



## Rapports de gestion des services de l'administration communale pour l'exercice 2022



2022  
Sentier didactique  
"Le tremplin de la Combe-Girard"



## **TABLE DES MATIÈRES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	3
BUREAU PROMOTIONNEL, CULTUREL ET TOURISTIQUE .....	55
SERVICE DES FINANCES.....	56
INFORMATIQUE .....	73
CULTURE .....	78
RESSOURCES HUMAINES.....	81
MUSÉE D'HORLOGERIE – CHÂTEAU DES MONTS .....	93
MUSÉE DES BEAUX-ARTS .....	112
MOULINS SOUTERRAINS DU COL-DES-ROCHES.....	124
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE.....	131
BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES.....	134
SERVICE FORESTIER INTERCOMMUNAL LE LOCLE – LA CHAUX-DE-FONDS.....	137
DICASTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES INSTITUTIONS PARASCOLAIRES (DEJIP) .....	141
CLINIQUE DENTAIRE SCOLAIRE .....	145
CENTRE D'ORTHOPHONIE .....	147
CLAAP – CENTRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION DE L'ANCIENNE POSTE .....	148
ALTERCONNEXION MONTAGNES.....	163
PARLEMENT DES JEUNES .....	168
GUICHET SOCIAL RÉGIONAL .....	171
GARAGE .....	178
VOIRIE .....	178
SPORTS.....	181
STATION D'ÉPURATION.....	182
URBANISME ET ENVIRONNEMENT .....	189
IMMEUBLES .....	194
CONTRÔLE DES HABITANTS.....	200
ÉTAT CIVIL.....	207
SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	212
ADMINISTRATION DES CIMETIÈRES DU LOCLE ET DES BRENETS .....	217
BUREAU D'OBSERVATION – COSC.....	220
SERVICE DES EAUX.....	223
ÉCLAIRAGE PUBLIC .....	229



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Conseil général s'est réuni à 8 reprises en 2022 : les 27 janvier, 24 février, 31 mars, 25 mai, 22 juin, 29 septembre, 26 octobre et 14 décembre.

Le législatif a adopté 16 rapports du Conseil communal.

Le législatif a adopté 3 rapports de commissions.

Enfin, le Conseil général a adopté 14 arrêtés et 6 règlements (voir ci-après).

### **Mutations**

Les mutations suivantes sont intervenues en cours d'année :

- M. Cyril Tissot, Les Verts, a remplacé M. Roland Frutschi, démissionnaire.
- M. Pascal Wurz, PS, a remplacé M. David Taillard, démissionnaire.
- M. François Schaffner, PLR, a remplacé M. Gabriel Gaffiot, démissionnaire.
- M. Lobsang Blanchard, POP, a remplacé Mme Léa Eichenberger, démissionnaire.
- M. Hans-Peter Renk, POP, a remplacé M. Pierre-Yves Eschler, démissionnaire.

### **Bureau**

Pour l'année 2022, le Bureau a été désigné comme suit :

1 <sup>er</sup> janvier au 22 juin	- M. Pierre Surdez, PLR	Président
	- M. Cyprien Baba, POP	1 <sup>er</sup> vice-président
	- M. François Chopard, PLR	2 <sup>ème</sup> vice-président
	- Mme Joëlle Eymann, PS	Secrétaire
	- M. Gérard Pulfer, PLR	Secrétaire suppléant
	- Mme Suzanne Zaslowski, POP	Questrice
22 juin au 31 décembre	- M. Joël Galvani, Les Verts	Questeur
	- M. Cyprien Baba, POP	Président
	- M. François Chopard, PLR	1 <sup>er</sup> vice-président
	- Mme Joëlle Eymann, PS	2 <sup>ème</sup> vice-présidente
	- M. Gérard Pulfer, PLR	Secrétaire
	- Mme Suzanne Zaslowski, POP	Secrétaire suppléante
	- M. Joël Galvani, Les Verts	Questeur
	- Mme Evelyne Von Allmen, PLR	Questrice

## **Interpellations**

- 24 février - De Mme Anne-Catherine Frutschi Lancaster et consorts (PS): « Redevance fixe pour compteurs Le Locle — Les Brenets »  
*L'interpellatrice se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.*
- De M. Michel Zurbuchen et consorts (PLR) : « Piste de ski de fond du Communal? »  
*L'interpellateur se déclare satisfait de la réponse du Conseil communal.*
- 31 mars - De M. Nicolas Aubert et consorts (PLR): « La commune peut-elle contribuer à éviter à l'édition 2022 de la fête du Music Festival Promo un destin hors-sol et morcelé? »  
*L'interpellateur se déclare satisfait de la réponse du Conseil communal.*
- De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR): « Remplacement de personnel: le Conseil communal saisira-t-il l'opportunité de créer des synergies avec La Chaux-de-Fonds? »  
*L'interpellateur ne se déclare pas satisfait de la réponse du Conseil communal.*
- 25 mai - De Mme Martine Sieber et consorts (PS) : « Qu'en est-il des points wifi libres d'accès gratuits sur la commune du Locle ? »  
*L'interpellatrice se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.*
- 26 octobre - De Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts) : « Incitation à prendre le train »  
*L'interpellatrice se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.*
- De M. Nicolas Aubert et consorts (PLR) : « Une tour verte bientôt sortie de serre? »  
*L'interpellateur se déclare satisfait de la réponse du Conseil communal.*

## **Résolutions**

Néant.

## **Projets d'arrêtés**

- 27 janvier - Projet d'arrêté interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par Mme Céline Dupraz, Les Verts par Mme Priscille Hösli): « Création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de notre commune »  
*Arrêté accepté le 27 janvier par 17 voix contre 0 et 14 abstentions.*

## **Motions**

- 31 mars - De Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts): « Il est grand temps pour les vélos. »  
*Motion acceptée à l'unanimité.*
- 25 mai - De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR): « Arborons les armoiries de notre commune fusionnée dans notre salle du Conseil général »  
*Motion acceptée à l'unanimité.*
- De Mme Céline Dupraz et consorts (POP): « Pour un statut moins précaire des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires »  
*Motion acceptée par 26 voix contre 0 et 10 abstentions.*
- 26 octobre - De M. Gaëtan Dubois et consorts, (PLR) : « Favoriser un trafic pendulaire en transports publics et en mobilité douce »  
*Motion acceptée à l'unanimité.*

## **Classement de motions**

- 24 février - De Mme Anne-Catherine Frutschi Lancaster et consorts (PS) : « Le Locle à Swissminiatur »  
*Classement accepté à l'unanimité.*

## **Postulats**

- 31 mars - Déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe PS par M. Stéphane Reichen : « Prise en compte du problème lié au parage des apprenti·e·s et étudiant·e·s de l'Ecole Technique du Locle (CPNE-TI) »  
*Postulat accepté par 31 voix contre 1 et 3 abstentions.*
- Déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe POP par M. Michaël Berly : « Prise de contact avec l'exécutif chaux-de-fonnier pour comprendre les améliorations effectuées dans leur règlement de stationnement »  
*Postulat accepté à l'unanimité.*
- 29 septembre - Déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la réglementation sur l'assainissement des eaux (22-4103), du groupe PLR par M. Gaëtan Dubois : « Nous demandons au Conseil communal d'établir un rapport sur l'impact de la nouvelle réglementation sur l'assainissement des eaux sur l'attractivité résidentielle, les propriétaires et les entreprises. »  
*Postulat accepté à l'unanimité.*

## **Classement de postulats**

- 22 juin - De M. Stéphane Reichen (PS) : « Prise en compte du problème lié au parage des apprenti·e·s et étudiant·e·s de l'Ecole Technique du Locle (CPNE-TI) »  
*Classement refusé par 19 voix contre 14 et 0 abstention.*

## **Questions**

- 25 mai - De M. François Schaffner et consorts (PLR) : « Comment la ville du Locle gère la pose de clôtures et signalisations provisoires des chantiers? »

## **Initiative communale**

Néant.

## **Commissions**

- ATUEE - Elle s'est réunie à 6 reprises (13 janvier, 22 février, 10 mai, 8 septembre, 18 octobre, 8 décembre).
- Bibliothèques - Elle ne s'est pas réunie en 2022.
- Énergies et eau - Elle ne s'est pas réunie en 2022.
- Financière - Elle s'est réunie à 15 reprises (1<sup>er</sup> février, 8 mars, 23 mars, 26 avril, 28 avril, 19 mai, 30 mai, 20 juin, 22 août, 22 septembre, 26 octobre, 3 novembre, 8 novembre, 10 novembre, 17 novembre). Le 19 mai, la commission financière a déposé son rapport sur les comptes 2021, adopté par le Conseil général le 22 juin.

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Naturalisations et agrégations       | - Elle s'est réunie à 8 reprises (18 janvier, 29 mars, 14 juin, 6 septembre, 27 septembre, 27 octobre, 7 novembre, 24 novembre).   |
| Sports                               | - Elle ne s'est pas réunie en 2022.  |
| Nouvelle STEP                        | - Elle s'est réunie à 4 reprises (10 mars, 19 mai, 13 septembre, 22 novembre).   |
| CES                                  | - Il s'est réuni à 2 reprises (23 mars, 14 septembre).   |
| Conseil de fondation Bellevue 40     | - Il s'est réuni à 3 reprises (16 mars, 30 mai, 22 novembre).  |
| Travaux publics                      | - Elle s'est réunie à 2 reprises (25 avril, 14 novembre).  |
| Circulation                          | - Elle s'est réunie à 4 reprises (10 février, 23 février, 16 mars, 27 octobre).  |
| Suivi de fusion                      | - Elle s'est réunie à 2 reprises (18 août, 8 décembre).  |
| Tourisme                             | - Elle s'est réunie à 4 reprises en plénière (17 février, 9 juin, 15 septembre, 15 novembre), à 3 reprises dans le cadre de son groupe de travail « Vélo-Sport et nature » (9 mars, 5 juillet, 8 septembre) et à 3 reprises dans le cadre de son groupe de travail « Communication » (31 mai, 13 septembre, 1 <sup>er</sup> novembre). |
| Intercommunale Collaboration LL-CDF  | - Elle s'est réunie à 4 reprises (15 mars, 29 août, 28 septembre, 29 novembre).  |
| Législative                          | - Elle s'est réunie à 10 reprises (21 février, 15 mars, 7 avril, 2 mai, 2 juin, 5 juillet, 23 août, 22 septembre, 15 novembre, 13 décembre).   |
| Qualité de vie                       | - Elle s'est réunie à 2 reprises (8 février, 22 mars).   |
| Santé – Social                       | - Elle ne s'est pas réunie en 2022.  |
| Conseil de la fondation de l'enfance | - Elle s'est réunie à 1 reprise (19 janvier).  |
| Monnaie locale                       | - Elle s'est réunie à 1 reprise (7 décembre).  |

### **Règlements**

- |              |  |
|--------------|--|
| 31 mars      | - Règlement concernant le stationnement sur le domaine public.   |
| 29 septembre | - Règlement général de la Commune du Locle.<br>- Règlement sur l'assainissement des eaux (RAE).<br>- Règlement tarifaire sur l'assainissement des eaux (RTAE). |
| 26 octobre   | - Abrogation du règlement général de la structure préscolaire communale du 1 <sup>er</sup> octobre 2014.   |
| 14 décembre  | - Modification du règlement communal du Locle relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011 (art. 5.5 – participation de l'impôt).                      |

## **CONSEIL COMMUNAL**

L'exécutif a siégé 44 fois en 2022.

### **Composition**

Composition du Conseil communal :

1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	- M. Miguel Perez, Les Verts	Président
	- M. Cédric Dupraz, POP	Vice-président
	- M. Claude Dubois, PLR	Membre
	- M. Denis de la Reussille, POP	Membre
1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	- Mme Sarah Favre-Bulle, PLR	Membre
	- M. Cédric Dupraz, POP	Président
	- M. Claude Dubois, PLR	Vice-président
	- M. Denis de la Reussille, POP	Membre
	- Mme Sarah Favre-Bulle, PLR	Membre
	- M. Miguel Perez, Les Verts	Membre

### **Mutation**

Néant.

### **Arrêtés et règlements du Conseil communal**

19 janvier	- Naturalisation (1 Espagne).
9 février	- Fixation du montant de l'amende administrative en cas de non-paiement de la taxe annuelle des chiens.
	- Modification du règlement d'application des structures préscolaires communales du 10 novembre 2021.
	- Circulation routière macarons urbains (1 complémentaire).
	- Proclamation d'un conseiller général (Cyril Tissot, Les Verts).
16 février	- Proclamation d'un conseiller général (Pascal Wurz, PS).
23 février	- Validation de l'élection d'un conseiller général (Cyril Tissot, Les Verts).
	- Proclamation d'un conseiller général (François Schaffner, PLR).
7 mars	- Statut général du personnel enseignant de la Musique Scolaire.
23 mars	- Fixation de la délégation de compétence du Conseil communal en matière de réduction ou d'exonération de la taxe des chiens.
	- Circulation routière réfection d'une partie de l'avenue du Collège (1 temporaire).
30 mars	- Circulation routière modification art. 28a.021.0 (1 complémentaire)
	- Circulation routière réfection d'une partie de la rue du Marais (1 temporaire).
	- Circulation routière réfection d'une partie de la rue des Primevères (1 temporaire).
	- Naturalisation (1 Angola).
6 avril	- Naturalisation (1 Tunisie).
	- Naturalisation (1 Espagne).
	- Règlement d'application concernant l'exécution et la réfection des fouilles.
	- Constitution de deux servitudes grevant le bien-fonds n°328 du cadastre des Brenets.
20 avril	- Règlement d'application du Service dentaire scolaire.
	- Acquisition pour le prix de Fr. 500.-, d'une parcelle de terrain de 1'269 m <sup>2</sup> formant le bien-fonds n° 7561 du cadastre du Locle.
18 mai	- Règlement concernant le stationnement facilité sur le domaine public.
25 mai	- Règlement des jardins potagers communaux.
	- Modification du règlement d'application du statut du personnel du 26 mars 2018.
8 juin	- Vente en pleine propriété du bien-fonds n° 10353 du cadastre du Locle, d'une surface de 19'536 m <sup>2</sup> au prix total de Fr. 1'953'600.-, soit Fr. 100.-/m <sup>2</sup> et constitution d'un droit de réméré.
	- Circulation routière (3 communes).

- 13 juin - Proclamation d'un conseiller général (Lobsang Blanchard, POP).
- 22 juin - Modification du règlement d'application du Conseil communal concernant le cimetière du 25 mars 2013.
- Naturalisations (1 Mali, 4 France).
- Naturalisations (2 Roumanie).
- 27 juin - Stationnement sur le domaine public.
- 29 juin - Subventionnement des prestations orthophoniques non prises en charge par l'État.
- 6 juillet - Circulation routière parcage Technicum 21.
- 10 août - Modifications de l'annexe 2 du règlement d'application du statut du personnel du 26 mars 2018.
- 17 août - Modification de l'annexe 1 du règlement d'application du statut du personnel du 26 mars 2018, pause de midi.
- 24 août - Modification de l'arrêté d'organisation de la commission de suivi de la fusion entre Le Locle et Les Brenets.
- 7 septembre - Circulation routière parcage Marie-Anne-Calame.
- Naturalisation (1 Syrie).
- Naturalisation (1 Portugal).
- Naturalisation (1 France).
- 29 septembre - Modification de l'arrêté fixant les tarifs d'entrée de la Piscine/Patinoire du Communal du Locle du 12 mai 2011.
- 12 octobre - Naturalisation (1 France).
- Naturalisation (1 Togo).
- Naturalisation (1 Portugal).
- 19 octobre - Tarif sur l'assainissement des eaux (TAE).
- 26 octobre - Création et organisation d'une commission occasionnelle d'encouragement à la domiciliation.
- Signature de l'acte de radiation et de constitution de servitude grevant le bien-fonds n°6963 du cadastre du Locle à la rue de la Colline.
- 2 novembre - Naturalisations (5 Cameroun).
- Naturalisation (1 Portugal)
- Abrogation du règlement d'application des structures préscolaires communales du 10 novembre 2021.
- 9 novembre - Ouverture nocturne des magasins en 2022.
- Extinction de l'éclairage public nocturne et des enseignes et vitrines des commerces, établissements publics et entreprises.
- 23 novembre - Règlement concernant l'enquête statistique auprès des entreprises, indépendants et commerçants.
- 28 novembre - Circulation routière parcage Bellevue.
- Naturalisation (1 Kosovo).
- Naturalisation (1 Congo).
- 5 décembre - Vente du bien-fonds n°5447, d'une surface de terrain de 1'351 m<sup>2</sup>, du cadastre du Locle à la rue des Jeanneret, au prix total de Fr. 162'120.-.
- 12 décembre - Vente du bien-fonds n°1744, d'une surface de terrain de 981 m<sup>2</sup>, du cadastre des Brenets au Grand-Cernil, au prix total de Fr. 103'005.-.
- Acquisition et transfert au domaine privé communal en zone d'utilité publique du bien-fonds n°1403 du cadastre du Locle d'une surface de 47 m<sup>2</sup> à la rue de la Côte.
- 21 décembre - Constitution d'une servitude grevant le bien-fonds n°328 du cadastre des Brenets.
- Modification du règlement d'application du Conseil communal concernant la taxe des déchets du 23 janvier 2012.
- Circulation routière parcage livraisons.

## **Réceptions**

Le Conseil communal a offert le vin d'honneur aux manifestations suivantes durant l'année :

### **À l'Hôtel de Ville**

- |             |   |
|-------------|---|
| 27 avril    | - Soirée des Autorités de la Ville du Locle.  |
| 2 mai       | - Réception des nouveaux citoyens.  |
| 9 mai       | - Vernissage de l'exposition temporaire « Sous l'aile du Rouge-Queue ».                             |
| 18 mai      | - Assemblée générale de l'Association Centre-Jura.  |
| 24 mai      | - Assemblée générale du dispensaire.  |
| 23 juin     | - Commission forestière de l'arrondissement des Montagnes neuchâteloises.                           |
| 18 août     | - 100 <sup>ème</sup> anniversaire des Fresques de l'Hôtel de Ville.                                 |
| 30 août     | - Assemblée générale du Service intercommunal d'archivage (SIAR)                                    |
| 31 août     | - Visite de l'Hôtel de Ville par la section locloise de l'AVIVO                                     |
| 5 septembre | - Comité de l'Association développement du Locle (ADL).   |
| 17 octobre  | - Comité de l'Association développement du Locle (ADL).   |
| 7 décembre  | - Commission touristique d'animation et de gestion de projets des Montagnes neuchâteloises (CAPMN). |

### **En divers lieux**

- |              |  |
|--------------|--|
| 22 avril     | - Assemblée cantonale des délégués des sociétés d'aviculture-cuniculture-colombophilie du Locle (SACC) – Le Locle. |
| 6 mai        | - Exomusée – Le Locle.   |
| 10 mai       | - Vernissage de l'exposition « Nous et les autres » - L'Ancienne Poste.  |
| 14 mai       | - Congrès cantonal du Parti socialiste des Montagnes Neuchâteloises – Salle de spectacle des Brenets.              |
| 3 juin       | - Vernissage de l'exposition de dentelles de l'Amicale des Dentellières – Le Château des Monts.                    |
| 11 juin      | - Vernissage de la Bastringue du Conseil de Fondation de l'Ancienne Poste – L'Ancienne Poste.                      |
| 10 septembre | - Ouverture officielle du sentier didactique du tremplin de La Combe-Girard – La Combe-Girard.                     |
| 24 septembre | - Fête de la jeunesse des Brenets – Salle de spectacle des Brenets.  |
| 22 octobre   | - Arbre planté à l'occasion des naissances locloises - La Joux-Pélichet.   |
| 20 octobre   | - Inauguration de la plaque commémorative d'Oscar Tschirky – Le Locle.   |
| 26 octobre   | - Traditionnelle soupe à la courge des Jardins coopératifs – Le Locle.   |
| 5 novembre   | - Les Mémoires du Locle – Le Casino.   |
| 16 novembre  | - Commission de l'éducation routière – Collège Jehan-Droz.   |
| 7 décembre   | - Assemblée de l'association des patinoires romandes et tessinoises – Le Locle                                     |

## **Représentations**

Le Conseil communal s'est fait représenter aux manifestations principales suivantes durant l'année :

- Journée cantonale de formation d'Unia – Le Locle.
- Fête du 1<sup>er</sup> mai – La Chaux-de-Fonds.
- Ciné Open Air – Le Locle.
- Rencontre des exécutifs des Montagnes neuchâteloises – Le Cerneux-Péquignot.
- Fête des 10 ans de la structure d'accueil parascolaire Les Salamandres – Les Brenets.
- 30<sup>e</sup> anniversaire de la cabane Monte-Leone – Le Locle.
- 20<sup>e</sup> anniversaire du club Le Rouge et Or – Le Locle.
- 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Association de Défense des Chômeurs de Neuchâtel (ADCN) – Serrière.
- Séance d'information générale pour le projet A20-contournement du Locle – Le Locle.
- Séance d'information sur la question du remplacement du train des Brenets – Les Brenets.
- Réunion des présidents de communes – Thoune.
- Salon des vins – La Chaux-de-Fonds.
- Apéritif officiel de la compétition de motocross de la Combe de Monterban – Le Locle.
- Rencontre Jabil – Le Locle.

- Apéritif des sponsors du Ciné Open Air Le Locle – Le Locle.
- Course des Aînés des Brenets – Les Brenets.
- Forum sur la question de la prévention de l'isolement des personnes âgées par Objectif :ne – La Tène.
- Giro di Procap – Le Locle.
- 15<sup>e</sup> édition du Rock Altitude Festival – Le Locle.
- Rencontre pour le 175<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution neuchâteloise – Neuchâtel.
- Journée officielle de la Fête des vendanges 2022 – Neuchâtel.
- Remise prix BCN Innovation – Neuchâtel.
- Vernissage de l'exposition au RHNE – La Chaux-de-Fonds.
- Cérémonie du Dies academicus – Neuchâtel.
- Exposition de champignons – Le Locle.
- Soirée VIP Label+ romand – La Chaux-de-Fonds.
- Soirée d'ouverture de Micro'22 – Neuchâtel.
- Conférence de M. Erik Orsenna – La Chaux-de-Fonds.
- Soupe aux cailloux – La Chaux-de-Fonds.
- Rencontre des élus des territoires frontaliers – Morteau.
- Cérémonie de remise des titres de la Haute Ecole Arc Ingénierie – La Chaux-de-Fonds.
- Fête de Noël du Groupe des loisirs des aînés du Locle – Le Locle.
- Inauguration du MUZOO – La Chaux-de-Fonds.
- Invitation match LNA Viteos NUC Volleyball – Neuchâtel.
- 60<sup>e</sup> anniversaire de la Fondation Alfaset – La Chaux-de-Fonds.
- Inauguration du restaurant La Bohème – Le Locle.
- Diverses assemblées générales d'institutions et d'associations (19).
- Diverses cérémonies de remises de diplômes.
- Diverses séances d'information organisées par le Canton ou des institutions régionales.
- Diverses soirées théâtrales, spectacles et concerts des sociétés locales.
- Diverses manifestations sportives des clubs locaux.
- Diverses conférences.

### **Union des villes suisses**

Le Conseil communal s'est fait représenter par MM. Cédric Dupraz, Miguel Perez et Patrick Martinelli aux journées des villes suisses qui ont eu lieu à Bâle les 25 et 26 août 2022 sur le thème « Villes respectueuses du climat ».

### **Agrégations - naturalisations**

Le Conseil communal a accordé l'agrégation à la Commune du Locle à 25 personnes (2 ressortissants d'Espagne, 1 d'Angola, 1 de Tunisie, 1 du Mali, 6 de France, 2 de Roumanie, 5 du Cameroun, 3 du Portugal, 1 du Kosovo, 1 du Congo, 1 du Togo, 1 de Syrie).

## **ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS VOTÉS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL EN 2022**

### **Du 27 janvier**

#### **Ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023 - 2032**

- Article premier.- Le Conseil général ratifie le contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat de Parc ainsi que tout document relatif à son renouvellement.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

#### **Octroi d'un crédit de Fr. 725'000.- pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée**

- Article premier.- Un crédit de Fr. 725'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100667.50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 3 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

#### **Octroi d'un crédit de Fr. 355'000.- pour la mise en place d'un système séparatif sur la partie nord de la rue de la Chapelle et le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège**

- Article premier.- Un crédit de Fr. 355'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 88'000.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 267'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes:  
100668.50320.00 pour les eaux usées Fr. 135'000.- HT.  
100669.50320.00 pour les eaux claires Fr. 220'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

#### **Création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de la Commune du Locle**

- Article premier.- Une commission occasionnelle composée de 7 membres issus du Conseil général est constituée.
- Art. 2.- Un membre suppléant par parti représenté est désigné.
- Art. 3.- <sup>1</sup> Ladite commission s'organise elle-même et est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile de consulter, ainsi qu'à requérir toutes informations nécessaires.

<sup>2</sup> Le cas échéant, elle invite le Conseil communal à envoyer une délégation à ses séances.

Art. 4.- La commission se réunit en principe une fois par mois.

Art. 5.- Les propositions et conclusions de ladite commission sont consignées dans un rapport qui sera soumis au Conseil général.

Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

### **Du 24 février**

#### **Modification de l'arrêté sur l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions**

Article premier.- L'article 4 de l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions du 3 octobre 2013 est modifié comme suit :

##### **Article 4 – Indemnisation**

Les indemnités sont versées à la fin de l'année civile. Elles sont calculées sur la base des listes de présence aux séances remises à la Chancellerie dans les 15 jours suivant chaque séance.

Art. 2.- Le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

### **Du 31 mars**

#### **Règlement concernant le stationnement sur le domaine public**

##### **Chapitre 1. Dispositions générales**

##### **Article 1. Champ d'application et buts**

<sup>1</sup> Le présent règlement régit le stationnement situé sur le domaine public de la Ville du Locle.

<sup>2</sup> Le présent règlement poursuit notamment les buts suivants :

- a. garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitant·e·s ;
- b. encourager les pendulaires à se rendre au Locle en covoiturage, en transports publics ou en utilisant la mobilité douce ;
- c. privilégier dans l'hypercentre le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et contribuer ainsi à dynamiser l'hypercentre ;
- d. faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie (marquage, signalisation, entretien courant, etc.) et le développement des infrastructures pour la mobilité douce ;
- e. contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transports) ;
- f. inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leur personnel à réduire l'usage des transports motorisés individuels.

##### **Article 2. Principes**

<sup>1</sup> Le stationnement des véhicules sur le domaine public peut faire l'objet d'une redevance de stationnement. Il peut être soumis à autorisation de stationnement.

<sup>2</sup> Les zones à redevances de stationnement sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.

<sup>3</sup> Les redevances de stationnement sont fixées en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement.

<sup>4</sup> Les redevances de stationnement peuvent être payées :

- a. à un tarif horaire ;
- b. sous forme d'abonnement journalier ou hebdomadaire (autorisation de stationnement de courte durée) ;
- c. sous forme d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel (macaron).

### **Article 3.**

#### **Autorités compétentes**

- <sup>1</sup> Le Conseil communal est compétent pour :
- a. définir les zones de stationnement sur le territoire communal ;
  - b. désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement ;
  - c. fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement ;
  - d. déterminer le montant des redevances de stationnement et émoluments ;
  - e. désigner les zones avec privilèges de stationnement pour habitant·e·s et pour d'autres catégories d'usager·ère·s concernées ;
  - f. fixer un contingentement des privilèges de stationnement dans les secteurs où l'offre de stationnement est notablement plus faible que la demande de privilège ;
  - g. définir le stationnement facilité sur le domaine public.
- <sup>2</sup> La délivrance, le refus ou la révocation des autorisations de stationnement au sens de l'article 6 du présent règlement sont du ressort de la Direction du service du domaine public. Cette dernière peut en outre émettre les directives nécessaires.

### **Article 4.**

#### **Secteurs**

Le territoire communal est découpé en deux secteurs :

- a. l'hypercentre : le parcage est autorisé par zone avec disque de stationnement ;
- b. le centre-ville élargi (secteur « macaron ») : en périphérie de l'hypercentre, le parcage des véhicules est autorisé par zone avec disque de stationnement pour une durée maximale de 2 heures, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, excepté pour les possesseurs de macaron urbain ZU pour lesquels le parcage est libre en tout temps.

### **Chapitre 2.**

#### **Article 5.**

#### **Stationnement sur le domaine public**

##### **Ayants droit**

- <sup>1</sup> Peuvent bénéficier du stationnement prolongé :
- a. habitant·e·s : les personnes inscrites auprès du Contrôle des habitants de la Commune du Locle en résidence principale pour les véhicules automobiles immatriculés à leur nom et prénom ;
  - b. entreprises : les entreprises, organisées selon une forme juridique particulière ou non (indépendant·e·s) ayant leur siège social, une filiale, une succursale ou des locaux sur le territoire communal pour les véhicules d'entreprise immatriculés à leur nom et dont l'usage est indispensable à leur activité ;
  - c. pendulaires : les personnes non-résidentes venant au Locle.
- <sup>2</sup> Le Conseil communal peut limiter le nombre de macarons octroyé par entreprise.

#### **Article 6.**

#### **Autorisations de stationnement**

- <sup>1</sup> Lorsque l'ayant droit réunit les conditions fixées par le présent règlement, une autorisation de stationnement dont la durée ne peut pas excéder une année lui est délivrée contre paiement de la redevance de stationnement et d'un émolument au sens de l'article 10 du présent règlement.
- <sup>2</sup> Les autorisations de stationnement peuvent être délivrées sous différentes formes :
- a. le macaron permanent « zone urbaine » (ZU), dont la durée de validité est en principe de 1, 3 ou 12 mois, valable pour les habitant·e·s, entreprises et pendulaires ;
  - b. l'autorisation de courte durée, dont la durée de validité est de 4 heures, 1 jour ou une semaine valable pour les visiteur·euse·s, client·e·s d'hôtels, commerces, etc.
- <sup>3</sup> L'autorisation de stationnement est en principe personnelle et non transmissible, à l'exception du macaron permanent pour les pendulaires qui peut être utilisé par 4 véhicules différents, mais de manière non simultanée pour favoriser le covoiturage.
- <sup>4</sup> L'autorisation de stationnement comprend le ou les numéros de plaque d'immatriculation et la durée de validité.

<sup>5</sup> L'autorisation de stationnement devra être placée de manière bien visible sur le véhicule derrière le pare-brise.

<sup>6</sup> Toute modification de numéro de plaque d'immatriculation, d'adresse ou de nom devra être annoncée au service du domaine public dans un délai de 14 jours.

#### **Article 7.**

##### **Étendue de l'autorisation de stationnement**

<sup>1</sup> Les macarons permanents et les autorisations de courte durée permettent aux détenteur·trice·s de stationner sur la voie publique en zone blanche de manière illimitée dans le secteur « macaron ».

<sup>2</sup> L'autorisation de stationnement ne donne pas droit à une place de stationnement attribuée. Elle ne déploie ses effets que lorsqu'elle est apposée de façon bien lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné.

<sup>3</sup> L'autorisation de stationnement ne dispense pas l'obligation de respecter les restrictions temporaires de stationnement. En particulier, la personne détentrice d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever dans les 24 heures son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations, ou autres mesures de police, faute de quoi le véhicule est déplacé ou mis en fourrière aux frais de la ou du propriétaire.

#### **Article 8.**

##### **Procédure d'octroi**

<sup>1</sup> Les ayants droit au sens de l'article 5 du présent règlement désirant obtenir une autorisation de stationnement peuvent en faire la demande en remplissant le formulaire en ligne auprès du prestataire, au guichet ou par écrit au service du domaine public.

<sup>2</sup> La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation et des documents demandés.

<sup>3</sup> L'autorisation de stationnement annuelle est automatiquement renouvelée pour la même durée dès réception du paiement de la facture de renouvellement.

<sup>4</sup> En cas de refus, une décision succinctement motivée par écrit est rendue et mentionne les voies et délai d'opposition.

#### **Article 9.**

##### **Révocation et restitution**

<sup>1</sup> L'autorisation de stationnement est révoquée dans les cas suivants :

a. l'ayant droit ne remplit plus les conditions du présent règlement. Cette dernière personne doit en aviser dans un délai de 14 jours le service du domaine public ;

b. l'ayant droit fait un usage illicite ou abusif de son autorisation de stationnement (modification, reproduction, etc.) ou a été dénoncé·e à maintes reprises en contrevenant aux dispositions sur le stationnement du présent règlement.

<sup>2</sup> L'autorisation de stationnement doit être restituée au service du domaine public dans un délai de 14 jours dès la survenance de l'un des cas visés par l'alinéa premier ci-dessus.

#### **Article 10.**

##### **Redevance de stationnement**

<sup>1</sup> La redevance de stationnement et un émolument sont perçus avant la délivrance de l'autorisation de stationnement, pour la totalité de la durée de validité.

<sup>2</sup> Aucun remboursement ne peut être réclamé par les détenteur·trice·s d'autorisations de stationnement dont la durée de validité est de 3 mois ou moins, sous réserve de situations particulières.

<sup>3</sup> Lorsqu'une autorisation de stationnement de 12 mois est restituée avant l'échéance de sa durée de validité, elle peut faire l'objet d'un remboursement prorata temporis. Le montant remboursé ne peut pas excéder 9 mois. La restitution temporaire de l'autorisation de stationnement est exclue.

<sup>4</sup> La révocation d'une autorisation de stationnement au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre b du présent règlement ne donne pas droit à un remboursement, même partiel, de la redevance de stationnement.

<sup>5</sup> En cas de perte, les duplicatas seront facturés.

#### **Chapitre 3.**

#### **Article 11.**

##### **Dispositions pénales**

##### **Dispositions pénales**

Les contrevenant·e·s au présent règlement seront puni·e·s conformément à la législation fédérale et cantonale.

#### **Chapitre 4. Dispositions finales et transitoires**

##### **Article 12. Voies de recours**

<sup>1</sup> Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition écrite et motivée dans les trente jours dès leur notification auprès de la Direction du service du domaine public.

<sup>2</sup> Les décisions sur opposition de la Direction du service du domaine public peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé dans les trente jours dès leur notification auprès du département désigné par le Conseil d'Etat, puis au Tribunal cantonal.

<sup>3</sup> Au surplus, la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) du 27 juin 1979 est applicable.

##### **Article 13. Exécution**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

##### **Article 14. Abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

##### **Article 15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux sur les canalisations**

Article premier.- Un crédit de Fr. 450'000.- HT est accordé au Conseil communal pour des travaux sur les canalisations.

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 90'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 360'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.

Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.

Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100719.50320.00

Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 3 %.

Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire au crédit.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

#### **Crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle**

Article premier.- Un crédit de Fr. 565'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle.

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.

Art. 3.- Les numéros d'objets suivants sont attribués :  
100721/50310.00 Fr. 417'000.- - Girardet Marais à Combe-Girard  
100713/50310.00 Fr. 148'000.- - Bourg-Dessous

Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire au crédit.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

#### **Du 25 mai**

#### **Abrogation de l'arrêté du Conseil général des Brenets du 28 avril 1993 concernant les fouilles touchant le domaine communal**

Article premier.- L'arrêté du Conseil général des Brenets du 28 avril 1993 concernant les fouilles touchant le domaine communal est abrogé.

- Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

### Du 22 juin

#### Comptes et gestion 2021

- Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2021, qui comprennent :
- a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :
- |   |                          |
|---|--------------------------|
| Charges d'exploitation                              | Fr. 83'500'160.29        |
| Revenus d'exploitation                              | Fr. -72'432'887.34       |
| Résultat provenant des activités d'exploitation (1) | Fr. 11'067'272.95        |
| Charges financières                                 | Fr. 8'748'344.91         |
| Produits financiers                                 | Fr. -9'383'358.42        |
| Résultat provenant des financements (2)             | Fr. -635'013.51          |
| <b>Résultat opérationnel (1+2)</b>                  | <b>Fr. 10'432'259.44</b> |
| Charges extraordinaires                             | Fr. 0.00                 |
| Revenus extraordinaires                             | Fr. -9'164'323.27        |
| Résultat extraordinaire (3)                         | Fr. -9'164'323.27        |
| <b>Résultat total, compte de résultats (1+2+3)</b>  | <b>Fr. 1'267'936.17</b>  |
- b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :
- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses          | Fr. 6'441'335.18        |
| Total des recettes          | Fr. -746'622.71         |
| <b>Investissements nets</b> | <b>Fr. 5'694'712.47</b> |
- c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :
- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses          | Fr. 1'836'931.91        |
| Total des recettes          | Fr. -33'420.00          |
| <b>Investissements nets</b> | <b>Fr. 1'803'511.91</b> |
- d) le bilan au 31 décembre 2021.
- Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2021 est approuvée.
- Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

### Du 29 septembre

#### Règlement sur l'assainissement des eaux

##### Chapitre 1. Dispositions générales Article 1. But et champ d'application

<sup>1</sup>La Commune du Locle (ci-après : la Commune) représentée par son Conseil communal, prend, dans les limites des législations fédérales et cantonales, les mesures nécessaires pour évacuer et protéger les eaux contre toute atteinte nuisible (police des eaux).

<sup>2</sup>Le présent règlement régit l'étude, la planification, l'exécution, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, l'extension et le financement des infrastructures et des installations dans le domaine suivant :

- l'assainissement, c'est-à-dire l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées.

<sup>3</sup>Le présent règlement régit également les relations entre la Commune et les usagers raccordés à ses réseaux publics d'évacuation des eaux polluées et non polluées, et avec les producteurs d'eaux polluées et non polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics.

- Article 2. Bases juridiques – Directives et normes**  
Les rapports juridiques entre les usagers et les tiers concernés et la Commune sont régis, dans l'ordre, par :
- la législation fédérale ;
  - la législation cantonale ;
  - le présent règlement ;
  - les directives, les recommandations et les normes de :
    - l'Association des professionnels de la protection des eaux (VSA) ;
    - la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) ;
    - la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) ;
    - l'Association Suisse de Normalisation (SNV).
- Article 3. Usagers**  
<sup>1</sup> Sont considérés comme usagers de la Commune :
- les propriétaires et les titulaires d'un droit de superficie d'une parcelle raccordée aux réseaux d'eaux polluées et non polluées ;
  - les titulaires d'un droit de superficie et les propriétaires d'un bâtiment raccordé aux réseaux d'eaux polluées et non polluées.
- <sup>2</sup> Tout raccordement aux réseaux communaux tient lieu de contrat et implique l'acceptation par les usagers du présent règlement, des prescriptions et des tarifs qui en découlent.
- Article 4. Rapport contractuel**  
<sup>1</sup> Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.  
<sup>2</sup> En règle générale, tout transfert de ces obligations doit être annoncé par écrit à la Commune au moins un mois à l'avance par les anciennes ou anciens propriétaires et les nouvelles ou nouveaux propriétaires, en indiquant la date du changement.  
<sup>3</sup> Les propriétaires et les titulaires d'un droit de superficie (ci-après : les propriétaires) sont réputés être les usagers ainsi que les interlocuteurs de la Commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.
- Article 5. Autorisations**  
<sup>1</sup> Sont soumis à autorisation préalable de la Commune :
- le raccordement d'une parcelle ou d'un bâtiment ou d'une installation particulière ;
  - l'extension, la transformation ou la modification d'installations nécessitant le dépôt d'un permis de construire ;
  - la mise en place d'installations d'extinction (sprinkler), de refroidissement ou de climatisation raccordés au réseau d'eau potable.
- <sup>2</sup> Les demandes d'autorisation, soumises à la Commune par les propriétaires ou leur mandataire, seront accompagnées de tous les documents et formulaires nécessaires à leur examen.
- Article 6. Couverture des coûts**  
<sup>1</sup> Tous les coûts occasionnés à la Commune à la suite de l'inobservation du présent règlement sont à la charge des propriétaires.  
<sup>2</sup> Toute correspondance de la Commune restée sans effet peut faire l'objet d'un rappel facturable.
- Article 7. Cadastre des canalisations et des collecteurs**  
<sup>1</sup> La Commune fait relever toutes les canalisations et tous les collecteurs, ainsi que tous les ouvrages spéciaux et toutes les infrastructures situés sur les réseaux publics.  
<sup>2</sup> La Commune établit et met à jour régulièrement une base de données informatique contenant ces relevés et les informations y relatives (cadastre souterrain). Elle ne peut cependant pas garantir que toutes les canalisations et tous les collecteurs y figurent, ni leurs positions et ni leurs profondeurs.  
<sup>3</sup> La Commune fait relever tous les nouveaux raccordements aux frais des propriétaires.  
<sup>4</sup> La Commune établit en outre l'inventaire des installations d'infiltration.  
<sup>5</sup> Les propriétaires remettent les plans conformes à l'exécution des nouveaux bâtiments à la Commune.
- Article 8. Travaux à proximité des canalisations et des collecteurs**  
<sup>1</sup> Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions à proximité des canalisations et des collecteurs sans autorisation.

<sup>2</sup> Avant d'entreprendre des travaux de fouilles sur le domaine privé ou public, il est nécessaire de se renseigner au préalable auprès de la Commune sur l'emplacement d'éventuelles canalisations et d'éventuels collecteurs et veiller si nécessaire à leur protection.

<sup>3</sup> Dans le cas de travaux de dégagement des canalisations et des collecteurs, les travaux s'effectuent à la pelle et à la pioche.

<sup>4</sup> En cas de découverte d'une canalisation et/ou d'un collecteur, les entrepreneurs ou les propriétaires prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher un affaissement ou une rupture en suspendant ou étayant cette canalisation et/ou ce collecteur. Les entrepreneurs ou les propriétaires avertissent la Commune et ne remblayent la fouille qu'après contrôle.

<sup>5</sup> En cas de dégât, les entrepreneurs ou les propriétaires avertissent immédiatement la Commune qui est seule qualifiée pour effectuer ou mandater la réparation. Les entrepreneurs ou les propriétaires prennent à leur charge tous les frais de remise en état ainsi que les autres dommages résultants de cet incident.

## **Article 9.**

### **Modification du tracé des canalisations et des collecteurs publics**

En cas de déplacement de canalisations et de collecteurs pour cause de construction, les coûts résultants vont à la charge des propriétaires, dans la mesure où un avantage est obtenu de leur part.

## **Article 10.**

### **Utilisation du domaine privé pour des installations publiques – Droit de passage**

<sup>1</sup> Les propriétaires d'un bien-fonds sont tenus d'autoriser, à bien-plaire et sans indemnité de passage, l'établissement à travers leur parcelle des installations et infrastructures des réseaux nécessaires à l'évacuation des eaux polluées et non polluées, même si ces installations et ces infrastructures servent à d'autres biens-fonds raccordés.

<sup>2</sup> Les propriétaires s'abstiennent de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces installations et infrastructures ou de nature à perturber leur exploitation, leur contrôle et leur entretien.

<sup>3</sup> Les propriétaires s'interdisent de construire, de planter (arbres ou buissons) ou d'effectuer d'autres travaux à moins de 3 mètres de ces installations et infrastructures, sans le consentement exprès de la Commune.

<sup>4</sup> La Commune prend à sa charge les éventuels surcoûts de construction engendrés par la présence de canalisations et de collecteurs principaux ou secondaires. Les éventuels surcoûts occasionnés par la présence d'une canalisation de raccordement ou d'un collecteur et les éventuels ouvrages y relatifs sont quant à eux supportés par les propriétaires.

<sup>5</sup> Pour exécuter les travaux de contrôle, d'entretien ou de réparation, la Commune peut en tout temps accéder librement avec le personnel et les moyens utiles au terrain considéré. Les propriétaires en sont préalablement informés, excepté en cas d'urgence. Les éventuels dommages causés par ces travaux sont assumés par la Commune.

<sup>6</sup> La Commune peut apposer, après concertation avec les propriétaires fonciers, des plaquettes signalétiques sur les façades, aux clôtures, sur des poteaux, etc. pour les signaler.

<sup>7</sup> La Commune peut requérir l'inscription des installations et des infrastructures à ses frais au registre foncier.

## **Chapitre 2.**

### **Article 11.**

#### **Assainissement Missions**

<sup>1</sup> La Commune organise et surveille l'assainissement, c'est-à-dire l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées, ainsi que le traitement des eaux à évacuer (installations publiques et privées) sur l'ensemble du territoire communal.

<sup>2</sup> La Commune élabore les projets d'installations publiques d'assainissement, réalise celles-ci, les exploite, les entretient, les renouvelle, les étend et les finance.

### **Article 12.**

#### **Principes généraux pour l'évacuation des eaux (PGEE)**

<sup>1</sup> La Commune établit un plan général d'évacuation des eaux (PGEE), complété si nécessaire par un plan régional d'évacuation des eaux (PREE), et qui synthétise les plans existants sur l'ensemble du territoire communal et se charge de sa mise à jour régulière.

<sup>2</sup> Le PGEE définit les principes généraux pour l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées, ainsi que les priorités d'investissement et d'action de la Commune.

<sup>3</sup> Cette planification générale régit l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées sur l'ensemble du territoire communal.

<sup>4</sup> Le PGEE est mis à jour en conformité avec la législation fédérale et cantonale, les recommandations et les normes des associations professionnelles et de normalisation reconnues, en particulier celles de la VSA, de la SIA et de la SNV.

#### **Article 13.**

##### **Limitation**

<sup>1</sup> La Commune peut limiter l'utilisation d'installations d'eaux polluées ou non polluées ou les supprimer temporairement, en particulier pour les motifs suivants :

- réalisation de travaux de maintenance ou renouvellement, agrandissement ou extension du système d'assainissement ;
- non-conformité des installations d'assainissement privées ;
- événement exceptionnel.

<sup>2</sup> Les restrictions ou les suppressions seront annoncées en temps utile aux usagers et ne donnent droit à aucune indemnité pour les propriétaires.

#### **Article 14.**

##### **Définition du réseau**

<sup>1</sup> Le réseau public d'assainissement des eaux polluées et non polluées, propriété de la Commune, est défini dans le PGEE et comprend :

- les collecteurs principaux ;
- les collecteurs secondaires ;
- tous les ouvrages spéciaux et toutes les installations et les infrastructures situés sur ce réseau de collecteurs.

<sup>2</sup> Le raccordement, appartenant aux propriétaires des immeubles, comprend les canalisations et les installations privées (installations d'infiltration, de rétention, etc.) du point de sortie des immeubles en pied de façade jusqu'à un ou plusieurs points d'introduction dans le réseau public.

<sup>3</sup> Les installations intérieures, soit toutes les installations à l'amont de l'introduction en pied de la façade, appartiennent aux propriétaires.

#### **Article 15.**

##### **Système séparatif et unitaire, définitions**

<sup>1</sup> Dans le système séparatif, les eaux polluées sont collectées séparément des autres eaux non polluées et déversées dans les égouts. Les collecteurs d'égouts publics conduisent les eaux polluées pour traitement à la station d'épuration. Les eaux pluviales sont prioritairement infiltrées ou à défaut conduites vers un exutoire naturel.

<sup>2</sup> Dans le système unitaire, les eaux polluées et les autres eaux non polluées à évacuer sont acheminées par un collecteur unique vers la station d'épuration.

#### **Article 16.**

##### **Collecteurs publics d'évacuation des eaux**

<sup>1</sup> Les collecteurs principaux et secondaires des eaux polluées et non polluées sont exécutés par la Commune sur la base du PGEE, au fur et à mesure des nécessités d'ordre général.

<sup>2</sup> La Commune est tenue de procéder à l'extension des réseaux existants dans le périmètre d'assainissement.

<sup>3</sup> Le périmètre d'assainissement correspond, au minimum, au périmètre défini dans le PGEE.

<sup>4</sup> La Commune n'est pas tenue de procéder à l'extension des réseaux en dehors du périmètre d'assainissement.

#### **Article 17.**

##### **Obligation de raccordement des eaux polluées**

<sup>1</sup> Dans le périmètre d'assainissement, les propriétaires sont tenus de raccorder les eaux polluées de leur bien-fonds au réseau public.

<sup>2</sup> Le cas des exploitations agricoles avec garde d'animaux de rente demeure réservé en application des législations fédérale et cantonale.

#### **Article 18.**

##### **Évacuation des autres eaux polluées**

L'évacuation et le traitement des eaux polluées industrielles, artisanales ou autres sont soumis à autorisation cantonale.

#### **Article 19.**

##### **Évacuation des eaux non polluées**

<sup>1</sup> Sont considérées comme eaux non polluées dans le cadre du présent règlement :

- les eaux pluviales de toiture, de place, des voies d'accès, des chemins et des places, ainsi que des aires de stationnement de véhicules légers, qui ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées ;
- les eaux de fontaines ;
- les eaux de drainages ;
- les eaux souterraines et les eaux de sources ;
- les eaux de refroidissement non polluées ;
- les autres eaux non polluées désignées de cas en cas par la Commune en application des dispositions fédérales et cantonales.

<sup>2</sup> Les eaux non polluées sont récoltées séparément au niveau de la parcelle.

<sup>3</sup> En principe, elles sont évacuées conformément au PGEE.

#### **Article 20.**

##### **Eaux pluviales**

Les propriétaires fonciers sont tenus de recueillir et/ou d'évacuer de manière appropriée les eaux pluviales des surfaces imperméables avant leur écoulement sur le domaine public.

#### **Article 21.**

##### **Demande d'autorisation de raccordement**

<sup>1</sup> La demande d'autorisation de raccordement au réseau d'assainissement doit être adressée à la Commune.

<sup>2</sup> Cette demande est établie par les propriétaires ou leur mandataire. Elle doit indiquer la surface imperméabilisée qui sera raccordée et être accompagnée d'un plan des canalisations d'eaux polluées et non polluées à une échelle suffisante établi selon les règles de l'art et montrant :

- l'emplacement des colonnes de chute, des descentes de toit ;
- les grilles ;
- les canalisations de raccordement et leur embranchement aux collecteurs publics (matériaux, diamètre, pente) ;
- les chambres (matériaux et diamètre), les installations d'infiltration (description technique de l'installation) ;
- la charge polluante pour les entreprises industrielles et artisanales assimilables à des producteurs particuliers d'eaux usées contenant une charge polluante plus importante ou dominante, par un calcul du facteur de pollution total pondéré et des équivalents-habitants afin de déterminer la consommation proportionnelle au type et à la quantité d'eaux polluées évacuées et traitées<sup>1</sup> ;
- les calculs justifiant les dimensions des séparateurs et fosses ;
- le nom de l'entreprise effectuant les travaux ;
- la signature des propriétaires ou de leur mandataire ou de leur répondant.

<sup>3</sup> La Commune peut demander, si elle l'estime nécessaire, que d'autres documents lui soient fournis.

<sup>4</sup> L'autorisation est communiquée aux propriétaires, accompagnée des plans approuvés, et la réception de cette autorisation permet le début des travaux.

<sup>5</sup> L'exécution des raccordements, la pose des canalisations et les éventuels ouvrages y relatifs sont à la charge des propriétaires des immeubles à raccorder.

<sup>6</sup> La modification d'une canalisation existante et la remise en fonction d'une installation hors service sont subordonnées à un accord de la Commune.

#### **Article 22.**

##### **Exécution des raccordements**

<sup>1</sup> Les canalisations de raccordement des biens-fonds aux collecteurs secondaires et principaux d'eaux polluées et non polluées doivent être exécutées dans les règles de l'art et satisfaire aux prescriptions, directives, recommandations et normes en vigueur.

<sup>2</sup> En zone \*S\* de protection des eaux souterraines, les collecteurs sont réalisés en polyéthylène (PE) soudés et soumis à des tests d'étanchéité.

#### **Article 23.**

##### **Regards de contrôle et vannes anti-reflux**

<sup>1</sup> Toute nouvelle canalisation de raccordement d'eaux polluées ou non polluées est munie d'un regard de contrôle situé dans la mesure du possible hors de la chaussée.

---

<sup>1</sup> Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019, incluant la méthodologie pour le calcul des équivalents-habitants pondérés (EHP).

<sup>2</sup> Si nécessaire, la Commune peut exiger la construction d'un regard de contrôle supplémentaire à l'amont de celui-ci.

<sup>3</sup> Dans la zone de reflux des canalisations d'eaux polluées et non polluées, le système d'assainissement des caves et des immeubles doit être pourvu de vannes anti-reflux, installées aux frais des propriétaires.

**Article 24. Infiltration des eaux non polluées**

<sup>1</sup> Le PGEE définit les zones où les eaux non polluées ne doivent pas être infiltrées.

<sup>2</sup> En dehors de ces zones, les directives fédérales et cantonales sont à appliquer aux frais des propriétaires.

<sup>3</sup> Plus particulièrement, les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, les eaux non polluées peuvent être déversées dans les eaux claires (cours d'eau, marres, étangs), sans nuire aux eaux souterraines, ou évacuées dans le réseau public des eaux non polluées et en dernier recours dans le réseau unitaire public.

<sup>4</sup> Les propriétaires doivent faire la démonstration de l'impossibilité d'infiltrer les eaux non polluées en effectuant un essai d'infiltration selon les directives cantonales.

<sup>5</sup> La dérogation à l'obligation d'infiltrer les eaux non polluées ou de les déverser dans les eaux claires, le cas échéant, est octroyée par la Commune.

**Article 25. Mesures de rétention**

Le PGEE définit les secteurs où la rétention est requise ainsi que les directives d'application. Dans ces secteurs, la Commune prescrit les mesures de rétention à réaliser, aux frais des propriétaires.

**Article 26. Contrôle et relevés**

<sup>1</sup> Lors de nouveaux raccordements d'eaux polluées et non polluées, de la mise en service d'une installation d'infiltration ou de toute autre installation de traitement des eaux, de modifications de canalisations ou de collecteurs d'eaux polluées et non polluées, les propriétaires ou leur mandataire doivent avertir la Commune, deux jours ouvrables avant le remblayage de la fouille, afin que celle-ci puisse contrôler la bien-facture et la conformité du travail et faire procéder aux relevés nécessaires à la mise à jour du cadastre souterrain.

<sup>2</sup> Des essais d'étanchéité et des inspections caméras ou d'autres moyens de contrôle agréés des canalisations peuvent être exigés et sont à la charge des propriétaires.

<sup>3</sup> En cas de non-respect de ces prescriptions, la Commune exige une réouverture des fouilles, aux frais des propriétaires.

<sup>4</sup> Les frais occasionnés par l'établissement des relevés et la mise à jour du cadastre souterrain, pour tout nouveau branchement, toute nouvelle installation ou modifications apportées aux canalisations et équipements privés sont entièrement à la charge des propriétaires.

**Article 27. Eaux de chantier**

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément aux recommandations de la SIA, en particulier la SIA 431.

**Article 28. Mise en application**

<sup>1</sup> Les dispositions des articles 17 à 27 s'appliquent aux nouvelles constructions, aux transformations importantes d'immeubles existants ou lors d'un changement d'affectation.

<sup>2</sup> Dans les secteurs où il est procédé à une mise en séparatif, à une remise en état ou à une nouvelle construction de collecteurs publics d'eaux polluées et non polluées, la Commune exige des propriétaires une mise en conformité selon les articles 17 à 27 dans un délai de cinq ans.

<sup>3</sup> Dans les secteurs équipés en collecteurs séparatifs, la Commune exige des propriétaires de biens-fonds subsistants en unitaire une mise en conformité selon les articles 17 à 27 dans un délai de deux ans après notification.

<sup>4</sup> Si pour des raisons techniques, le coût de la mise en séparatif de certains écoulements d'eaux pluviales est disproportionné par rapport au but visé, la Commune peut autoriser le maintien du raccordement aux eaux usées ou une mise en séparatif partielle.

<sup>5</sup> Les propriétaires bénéficiant de nouvelles autorisations de construire ont l'obligation d'installer un système séparatif, même si le réseau public des eaux non polluées n'est pas encore aménagé dans la zone correspondante.

- Article 29. Frais d'études et de construction**  
<sup>1</sup> Les frais d'étude, de construction, de raccordement et de mise en conformité des réseaux d'eaux polluées et non polluées selon les articles 17 à 27 sont supportés en totalité par les propriétaires concernés, y compris les frais de recherche des écoulements et d'établissement de projet.  
<sup>2</sup> Les frais de construction des installations d'infiltration des eaux non polluées et de leurs canalisations de raccordement sont supportés par les propriétaires concernés, y compris les frais pour les essais d'infiltration.
- Article 30. Modification du raccordement**  
Toute construction, transformation, modification ou réparation de canalisation de raccordement d'eaux polluées ou non polluées, d'installation d'infiltration d'eaux non polluées ou d'ouvrage de traitement des eaux est subordonnée à une autorisation délivrée par la Commune. Les conditions de l'article 22 doivent également être remplies.
- Article 31. Modification de canalisations publiques**  
<sup>1</sup> Il est interdit de percer, de traverser, de modifier ou de détruire une canalisation ou un collecteur public d'eaux polluées ou non polluées.  
<sup>2</sup> Toute utilisation des réseaux de canalisations publiques d'eaux polluées et non polluées en vue d'y installer ou d'y faire traverser des conduites ou des câbles est interdite sauf autorisation spéciale de la Commune.
- Article 32. Entretien et réparation du réseau public**  
Les travaux de réparation et d'entretien du réseau public incombent à la Commune. Ces travaux sont effectués par la Commune ou sa ou son mandataire.
- Article 33. Entretien des canalisations privées et des ouvrages de prétraitement**  
Les canalisations privées d'eaux polluées et non polluées ainsi que les ouvrages privés de prétraitement des eaux polluées doivent être entretenus, nettoyés périodiquement et être maintenus en parfait état de fonctionnement par les propriétaires et les usagers, et ceci à leurs frais.
- Article 34. Canalisations privées défectueuses**  
<sup>1</sup> Les propriétaires sont tenus de réparer ou de reconstruire, à leurs frais, leurs canalisations privées d'eaux polluées et non polluées et qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences de l'hygiène publique ou nuisent au bon fonctionnement des collecteurs et installations publics ou risquent de polluer les eaux.  
<sup>2</sup> Si ces ouvrages sont communs à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien leur incombe, en proportion de leur intérêt.
- Article 35. Entretien des installations d'infiltration des eaux non polluées**  
Les installations privées d'infiltration des eaux non polluées doivent être entretenues, nettoyées périodiquement et être maintenues en parfait état de fonctionnement par les propriétaires ou les usagers, ceci à leurs frais.
- Article 36. Installations d'infiltration défectueuses**  
<sup>1</sup> Les propriétaires sont tenus de réparer ou de reconstruire, à leurs frais, leurs installations d'infiltration des eaux non polluées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences de protection des eaux souterraines ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.  
<sup>2</sup> Si ces installations sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien leur incombe, en proportion de leur intérêt.
- Article 37. Inobservation des prescriptions**  
En cas d'inobservation de ces prescriptions et après sommation restée sans effet, la Commune fait procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, aux frais des contrevenants.
- Article 38. Volume d'eaux résiduaires et eaux non évacuées**  
<sup>1</sup> Le volume d'eaux résiduaires rejeté aux égouts est considéré comme égal au volume d'eau potable mesuré par le dispositif de comptage de l'eau potable.  
<sup>2</sup> Demeurent réservés les cas de rejet dans les eaux résiduaires d'eaux provenant d'une ressource différente (eau pluviale récupérée, eau de source, etc.) ou de la mesure des eaux non évacuées vers les réseaux publics par les entreprises industrielles et artisanales (irrigation, processus industriels, etc.), qui nécessitent alors la pose d'un compteur supplémentaire obligatoire à charge des propriétaires.

<sup>3</sup> La Commune détermine son emplacement en collaboration avec les propriétaires ou leur mandataire ou leur répondant.

**Article 39. Sous-compteur et/ou compteur supplémentaire**

Lorsque les usagers souhaitent l'installation d'un sous-compteur d'eau et/ou d'un compteur d'eau supplémentaire ou que des raisons techniques et/ou tarifaires l'exigent selon les cas autorisés par la Commune, à l'exemple de la déduction d'une part du volume d'eau potable ou de l'ajout d'une part du volume d'une autre eau que l'eau potable (eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) qui produit des eaux polluées, celle-ci est réalisée à leurs frais conformément aux prescriptions techniques de la Commune.

**Article 40. Restrictions à l'utilisation des canalisations et des collecteurs**

Il est interdit d'introduire dans les canalisations d'eaux polluées et non polluées et dans les installations d'infiltration des eaux non polluées des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations d'épuration, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de dangers pour la sécurité ou la salubrité.

**Article 41. Évacuation et traitement des eaux hors du périmètre d'assainissement**

<sup>1</sup> Hors du périmètre d'assainissement, les eaux polluées provenant des bâtiments isolés ou d'autres activités permanentes ou temporaires sont traitées aux frais de leurs propriétaires dans des installations agréées par l'autorité cantonale, qui fixe les exigences de rejet.

<sup>2</sup> Ces installations sont régulièrement entretenues et, si nécessaire, vidangées. Tous les frais sont à la charge des propriétaires.

<sup>3</sup> La Commune est responsable du contrôle des installations d'évacuation et de traitement des eaux en dehors du périmètre d'assainissement.

**Article 42. Installations agricoles**

<sup>1</sup> Les installations agricoles telles que silos, étables, aires à fumier et fosses à purin doivent être conçues de manière à éviter toute pollution des eaux superficielles ou souterraines.

<sup>2</sup> Il est interdit de conduire les eaux provenant de ces installations dans les égouts, les canalisations d'eaux non polluées, dans les canalisations de drainage et dans les eaux claires sans l'autorisation de la Commune.

<sup>3</sup> Chaque fumière doit être construite en béton armé de telle manière à empêcher le ruissellement du purin et être reliée à une fosse étanche.

**Article 43. Piscines**

<sup>1</sup> Les eaux de rinçage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins des piscines sont déversées dans les canalisations d'eaux usées.

<sup>2</sup> Dans la mesure du possible, le contenu des bassins est infiltré ou évacué dans la canalisation d'eaux pluviales après un arrêt du traitement de 48 heures, les modalités de prétraitement étant fixées dans l'autorisation en matière de protection des eaux.

**Article 44. Compteurs d'eau**

<sup>1</sup> Les modalités techniques, financières et tarifaires pour la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau sont définies dans la réglementation communale sur l'eau potable, en particulier dans le règlement communal sur le tarif de l'eau.

<sup>2</sup> Pour les compteurs d'eau en général et en particulier pour les sous-compteurs d'eau et les compteurs d'eau supplémentaires, les dispositions techniques, financières et tarifaires émises dans la réglementation sur l'assainissement des eaux (le présent règlement, le règlement tarifaire et le tarif) complètent les modalités définies dans la réglementation communale sur l'eau potable.

**Chapitre 3. Financement**

**Article 45. Autonomie financière**

<sup>1</sup> La Commune assure l'assainissement des eaux (évacuation et traitement des eaux polluées et non polluées) pour la construction, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations publiques, en couvrant et en autofinçant ses coûts d'exploitation et des investissements.

<sup>2</sup> Les principales charges sont notamment :

- les frais d'études, de documentation, les coûts des projets, des travaux, d'exploitation, de contrôle des installations, d'entretien et de conservation des infrastructures, y compris les amortissements et le maintien de la valeur ;
- les frais de suivi et de contrôle de l'assainissement ;

- les frais destinés aux relations publiques et aux associations spécialisées ;
- les frais consacrés à la formation de son personnel et aux développements technologiques.

**Article 46. Couverture des coûts**

<sup>1</sup> Les coûts de la Commune pour les installations publiques de l'assainissement des eaux (évacuation et traitement des eaux polluées et non polluées) sont financés par les taxes et les autres ressources suivantes :

- les contributions uniques d'équipement (viabilisation) ;
- les taxes uniques d'équipement (raccordement) ;
- les taxes périodiques d'utilisation avec :
  - les taxes annuelles de base ;
  - les taxes annuelles de consommation d'eau (eau potable, eau pluviale récupérée, eau de source, etc.) ;
  - les taxes spécifiques.
- les participations de tiers aux coûts (par exemple pour les conduites de raccordement) ;
- les contributions de tiers (par exemple l'État) ;
- les subventions fédérales et cantonales ;
- la rémunération des prestations hors exploitation.

<sup>2</sup> La Commune s'appuie sur un compte de financement spécial (fonds spécial), pour absorber les variations des exercices comptables et financer les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et pluviales, après avoir établi la planification des investissements requise par la loi.

<sup>3</sup> Les principes de financement des coûts sont définis dans le règlement d'exécution ad hoc pour percevoir, facturer et obtenir le paiement des contributions et des taxes uniques d'équipement, des taxes périodiques d'utilisation (taxes de base, de consommation et spécifiques) et des divers émoluments communaux.

**Article 47. Principes de financement des coûts et tarifs**

<sup>1</sup> Le Conseil général adopte dans un règlement d'exécution ad hoc les principes financiers et comptables pour l'ensemble des coûts d'exploitation et des investissements, dans le domaine de l'assainissement des eaux (eaux polluées et non polluées).

<sup>2</sup> Dans le même règlement d'exécution, le Conseil général adopte également les modalités tarifaires pour percevoir, facturer et obtenir le paiement des contributions et des taxes uniques d'équipement, des taxes périodiques d'utilisation (taxes de base, de consommation et spécifiques) et des divers émoluments communaux.

<sup>3</sup> Le Conseil communal fixe les tarifs pour percevoir les contributions et les taxes uniques d'équipement, les taxes périodiques d'utilisation (taxes de base, de consommation et spécifiques) et les divers émoluments communaux.

**Chapitre 4. Dispositions transitoires et finales**

**Article 48. Exécution**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

**Article 49. Compétences**

<sup>1</sup> Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution du présent règlement et les directives techniques complémentaires se référant aux recommandations et normes des associations professionnelles et de normalisation reconnues, en particulier celles de la VSA, de la SSIGE, de la SIA et de la SNV.

<sup>2</sup> Il informe et sensibilise régulièrement la population et les usagers pour limiter les risques de pollution, diminuer la consommation d'eau et la production d'eaux polluées, ainsi que pour favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux non polluées dans le sol ou à défaut les conduire vers un exutoire naturel.

<sup>3</sup> Il est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement et les cas particuliers ou spécifiques.

<sup>4</sup> Il peut, par arrêté séparé, déléguer certaines tâches ou responsabilités aux services communaux administratifs, techniques et financiers ou à des mandataires.

**Article 50. Plaintes**

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les contestations et les plaintes à l'égard du personnel de la Commune sont à soumettre au Conseil communal.

- Article 51. Dispositions pénales**  
Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende de Fr. 10'000.- au plus, sous réserve de sanctions plus sévères de la législation fédérale ou cantonale en la matière, qui seraient applicables.
- Article 52. Voies de droit et de procédure**  
Les décisions de la Commune sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables.
- Article 53. PGEE**  
Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), en le complétant si nécessaire avec le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE), les dispositions des PGEE des diverses entités restent valables.
- Article 54. Dispositions transitoires**  
Les dispositions techniques et financières antérieures sont applicables de manière transitoire aux installations en cours de construction ou de transformation, pour les projets et les installations qui bénéficient d'autorisations accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Article 55. Entrée en vigueur et abrogation**  
<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
<sup>2</sup> Il abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment :
  - l'arrêté concernant l'introduction d'une nouvelle taxe pour l'assainissement des eaux du 30 novembre 2000 ;
  - l'article 27 "Modalités" sur la taxe d'utilisation d'égouts du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 23 mars 2005.

## Règlement tarifaire sur l'assainissement des eaux

### Chapitre 1. Dispositions générales

#### Article 1. But et champ d'application

<sup>1</sup> Conformément au règlement sur l'assainissement des eaux (RAE), la Commune du Locle (ci-après : la Commune), représentée par son Conseil communal, couvre et autofinance l'ensemble des coûts d'exploitation et des investissements (construction, exploitation, entretien, renouvellement, extension, maintien de la valeur et intérêts prévisionnels), pour les installations publiques d'eau polluées et non polluées.

<sup>2</sup> Le présent règlement régit les principes de financement et les modalités tarifaires pour percevoir, facturer et obtenir le paiement des contributions et des taxes uniques d'équipement, des taxes périodiques d'utilisation (taxes de base, de consommation et spécifiques) et des divers émoluments communaux.

<sup>3</sup> Le présent règlement régit également les relations tarifaires, de facturation, débitrices et contentieuses entre la Commune et les usagers, raccordés à ses réseaux d'évacuation des eaux polluées et non polluées, et avec les producteurs d'eaux polluées et non polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics.

#### Article 2. Structure des taxes

<sup>1</sup> L'ensemble des coûts d'exploitation et des investissements de la Commune, dans le domaine de l'assainissement des eaux, sont assumés et autofinancés par la perception des taxes et autres ressources suivantes :

- les contributions uniques d'équipement (viabilisation) ;
- les taxes uniques d'équipement (raccordement) ;
- les taxes périodiques d'utilisation avec :
  - les taxes annuelles de base ;
  - les taxes annuelles de consommation d'eau (eau potable, eau pluviale, eau de source, etc.) ;
  - les taxes spécifiques.
- les contributions et les participations de tiers ;
- les subventions fédérales et cantonales ;
- la rémunération des prestations hors exploitation.

<sup>2</sup> Les dispositions et les prescriptions prévues dans le présent règlement ou dans d'autres règlements ou arrêtés demeurent réservées.

<sup>3</sup> Les taxes et les contributions sont adaptables de cas en cas pour les producteurs particuliers d'eaux usées.

**Article 3. Principes financiers et comptables**

<sup>1</sup> Pour couvrir et financer l'ensemble des coûts d'exploitation et des investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux (eaux polluées et non polluées), le chapitre 52 "Exploitation de la STEP" de la classification institutionnelle du compte de résultats est autofinancé exclusivement par les contributions, les taxes, les participations, les subventions et les éventuelles autres rémunérations financières.

<sup>2</sup> Les éventuels bénéfices des exercices comptables du chapitre 52 du compte de résultats sont attribués au crédit du compte 29002 "Financement spécial assainissement" du bilan, pour le financement spécial de l'assainissement des eaux.

<sup>3</sup> Les éventuels déficits des exercices comptables du chapitre 52 du compte de résultats sont compensés par des prélèvements au débit du même compte 29002 "Financement spécial assainissement" du bilan, pour le financement spécial de l'assainissement des eaux.

<sup>4</sup> Le compte 29002 "Financement spécial assainissement" du bilan sert aussi à couvrir et à financer, dans la mesure du possible, les investissements au chapitre 52 "Exploitation de la STEP" de la classification fonctionnelle du compte des investissements.

<sup>5</sup> Les éventuels bénéfices des exercices comptables du chapitre 52 du compte des investissements sont attribués au crédit du compte 29002 "Financement spécial assainissement" du bilan, pour le financement spécial de l'assainissement des eaux.

<sup>6</sup> Les éventuels déficits des exercices comptables du chapitre 52 du compte des investissements peuvent être compensés tout ou en partie par des prélèvements au débit du même compte 29002 "Financement spécial assainissement" du bilan, pour le financement spécial de l'assainissement des eaux.

**Article 4. Maintien de la valeur et intérêts prévisionnels**

Les principes du maintien de la valeur et des intérêts prévisionnels sont appliqués pour les installations existantes et les investissements, selon les recommandations de la Surveillance des prix (SPr) et la planification des investissements basée sur la législation cantonale.

**Chapitre 2. Structures des taxes**

**Article 5. Contribution unique d'équipement**

Les modalités tarifaires de la contribution unique d'équipement perçue auprès des propriétaires sont définies dans le règlement concernant l'équipement des terrains constructibles.

**Article 6. Taxe unique d'équipement**

<sup>1</sup> Les modalités tarifaires de la taxe unique d'équipement sont définies dans le règlement concernant l'équipement des terrains constructibles.

<sup>2</sup> Les modalités d'exonération prévues à l'article 13 du présent règlement demeurent réservées, afin d'appliquer la taxe unique d'équipement.

**Article 7. Taxe périodique d'utilisation**

<sup>1</sup> La taxe périodique d'utilisation est constituée par une taxe annuelle de base pour les eaux usées (TBA-EU), une taxe annuelle de base pour les eaux pluviales (TBA-EPL) et une taxe de consommation pour les eaux usées (TCO).

<sup>2</sup> La taxe périodique d'utilisation est prélevée auprès des propriétaires des immeubles raccordés au réseau public.

**Article 8. Taxe de base – Eaux usées (TBA-EU)**

<sup>1</sup> La taxe annuelle de base pour les eaux usées est calculée par tranche pour chaque immeuble bâti, selon le volume d'eau consommée en m<sup>3</sup> telle que relevée par un compteur d'eau (eau potable, eau de source, eau pluviale récupérée, etc.), par l'application d'un tarif échelonné dégressif et d'une redevance par mètre au cube (Fr./m<sup>3</sup>).

<sup>2</sup> La taxe annuelle de base pour les eaux usées cumule les montants de la tranche de base et des tranches supplémentaires, pour atteindre le nombre total de mètres au cube d'eau consommée de l'immeuble bâti, selon le tableau suivant :

TBA-EU	Consommation en m <sup>3</sup>		Plage de prix en Fr./m <sup>3</sup>	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Référence				
Tranche de base	Forfait de 50 m <sup>3</sup>		1.05	2.50
Tranche 1	> 50	500 m <sup>3</sup>	0.65	1.50

Tranche 2	> 500	3'000 m <sup>3</sup>	0.55	1.20
Tranche 3	> 3'000	5'000 m <sup>3</sup>	0.45	1.00
Tranche 4	> 5'000	10'000 m <sup>3</sup>	0.35	0.90
Tranche 5	> 10'000	15'000 m <sup>3</sup>	0.30	0.80
Tranche 6	> 15'000	20'000 m <sup>3</sup>	0.20	0.70
Tranche 7	≤ 20'000 m <sup>3</sup>		0.15	0.60

**TABLEAU 1 - TARIF – TAXE DE BASE – EAUX USEES – PLAGES DE PRIX – FR./M<sup>3</sup>**

<sup>3</sup> En cas de dysfonctionnement ou d'erreur d'étalonnage ou d'absence de compteur d'eau ou de consommation d'une autre eau que l'eau potable (eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) qui produit des eaux polluées, la consommation est déterminée selon les modalités prévues aux alinéas 3 à 5 de l'article 10 du présent règlement sur la taxe de consommation (TCO).

<sup>4</sup> Les tranches de base et supplémentaires sont déterminées à l'aide de l'indicateur de la consommation totale de l'année de référence (t) ou de l'année précédente (t-1).

<sup>5</sup> Les modalités d'exonération prévues à l'article 13 du présent règlement demeurent réservées, afin d'appliquer la taxe de base des eaux usées.

#### Article 9.

##### **Taxe de base – Eaux pluviales (TBA-EPL)**

<sup>1</sup> La taxe annuelle de base pour les eaux pluviales est calculée par tranche pour chaque immeuble, selon la surface imperméable raccordée directement par une canalisation et/ou indirectement par ruissellement au réseau public, par l'application d'un tarif échelonné dégressif et d'une redevance par mètre au carré (Fr./m<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Cette taxe est applicable à toutes les surfaces imperméables publiques et privées (toits, cours, places, chemins, routes cantonales et communales et privées, etc.) raccordées directement et/ou indirectement au réseau public.

<sup>3</sup> La taxe annuelle de base pour les eaux pluviales cumule les montants de la tranche de base et des tranches supplémentaires, pour atteindre le nombre total de mètres au carré correspondant à la surface totale imperméable de l'immeuble, selon le tableau suivant :

TBA-EPL	Surface en m <sup>2</sup>		Plage de prix en Fr./m <sup>2</sup>	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Référence				
Tranche de base	Forfait de 100 m <sup>2</sup>		0.35	0.55
Tranche 1	> 100	200 m <sup>2</sup>	0.30	0.50
Tranche 2	> 200	300 m <sup>2</sup>	0.25	0.45
Tranche 3	> 300	400 m <sup>2</sup>	0.20	0.40
Tranche 4	> 400	500 m <sup>2</sup>	0.15	0.35
Tranche 5	> 500 m <sup>2</sup>		0.10	0.30

**TABLEAU 2 – TARIF - TAXE DE BASE – EAUX PLUVIALES – PLAGES DE PRIX – FR./M<sup>2</sup>**

<sup>4</sup> Les modalités d'exonération prévues à l'article 13 du présent règlement demeurent réservées, afin d'appliquer la taxe de base des eaux pluviales.

#### Article 10.

##### **Taxe de consommation (TCO)**

<sup>1</sup> La taxe de consommation liée à la production d'eaux usées est calculée pour l'immeuble, selon le volume d'eau consommée en m<sup>3</sup> telle que relevée par un compteur d'eau (eau potable, eau de source, eau pluviale récupérée, etc.), par l'application d'une redevance par mètre au cube (Fr./m<sup>3</sup>), selon le tableau suivant :

TCO	Plage de prix en Fr./ m <sup>3</sup>	
	Minimum	Maximum
Référence		
TCO –Producteurs ordinaires	1.80	4.20
TCO –Producteurs particuliers	f <sub>G</sub> x 1.80	f <sub>G</sub> x 4.20

**TABLEAU 3 - TARIF – TAXE DE CONSOMMATION – PLAGES DE PRIX – FR./M<sup>3</sup>**

f<sub>G</sub> = facteur de pollution total pondéré<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019, incluant la méthodologie pour le calcul des équivalents-habitants pondérés (EHP).

<sup>2</sup> La taxe de consommation est proportionnelle au type et à la quantité des eaux polluées, en particulier pour les entreprises industrielles et artisanales assimilables à des producteurs particuliers d'eaux usées contenant une charge polluante plus importante ou dominante. Dans ce cas, la charge polluante est calculée par l'intermédiaire d'un facteur de pollution total pondéré et des équivalents-habitants, afin de déterminer la consommation proportionnelle au type et à la quantité d'eaux polluées évacuées et traitées<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> La majoration de la taxe de consommation de l'année de référence (t) pour les producteurs particuliers est perçue et facturée durant l'année de référence (t) ou l'année suivante (t+1).

<sup>4</sup> En cas de dysfonctionnement ou d'erreur d'étalonnage du compteur d'eau, la Commune détermine la taxe de consommation en évaluant la consommation des usagers, selon la moyenne enregistrée durant les 3 dernières années.

<sup>5</sup> En l'absence de compteur d'eau (eau potable, eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) pour les immeubles publics et privés raccordés, la taxe de consommation se réfère à l'équivalence définie dans un tableau de l'arrêté fixant le tarif, selon une consommation moyenne évaluée par indicateur-type.

<sup>6</sup> La consommation, pour l'utilisation d'une autre eau que l'eau potable (eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) qui produit des eaux polluées, est incluse dans la taxe de consommation. La consommation est alors déterminée par un compteur d'eau indépendant (eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) posé par la Commune, aux frais des propriétaires.

<sup>7</sup>La Commune peut autoriser de renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire pour déterminer la consommation, pour l'utilisation d'une autre eau que l'eau potable (eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) qui produit des eaux polluées, si la situation exceptionnelle le justifie et le cas échéant, fixer une taxe de consommation au cas par cas.

<sup>8</sup> Les modalités d'exonération prévues à l'article 13 du présent règlement demeurent réservées, afin d'appliquer la taxe de consommation.

## **Article 11.**

### **Taxes spécifiques (TSPE)**

<sup>1</sup> Des taxes supplémentaires et/ou spécifiques d'équipement et d'utilisation (taxes de base et de consommation) peuvent être perçues en fonction de la consommation, de la production d'eaux polluées et non polluées et du traitement de l'eau liés en particulier aux activités, installations ou motifs suivants :

- les exploitations agricole, horticole ou maraîchère ;
- les fosses ;
- les habitations sises hors de la zone à bâtir ;
- les manifestations ;
- les chantiers ;
- etc.

<sup>2</sup> Le cas échéant et si l'état de la technique le permet, la consommation est alors déterminée par un compteur d'eau indépendant (eau potable, eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) posé par la Commune et aux frais des propriétaires.

<sup>3</sup> La Commune peut autoriser de renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire si la situation exceptionnelle le justifie et le cas échéant, fixer une taxe de consommation au cas par cas.

## **Article 12.**

### **Taxes hors du périmètre des égouts publics (THP)**

<sup>1</sup> Le financement de l'assainissement des eaux, hors du périmètre des égouts publics, est couvert par une taxe prélevée auprès des propriétaires pour fournir les prestations suivantes : la vidange des installations par une entreprise spécialisée ;

- l'élimination des boues à la STEP centrale ;
- les frais administratifs.

<sup>2</sup> La taxe se compose d'une taxe de base par installation et d'une taxe de consommation au prorata du volume de boue évacuée, selon le tableau suivant :

---

<sup>3</sup> Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019, incluant la méthodologie pour le calcul des équivalents-habitants pondérés (EHP).

THP	Plage de prix en Fr. et Fr./ m <sup>3</sup>	
	Minimum	Maximum
Référence		
THP - Taxe de base - Boues	90.00 Fr.	150.00 Fr.
THP - Taxe de consom. - Boues	45.00 Fr./m <sup>3</sup>	75.00 Fr./m <sup>3</sup>

**TABLEAU 4 - TARIF – TAXES HORS DU PERIMETRE – PLAGES DE PRIX – FR. ET FR./M<sup>3</sup>**

**Article 13.**

**Exonération**

<sup>1</sup> Les producteurs d'eaux polluées et non polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics sont exonérés des taxes d'équipement et d'utilisation (taxes de base et de consommation), si aucune canalisation n'est reliée au réseau public.

<sup>2</sup> Les propriétaires qui épurent leurs eaux polluées avant de les restituer aux eaux claires ou de les infiltrer dans le sol sont exonérés des contributions et des taxes d'équipement et de la taxe d'utilisation (taxes de base des eaux polluées et de consommation), si aucune canalisation n'est reliée au réseau public des eaux polluées.

<sup>3</sup> En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public, l'exonération ne concerne que la taxe de consommation. Les contributions et les taxes d'équipement et la taxe de base des eaux polluées sont donc prélevées auprès des propriétaires.

<sup>4</sup> La consommation pour les activités particulières, qui ne produisent pas d'eaux polluées, à l'exemple des exploitations agricoles, horticoles et maraîchères, est exclue de la taxe d'utilisation (taxes de base et de consommation). La consommation est alors déterminée par un compteur d'eau indépendant (eau potable, eau de source, eau pluviale récupérée, etc.) posé par la Commune, aux frais des propriétaires.

<sup>5</sup> La Commune peut renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire pour les activités particulières ne produisant pas d'eaux usées, à l'exemple des exploitations agricoles, horticoles et maraîchères, si la situation exceptionnelle le justifie et le cas échéant, fixer une taxe de consommation au cas par cas.

<sup>6</sup> Les propriétaires qui infiltrer dans le sol leurs eaux non polluées ou qui les restituent aux eaux claires sont exonérés des taxes d'équipement et de la taxe de base des eaux pluviales, si aucune canalisation n'est reliée au réseau public des eaux non polluées ou au réseau unitaire public.

<sup>7</sup> En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public, l'exonération ne s'applique pas. Les contributions et les taxes d'équipement et les taxes de base des eaux pluviales sont donc prélevées auprès des propriétaires.

**Article 14.**

**Tarif**

<sup>1</sup> Le Conseil communal fixe les tarifs pour la contribution et la taxe unique d'équipement, la taxe d'utilisation (taxes de base et de consommation), la taxe spéciale, la taxe pour les prestations fournies hors du périmètre des égouts publics, toutes les autres taxes particulières non indiquées expressément dans le présent règlement et tous les éventuels frais et émoluments.

<sup>2</sup> Les contributions et les taxes fixées par le Conseil communal sont soumises à la sanction du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Le Conseil communal décide des cas de rigueur ou extraordinaires selon les circonstances.

**Article 15.**

**Changement de propriétaire - Copropriété**

<sup>1</sup> Les taxes sont dues par les propriétaires des immeubles raccordés au réseau public, au prorata temporis et pour autant que les compteurs d'eau soient relevés ou indiqués par les anciennes ou anciens propriétaires ou les nouvelles ou nouveaux propriétaires. Dans le cas contraire, les propriétaires inscrits au registre foncier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la taxation sont responsables du paiement intégral des taxes.

<sup>2</sup> Lorsqu'un bâtiment a plusieurs propriétaires, la répartition des taxes de base et de la consommation est réglée par leurs soins, subsidiairement qui découle des parts de copropriété.

<sup>3</sup> En cas de non-acceptation de cette répartition, chaque copropriétaire pourra faire placer, à ses frais, un compteur séparé enregistrant sa propre consommation. Ces dispositions sont consignées sur une fiche contractuelle et signée par les propriétaires concernés.

**Article 16.****Facturation et paiement**

<sup>1</sup> La taxe d'équipement et les frais effectifs de raccordement sont facturés immédiatement par la Commune aux propriétaires.

<sup>2</sup> La taxe périodique d'utilisation (taxes de base et de consommation) est facturée par acompte et/ou annuellement par la Commune aux propriétaires.

<sup>3</sup> La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est perçue en complément aux taxes et prestations imposables, selon les exigences légales en la matière.

<sup>4</sup> Les factures sont payables dans les 30 jours dès leur date de réception. Les frais de rappel et de recouvrement ainsi que les intérêts de retard sont facturés selon les tarifs arrêtés par la Commune.

<sup>5</sup> A l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'établissement de la facture, il sera compté un intérêt moratoire calculé au même taux que l'intérêt moratoire perçu par le canton en matière fiscale.

<sup>6</sup> En cas d'exécution des travaux par substitution, une garantie par une hypothèque légale peut être exigée, conformément aux modalités de la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE). Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge des propriétaires.

<sup>7</sup> En cas de retard répété des propriétaires pour le paiement des contributions d'équipement et des taxes d'équipement, une garantie par une hypothèque légale peut être exigée, conformément aux modalités de la loi cantonale concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC). Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge des propriétaires.

**Article 17.****Indemnisation**

Toute indemnité ou réduction de la taxe unique d'équipement ou de la taxe d'utilisation (taxes de base et de consommation) est exclue en cas de restriction ou de suppression de l'utilisation des installations publiques.

**Article 18.****Prescription**

<sup>1</sup> La contribution et la taxe unique d'équipement et les frais effectifs de raccordement se prescrivent par dix ans.

<sup>2</sup> La taxe périodique d'utilisation (taxes de base et de consommation) se prescrit par cinq ans.

<sup>3</sup> La prescription concerne le droit de taxer dès la fin de la période fiscale et la créance des taxes dès l'entrée en force de la taxation.

<sup>4</sup> La prescription est suspendue ou interrompue conformément aux dispositions du Code suisse des obligations (CO).

**Chapitre 3.****Dispositions transitoires et finales****Article 19.****Exécution**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

**Article 20.****Compétences**

<sup>1</sup> Le Conseil communal édicte les dispositions d'exécution du présent règlement.

<sup>2</sup> Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement et les cas particuliers ou spécifiques.

<sup>3</sup> Le Conseil communal peut déléguer certaines tâches ou responsabilités aux services communaux administratifs, techniques et financiers ou à des mandataires.

**Article 21.****Dispositions transitoires**

<sup>1</sup> Les principes de financement et les modalités tarifaires actuels sont applicables de manière transitoire, jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement.

<sup>2</sup> La perception et la facturation de la taxe annuelle de base pour les eaux pluviales (TBA-EPL) peuvent être reportées d'une année après l'entrée en vigueur du présent règlement, afin de collecter et de digitaliser l'ensemble des surfaces imperméables publiques et privées (toits, cours, places, chemins, routes cantonales et communales et privées, etc.) des immeubles raccordés au réseau public.

<sup>3</sup> La perception et la facturation de la majoration pour la taxe annuelle de consommation (TCO) de chaque producteur particulier d'eaux polluées peuvent être reportées d'une année après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi, la charge polluante de chaque producteur concerné est déterminée via le facteur de pollution total pondéré en équivalents-habitants, pour définir ensuite la consommation proportionnelle au type et à la quantité d'eaux polluées évacuées et traitées<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Les conventions actuelles, pour la vidange et l'élimination des boues des installations situées hors du périmètre des égouts publics, restent applicables jusqu'à leur résiliation par la Commune ou par l'autre partie conventionnelle.

**Article 22. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Crédit de Fr. 250'000.- permettant l'anticipation de la phase 4 (formalisation) de la modification du Plan d'aménagement local (PAL)**

Article premier.- Un crédit de Fr. 250'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la modification du Plan d'aménagement local (PAL).

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut, auquel il faut retrancher Fr. 70'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 180'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.

Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.

Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100736/52900.00

Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 20 %.

Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

**Règlement général de la commune du Locle**

**CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1. La commune**

<sup>1</sup> La Commune du Locle est déterminée par les actes et le cadastre. Elle réunit sous ce nom chaque habitant-e qui y est domicilié-e et tous les biens appartenant à la communauté.

<sup>2</sup> Elle administre ses biens et gère les services publics.

**Article 2. Armoiries**

<sup>1</sup> Les armoiries de la Commune du Locle sont : tranché, d'or losangé de gueules, et d'or échiqueté de sable, à une bande ondée d'argent brochante sur la partition, chargée d'une bande ondée de sinople, surchargée d'une bande ondée d'argent, sur-sur-chargée d'une bande ondée d'azur.

<sup>2</sup> Le drapeau de la Commune du Locle est chargé d'une croix d'argent cantonnée de gueules aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> ; chargé de quatre fasces vivrées de sinople ; aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> d'or à cinq fasces flammées d'azur, la pointe mouvant vers la croix.

<sup>3</sup> Les dimensions historiques sont : pour le champ un carré de deux mètres de côté et pour les branches de la croix vingt-huit centimètres de largeur.

<sup>4</sup> Les couleurs de la Commune du Locle sont celles de ses armoiries et de sa bannière : jaune, noir, rouge, bleu, vert. Par simplification, la coutume a admis rouge et jaune.

**Article 3. Ressources**

Les ressources ordinaires de la commune sont :

- a) les revenus de sa fortune ;
- b) les impôts, taxes, émoluments et droits divers, dont la perception est légalement ou réglementairement autorisée ;
- c) le bénéfice des entreprises communales.

**Article 4. Impôts**

<sup>1</sup> La commune perçoit les impôts conformément à la loi sur les contributions directes.

---

<sup>4</sup> Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019, incluant la méthodologie pour le calcul des équivalents-habitants pondérés (EHP).

<sup>2</sup> Les taux ainsi que toutes les dispositions relatives à la perception sont fixés par arrêté du Conseil général soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

## **Article 5.**

### **Organisation**

Les organes de la commune sont :

- a) le corps électoral : formé des citoyennes et des citoyens jouissant du droit de vote en matière communale ;
- b) les Autorités communales :
  - le Conseil général ;
  - le Conseil communal ;
- c) les Commissions dont les lois ou règlements ordonnent ou autorisent la constitution.

## **Chapitre 2.**

### **Article 6.**

### **Population**

#### **Droit**

La population peut faire usage du droit de pétition pour exprimer ses vœux, élever une protestation ou adresser un message, ainsi que du droit à l'information.

### **Article 7.**

#### **Pétition**

Toute personne a le droit d'adresser une pétition aux Autorités et de récolter des signatures à cet effet.

### **Article 8.**

#### **Droit à l'information**

<sup>1</sup> Toute personne a le droit de consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

<sup>2</sup> L'ordre du jour des séances du Conseil général ainsi que son complément, les rapports envoyés par le Conseil communal aux membres du Conseil général avant les délibérations de ce dernier de même que les arrêtés et règlements en vigueur, peuvent être consultés à la chancellerie communale ou sur le site internet officiel de la commune.

## **Chapitre 3.**

### **Article 9.**

### **Corps électoral**

#### **Droits**

Le corps électoral exprime sa volonté par les élections, les votations et en usant des droits d'initiative et de référendum.

### **Article 10.**

#### **Qualité d'électrice ou d'électeur**

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale ;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins.

### **Article 11.**

#### **Perte de la qualité d'électrice ou d'électeur**

Ne peuvent être ni électrices ni électeurs :

- a) les personnes qui exercent des droits politiques hors de la commune ;
- b) les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude.

### **Article 12.**

#### **Éligibilité**

Chaque électrice ou électeur de la commune est éligible.

### **Article 13.**

#### **Droit d'initiative**

<sup>1</sup> Dix pour cent du corps électoral de la commune peuvent demander l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement communal, d'une décision du Conseil général (à l'exclusion des nominations) ou d'un projet quelconque intéressant la commune.

<sup>2</sup> L'initiative peut revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé de toute pièce.

<sup>3</sup> Elle doit respecter exclusivement l'une ou l'autre de ces formes et respecter le principe de l'unité de la matière.

### **Article 14.**

#### **Exercice du droit d'initiative**

<sup>1</sup> Toute initiative doit être annoncée par écrit au Conseil communal accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures.

<sup>2</sup> Si la liste satisfait aux conditions légales, le Conseil communal publie sans retard le titre et le texte de l'initiative dans la Feuille officielle ainsi que la liste des membres du comité d'initiative.

<sup>3</sup> Les listes de signatures doivent être déposées en une seule fois au Conseil communal au plus tard six mois après la publication du texte de l'initiative dans la Feuille officielle.

<sup>4</sup> Le comité d'initiative se compose de 3 électrices ou électeurs au moins.

<sup>5</sup> Le Conseil communal contrôle si l'initiative a recueilli dans le délai le nombre de signatures valables ; le Conseil général décide de sa recevabilité matérielle.

#### **Article 15.**

##### **Renvoi (dispositions sur l'initiative)**

<sup>1</sup> Les dispositions sur l'initiative législative en matière cantonale sont applicables par analogie.

<sup>2</sup> Si l'initiative a recueilli dans les délais le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général, accompagné d'un rapport, dans les six mois qui suivent la publication des résultats.

<sup>3</sup> Si le Conseil général approuve l'initiative, le vote populaire n'a pas lieu.

<sup>4</sup> Lorsque l'initiative est conçue en termes généraux et qu'elle est soumise au vote du peuple, le Conseil général a un an pour y satisfaire si elle est acceptée.

#### **Article 16.**

##### **Droit de référendum**

<sup>1</sup> Dix pour cent du corps électoral de la commune peuvent demander que soit soumis au vote populaire :

- a) tout arrêté ou règlement du Conseil général contenant des dispositions générales et intéressant la commune dans son ensemble ;
- b) toute décision du Conseil général ayant pour effet de créer un nouvel engagement financier ou une nouvelle dépense à la charge du budget communal.

<sup>2</sup> Ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de référendum :

- a) le budget et les comptes ;
- b) les décisions et arrêtés ayant un caractère d'urgence ; la clause décrétant l'urgence doit figurer dans l'acte lui-même et être prononcée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil général qui prennent part à la votation.

#### **Article 17.**

##### **Publication**

<sup>1</sup> Tout arrêté ou décision du Conseil général susceptible d'une demande de référendum doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une publication officielle par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Si le texte n'est pas susceptible d'une publication intégrale, il suffit d'en publier l'intitulé, accompagné de la mention que le texte intégral peut être demandé à la chancellerie communale.

#### **Article 18.**

##### **Délai du référendum**

<sup>1</sup> La demande de référendum doit être déposée auprès du Conseil communal dans les quarante jours qui suivent la publication de la décision contestée.

<sup>2</sup> Lorsque le délai référendaire expire entre le 15 juillet et le 15 août ou entre le 20 décembre et le 10 janvier, il est prolongé de 10 jours.

#### **Article 19.**

##### **Renvoi (dispositions sur le référendum)**

Pour le surplus, les dispositions relatives au référendum facultatif cantonal sont applicables par analogie.

#### **Article 20.**

##### **Référendum obligatoire**

<sup>1</sup> Le Conseil communal soumet obligatoirement au vote du peuple toute contribution spéciale autorisée par le Conseil d'État en application de l'article 41 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964, dans les six mois dès l'adoption par le Conseil général

<sup>2</sup> En cas de fusion ou de division, le référendum est obligatoire.

<sup>3</sup> Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Le système peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales, la votation sur cet objet devant intervenir au plus tard jusqu'au 31 décembre.

**Chapitre 4.**  
**Article 21.**

**Liens d'intérêts, incompatibilités, exclusions**

**Registre des liens d'intérêts**

<sup>1</sup> La Commune du Locle tient, par sa chancellerie, un registre des liens d'intérêts des membres et des membres suppléant·e·s du Conseil général ainsi que des membres du Conseil communal.

<sup>2</sup> Les membres et les membres suppléant·e·s du Conseil général ainsi que les membres du Conseil communal indiquent, lors de leur entrée en fonction, à la chancellerie communale :

- a) leur activité professionnelle ;
- b) leurs fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;
- c) leurs fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- d) leurs fonctions au sein de Commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes ;
- e) leurs fonctions publiques électives.

<sup>3</sup> Pour les membres du Conseil communal, les activités exercées au titre d'une délégation ou d'une représentation officielle dans le cadre de leur mandat ne sont pas considérées comme un lien d'intérêts.

<sup>4</sup> Les modifications qui interviennent en cours de législature sont portées sans délai à la connaissance de la chancellerie communale.

<sup>5</sup> Le registre ainsi que la liste des délégations et représentations officielles sont publics.

**Article 22.**

**Incompatibilités absolues**

<sup>1</sup> Les partenaires enregistré·e·s au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, les personnes menant de fait une vie de couple, les épouses et époux, parent·e·s et allié·e·s jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent pas siéger ensemble au bureau du Conseil général, au Conseil communal ou dans une Commission.

<sup>2</sup> Les membres du Conseil d'État et le/la chancelier·ère d'État ne peuvent pas faire partie ni du Conseil communal ni du Conseil général. Les membres du corps enseignant le peuvent alors que les autres membres du personnel communal ne peuvent pas faire partie du Conseil communal mais peuvent faire partie du Conseil général, à l'exception des titulaires des fonctions suivantes :

- a) architecte communal·e ;
- b) assistant·e de direction ;
- c) chancelier·ère, vice-chancelier·ère et le personnel de la chancellerie ;
- d) chargé·e de promotion et de communication ;
- e) chef·fe de l'État civil ;
- f) chef·fe de l'exploitation de la STEP ;
- g) chef·fe du guichet social régional ;
- h) chef·fe du service des finances ;
- i) chef·fe du service des ressources humaines ;
- j) chef·fe du service de voirie/garage/sports et son adjoint·e à la voirie ;
- k) contrôleur·euse interne ;
- l) coordinateur·trice de sécurité publique ;
- m) forestier·ère de cantonnement ;
- n) gérant·e communal·e ;
- o) membres de la direction du cercle scolaire ;
- p) préposé·e au Contrôle des habitants ;
- q) responsable comptabilité générale ;
- r) responsable de la caisse, facturation et du contentieux ;
- s) responsable du BO-COSC ;
- t) responsable informatique ;
- u) secrétaires de direction.

<sup>3</sup> En cas de doute, le bureau du Conseil général statue sur l'incompatibilité dans les plus brefs délais.

**Article 23.****Incompatibilités relatives et récusation**

<sup>1</sup> Aucun-e membre ou membre suppléant-e du Conseil général, du Conseil communal ou d'une Commission ne peut assister à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle elle ou il aurait un intérêt personnel ou professionnel ou qui concernerait :

- d) une personne à laquelle elle ou il est ou a été uni·e par le mariage ou lié·e par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal ;
- e) une personne avec laquelle elle ou il mène de fait une vie de couple ;
- f) un·e de ses parent·e·s ou allié·e·s jusqu'au troisième degré inclusivement.

<sup>2</sup> Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'Autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence. Si la récusation concerne un membre du Conseil général, c'est au bureau de statuer.

<sup>3</sup> La présente disposition n'est pas applicable lors d'une élection.

**Article 24.****Exclusions**

Les membres ou membres suppléant·e·s du Conseil général ainsi que les membres du Conseil communal cessent de faire partie de ces Autorités :

- a) immédiatement, lorsqu'elles ou ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité notamment si elles ou ils cessent d'avoir leur domicile dans le ressort communal ou si elles ou ils sont déclaré·e·s, par jugement, incapables de revêtir une charge ou une fonction officielle ;
- b) à l'expiration d'un délai d'option de dix jours non utilisé, lorsqu'elles ou ils se trouvent dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article 17 de la loi sur les communes ;
- c) après mise en demeure, lorsqu'il apparaît qu'elles ou ils ne veulent plus exercer leur mandat, l'Autorité compétente étant celle à laquelle elles ou ils appartiennent.

**Chapitre 5.****Secret de fonction****Article 25.****Principe**

<sup>1</sup> Les membres ou membres suppléant·e·s du Conseil général, du Conseil communal, des Commissions et du bureau sont soumis·e·s au secret de fonction, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

<sup>2</sup> Les tierces personnes qui ont connaissance de faits, de documents ou de renseignements relevant du secret de fonction dans le cadre ou à l'occasion de leur activité présente ou passée au sein ou au service du Conseil général ou de ses organes, sont soumises au secret de fonction.

<sup>3</sup> A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait, document ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :

- a) est limitée en vertu d'une loi ou d'une décision d'une Autorité compétente pour prononcer une telle limitation ;
- b) lèse un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;
- c) interfère dans une procédure civile, pénale ou administrative en cours.

<sup>4</sup> Les membres des Commissions et du bureau sont tenu·e·s de garder le secret sur le contenu de tous les supports destinés à reproduire ou à résumer les déclarations ou propos tenus en Commission ou en bureau, tels que les procès-verbaux.

**Article 26.****Levée**

<sup>1</sup> Le bureau décide de la levée du secret de fonction des membres du Conseil général.

<sup>2</sup> Le Conseil communal, le bureau ou la Commission concernée, si elle est encore en fonction, décide de la levée de leur secret de fonction.

<sup>3</sup> Le secret de fonction est levé, totalement ou partiellement, à la majorité simple des membres présent·e·s si un intérêt public ou privé prépondérant le justifie.

<sup>4</sup> Dans le cas de l'article 25 alinéa 4, la levée du secret de fonction est décidée à l'unanimité de tous les membres du bureau ou de la Commission concernée.

<sup>5</sup> Si le secret porte sur une information fournie par une personne, celle-ci est entendue au préalable.

**Article 27.****Dénonciation pénale**

<sup>1</sup> La violation du secret de fonction tombe sous le coup des dispositions du code pénal suisse.

<sup>2</sup> Ce délit doit faire l'objet d'une dénonciation pénale au ministère public par le bureau, le Conseil communal ou la Commission concernée dès qu'il ou elle en a connaissance.

## **Chapitre 6.**

### **Article 28.**

#### **Conseil général**

##### **Élection**

<sup>1</sup> Le Conseil général se compose de 41 membres.

<sup>2</sup> Il est élu pour 4 ans selon le système de la représentation proportionnelle appliqué pour l'élection des députés au Grand Conseil.

### **Article 29.**

##### **Élection des membres suppléant·e·s**

<sup>1</sup> Les membres suppléant·e·s sont élu·e·s en même temps et sur la même liste que les membres du Conseil général.

<sup>2</sup> Les membres suppléant·e·s viennent sur la liste après les membres élu·e·s du Conseil général dans l'ordre des suffrages obtenus.

<sup>3</sup> En cas d'égalité de suffrages nominatifs, le sort décide.

<sup>4</sup> Les listes ont droit à un·e membre suppléant·e par tranche de cinq membres du Conseil général mais au maximum cinq.

<sup>5</sup> Les listes qui ont moins de cinq membres du Conseil général ont droit à un·e membre du Conseil général suppléant·e.

<sup>6</sup> Lorsqu'un·e membre suppléant·e est élu·e membre du Conseil général la prochaine ou le prochain vient-ensuite assure son remplacement.

### **Article 30.**

##### **Constitution**

<sup>1</sup> Dès que le Conseil communal a validé l'élection du Conseil général, il convoque ce dernier en séance de constitution.

<sup>2</sup> La séance est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge ; les quatre plus jeunes membres remplissent provisoirement les fonctions de secrétaires et de questeur·e·s.

<sup>3</sup> L'assemblée ainsi constituée procède à la nomination de son bureau.

### **Article 31.**

##### **Vacance**

<sup>1</sup> En cas de vacance de siège durant la période administrative, la ou le membre du Conseil général sortant·e est remplacé·e par la ou le premier·ère membre suppléant·e du Conseil général de la même liste. Si cette personne refuse le siège, elle perd définitivement son statut de membre suppléant·e du Conseil général.

<sup>2</sup> S'il n'y a plus de candidat·e sur la liste du parti, une élection complémentaire doit avoir lieu. Cette élection complémentaire est validée par le Conseil communal sur proposition du parti. Le recours à la chancellerie d'État doit être interjeté dans les six jours qui suivent la découverte des motifs du recours mais au plus tard six jours après la publication des résultats de l'élection complémentaire.

### **Article 32.**

##### **Bureau**

<sup>1</sup> Le bureau est composé d'un·e président·e, d'un·e premier·e vice-président·e, d'un·e second·e vice-président·e, d'un·e secrétaire, d'un·e secrétaire suppléant·e, et de deux questeur·e·s.

<sup>2</sup> Les membres sont rééligibles à l'exception de la ou du président·e.

<sup>3</sup> Le bureau est formé pour un an lors de la séance consacrée à l'examen de la gestion.

<sup>4</sup> Lorsqu'une vacance se produit, le Conseil général désigne à bref délai un·e remplaçant·e sur proposition du groupe intéressé.

<sup>5</sup> Le bureau prend connaissance de la correspondance adressée au Conseil général et la porte à la connaissance de celui-ci. En collaboration avec la chancellerie communale, il répond à l'auteur·e d'une démarche.

<sup>6</sup> Il examine en vue d'adoption par le Conseil général, le procès-verbal des séances de ce dernier, rédigé par la chancellerie communale.

### **Article 33.**

##### **Présidence**

<sup>1</sup> La présidence du Conseil général arrête l'ordre du jour des séances qui lui est soumis par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Elle dirige les délibérations, veille à l'observation du règlement.

<sup>3</sup> Elle ne participe qu'aux élections et votations au scrutin secret.

<sup>4</sup> Dans les votations à main levée ou à l'appel nominal, elle n'intervient que pour départager les voix.

<sup>5</sup> Si elle veut participer à la discussion, elle doit se faire remplacer par la vice-présidence pour le reste de la discussion jusqu'au vote final relatif à l'objet.

<sup>6</sup> Elle signe avec un·e des secrétaires, le procès-verbal, les actes et arrêtés du Conseil général.

<sup>7</sup> Elle peut être appelée à représenter la ville lors d'une manifestation à laquelle l'Autorité communale est conviée.

#### **Article 34.**

##### **Secrétariat**

<sup>1</sup> Un·e des secrétaires signe avec la présidence le procès-verbal, les actes et arrêtés du Conseil général.

<sup>2</sup> En cas d'empêchement de la ou du secrétaire ou de sa suppléance, la présidence désigne un·e des questeur·e·s.

<sup>3</sup> La signature électronique qualifiée (SEQ) peut être utilisée.

#### **Article 35.**

##### **Questure**

<sup>1</sup> Les questeur·e·s sont chargé·e·s :

- a) de faire l'appel nominal et de tenir à jour le registre des présences ;
- b) de délivrer les bulletins de vote pour le scrutin secret, de les recueillir, d'en faire le dépouillement et de remettre le résultat écrit à la présidence ;
- c) de compter à haute voix les suffrages dans les votations à main levée et de communiquer à la présidence le résultat du vote ;
- d) de faire l'appel des membres lors de votations à l'appel nominal, les réponses étant transcrites au procès-verbal.

<sup>2</sup> En cas d'empêchement des questeur·e·s, la présidence pourvoit à leur remplacement.

#### **Article 36.**

##### **Élections**

<sup>1</sup> Au début de chaque législature, le Conseil général élit pour 4 ans tacitement lorsque le nombre des candidat·e·s est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir :

- a) la Commission de désignation des rues de 5 membres issu·e·s du Conseil général ;
- b) le Conseil de Fondation Bellevue 40 de 11 membres avec proposition de l'organe de révision des comptes selon les modalités prévues par ses statuts ;
- c) les membres des Conseils des syndicats intercommunaux ;
- d) la Commission financière de 11 membres issu·e·s du Conseil général ;
- e) la Commission intercommunale Le Locle – La Chaux-de-Fonds de 6 membres issu·e·s du Conseil général ;
- f) 10 membres au Conseil d'établissement scolaire (CES), dont au moins un·e membre issu·e du Conseil général par parti représenté au sein du CES ;
- g) la Commission des naturalisations et des agrégations de 5 membres ;
- h) la Commission législative de 7 membres issu·e·s du Conseil général ;
- i) la Commission du tourisme de 13 membres issu·e·s du Conseil général.

<sup>2</sup> En cours de législature :

- a) il élit les Commissions occasionnelles du Conseil général chargées d'étudier des objets étant de la compétence du législatif ou mandatées par ce dernier ;
- b) il procède au remplacement des membres démissionnaires des Commissions.

<sup>3</sup> Pour chaque Commission, à l'exception du Conseil de Fondation de Bellevue 40, le Conseil général élit également un·e membre suppléant·e par parti représenté au sein de cette Commission.

<sup>4</sup> Les nominations ont lieu par bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés si le nombre de candidat·e·s est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

#### **Article 37.**

##### **Attributions**

Le Conseil général a les attributions suivantes :

- a) il arrête ou modifie les règlements communaux sous réserve de la sanction du Conseil d'Etat ;
- b) il adopte le budget communal et le budget des investissements budgétaires, vote les crédits, les emprunts et engagements financiers ;
- c) il statue sur les comptes et la gestion qui lui sont présentés annuellement par le Conseil communal ;
- d) il fixe le statut et le traitement des membres du Conseil communal ;
- e) il délibère et vote sur toutes propositions qui lui sont faites et qui se rapportent :
  - aux impositions communales ;
  - aux traitements du personnel communal ;

- à l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;
  - aux participations et garanties financières accordées par la commune, qui dépassent les compétences financières du Conseil communal ;
  - aux aliénations, échanges, et grèvements d'immeubles ainsi qu'à la remise à bail de terrains pour une durée supérieure à vingt ans ;
  - aux acquisitions immobilières du patrimoine administratif qui dépassent les compétences financières du Conseil communal ;
  - aux actions judiciaires que la commune pourrait introduire ainsi qu'aux transactions, désistements et acquiescements dans les procès intéressant la commune, sous réserve de l'article 30, chiffre 6, de la loi sur les communes ;
  - à l'octroi du droit de cité d'honneur ;
  - à l'adhésion de la commune à toute institution intercommunale, interrégionale et transfrontalière ;
  - à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques.
- f) il désigne l'organe de révision des comptes proposé par le Conseil communal.
- g) il exerce le droit d'initiative de la commune ;
- h) il peut destituer un·e membre du Conseil communal pour de justes motifs ;  
il veille à la bonne gestion des biens de la commune et à leur conservation ainsi qu'à la bonne marche des services publics.

### **Article 38.**

#### **Destitution et procédure applicable**

<sup>1</sup> L'initiative de proposer l'engagement d'une procédure de destitution appartient au Conseil communal ou au bureau du Conseil général.

<sup>2</sup> Le Conseil général peut, par un arrêté voté à la majorité de trois quarts des membres présent·e·s, destituer un·e membre du Conseil communal pour de justes motifs.

<sup>3</sup> Sont considérés comme de justes motifs toutes les circonstances même non imputables à faute, qui, selon les règles de la bonne foi, excluent la poursuite du mandat.

<sup>4</sup> En particulier, le Conseil général peut destituer un·e membre du Conseil communal lorsque celle-ci ou celui-ci :

- a) se trouve dans l'incapacité durable d'exercer son mandat,
- b) enfreint gravement les devoirs de son mandat ou porte gravement atteinte à la dignité de son mandat, intentionnellement ou par négligence,
- c) a été condamné pour une infraction pénale dont la nature ou la gravité sont incompatibles avec l'exercice de son mandat.

<sup>5</sup> Si le Conseil général donne suite à la proposition d'engager une procédure de destitution, une Commission ad hoc de 11 membres issu·e·s du Conseil général est instituée pour instruire la demande et rendre compte de ses travaux sous forme d'un rapport écrit.

<sup>6</sup> La Commission constate les faits d'office. Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 concernant la récusation (art. 11 et 12), la représentation des parties (art. 13), le témoignage et la production de documents (art. 15 à 19), le droit d'être entendu (art. 21) et la consultation des pièces (art. 22 à 24) sont applicables par analogie.

<sup>7</sup> Toutes les personnes qui, à n'importe quel titre, ont pris part aux séances ou aux auditions de la Commission ou ont eu connaissance des pièces du dossier, sont soumises à l'obligation de garder le secret.

<sup>8</sup> Si elle propose la destitution, une Commission ad hoc joint un projet d'arrêté dans ce sens à son rapport.

### **Article 39.**

#### **Suspension provisoire**

<sup>1</sup> Dès que la procédure de destitution est engagée, le Conseil général peut, par un arrêté voté à la majorité de trois quarts de ses membres présent·e·s, prononcer la suspension provisoire de la ou du membre du Conseil communal, avec ou sans privation de traitement.

<sup>2</sup> Si le Conseil général renonce ensuite à la ou le destituer, la ou le membre du Conseil communal a droit au versement du traitement dont elle ou il a, le cas échéant, été privé·e.

- Article 40. Dissolution du Conseil communal**  
<sup>1</sup> En cas de refus du Conseil général d'engager la procédure ou de conclure à la destitution, la demande de destitution ayant été proposée par le Conseil communal, la démission de la totalité des autres membres entraîne la dissolution de cette Autorité.  
<sup>2</sup> Dans ce cas, une nouvelle élection du Conseil communal est organisée sans délai.
- Article 41. Démission, décès et réélection**  
<sup>1</sup> La démission, le décès, de même que la réélection, mettent fin d'office à la procédure de destitution.  
<sup>2</sup> La Commission chargée de l'instruction de la demande de destitution constate la fin de la procédure dans son rapport.
- Article 42. Décisions**  
<sup>1</sup> Les arrêtés du Conseil général prononçant la suspension provisoire ou la destitution valent décision, au sens de l'article 3 LPJA.  
<sup>2</sup> L'arrêté du Conseil général prononçant la destitution peut prévoir la privation du traitement et des indemnités d'accompagnement.
- Article 43. Recours**  
<sup>1</sup> La décision de suspension provisoire et la décision de destitution peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, conformément à la LPJA.  
<sup>2</sup> Le recours est dépourvu d'effet suspensif.
- Article 44. Effets sur d'autres mandats**  
 La suspension provisoire ou la destitution d'un.e membre du Conseil communal entraîne la suspension provisoire ou la destitution de ses mandats au sein du Conseil d'établissement scolaire et de tout syndicat intercommunal.
- Article 45. Convocation**  
<sup>1</sup> La convocation du Conseil général doit se faire par écrit ou par voie électronique.  
<sup>2</sup> Les avis de convocation doivent mentionner, outre l'indication de la date et de l'heure, les objets portés à l'ordre du jour.  
<sup>3</sup> Dans la règle, les convocations et les rapports doivent être adressés deux semaines à l'avance. Les convocations sont rendues publiques.  
<sup>4</sup> Le programme annuel des séances du Conseil général est établi, en collaboration, par le bureau du Conseil général et le Conseil communal.
- Article 46. Séances ordinaires**  
<sup>1</sup> Le Conseil général se réunit en principe 10 fois par an en séance ordinaire.  
<sup>2</sup> Elles sont convoquées par le Conseil communal et leur durée ne doit, en règle générale, pas dépasser deux heures et demie.  
<sup>3</sup> Le Conseil communal arrête l'ordre du jour après consultation de la présidence du Conseil général ; en cas de désaccord, le Bureau statue.
- Article 47. Séance commune avec La Chaux-de-Fonds**  
<sup>1</sup> Le Conseil général se réunit en principe également au moins une fois par an en séance commune avec le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, soit sur convocation du Conseil d'Etat, soit en accord avec la Commission de collaboration intercommunale :  
 a) sur convocation commune des Conseils communaux ;  
 b) sur convocation des bureaux des deux Conseils généraux ;  
 c) sur demande d'un quart des membres de chacun des deux législatifs.  
<sup>2</sup> Il examine à cette occasion l'état de la collaboration entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, sur la base de rapports communs des Conseils communaux des deux villes ou de la Commission de collaboration intercommunale. Cette séance commune se tient alternativement dans chacune des deux villes. Les débats se déroulent sous la présidence et en principe selon les règles du Conseil général de la ville dans laquelle a lieu la séance ; toutefois, si l'assemblée le décide, des règles particulières de procédure peuvent être définies, en début ou en cours de séance.  
<sup>3</sup> Les décisions sont prises par deux votes séparés et selon les règles propres à chaque Conseil ; elles ne sont exécutoires que si elles sont identiques.
- Article 48. Séances extraordinaires**  
<sup>1</sup> Le Conseil général se réunit en séance extraordinaire :  
 a) sur convocation du Conseil d'Etat, du bureau du Conseil général ou du Conseil communal ;  
 b) sur demande écrite d'un quart des membres adressée à la présidence.

- <sup>2</sup> Le Conseil communal veille à l'établissement de l'ordre du jour.
- Article 49. Empêchements**
- <sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général empêché·e d'assister à une séance doit en informer la présidence ou la chancellerie.
- <sup>2</sup> Les membres du Conseil général empêché·e·s d'assister à une séance peuvent se faire remplacer par des membres suppléant·e·s.
- <sup>3</sup> Les membres suppléant·e·s ne peuvent remplacer que les membres du Conseil général de la liste sur laquelle elles ou ils sont élu·e·s.
- <sup>4</sup> L'annonce de la suppléance doit être fait à la présidence jusqu'à l'ouverture de la séance.
- <sup>5</sup> Si un·e membre manque trois séances consécutives sans s'être fait excuser, la présidence l'invitera, par lettre, à mettre plus d'assiduité dans l'exercice de son mandat ou à présenter sa démission.
- Article 50. Séance publique et huis clos**
- <sup>1</sup> Les séances du Conseil général sont publiques.
- <sup>2</sup> Toute manifestation du public est interdite. En cas de nécessité, la présidence peut faire prendre toute mesure utile allant jusqu'à l'évacuation de la salle.
- <sup>3</sup> Si un intérêt prépondérant public ou privé l'exige, le Conseil général peut, à la majorité des membres présent·e·s, ordonner le huis clos ou n'autoriser que la présence des médias (huis clos partiel).
- Article 51. Ouverture de la séance**
- <sup>1</sup> Chaque séance est ouverte par l'appel nominal, puis la présidence donne connaissance des lettres adressées au Conseil général.
- <sup>2</sup> Il est fait lecture d'une pièce si le bureau ou le Conseil général lui-même le décide.
- <sup>3</sup> La présidence rappelle l'ordre du jour et ouvre les délibérations.
- Article 52. Quorum**
- <sup>1</sup> Le Conseil général ne peut délibérer et prendre des décisions que si les membres présent·e·s forment la majorité de son effectif.
- <sup>2</sup> Si cette majorité n'est pas atteinte, les membres présent·e·s peuvent décider une nouvelle convocation « par devoir » avec le même ordre du jour.
- <sup>3</sup> Lorsque le Conseil général siège en vertu d'une convocation « par devoir », il délibère et prend des décisions valablement quel que soit le nombre des membres présent·e·s.
- Article 53. Validité**
- <sup>1</sup> A l'exception des postulats, le Conseil général ne peut délibérer et prendre des décisions que sur les objets portés à l'ordre du jour de la séance.
- <sup>2</sup> Les cas d'urgence, admis par les deux tiers au moins des membres présent·e·s, ne sont soumis à aucun délai.
- Article 54. Objet des délibérations**
- <sup>1</sup> Les objets sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer et prendre des décisions sont introduits à l'ordre du jour sous l'une des formes suivantes :
- a) élections et nominations ;
  - b) budgets, comptes ;
  - c) pétitions ;
  - d) rapports du Conseil communal ;
  - e) rapports de Commissions ;
  - f) postulats ;
  - g) interpellations ;
  - h) résolutions ;
  - i) projets d'arrêtés ;
  - j) motions ;
  - k) réponses à des questions écrites ;
  - l) motions populaires.
- <sup>2</sup> En principe, le Conseil général ne peut délibérer sur un objet avant d'avoir épuisé l'ordre du jour de la séance précédente. Le Conseil communal ou un·e membre du Conseil général peut demander en début de séance une modification de l'ordre du jour.
- <sup>3</sup> L'assemblée se prononce par un vote sur cette demande.
- Article 55. Pétitions**
- <sup>1</sup> La présidence donne connaissance des pétitions adressées au Conseil général.

<sup>2</sup> Une pétition en rapport avec un objet inscrit à l'ordre du jour reste en suspens et est classée après la liquidation de cet objet.

<sup>3</sup> Les pétitions sans rapport avec un objet inscrit à l'ordre du jour sont renvoyées pour étude et rapport au Conseil communal ou à une Commission spéciale.

<sup>4</sup> Toute pétition doit être examinée quant au fond et faire l'objet d'une réponse le plus tôt possible.

**Article 56. Rapport du Conseil communal**

<sup>1</sup> Toute proposition présentée par le Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

<sup>2</sup> Les rapports seront accompagnés de plans lorsqu'ils concernent des transactions immobilières, des travaux de génie civil et des constructions de conduites et de canalisations (canaux, égouts, eau, etc.).

<sup>3</sup> Le Conseil communal peut présenter des rapports d'information s'il l'estime nécessaire ; ces rapports ne font l'objet d'aucun vote.

<sup>4</sup> La transmission des rapports intervient par leur dépôt sur la plate-forme électronique dédiée. Les membres du Conseil général qui le souhaitent peuvent recevoir les rapports du Conseil communal en version imprimée s'ils en font la demande.

**Article 57. Postulat**

<sup>1</sup> Chaque membre ou Commission formée de membres issu·e·s du Conseil général a le droit, par voie de postulat, de demander à l'occasion de la discussion du budget, des comptes ou d'un rapport quelconque qu'une question en rapport direct avec l'objet en discussion soit soumise au Conseil communal.

<sup>2</sup> Le postulat doit être déposé par écrit ou par voie électronique auprès de la présidence du Conseil général.

<sup>3</sup> Le postulat est traité immédiatement après la prise en considération de l'objet qui a provoqué son dépôt ou reporté à la prochaine séance sur demande de la majorité des membres du Conseil général.

<sup>4</sup> Le postulat est développé par l'un·e des signataires, puis une discussion générale est ouverte.

<sup>5</sup> Les postulats peuvent faire l'objet d'amendements.

<sup>6</sup> Le débat étant clos, le Conseil général vote sur la prise en considération.

<sup>7</sup> Si le postulat est pris en considération, il est renvoyé au Conseil communal pour étude et rapport écrit dans un délai de deux ans.

<sup>8</sup> Si après deux ans, le postulat n'a toujours pas été traité, le Conseil communal fournit une explication circonstanciée, écrite ou orale, au Conseil général sur les raisons du retard. À cette occasion, un nouveau délai de deux ans peut être demandé par le Conseil communal pour traiter le postulat en suspens.

**Article 58. Interpellation**

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal sur un objet déterminé.

<sup>2</sup> L'interpellation doit être déposée à la chancellerie par écrit ou par voie électronique au moins une semaine avant la séance pour être inscrite à l'ordre du jour.

<sup>3</sup> L'interpellation est développée par son auteur·e ou par l'un·e des cosignataires, puis le Conseil communal répond.

<sup>4</sup> L'interpellateur·trice se déclare satisfait·e ou non de la réponse par « oui » ou « non » et peut motiver son avis pendant 1 minute au maximum.

<sup>5</sup> Une discussion n'est ouverte que si le tiers au moins des membres du Conseil général présent·e·s l'approuve.

**Article 59. Résolution**

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général peut proposer une résolution.

<sup>2</sup> La résolution est une discussion sans effet obligatoire.

<sup>3</sup> Elle peut consister dans un vœu, une protestation ou un message.

<sup>4</sup> Le projet de résolution doit être déposé par écrit ou par voie électronique à la chancellerie au moins une semaine à l'avance pour être inscrit à l'ordre du jour.

<sup>5</sup> Il est développé par son auteur·e ou l'un·e des signataires et discuté immédiatement.

<sup>6</sup> Le débat étant clos, le Conseil général vote sur la prise en considération.

- Article 60.      **Projet d'arrêté****  
<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général a le droit de présenter un projet d'arrêté rédigé de toutes pièces.  
<sup>2</sup> Les projets d'arrêtés doit être déposés par écrit ou par voie électronique à la chancellerie au moins une semaine avant la séance pour être inscrit à l'ordre du jour.  
<sup>3</sup> Il est développé par son auteur-e ou l'un-e des signataires ; dans la règle, s'il n'est pas renvoyé à l'examen d'une Commission du Conseil général, la prise de position du Conseil communal, la discussion et la décision interviennent lors de la séance suivant la présentation.  
<sup>4</sup> Il peut faire l'objet d'amendements.
- Article 61.      **Motion****  
<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général a le droit de demander l'étude d'un objet déterminé.  
<sup>2</sup> La motion doit être déposée par écrit ou par voie électronique à la chancellerie au moins une semaine avant la séance pour être inscrite à l'ordre du jour.  
<sup>3</sup> Elle est développée par l'un-e des signataires, puis une discussion générale est ouverte.  
<sup>4</sup> Elle peut faire l'objet d'amendements.  
<sup>5</sup> Le débat étant clos, le Conseil général vote sur la prise en considération.  
<sup>6</sup> Si elle est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une Commission occasionnelle composée de membres du Conseil général, pour étude et rapport écrit dans un délai de deux ans.  
<sup>7</sup> Si après deux ans, la motion n'a toujours pas été traitée, le Conseil communal fournit une explication circonstanciée, écrite ou orale, au Conseil général sur les raisons du retard. À cette occasion, un ultime délai de deux ans peut être demandé par le Conseil communal pour traiter la motion en suspens.  
<sup>8</sup> Si, après ce second délai, la motion n'a pas pu être traitée, elle doit, sur décision du Conseil général, soit être transmise à une Commission occasionnelle composée de membres du Conseil général, soit être classée.
- Article 62.      **Question****  
<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général a le droit de poser par écrit une question au Conseil communal.  
<sup>2</sup> La question doit être déposée par écrit à la chancellerie au moins une semaine avant la séance pour être inscrite à l'ordre du jour. Elle peut l'être par courrier électronique.  
<sup>3</sup> Il ne peut y avoir de discussion ni sur la question ni sur la réponse.  
<sup>4</sup> Le Conseil communal répond de vive voix au plus tard lors de la séance qui suit celle de l'inscription à l'ordre du jour.
- Article 63.      **Motion populaire****  
<sup>1</sup> 41 électrices ou électeurs de la commune peuvent adresser une motion populaire au Conseil général.  
<sup>2</sup> La motion populaire est la demande faite au Conseil général d'enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté.
- Article 64.      **Listes de signatures****  
Les listes de signatures de la motion populaire doivent indiquer :  
a) le texte de la motion avec une brève motivation ;  
b) les nom, prénom et adresse de la première personne signataire ; le texte de l'article 101 de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, adapté à la motion populaire.
- Article 65.      **Dépôt et validation****  
<sup>1</sup> Les listes de signatures sont adressées au Conseil communal.  
<sup>2</sup> Le Conseil communal détermine si la motion populaire a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, les dispositions relatives à l'initiative populaire en matière cantonale concernant l'attestation, prévues aux articles 102 et 103 de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, étant applicables par analogie.  
<sup>3</sup> Le Conseil communal communique sa décision à la première personne signataire de la motion en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signatures nulles.

<sup>4</sup> Si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

**Article 66. Traitement**

<sup>1</sup> La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendement.

<sup>2</sup> La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de séance.

<sup>3</sup> Si aucun·e membre du Conseil général ni le Conseil communal ne combat la motion populaire, celle-ci est acceptée.

<sup>4</sup> Si un·e membre du Conseil général ou le Conseil communal combat la motion populaire, les débats sont ouverts et le Conseil général se prononce par un vote.

<sup>5</sup> Après la prise de position du Conseil communal, le Conseil général peut toutefois décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

<sup>6</sup> Si une motion populaire est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une Commission occasionnelle composée de membres du Conseil général, pour étude et rapport écrit dans un délai de deux ans. Si après deux ans, la motion n'a toujours pas été traitée, le Conseil communal fournit une explication circonstanciée, écrite ou orale, au Conseil général sur les raisons du retard. À cette occasion, un ultime délai de deux ans peut être demandé par le Conseil communal pour traiter la motion en suspens.

<sup>7</sup> Si, après ce second délai, la motion n'a pas pu être traitée, elle doit, sur décision du Conseil général, soit être transmise à une Commission occasionnelle composée de membres du Conseil général, soit être classée.

**Article 67. Retrait**

La motion populaire peut être retirée par la première personne signataire jusqu'à l'ouverture des débats au Conseil général par une déclaration écrite adressée à la présidence.

**Article 68. Proposition du Conseil communal ne figurant pas à l'ordre du jour**

Le Conseil communal peut faire au Conseil général des propositions ou des communications, sans que celles-ci figurent à l'ordre du jour.

**Article 69. Droit de parole**

<sup>1</sup> La discussion est ouverte, dirigée et close par la présidence.

<sup>2</sup> La parole est accordée aux membres du Conseil général dans l'ordre où ils l'ont demandée à la Présidence.

<sup>3</sup> Toutefois, lors de la discussion du rapport d'une Commission, la ou le président·e et la ou le rapporteur·euse de celle-ci ont la priorité.

<sup>4</sup> Les membres du Conseil communal peuvent obtenir la parole au moment où ils le jugent opportun.

<sup>5</sup> La parole ne doit être adressée qu'à la présidence, à l'assemblée ou au Conseil communal. Toute personnalisation doit être évitée.

<sup>6</sup> Si un·e membre de l'assemblée trouble l'ordre, s'écarte du règlement ou manque au respect dû à l'assemblée, la présidence doit le rappeler à l'ordre.

**Article 70. Suspension de séance**

Une suspension de séance doit être ordonnée par la présidence lorsque le Conseil communal ou un groupe politique du Conseil général en fait la demande.

**Article 71. Motion d'ordre**

<sup>1</sup> Par une motion d'ordre, chaque membre du Conseil général peut, en tout temps, exiger la parole pour faire respecter le présent règlement.

<sup>2</sup> La discussion principale est alors immédiatement interrompue par la présidence jusqu'à liquidation de l'intervention.

**Article 72. Débats**

<sup>1</sup> Tout rapport du Conseil communal, à l'exception des rapports d'information ou de Commission, doit faire l'objet de deux débats.

<sup>2</sup> Le premier débat porte sur l'entrée en matière. Il se termine par la prise en considération du rapport.

<sup>3</sup> Si le rapport est pris en considération et n'est pas renvoyé en Commission, la présidence ouvre immédiatement le second débat qui comporte la discussion des articles de l'arrêté et qui se termine par un vote.

<sup>4</sup> Si la prise en considération est refusée, le rapport est renvoyé au Conseil communal pour d'éventuelles nouvelles propositions.

<sup>5</sup> Si le projet est pris en considération et est renvoyé à une Commission, le second débat n'intervient qu'après le dépôt du rapport de la Commission.

<sup>6</sup> En second débat, l'arrêté est discuté article par article, une votation n'intervenant que si une disposition est combattue ou fait l'objet d'un amendement.

<sup>7</sup> Avant la votation finale, un·e membre a le droit de proposer de revenir sur un article ou un chapitre. Si la proposition est acceptée, la discussion est de nouveau ouverte sur l'article ou le chapitre concerné.

#### **Article 73.**

##### **Amendements**

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général a le droit de présenter des amendements en vue de modifier un texte d'arrêté, règlement ou acte signé par le Conseil général, ou d'y ajouter une disposition nouvelle. Le Conseil communal a également le droit de présenter des amendements.

<sup>2</sup> Toute proposition doit être remise par écrit à la présidence avant d'être mise en discussion.

<sup>3</sup> Lorsqu'il y a plusieurs amendements de même nature, ceux-ci sont éliminés par des votes les opposant les uns aux autres. Les amendements de nature différente font l'objet d'un vote particulier. Le dernier amendement restant est opposé à la proposition primaire.

<sup>4</sup> Un amendement accepté par l'auteur·e de la proposition primaire est considéré comme adopté, à moins que par un vote, demandé expressément, le Conseil général n'en décide autrement.

#### **Article 74.**

##### **Clôture de discussion**

<sup>1</sup> La discussion est déclarée close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque l'assemblée a voté la clôture.

<sup>2</sup> Si la clôture est décidée, la parole n'est plus donnée qu'aux orateurs inscrits ou à un·e membre du Conseil communal ou d'une Commission qui remplit les fonctions de rapporteur·euse.

#### **Article 75.**

##### **Vote**

<sup>1</sup> Lorsque le débat est clos, la présidence procède au vote.

<sup>2</sup> La décision est prise à la majorité des suffrages exprimés.

<sup>3</sup> Les votations ont lieu par main levée ; il est toujours procédé à un décompte par oui, par non et par abstention.

<sup>4</sup> Le vote a lieu à l'appel nominal lorsque 7 membres le demandent ; les noms des votant·e·s ainsi que leur vote sont inscrits au procès-verbal.

<sup>5</sup> Dans les votations à main levée ou à l'appel nominal, la présidence ne vote pas mais départage les voix en cas d'égalité.

<sup>6</sup> La votation a lieu au scrutin secret si la demande en est faite par la majorité des membres présent·e·s du Conseil général. La présidence participe au vote. S'il y a égalité, le projet est rejeté.

<sup>7</sup> Le vote accordant le droit de cité d'honneur requiert la majorité des deux tiers des membres présent·e·s du Conseil général.

<sup>8</sup> Le vote accordant l'ouverture de discussion lors des interpellations requiert au moins le tiers des voix des membres présent·e·s du Conseil général.

#### **Article 76.**

##### **Clause d'urgence**

<sup>1</sup> Lorsqu'un arrêté du Conseil général est muni de la clause d'urgence, il n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> L'urgence doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres qui prennent part à la votation et figurer dans l'arrêté lui-même.

<sup>3</sup> La clause ne peut se justifier que par des motifs importants et notamment une urgence réelle : un crédit ne saurait être voté avec la clause d'urgence pour des travaux terminés, pour remédier à des retards accumulés antérieurement, accélérer la réalisation d'un projet ou encore par pure commodité.

<sup>4</sup> L'arrêté du Conseil général muni de la clause d'urgence doit être publié dans les meilleurs délais dans la Feuille officielle avec les considérants, les motifs et les voies de recours.

#### **Article 77.**

##### **Élections**

<sup>1</sup> Les élections et nominations ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

<sup>2</sup> Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs et nuls.

<sup>3</sup> En cas d'égalité, le sort décide.

<sup>4</sup> Les élections et nominations ont lieu tacitement lorsque le nombre de candidat·e·s est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir.

#### **Article 78.**

##### **Procès-verbal**

<sup>1</sup> Le procès-verbal des séances est rédigé par la chancellerie communale et envoyé aux membres du Conseil général.

<sup>2</sup> Les demandes de corrections doivent être soumises au bureau au moins trois jours avant la séance du Conseil général qui adopte le procès-verbal. S'il ne soulève pas d'objection, il est considéré comme adopté.

<sup>3</sup> En vue de la décision d'adoption, le bureau soumet son préavis au Conseil général.

<sup>4</sup> Le procès-verbal doit contenir :

- a) le nom de la personne qui préside l'assemblée ;
- b) le nombre des membres présent·e·s, le nom des absent·e·s avec mention des non excusé·e·s ;
- c) l'ordre du jour ;
- d) l'énoncé des objets mis en discussion, des propositions et des amendements ;
- e) les diverses opinions émises dans la discussion et les arguments invoqués ;
- f) les décisions finales et le résultat des votations et nominations.

<sup>5</sup> Le procès-verbal fait l'objet d'une parution publique.

<sup>6</sup> Les procès-verbaux, les rapports du Conseil communal et des Commissions avec documents à l'appui, sont déposés aux archives par la chancellerie.

#### **Article 79.**

##### **Enregistrement**

<sup>1</sup> Les débats du Conseil général sont officiellement enregistrés. Les supports servant à l'enregistrement sont conservés jusqu'à l'adoption du procès-verbal qu'ils concernent, la chancellerie étant chargée de l'effacement de ces données.

<sup>2</sup> Les journalistes sont autorisé·e·s à enregistrer les débats.

<sup>3</sup> Sur demande motivée, le bureau peut, à titre exceptionnel, autoriser une tierce personne à enregistrer les débats.

#### **Article 80.**

##### **Minute de silence**

Une minute de silence est observée en début de séance en mémoire d'un·e ancien·ne membre du Conseil général ou du Conseil communal décédé·e.

#### **Chapitre 7.**

#### **Article 81.**

##### **Conseil communal**

##### **Élection**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est composé de 5 membres.

<sup>2</sup> Il est élu pour 4 ans par le corps électoral, selon le système de la représentation proportionnelle appliquée pour l'élection des député·e·s au Grand conseil.

<sup>3</sup> Le mandat de membre du Conseil communal est exercé à temps partiel. Il correspond à l'équivalent d'une occupation à 60 % d'un poste permanent.

<sup>4</sup> Les membres du Conseil communal sont immédiatement rééligibles.

<sup>5</sup> Le système électoral peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales, la votation sur cet objet devant intervenir au plus tard jusqu'au 31 décembre.

#### **Article 82.**

##### **Vacance**

<sup>1</sup> En cas de vacance de siège pendant la période administrative, la ou le membre du Conseil communal sortant·e est remplacé·e par la première ou le premier des viennent-ensuite de la même liste. Si cette dernière ou ce dernier refuse le siège, la ou le vient-ensuite qui suit prend sa place.

<sup>2</sup> S'il n'y a plus de viennent-ensuite, il est toujours procédé à une élection complémentaire.

#### **Article 83.**

##### **Démission**

<sup>1</sup> Le membre du Conseil communal démissionnaire adresse sa démission par lettre recommandée au Conseil communal.

<sup>2</sup> Le Conseil communal transmet la lettre de démission au Conseil général.

<sup>3</sup> Le Conseil général prend acte de la démission donnée par un·e membre du Conseil communal après que celle ou celui-ci aura rendu compte de son administration au Conseil communal qui lui en aura donné décharge.

#### **Article 84.**

##### **Constitution**

<sup>1</sup> Après son élection, puis chaque année au début du mois de juin, le Conseil communal élit sa ou son président·e et sa ou son vice-président·e, qui entrent en fonction le 1<sup>er</sup> juillet, et répartit entre ses membres les sections et services de l'administration ainsi que les suppléances.

<sup>2</sup> Un·e membre du Conseil communal ne peut pas être plus d'une fois président·e lors de la même législature, sauf si un départ prématuré devait porter à la présidence un nouveau venu n'ayant pas siégé pendant au moins un an.

**Article 85. Statut**

<sup>1</sup> Le statut et traitement des membres du Conseil communal sont fixés par le Conseil général.

<sup>2</sup> Les membres du Conseil communal sont, en principe, affilié·e·s à la CPCN.

<sup>3</sup> Les autres droits et devoirs des membres du Conseil communal sont précisés dans le statut pour les membres du Conseil communal.

**Article 86. Signature**

<sup>1</sup> La commune est engagée par la signature collective de la présidence du Conseil communal et de la ou du chancelier·ère ou de leurs suppléant·e·s.

<sup>2</sup> En cas d'absence de la ou du chancelier·ère et de sa ou de son suppléant·e, la signature peut être remplacée par celle d'un·e second·e membre du Conseil communal.

<sup>3</sup> La signature électronique qualifiée (SEQ) peut être utilisée.

**Article 87. Relations avec le Conseil général**

<sup>1</sup> Les membres du Conseil communal siègent au Conseil général avec voix consultative.

<sup>2</sup> Les membres du Conseil communal sont solidairement responsables de l'administration communale vis-à-vis du Conseil général.

<sup>3</sup> Chacun·e d'eux rapporte devant cette Autorité sur les affaires de son dicastère.

<sup>4</sup> Pour les affaires d'ordre général, il appartient à la présidence de les rapporter.

**Article 88. Présidence**

<sup>1</sup> La présidence exerce la surveillance générale sur la marche de l'administration et veille à l'exécution des décisions prises.

<sup>2</sup> Elle dirige un ou plusieurs dicastères.

<sup>3</sup> Elle convoque les séances et dirige les débats.

<sup>4</sup> Elle reçoit la correspondance adressée au Conseil communal et lui en fait part.

<sup>5</sup> Elle transmet aux chef·fe·s de dicastère la correspondance qui concerne leurs services pour examen et préavis. Aucune décision ne peut être prise sans cette consultation préalable.

<sup>6</sup> Elle représente la commune.

**Article 89. Urgence**

<sup>1</sup> Dans les cas d'urgence, lorsque le Conseil communal ne peut pas être réuni immédiatement, la présidence prend sous sa responsabilité toute mesure qu'elle juge nécessaire. Elle doit en référer au Conseil dans le plus bref délai.

<sup>2</sup> En cas d'absence de la ou du président·e, la ou le vice-président·e ou à défaut la ou le plus ancien·ne membre en fonction la ou le remplace.

**Article 90. Dicastères**

L'administration communale est divisée en sections ou dicastères, placés sous la direction immédiate d'un·e membre du Conseil communal. Chaque chef·fe de dicastère a un·e suppléant·e.

**Article 91. Nominations**

<sup>1</sup> Au début de chaque législature, le Conseil communal procède aux nominations suivantes, en principe sur proposition des partis :

a) Commissions consultatives :

- Commission de la bibliothèque de la ville et de la bibliothèque des jeunes de 5 membres ;
- Commission de circulation de 1 membre par parti représenté au sein du Conseil général ;
- Commission de police du feu de 5 membres, sans représentation politique ;
- Commission de salubrité publique de 5 membres sans représentation politique ;
- Commission des énergies et de l'eau de 9 membres ;
- Commission des travaux publics de 11 membres ;
- Commission d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments (ATUEE) de 11 membres ;

- Commission des sports de 1 membre par parti représenté au sein du Conseil général ;
  - Commission relative aux questions économiques de 1 membre par parti représenté au sein du Conseil général ;
  - Commission intercommunale d'aménagement du territoire Le Locle – La Chaux-de-Fonds de 6 membres ;
  - Conseil d'établissement scolaire, présidé par un·e conseiller·ère communal·e ;
  - Conseil de Fondation pour l'enfance et la jeunesse des Brenets de 1 membre par parti représenté au sein du Conseil général ;
  - Commission de suivi de la fusion entre Le Locle et Les Brenets de 8 membres issus du Conseil général ;
  - Commission santé – social de 9 membres.
- b) comité du Musée d'horlogerie.
- c) délégué·e·s au sein de diverses institutions dans lesquelles le Conseil communal représente la commune :
- Conseil de Fondation Bellevue 40 ;
  - comité du Musée des beaux-arts ;
  - comité du Musée d'histoire ;
  - comité de la Fondation de la Résidence ;
  - Commission forestière ;
  - Conseils des syndicats intercommunaux.
- d) représentant·e·s du Conseil général à l'assemblée générale de Viteos S.A. de 1 membre issu du Conseil général par parti représenté au sein du Conseil général ;
- e) représentant·e·s de la commune au sein de divers Conseils d'administration ;
- f) ainsi que toute nomination nécessaire.

<sup>2</sup> Le Conseil communal définit le nombre de membres totaux ainsi que la composition des Commissions, conseils et comités précités.

<sup>3</sup> Pour chaque Commission, le Conseil communal élit également un·e membre suppléant·e par parti représenté au sein de cette Commission. Aucune suppléance ne peut être mise en place au sein d'une fondation.

<sup>4</sup> Le Conseil communal peut procéder également en tout temps à la nomination de toute Commission dont le besoin se fait sentir.

## **Article 92.**

### **Personnel**

<sup>1</sup> Le Conseil communal engage le personnel de l'administration communale, le nomme et met fin à leurs rapports de service sur proposition de la ou du chef·fe de dicastère dont il dépend, conformément au statut du personnel et à son règlement d'application.

<sup>2</sup> Il détermine leurs attributions et fixe leur traitement selon l'échelle des traitements.

<sup>3</sup> Les nominations de l'officier·ère d'état civil, de la ou du préposé·e au contrôle des habitants et de la ou du chancelier·ère communal·e sont soumises à la ratification du Conseil d'État.

## **Article 93.**

### **Attributions**

<sup>1</sup> Le Conseil communal exerce dans la limite des lois, des décisions du Conseil général et du budget, les attributions suivantes :

- a) il représente la commune à l'égard des tiers ;
- b) il administre et conserve les biens de la commune, fait dans ce but tous les actes nécessaires, place les capitaux disponibles ;
- c) il élabore, révisé et soumet au Conseil général tous les règlements communaux :
  - il présente au Conseil général le budget, le budget des investissements budgétaires et les demandes de crédits supplémentaires et lui propose les moyens nécessaires à la couverture des charges ;
  - il perçoit les impositions et revenus communaux ;
  - il préavise sur chaque objet qu'il soumet au Conseil général ;
  - il peut convoquer les président·e·s et/ou chef·fe·s de groupe ;
  - il pourvoit à l'exécution des règlements communaux et des décisions prises par le Conseil général ;

- il exerce les attributions que les lois et règlements confèrent aux communes sous le contrôle de l'Autorité cantonale et qui se rapportent, notamment, à : l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la salubrité publique, l'assistance, la voirie, les polices sanitaire, rurale, du feu, des constructions, des foires et marchés ;
- il procède aux recensements, à l'organisation des élections et votations, à la publication et à l'affichage des actes officiels ;
- il statue sur les demandes de naturalisation et d'agrégation communale ;
- il porte à la connaissance des membres du Conseil général les rapports de gestion et les comptes des entreprises et des sociétés auxquelles la commune participe ;
- il veille à la destruction des animaux nuisibles et des plantes invasives ;
- d) il arrête au 31 décembre de chaque année le bilan et les comptes de l'exercice écoulé ; il les présente au Conseil général accompagnés d'un rapport écrit ;
- e) il est compétent pour :
  - prendre les mesures conservatoires dans les litiges intéressant la commune ;
  - défendre les intérêts de la commune dans les procès qui lui sont intentés ;
  - introduire action, transiger, acquiescer et se désister lorsque les tribunaux ordinaires du canton sont compétents pour juger la cause souverainement ;
  - porter plainte et se constituer plaignant dans un procès pénal, lorsque la commune est victime d'une infraction ;
  - porter plainte et se constituer partie plaignante en matière de violation d'une obligation d'entretien (art. 217, al. 2 CP) ;acquérir des immeubles hormis ceux du patrimoine administratif qui dépassent ses compétences financières ;
  - informer le Conseil général au moment opportun des actions prévues sous lettre e) ;
- f) enfin, le Conseil communal est chargé de toutes les affaires ressortissant à l'administration communale que la loi ou le règlement ne place pas dans les attributions d'une autre Autorité.

<sup>2</sup> Le Conseil communal désigne l'organe de révision des comptes proposé par le Conseil communal.

**Article 94. Convocation**

<sup>1</sup> Le Conseil communal se réunit en principe une fois par semaine.

<sup>2</sup> Il se réunit aussi sur convocation de sa présidence ou à la demande de deux de ses membres.

**Article 95. Quorum**

<sup>1</sup> Les membres sont tenu·e·s d'assister régulièrement aux séances. Chaque membre empêché·e doit faire connaître avant la séance ses motifs d'absence à la présidence.

<sup>2</sup> Le Conseil communal ne peut siéger valablement que si trois de ses membres au moins sont présent·e·s.

**Article 96. Délibérations**

<sup>1</sup> En règle générale, la séance s'ouvre par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Avant d'être l'objet d'une décision du Conseil communal, toute affaire doit être soumise à l'examen préalable du dicastère intéressé.

<sup>2</sup> Chaque membre présente les affaires relevant de ses services.

<sup>3</sup> Elle ou il soumet les projets de rapports, de règlements et d'arrêtés sur les objets de sa compétence.

<sup>4</sup> Elle ou il est responsable de sa gestion envers le Conseil communal.

**Article 97. Votation**

<sup>1</sup> Aucun·e membre ne peut s'abstenir de donner son opinion dans les délibérations et de voter.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présent·e·s ; en cas d'égalité, la décision est prise à la voix prépondérante de la ou du président·e.

<sup>3</sup> A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les décisions interviennent à main levée.

<sup>4</sup> Les décisions du Conseil communal émanent de ce corps pris dans son ensemble ; il ne peut, par conséquent, pas être fait de rapport de minorité.

- Article 98. Exécution**  
<sup>1</sup> Les chef·fe·s de dicastère font exécuter les décisions du Conseil communal.  
<sup>2</sup> Ils règlent de leur Autorité les simples communications et les affaires de minime importance.
- Article 99. Procès-verbal**  
<sup>1</sup> Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui, en règle générale, est adopté lors de la séance suivante.  
<sup>2</sup> Le procès-verbal est signé par la ou le président·e et la ou le chancelier·ère. Le nom des membres présent·e·s et le nom des absent·e·s doivent y figurer.  
<sup>3</sup> Le procès-verbal du Conseil communal énumère les objets évoqués et les décisions prises. Il ne reproduit pas les interventions des membres ; cependant, celle ou celui qui a été minoritaire lors d'une décision peut exiger que mention soit faite de son opinion sommairement exprimée et de son vote.
- Chapitre 8. Commissions**  
**A. Commissions nommées par le Conseil général**
- Article 100. Nomination**  
<sup>1</sup> Sauf exception prévue par la loi ou un règlement, les Commissions prévues à l'article 36 et désignées par le Conseil général sont nommées sur la base de la représentation proportionnelle.  
<sup>2</sup> Leurs membres sont rééligibles.  
<sup>3</sup> Les membres suppléant·e·s sont désigné·e·s pour représenter leur groupe dans les Commissions nommées par le Conseil général.
- Article 101. Vacance**  
Lorsqu'une vacance se produit, le Conseil général désigne à bref délai un·e remplaçant·e sur proposition du groupe concerné.
- Article 102. Organisation**  
<sup>1</sup> Lors de leur première séance, les membres des Commissions communales sont convoqué·e·s par le Conseil communal qui y délègue sa ou son président·e ou la ou le chef·fe de dicastère concerné·e pour procéder à la constitution du bureau de la Commission.  
<sup>2</sup> Le bureau est formé d'un·e président·e, d'un·e vice-président·e et d'un·e rapporteur·euse.  
<sup>3</sup> Les convocations avec mention des objets portés à l'ordre du jour doivent être adressées au moins sept jours à l'avance sous réserve des cas d'urgence.  
<sup>4</sup> Le Conseil communal est en principe représenté, avec voix consultative, à toutes les séances des Commissions.
- Article 103. Quorum**  
Une Commission ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres est présente.
- Article 104. Vote**  
<sup>1</sup> Les décisions sont prises à la majorité des votant·e·s. La ou le président·e de la Commission vote.  
<sup>2</sup> En cas d'égalité des voix, elle ou il ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués pour chacune d'elles.  
<sup>3</sup> Si une Commission n'est pas unanime dans ses propositions, la minorité peut justifier son point de vue dans un rapport.
- Article 105. Commissions occasionnelles**  
<sup>1</sup> Les Commissions occasionnelles sont composées de membres du Conseil général. Elles ont pour tâche de procéder à un examen détaillé d'objets ressortissant à la compétence du Conseil général afin de faciliter les délibérations et les décisions de cette Autorité.  
<sup>2</sup> Les Commissions occasionnelles sont convoquées pour la première séance par le Conseil communal, puis pour les suivantes, par la ou le président·e de la Commission (après consultation de cette dernière), d'entente avec le Conseil communal.  
<sup>3</sup> Les propositions et les conclusions des Commissions sont consignées dans des rapports écrits présentés au Conseil communal sous la signature de la ou du président·e et de la ou du rapporteur·euse.  
<sup>4</sup> Les rapports mentionnent le résultat du vote.  
<sup>5</sup> Les rapports sont destinés au Conseil général, ils doivent être remis au Conseil communal au moins deux semaines avant la séance.

- B. Commissions nommées par le Conseil communal**
- Article 106. Nomination**  
<sup>1</sup> Le Conseil communal nomme au début de chaque législature les Commissions consultatives prévues à l'article 91 alinéa 1 lettre a sur la base de la représentation proportionnelle, sauf exception prévue par le présent règlement, la loi ou un règlement.  
<sup>2</sup> Les membres des Commissions sont rééligibles.
- Article 107. Vacance**  
Lorsqu'une vacance se produit, le Conseil communal désigne à bref délai un·e remplaçant·e sur proposition du groupe intéressé.
- Article 108. Organisation**  
<sup>1</sup> La ou le membre du Conseil communal chef·fe de dicastère ou sa ou son suppléant·e préside de droit la Commission ; lors de la séance constitutive, elle ou il fait procéder à la formation du bureau.  
<sup>2</sup> La présidence d'une Commission consultative peut être confiée à une personne de l'administration communale.  
<sup>3</sup> Dans la règle, les convocations avec mention des objets portés à l'ordre du jour doivent être adressées au moins sept jours à l'avance sous réserve des cas d'urgence.
- Article 109. Quorum**  
Si le quorum n'est pas atteint, la Commission consultative peut néanmoins délibérer ; toutefois, les procès-verbaux doivent mentionner le nom des membres présent·e·s, excusé·e·s et absent·e·s.
- Article 110. Convocation**  
Les Commissions sont convoquées sur décision de leur président·e, du Conseil communal ou à la demande du quart des membres du Conseil général.
- Article 111. Objet**  
<sup>1</sup> Les Commissions consultatives exercent leur activité dans le cadre des attributions qui leur sont fixées par la législation cantonale et les règlements communaux.  
<sup>2</sup> Les Commissions sont en principe consultées sur toutes les questions relevant de leur compétence et qui font l'objet d'un rapport du Conseil communal au Conseil général ; elles donnent un préavis qui fait l'objet d'une mention dans le rapport présenté par le Conseil communal.  
<sup>3</sup> Elles fournissent en principe également un préavis sur les questions d'ordre général qui leur sont soumises, en particulier quant à l'organisation et à l'administration.
- Article 112. Procès-verbal**  
<sup>1</sup> Les préavis des Commissions consultatives sont consignés dans des procès-verbaux dont la tenue peut être confiée à un·e membre du personnel communal ; ils sont signés par la ou le président·e et la ou le secrétaire.  
<sup>2</sup> Les procès-verbaux sont à la disposition du Conseil communal qui les citera en une mesure adaptée aux circonstances dans ses rapports au Conseil général.  
<sup>3</sup> Les procès-verbaux doivent parvenir aux membres de la Commission dans un délai de quatre semaines après la séance concernée.
- Chapitre 9. Organisation supracommunale**
- Article 113. Adhésion**  
La Commune du Locle peut adhérer à des syndicats intercommunaux, à des organisations intercommunales, interrégionales et transfrontalières conformément aux dispositions légales.
- Article 114. Nomination**  
<sup>1</sup> Si les règlements généraux le prévoient, le Conseil général nomme les représentant·e·s de la commune. Celles ou ceux-ci sont nommé·e·s au début de la période administrative communale et immédiatement rééligibles. En cas de vacance, le Conseil général pourvoit à bref délai au remplacement de la ou du membre démissionnaire.  
<sup>2</sup> Lorsqu'un·e représentant·e est nommé·e au cours de la période administrative communale, son mandat prend fin avec ladite période.

## **Chapitre 10. Personnel communal**

### **Article 115. Droits et devoirs**

Les droits et devoirs du personnel sont définis par le statut du personnel de la Ville du Locle, approuvé par le Conseil général et son règlement d'application, du ressort du Conseil communal.

### **Article 116. Rémunération**

Le Conseil général fixe le traitement annuel minimal et maximal dans le statut du personnel. Le Conseil communal détermine la rémunération du personnel, son évolution, ainsi que les modalités de paiement, notamment par l'échelle des traitements.

## **Chapitre 11. Dispositions finales et transitoires**

### **Article 117. Abrogation**

Sont abrogés :

- a) le règlement général pour la Commune du Locle, du 16 avril 2008, ainsi que les modifications apportées ;
- b) toutes dispositions contraires.

### **Article 118. Dispositions transitoires**

<sup>1</sup> Les articles 29, 31, 49 alinéa 2 à 4 du présent règlement entreront en vigueur à la prochaine législature.

<sup>2</sup> Jusqu'à l'entrée en vigueur des articles précités, l'article 22 du règlement général pour la Commune du Locle, du 16 avril 2008 reste applicable.

### **Article 119. Exécution**

Le Conseil communal est chargé d'assurer l'exécution du présent règlement après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

### **Article 120. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour où la sanction est prise par le Conseil d'Etat.

## **Du 26 octobre**

### **Abrogation du règlement général de la structure préscolaire communale du 1er octobre 2014**

Article premier.- Le règlement général de la structure préscolaire communale du 1<sup>er</sup> octobre 2014 est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

### **Vente du réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets**

Article premier.- Le réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets est transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets pour un montant de Fr. 500'000.- HT.

Art. 3.- Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Art. 5.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

## **Du 14 décembre**

### **Budget de l'exercice 2023**

Article premier. - Est approuvé le budget de l'exercice 2023 qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :	
Charges d'exploitation	Fr. 85'113'652.-
Revenus d'exploitation	Fr. -73'153'046.-
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 11'960'606.-
Charges financières	Fr. 2'938'670.-
Produits financiers	Fr. -6'123'410.-
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -3'184'740.-
<b>Résultat opérationnel (1+2)</b>	<b>Fr. 8'775'866.-</b>
Charges extraordinaires	Fr. 0.-
Revenus extraordinaires	Fr. -3'796'980.-
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -3'796'980.-
<b>Résultat total, compte de résultats (1+2+3)</b>	<b>Fr. 4'978'886.-</b>

b) le budget des investissements du patrimoine administratif se présente en résumé comme suit :

Dépenses d'engagement du Conseil communal à demander	Fr. 1'893'000.-
Dépenses d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. 2'185'000.-
Dépenses d'engagement du Conseil général à demander	Fr. 10'304'000.-
Dépenses d'engagement du Conseil général déjà votées	Fr. 1'420'000.-
Total des dépenses	Fr. 15'802'000.-
Recettes d'engagement du Conseil communal à demander	Fr. -145'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. -89'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général à demander	Fr. -6'791'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général déjà votées	Fr. -290'000.-
Total des recettes	Fr. -7'315'000.-
<b>Total des investissements nets</b>	<b>Fr. 8'487'000.-</b>

c) le montant net indiqué sous let. b est composé des éléments suivants :

Investissements du patrimoine administratif à voter (soumis au mécanisme de maîtrise des finances) :

Dépenses d'engagement du Conseil communal à demander	Fr. 1'893'000.-
Dépenses d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. 2'185'000.-
Dépenses d'engagement du Conseil général à demander	Fr. 10'304'000.-
Total des dépenses	Fr. 14'382'000.-
Recettes d'engagement du Conseil communal à demander	Fr. -145'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. -89'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général à demander	Fr. -6'791'000.-
Total des recettes	Fr. -7'025'000.-
Investissements du patrimoine administratif déjà votés (soumis au mécanisme de maîtrise des finances d'une année antérieure)	
Dépenses d'engagement du Conseil général déjà votées	Fr. 1'420'000.-
Total des dépenses	Fr. 1'420'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général déjà votées	Fr. -290'000.-
Total des recettes	Fr. -290'000.-
<b>Total des investissements nets</b>	<b>Fr. 8'487'000.-</b>

Art. 2.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

### **Octroi d'un crédit d'investissements pour l'exercice 2023**

Article premier. - Un crédit d'investissements brut de Fr. 2'185'000.- est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2023.

Art. 2.- Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. 2'185'000.-
Total des dépenses	Fr. 2'185'000.-
Recettes d'engagement du Conseil général limitées à une année	Fr. -89'000.-
Total des recettes	Fr. -89'000.-
<b>Total des investissements nets</b>	<b>Fr. 2'096'000.-</b>

Art. 3.- Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant des travaux effectués dans le cadre de ces investissements.

- Art. 4.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.  
Art. 5.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

### **Renouvellement ou conclusion des emprunts**

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à renouveler ou conclure des emprunts pour un montant global de Fr. 19'000'000.-, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix afin de financer le budget 2023.
- Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

### **Modification du règlement communal du Locle relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011**

- Article premier.- Le règlement communal du Locle relatif à la gestion des déchets, du 14 novembre 2011, est modifié comme suit:  
**Article 5.5 — Participation de l'impôt**  
(Premier paragraphe inchangé)  
Il est fixé à 20 %.
- Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

## **ARCHIVES DE LA VILLE**

Les Archives communales ont reçu de Mme Martine Lude Huguenin-Dumittan, de Lausanne, un fonds concernant la famille Huguenin-Dumittan et couvrant les années 1831 à 1847. Il évoque notamment les événements révolutionnaires de 1831.

Le Guichet social régional a versé de nombreux dossiers aux archives définitives.

Douze chercheur·e·s ont été renseigné·e·s, par mail ou par courrier, sur des points aussi divers que les immeubles loclois, les milices, la constitution des autorités communales, le peintre Lermite, les liens de la ville avec le Japon, des conférences données par Bernanos, l'Ecole d'horlogerie ou le FC Le Locle.

Quatre historiennes sont venues sur place consulter des documents. Leurs domaines de recherche étaient respectivement l'horlogerie, le Bureau d'observation des montres, l'Ecole d'arts appliqués et l'épidémie de choléra.

## **BUREAU PROMOTIONNEL, CULTUREL ET TOURISTIQUE**

### **Synthèse et commentaires**

#### **Manifestations**

2022 aura été un retour graduel à la normalité pour les manifestations locloises. À commencer par « Fun on Ice » qui verra une affluence record avec près de 220 participants, et ce malgré le port du masque obligatoire.

Beau succès pour « Le Locle, capitale mondiale de la St-Valentin » qui retrouve également sa veillée contes au Château des Monts.

Toutes les autres manifestations se déroulent normalement ... ou presque. En effet, les « Promos » se déplacent au Communal et dans l'enceinte de la patinoire, toujours en raison d'un reste de Covid. Mais on nous le confirme, l'édition 2023 aura bien lieu à nouveau au centre-ville.

#### **Synthèse**

Deux éléments majeurs sont venus marquer cette année 2022 pour le bureau promotionnel et culturel.

Tout d'abord, les transformations du secrétariat du bureau promotionnel et Point d'Informations Touristiques qui se sont terminées fin juin 2022, juste avant la saison touristique. Les nouveaux locaux, agrandis et judicieusement meublés, permettent aux habitants de la ville et aux touristes de se balader tranquillement et de trouver les renseignements et brochures désirés. Un plus indéniable pour la promotion de notre ville et de sa région. Tout a été mis en place pour un accueil convivial et performant. Celui-ci est très apprécié par les différents visiteurs et la fréquence des visites est réjouissante.

Autre événement d'importance pour cette année 2022 et après un long travail de recherche, fut l'inauguration en septembre du nouveau sentier didactique « Le Tremplin de la Combe-Girard » retraçant la fantastique aventure du saut à ski au Locle qui a vu les meilleurs sauteurs à ski au monde s'élancer sur les infrastructures locloises.

La balade débute sur le parking de la piscine-patinoire et s'engage ensuite dans la forêt de la Joux-Pélichet à la hauteur du centre forestier. Plusieurs panneaux d'information jalonnent le parcours qui nous mènent vers le tremplin.

Notons enfin que le traditionnel rendez-vous « Torrée » pour accueillir les nouveaux arrivants au Locle s'est à nouveau déroulé de belle façon au Grand-Sommartel à fin août, avec la participation du Conseil communal et ... du groupe musical et folklorique des Brenets « L'Echo du Pillichody ».

## **SERVICE DES FINANCES**

### **Introduction**

Le service des finances est organisé en différents « domaines » : le domaine de la comptabilité et celui de la caisse communale, facturation et contentieux, localisés au rez-de-chaussée de Technicum 21, et le domaine informatique au deuxième étage du même bâtiment. L'effectif du service des finances comprend 10 personnes occupées pour un total de 8,6 équivalent plein temps (EPT) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'effectif est stable en 2022, après une diminution de 0.3 EPT en 2021 suite à un départ en retraite.

Dans le détail, l'effectif du service des finances au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en équivalent plein temps est le suivant :

Chef de service et secrétariat	1,1
Comptabilité, y.c. assurances, contrôle interne	3,0
Caisse, facturation, contributions et contentieux	2,5
Informatique	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>8,6</b>

De plus, un·e apprenti·e est accueilli·e dans le service durant l'année en partageant le temps de travail entre la comptabilité et la caisse communale.

### **Assurances**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'ensemble du portefeuille d'assurance de la ville du Locle est suivi par un courtier en assurances dans l'optique de bénéficier d'une approche professionnelle dans un domaine toujours plus complexe, en particulier au chapitre des procédures des marchés publics. En corollaire, la gestion administrative des assurances est effectuée par le service des finances afin d'avoir une vision globale des couvertures d'assurance et garantir le lien avec le courtier.

L'année 2022 comporte son lot de sinistres. Pour l'année concernée, les montants liés aux sinistres par branche sont résumés dans le tableau ci-dessous. Il ne tient pas compte des cas en cours qui ne sont pas encore clôturés.

<b>Types d'assurances</b>	<b>Nb sinistres</b>	<b>Montants déclarés</b>	<b>Montants reconnus</b>	<b>Franchises payées</b>	<b>Couverture d'assurance nette</b>
RC	0				
Choses + bâtiments + machines	2	2 509.00	2 509.00	400.00	2 109.00
Flotte CascoPro	0				
Flotte véhicules	7	18 725.70	18 725.70	2 000.00	16 725.70
Pers. Coll. Elèves	0				
Art					
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>21 234.70</b>	<b>21 234.70</b>	<b>2 400.00</b>	<b>18 834.70</b>

Les indemnités les plus importantes concernent l'assurance flotte véhicules avec plus de Fr. 18'700.- de dégâts remboursés, dont Fr. 15'200.- pour un seul sinistre relatif à un dégât sur de la signalisation lumineuse lors du déneigement.

De plus, des sinistres antérieurs à 2022 ont été réglés cette année :

Types d'assurances	Nb sinistres	Montants déclarés	Montants reconnus	Franchises payées	Couverture d'assurance nette
RC					
<b>Choses + bâtiments + machines</b>	4	114 938.55	114 938.55	13 569.85	101 368.70
<b>Flotte CascoPro</b>					
<b>Flotte véhicules</b>	7	33 534.31	33 534.31	2 000.00	31 534.31
<b>Art</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>148 472.86</b>	<b>148 472.86</b>	<b>15 569.85</b>	<b>132 903.01</b>

Ces montants importants résultent des dommages dus à la grêle en 2021 principalement, avec à ce titre Fr. 97'700.- en dommage choses, bâtiments & machines et Fr. 15'000.- en dommage flotte véhicules. Nous pouvons également relever le dédommagement de Fr. 4'003.- pour le remplacement du barbecue dérobé à la place de pique-nique du Saut-du-Doubs en dommage choses, bâtiments & machines.

### **Système de contrôle interne (SCI)**

Conformément à la nouvelle loi sur les finances, un système de contrôle interne a dû être mis en place et formalisé en 2016. Le SCI se présente sous la forme d'une matrice mettant en relation les tâches effectuées, les risques financiers associés et les contrôles instaurés pour diminuer le niveau de risque.

Le SCI fait l'objet d'une mise à jour régulière en fonction des remarques de notre réviseur lors de l'audit des comptes et aussi pour tenir compte des modifications dans les procédures de travail. En ce sens, la mise à jour du SCI est une tâche récurrente qui nécessite une réflexion chaque année avec, le cas échéant, l'apport de modifications dans la matrice SCI.

### **Evolution de la dette**

L'Etat de la dette au 1er janvier 2022 était de Fr. 136'125'509.20.

En 2022, des emprunts pour un total de Fr. 31'503'660.- ont été remboursés, hors opérations de court terme durant l'année.

En contrepartie, il a été nécessaire de refinancer ces remboursements et de pourvoir aux besoins de trésorerie durant l'année en concluant notamment six emprunts pour un total de 32.5 millions de francs :

- 5 millions le 18.02.22 – Canton des Grisons – 5 ans à 0.50 %
- 5 millions le 18.02.22 – Canton des Grisons – 4 ans à 0.36 %
- 7 millions le 28.02.22 – SUVA – 8 ans à 0.82 %
- 3.5 millions le 29.03.22 – Les Rentes Genevoises – 15 ans à 1.80 %
- 4 millions le 29.03.22 – Fondation institution supplétive LPP – 2 ans à 0.15 %
- 8 millions le 29.06.22 – Fondation institution supplétive LPP – 1 an à 0.46 %

Nous avons aussi eu recours à des emprunts à court terme, d'une durée de 1 à 3 mois durant l'année selon nos besoins de trésorerie. Ces emprunts à court terme ont été faits auprès de la BCN ou de prêteurs institutionnels, avec encore des taux négatifs tout début 2022, mais ces derniers ont nettement augmenté dès le mois de février marquant la fin de l'ère des taux bas. Au 31.12.2022, un montant de 3 millions de francs était accordé à ce titre par la BCN.

Compte tenu de ces éléments, **l'état de la dette au 31.12.2022 se monte à Fr. 140'121'849.20** (Fr. 136'125'509.20 – Fr. 31'503'660.- + Fr. 32'500'000.- + Fr. 3'000'000.-) soit une **augmentation de l'endettement brut de Fr. 3'996'340.-**.

En tenant toutefois compte de l'augmentation des liquidités de Fr. 561'991.- entre le 31.12.2021 et le 31.12.2022, il y a une **augmentation de l'endettement net de + Fr. 3'434'349.-**.

Le taux moyen de la dette en 2022, sans tenir compte des emprunts à court terme (<12 mois), se monte à 0.85 %. Avec la remontée fulgurante des taux d'intérêt en 2022, nous avons certainement atteint un plancher historiquement bas.

De manière générale, nous pouvons relever que les conditions d'emprunts se sont rapidement détériorées au courant de l'année 2022. Avec la remontée des taux, nous avons eu aussi beaucoup de peine à avoir des offres pour du moyen à long terme, les prêteurs préférant le court terme dans l'attente de la stabilisation des taux. Selon les projections et analyses actuelles, les spécialistes du domaine pronostiquent une hausse des taux encore possible en 2023, avec des augmentations du taux directeur de la BNS tant que l'inflation sera supérieure à 2 %.

## Bureau de la comptabilité

### Généralités

Le bureau de la comptabilité regroupe l'ensemble de l'activité comptable de l'administration communale. Les services sociaux possèdent une comptabilité décentralisée. Concernant la comptabilité de la gérance communale, celle-ci est intégrée depuis le mois de juillet 2017 à l'ERP Abacus via le module AbaImmo.

### Tâches principales de la comptabilité

La comptabilité dépend administrativement et fonctionnellement du service des finances. Elle exerce ses activités en toute indépendance et applique les principes généraux reconnus en matière de gestion comptable.

- Tenue des comptes pour l'ensemble de la Ville et de comptabilités annexes ;
- Elaboration des travaux liés au bouclage des comptes et des budgets ;
- Elaboration des rapports des comptes et budgets ;
- Suivi des investissements ;
- Gestion et suivi des immobilisations ;
- Etudes, analyses et rapports financiers divers ;
- Gestion et saisie des fournisseurs pour l'ensemble de la Ville ;
- Calcul des prix de revient ;
- Suivi et formation des apprentis ;
- Etablissement de diverses demandes de subventions ;
- Suivi de la mise à jour du logiciel comptable.

### Tâches principales du contrôleur financier

Le contrôle financier dépend administrativement du service des finances. Il est fonctionnellement subordonné au Conseil communal. Il exerce ses activités en toute indépendance et applique les principes généraux reconnus en matière de révision comptable et d'examen du contrôle interne.

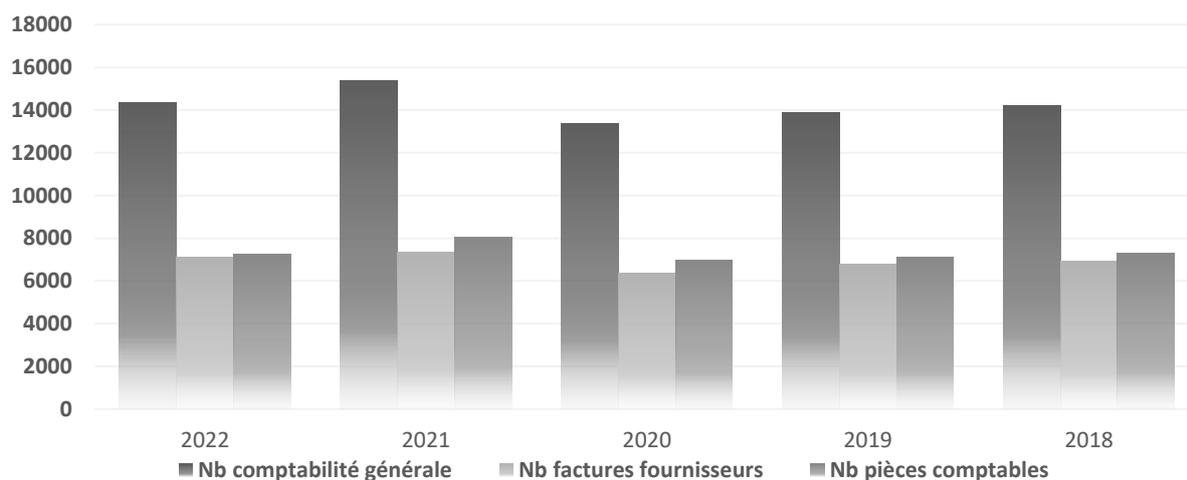
Le contrôle financier consiste à :

- Etre l'organe de contrôle de la commune pour les domaines comptables et financiers ;
- Conseiller les services dans les domaines comptables et financiers ;
- Vérifier le respect des procédures mises en place par le Conseil communal pour les aspects financiers ;
- Assurer que les comptes respectent les lois et règlements en vigueur, ainsi que les principes comptables ;
- Contrôler et répertorier divers fonds et caisses appartenant à la commune ;
- Uniformiser les imputations comptables ;
- Etablir et distribuer des états financiers ;
- Assurer la mise en place et le suivi du système de contrôle interne (SCI) ;
- Collaborer avec l'organe de révision.

### La comptabilité en chiffres – pièces comptables

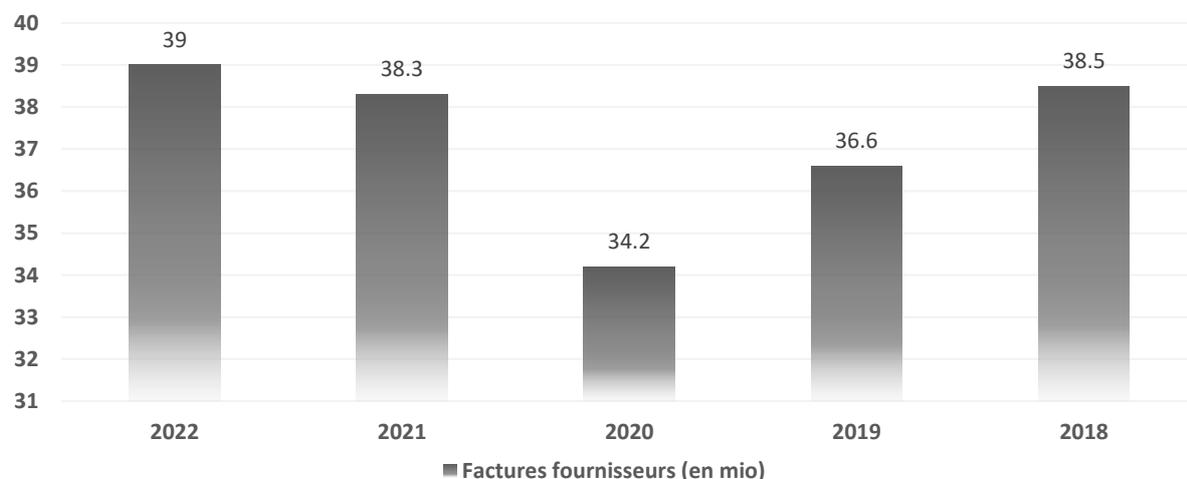
Nombre de pièces comptables	2022	2021	2020	2019	2018
Comptabilité générale	<b>14'356*</b>	15'376	13'360	14'350	14'393
Dont des factures fournisseurs	<b>7'089*</b>	7'352	6'371	6'957	7'000
Dont des pièces comptables	<b>7'267*</b>	8'024	6'989	7'393	7'393
Evolution en % de l'année précédente du nombre de pièces comptables en général	<b>-6.7 %</b>	+15.1 %	-6.9 %	-0.3 %	-5.6 %

\*chiffre arrêté le 25.01.2023



### La comptabilité en chiffres – paiements fournisseurs

	2022	2021	2020	2019	2018
Factures fournisseurs (en mio.)	<b>39.0</b>	38.3	34.2	36.6	38.5



### Explication des évolutions

Le nombre de factures fournisseurs et de pièces comptables est en diminution de plus de 1'020 unités comparé à 2021 soit une diminution de 6.7 %. Cette variation enregistrée dépend de l'activité des services communaux tout au long de l'année 2022. La diminution s'explique principalement par deux facteurs soit une reprise plus normale après la fusion avec Les Brenets et de l'activité liée au COVID-19. Cette constatation se confirme également avec les paiements fournisseurs avec une variation de 0.7 million sur un total de 39 millions en comparaison à 2021.

Le paiement des factures fournisseurs est hebdomadaire (le jeudi). Il comprend toutes les factures qui concernent tant les comptes de fonctionnement que le compte des investissements de quasi l'ensemble des services communaux. A noter que l'intégration des paiements fournisseurs de la gérance est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 via le module AbaImmo mentionné dans l'introduction.

## Contrôle de caisses décentralisées

En 2022, le contrôle financier a effectué la vérification des caisses décentralisées suivantes :

- Bibliothèque des jeunes ;
- Clinique dentaire scolaire ;
- Service de la voirie.

Conformément aux principes généraux reconnus en matière de règles comptables, le contrôle interne a procédé aux vérifications nécessaires par des sondages appropriés et efficaces. Les rapports de contrôle ne font apparaître aucune remarque comptable particulière mais recommande parfois l'adaptation uniforme de certaines pratiques. Par conséquent, la tenue de ces caisses répond parfaitement aux règles en la matière.

## **Plan comptable MCH2 (modèle des comptes harmonisés 2) – diverses informations**

A la suite de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), notre commune met en place les dispositions mentionnées ci-dessous.

### L'annexe aux comptes annuels

Dans la continuité de la mise en place du MCH2 et en référence à la recommandation n° 16 de la présentation des comptes harmonisés publiée par la conférence des directeurs cantonaux des finances ainsi qu'à l'application des articles 6, 21 à 26 et 57 de la RFinEC, différents documents doivent être présentés à l'annexe des comptes.

Ainsi, plusieurs tableaux sont publiés dans l'annexe, à savoir :

1. Les principes régissant la gestion des finances ;
2. L'état du capital propre et tiers ;
3. Les provisions ;
4. Les participations (actions, participations, titres et parts sociales) ;
5. Les garanties et cautionnements ;
6. Le tableau des immobilisations.

### Informations supplémentaires

Nous intégrons également des informations supplémentaires permettant la lecture et l'appréciation des comptes annuels. Les informations publiées sont :

1. Les crédits supplémentaires du Conseil communal ;
2. La statistique financière et indicateurs financiers ;
3. Le plan financier de la réserve de préfinancement PDPM ;
4. Le plan financier de la réserve de préfinancement réaménagement site du Communal ;
5. L'utilisation de l'enveloppe des investissements.

## **Projets divers**

1. **Circulation électronique des factures fournisseurs** : La démarche pour la mise en place de la circulation électronique des factures a débuté concrètement en 2021.

Tous les services de la Ville ont pu être rencontrés afin de présenter le projet et de collecter différentes informations utiles aux paramétrages.

Les services ont le choix d'avoir une réception décentralisée des factures comme présentement (transmission interne sans visa ni imputation au service des finances) ou centralisée au service des finances.

Par la suite, les factures sont numérisées au service des finances, puis transmises électroniquement à qui de droit, selon les compétences, pour imputation et approbation (visa électronique dans Abacus). Dès les validations requises, les factures sont prêtes au paiement.

En octobre 2022, le Conseil communal a validé les seuils de compétences, échelonnés en quatre paliers de Fr. 3'000.- à Fr. 20'000.-, proposés par notre service sur la base de l'analyse des factures par service traitées dans l'année 2021. Ces seuils sont réclamés depuis plusieurs années par notre organe de révision.

2. **Comptabilité des immobilisations** : Le projet de la gestion informatisée des immobilisations a été initié en 2020 puis reporté à deux reprises notamment lors de la fusion et par choix de prioriser d'autres projets.

En 2022, le projet a redémarré et la principale tâche était de saisir l'inventaire composant plus de 1'900 lignes ou objets.

A ce sujet, nous avons pu saisir environ 600 objets soit environ 30 %. Par conséquent, l'entrée en vigueur ne pourra se faire au 1er janvier 2023 mais plutôt début 2024.

## **Caisse, facturation, contentieux et contributions**

La caisse communale exécute des travaux divers en relation avec les finances communales, principalement au niveau de la facturation et de son suivi (rappels, poursuites ou encore gestion des actes de défaut de biens). Elle offre aussi une large gamme de renseignements qu'ils soient fiscaux, liés à la facturation ou encore d'ordre général sur la vie de la commune et ses règlements.

Parmi les tâches les plus récurrentes on trouve :

1. Gestion de toute la facturation des services communaux
2. Vente de billets de trains à prix réduit (Flexicard)
3. Crédit des cartes de lessiveries des immeubles communaux
4. Gestion des comptes bancaires et postaux
5. Gestion des impôts, déclarations, renseignements au public
6. Gestion des débiteurs et du contentieux général

Ci-dessous nous vous donnons l'évolution des paiements par cartes de crédit et un aperçu des recettes réalisées, par service et par type de carte :

### **Ventes par Cartes de crédit, par service et par type de carte**

<b>Service</b>	<b>Type carte</b>	<b>Nbre trans.</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
Caisse communale	Maestro	74	6'285.00	
	Mastercard	187	13'895.35	
	American Express	0	0.00	
	Visa	107	8'692.50	
	Postcard	143	11'766.40	<b>40'639.25</b>
<b>Total</b>		<b>511</b>		
Contrôle des habitants	Maestro	283	16'879.00	
	MasterCard	757	45'870.50	
	Visa	386	23'585.50	
	American Express	4	498.00	
	Postcard	288	17'000.00	<b>103'833.00</b>
<b>Total</b>		<b>1'718</b>		
État civil	Maestro CH	136	15'580.00	
	MasterCard	237	24'730.00	
	American Express	2	220.00	
	Visa	139	14'668.00	
	Postcard	147	16'228.00	<b>71'426.00</b>
<b>Total</b>		<b>661</b>		
Moulins souterrains	Maestro	390	12'350.90	
	Mastercard	757	26'715.40	
	Visa	702	24'369.60	
	American Express	5	162.10	
	Postcard	278	8'699.90	<b>72'297.90</b>
<b>Total</b>		<b>2'132</b>		

Château des Monts	Maestro	107	4'009.00	
	Mastercard	223	7'106.50	
	Visa	219	7'947.00	
	American Express	13	3'148.00	
	Postcard	57	1'644.00	<b>23'854.50</b>
<b>Total</b>		<b>619</b>		

En 2022, nous avons mis en place le système TWINT à la piscine-patinoire en plus de la promotion. L'année 2022 se solde par un montant encaissé de Fr. 18'476.11 pour la piscine-patinoire, engendrant des frais pour Fr. 243.39 et de Fr. 671.46 pour la promotion, avec Fr. 8.84 de frais. Ces frais sont compris dans le total ci-dessous.

***Transactions internet, vente de billet CFF uniquement.***

529 cartes journalières ont été vendues par internet en 2022 (129 en 2021). La pandémie COVID-19 n'est plus qu'un lointain souvenir et les ventes sont remontées en flèche pour atteindre une augmentation de 410 %.

Caisse communale	Mastercard	127	11'745.00	
	Visa	88	8'145.00	
	Postcard	47	3'915.00	<b>23'805.00</b>
<b>Total</b>		<b>158</b>		

**Total général 335'855.65**

Frais liés aux transactions :

Finances (tous les services sauf EC)	<b>3'615.63</b>
Etat civil (refacturé en partie)	<b>210.36</b>

**Facturation et contentieux**

Au niveau de la facturation et du suivi, voici l'évolution sur les sept dernières années :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Nombre de factures traitées	15'500	18'020	15'599	15'911	15'456	14'813	13'710
Variation en %	-14.00	15.50	-2.00	+2.95	+4.34	+8.05	-0.99
Nombre de rappels	2'333	2'147	1'961	1'931	1'821	2'293	1'918
Nombre de poursuites engagées	739	534	416	705	714	841	739

Il est à noter qu'en 2022, l'Etat a repris la facturation de l'impôt foncier pour les personnes physiques d'où une diminution des factures annuelles.

Augmentation du nombre de rappels en 2022 :

Encore une fois l'augmentation du nombre de rappels constatée en 2022 se renouvelle de 186 unités. Nous constatons que de plus en plus de personnes attendent le rappel pour payer leurs factures. Il est aussi préoccupant de voir que le nombre de poursuites augmente aussi de façon inquiétante pour se situer en 2022 à 739 cas contre 534 en 2021 représentant une augmentation de 139 %.

Le nombre de factures transmises automatiquement dans le système se monte à 2'444 pour les structures pré et parascolaires et à 815 pour le centre d'orthophonie. Nous sommes toujours en charge de la suite de la gestion.

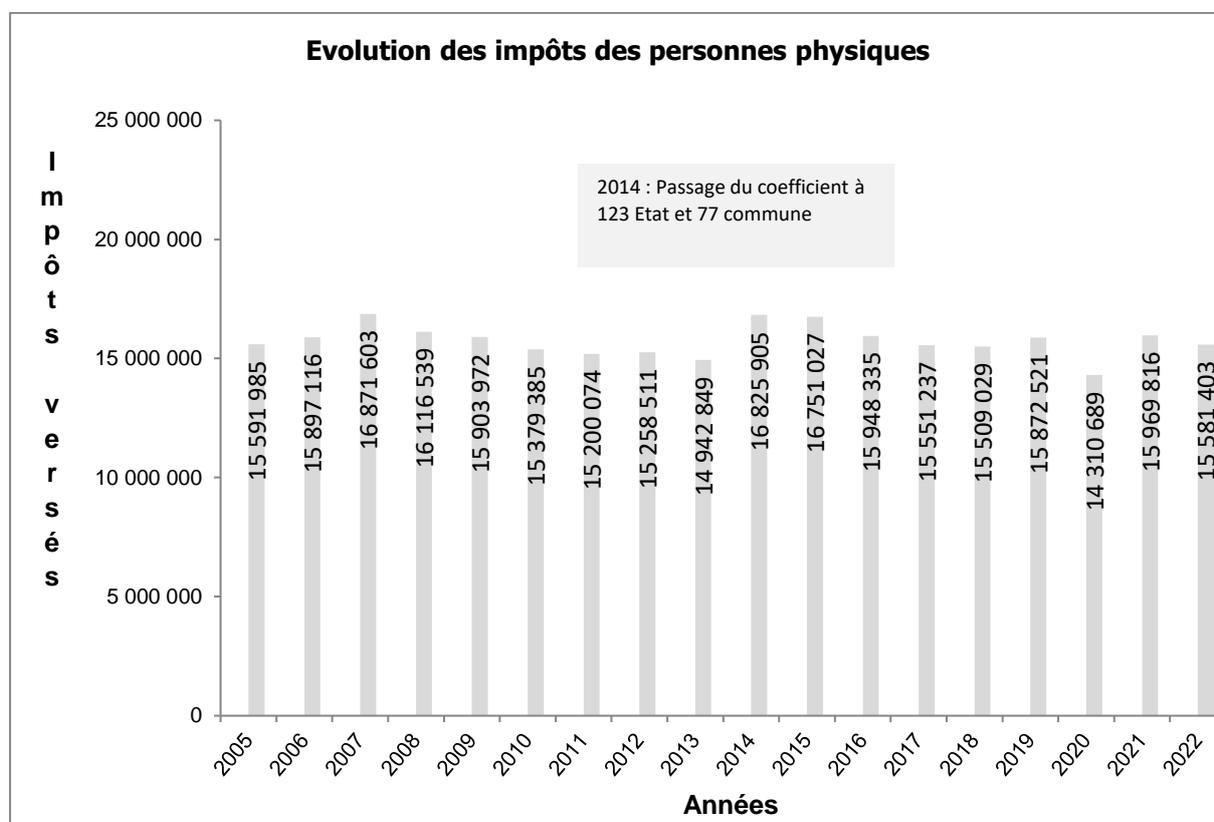
Les anciens actes de défaut de biens sont toujours, en partie, négociés par une entreprise spécialisée dans le recouvrement de ce type de dette ce qui, pour la commune, représente une recette de 60 % de chaque acte de défaut de biens qui a fait l'objet d'un recouvrement.

### Considérations générales

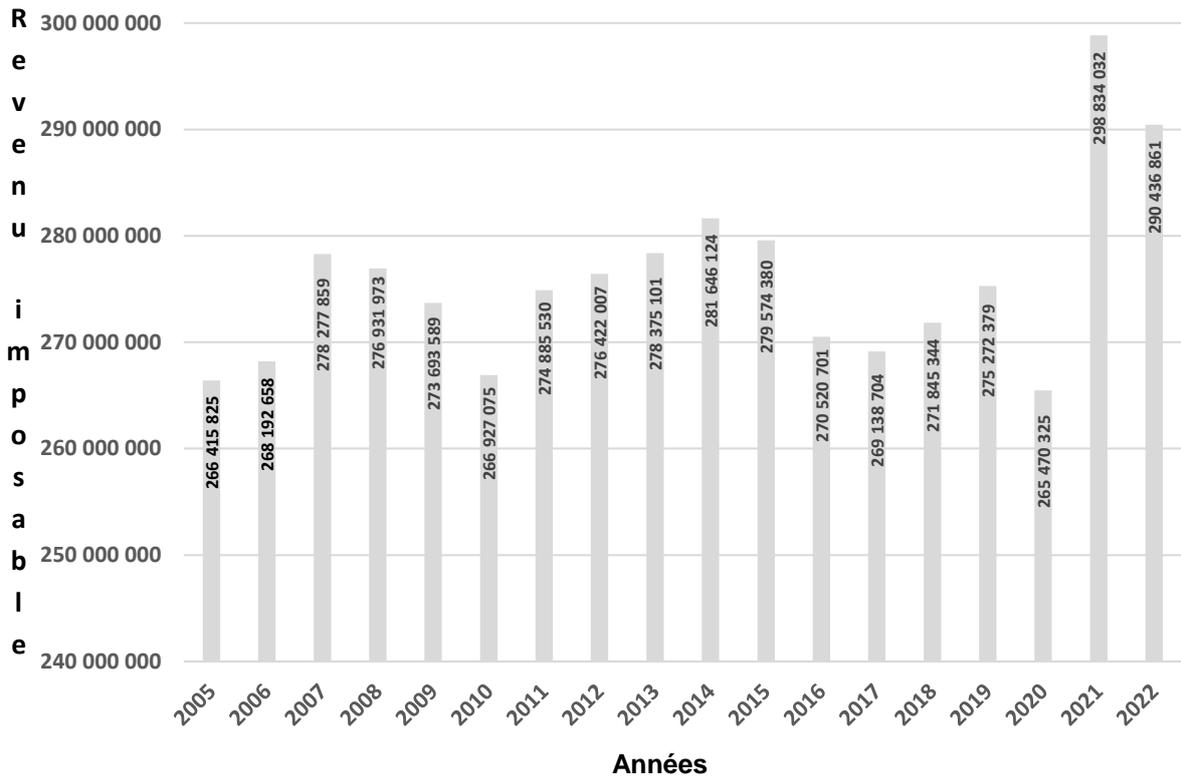
Le nombre de contribuables réguliers se montait, à fin 2022, à 7'657. La proportion de contribuables taxés au bouclage de l'exercice 2021 est de 87.76 % (6'720). Il faut toutefois noter que dans ce chiffre sont incluses 213 taxations d'office (contribuables qui ne remplissent pas leur déclaration d'impôt). Les déclarations de l'exercice 2022 seront taxées durant l'année 2023. Les contribuables soumis à l'impôt à la source, se montent, à fin 2022, à 707 personnes et ne sont pas inclus dans le chiffre ci-dessus.

### **Impôt des personnes physiques**

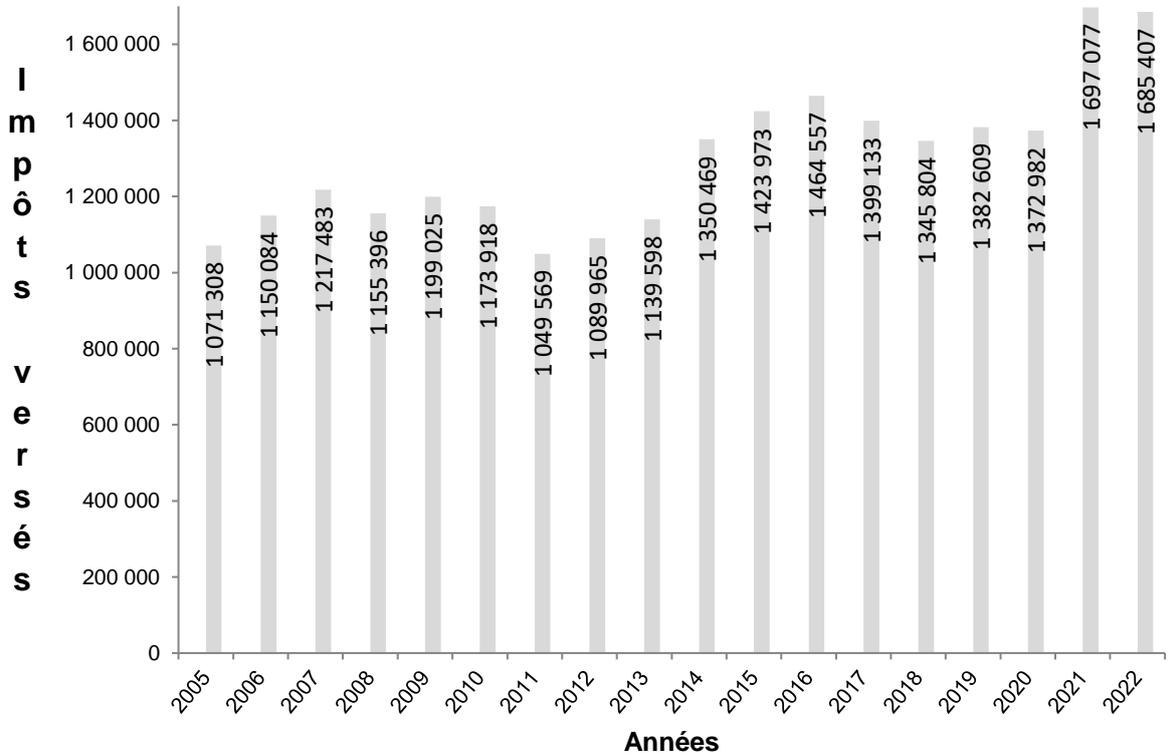
Vous trouverez, ci-après, quelques graphiques et tableaux sur l'évolution des revenus et de la fortune imposables ainsi que celle de l'impôt payé pour ces deux catégories.

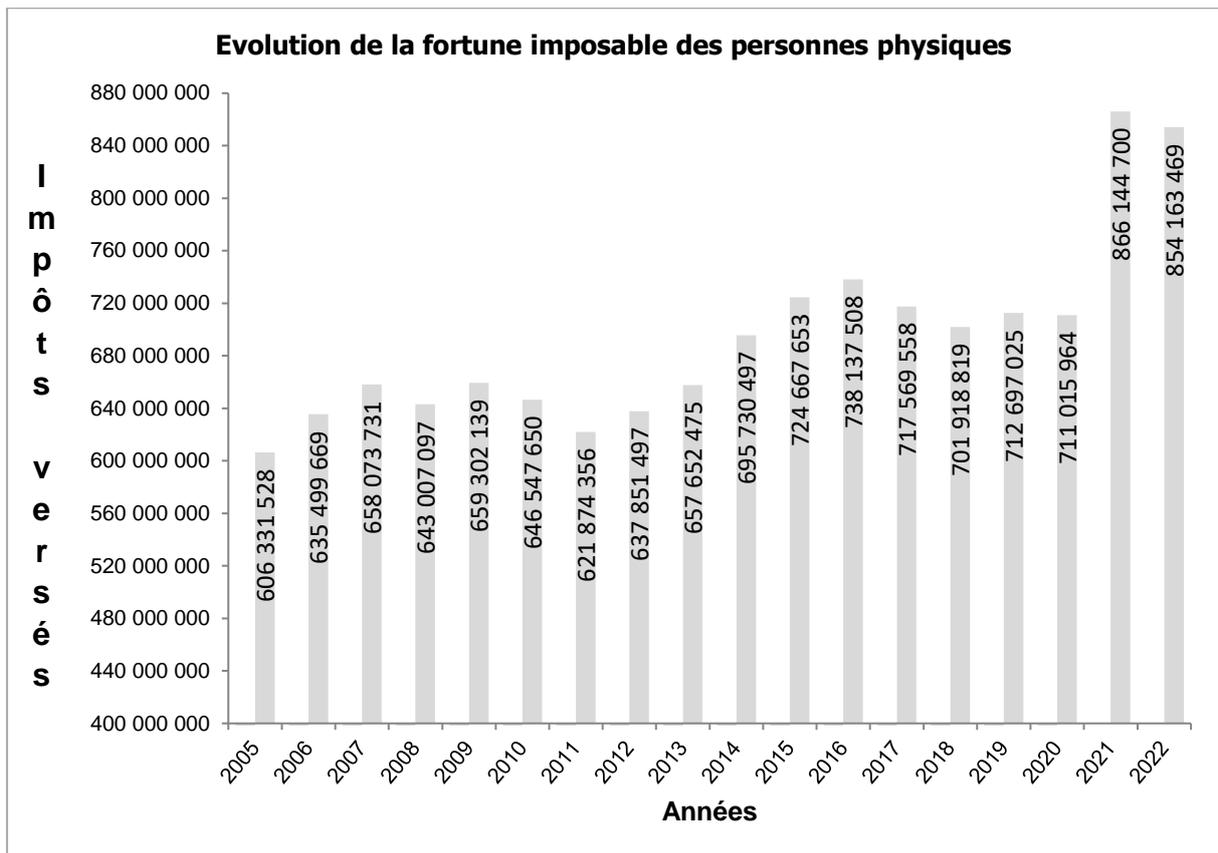


### Evolution du revenu imposable des personnes physiques



### Evolution des impôts sur la fortune des personnes physiques





NB : les augmentations significatives entre 2020 et 2021 sont dues à la fusion avec la commune des Brenets. Dès 2021, les données correspondent à la nouvelle commune fusionnée.

Quelques tableaux statistiques sur la fiscalité et les contribuables :

### Impôt direct communal sur le revenu des personnes physiques - Taxation 2021

Libellé de la catégorie	Nombre de taxations	Nombre de taxations répartition	Revenu imposable total	Revenu imposable répartition	Impôt dû total	Impôt dû répartition
0 - 99	888	205	0	221	0.00	0.00
100 – 2000	146	61	143 927	56 809	2 215.10	2 219.20
2100 – 4000	158	52	480 653	159 869	7 241.55	6 630.80
4100 – 6000	137	36	695 129	180 429	7 292.85	8 472.70
6100 – 8000	116	38	808 678	263 613	11 242.90	12 110.50
8100 – 10000	115	30	1 030 368	272 624	12 026.35	12 687.10
10100 – 12000	89	21	988 569	228 634	14 566.85	9 042.30
12100 - 14000	133	16	1 739 058	208 716	27 606.70	8 800.95
14100 - 16000	137	16	2 060 257	239 765	31 987.40	12 574.75
16100 - 18000	173	18	2 950 142	305 059	58 815.20	12 459.85
18100 - 20000	168	17	3 200 753	321 794	67 894.00	16 217.90
20100 - 22000	153	10	3 218 895	206 747	78 239.80	9 770.85
22100 - 24000	161	8	3 704 554	184 588	105 644.35	10 527.05
24100 - 26000	188	17	4 704 113	421 400	143 848.80	24 501.70
26100 - 28000	164	6	4 443 042	163 132	148 603.60	10 472.70
28100 - 30000	170	9	4 954 951	263 214	170 676.45	15 013.40
30100 - 35000	392	25	12 809 966	800 539	448 213.15	42 313.30
35100 - 40000	424	17	15 938 645	642 278	638 115.25	39 231.05
40100 - 45000	376	8	16 051 900	332 105	740 906.20	19 730.90
45100 - 50000	390	11	18 538 171	519 081	920 113.80	34 924.70
50100 - 55000	313	6	16 426 567	315 935	859 636.75	20 264.35
55100 - 60000	254	3	14 598 500	171 800	770 483.25	13 046.25
60100 - 65000	230	5	14 395 033	315 105	796 393.70	23 225.45
65100 - 70000	221	2	14 905 800	136 800	847 476.15	8 433.80
70100 - 75000	181	1	13 113 500	71 167	744 171.75	3 916.45
75100 - 80000	169	4	13 099 800	312 900	743 009.25	22 470.55
80100 - 100000	471	4	42 006 600	355 320	2 500 664.20	25 015.45
100100 - 120000	230	3	24 990 400	333 550	1 589 082.65	27 085.20
120100 - 140000	85		11 004 700		745 193.20	
140100 - 160000	45	2	6 735 867	304 600	490 751.90	22 755.05
160100 - 180000	27	2	4 554 800	347 700	339 327.25	29 949.55
180100 - 200000	18	1	3 396 600	185 800	262 711.00	15 844.75
200001 - 250000	11	1	2 404 400	243 400	197 384.85	23 141.50
250001 - 300000	6	1	1 618 800	279 100	139 921.65	25 997.45
300001 - 400000	11		3 682 000		338 898.15	
400001 - 500000	3		1 348 900		124 628.50	
500001 - 600000	1		594 700		55 049.80	
700001 et plus	3		2 351 500		220 934.10	
PreCapital	259		26 038 000		526 580.80	
<b>Totaux</b>	<b>7 216</b>	<b>656</b>	<b>315 728 238</b>	<b>9 143 794</b>	<b>15 927 549.20</b>	<b>568 847.50</b>

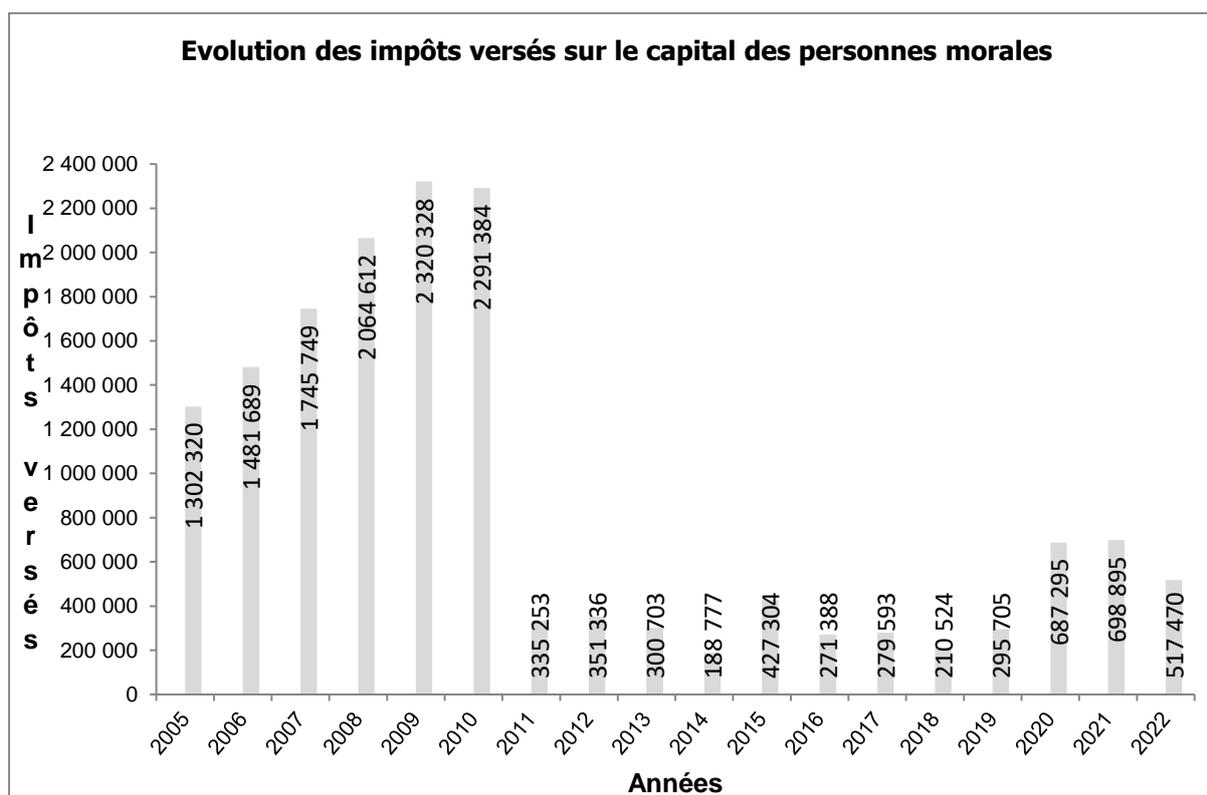
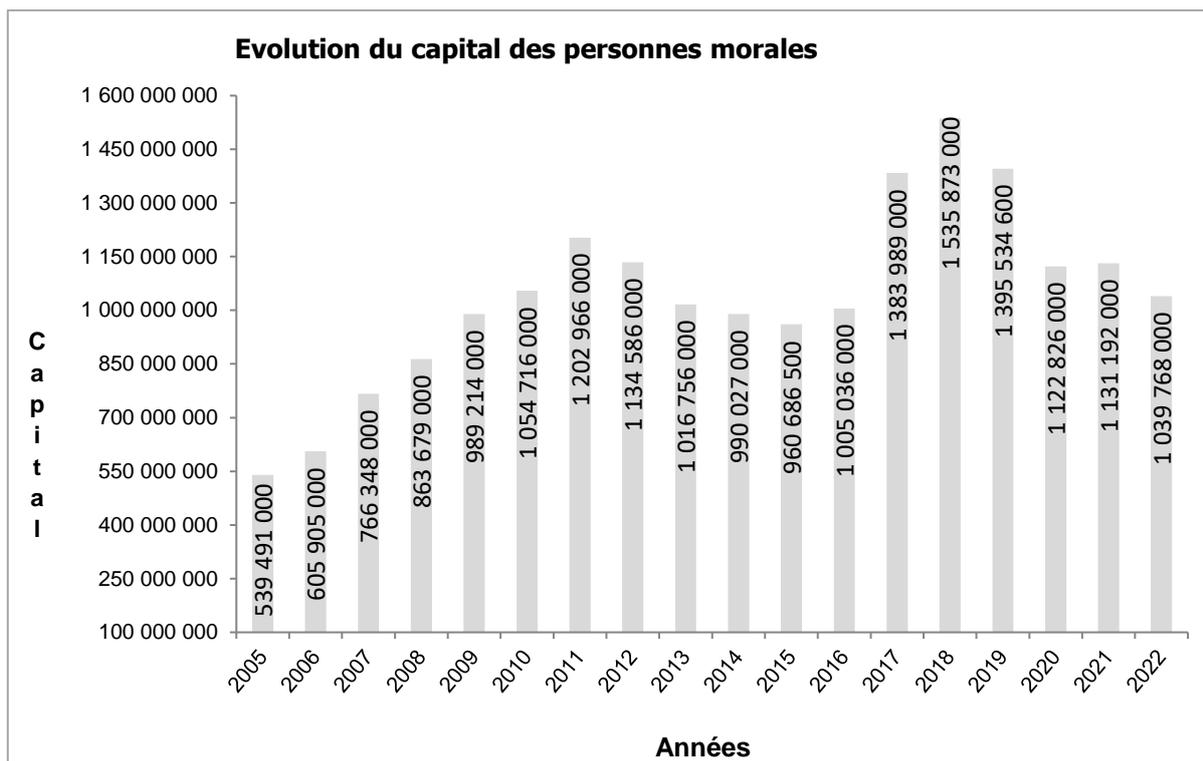
## Impôt direct communal sur la fortune des personnes physiques - Taxation 2021

Libellé de la catégorie	Nombre de taxations	Nombre de taxations répartition	Fortune imposable total	Fortune imposable répartition	Impôt dû total	Impôt dû total de répartition
0 - 999	2615	299	11 922	8 072	0.25	0.00
1000 - 20000	1451	136	11 274 764	967 942	900.05	606.25
21000 - 40000	529	51	15 705 756	1 461 767	1 457.40	1 525.90
41000 - 60000	356	25	17 553 828	1 235 950	4 036.00	1 716.70
61000 - 80000	235	24	16 324 314	1 700 667	8 473.85	2 644.70
81000 - 100000	222	9	20 077 336	815 000	13 818.45	1 149.95
100100 - 150000	289	33	35 805 725	4 082 244	36 531.65	8 631.90
151000 - 200000	272	23	47 320 883	4 053 325	64 102.55	8 598.30
201000 - 250000	180	13	40 522 550	3 001 642	62 578.95	6 616.25
251000 - 300000	115	16	31 233 417	4 354 167	52 518.95	10 061.70
301000 - 350000	131	4	42 424 047	1 286 000	77 666.25	2 836.10
351000 - 400000	84	4	31 666 133	1 540 064	62 137.20	3 825.50
401000 - 450000	76	4	32 123 333	1 713 633	63 588.00	4 256.65
451000 - 500000	56	1	26 714 222	483 000	57 941.90	1 199.75
501000 - 600000	93	3	50 537 100	1 711 769	110 875.40	4 252.05
601000 - 700000	60	2	38 626 000	1 262 000	88 181.30	3 134.80
701000 - 800000	41		30 578 111		71 665.00	
801000 - 900000	32	4	27 211 000	3 365 000	65 605.00	8 358.65
901000 - 1000000	28	1	26 460 000	985 000	62 908.75	2 446.75
1001000 - 1500000	45	4	53 557 017	4 918 000	133 035.75	12 216.35
1501000 - 2000000	15		25 425 000		63 155.70	
2001000 - 2500000	7		16 064 000		39 903.00	
2501000 - 3000000	5		13 199 000		32 786.30	
3001000 - 4000000	6		20 461 000		50 825.10	
4001000 - 5000000	4		17 677 000		43 909.70	
5001000 et plus	10		138 646 000		344 396.60	
<b>Totaux</b>	<b>6957</b>	<b>656</b>	<b>827 199 458</b>	<b>38 945 242</b>	<b>1 612 999.05</b>	<b>84 078.25</b>

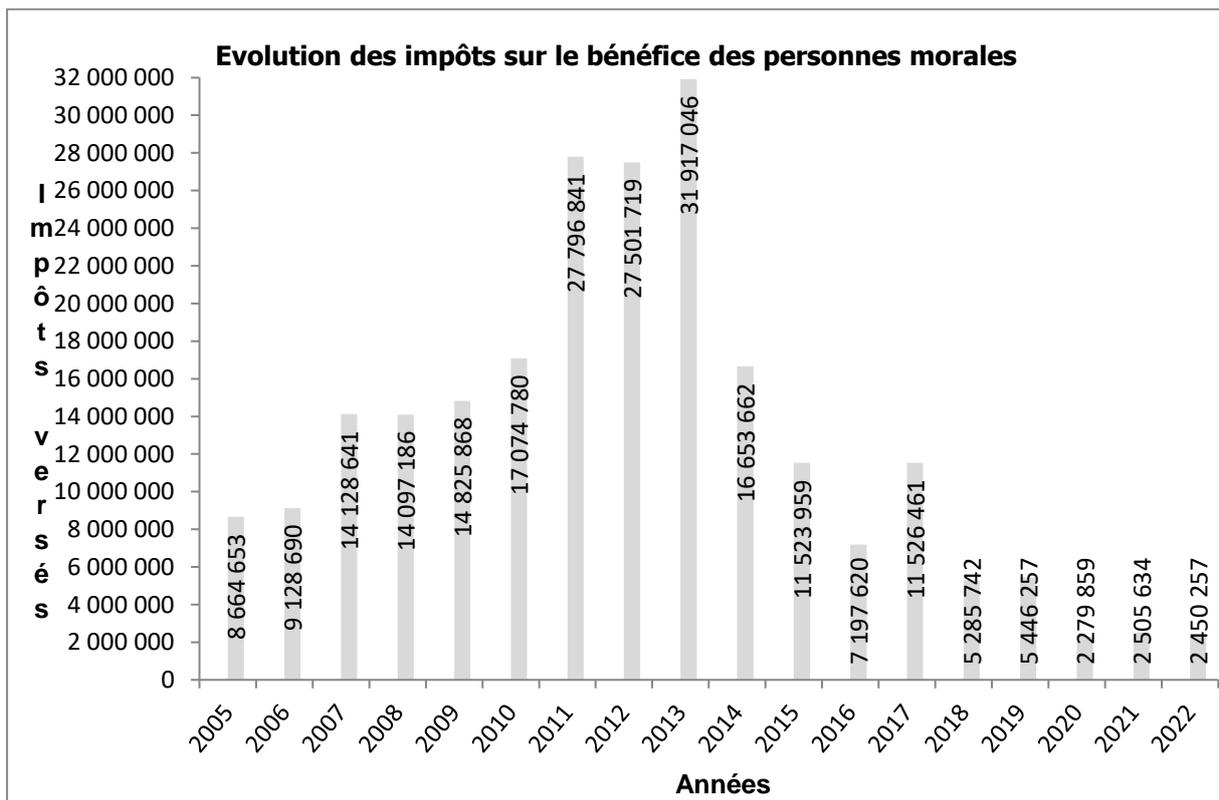
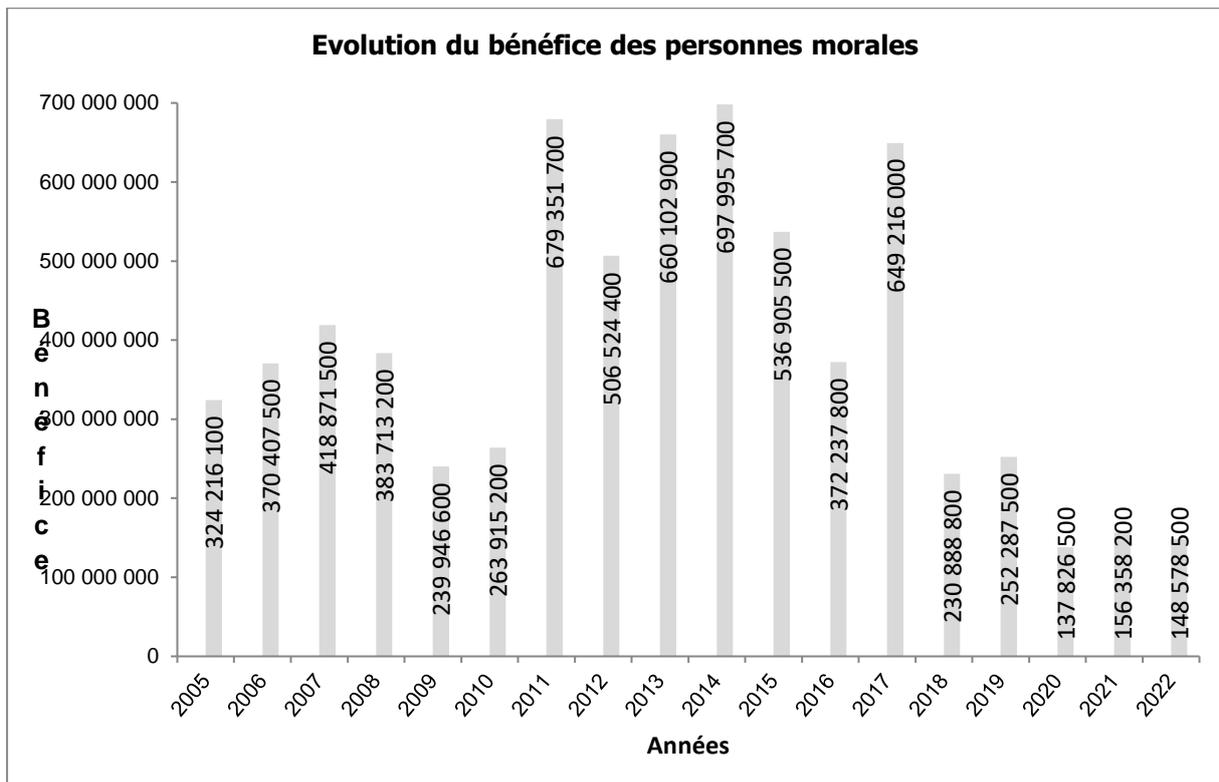
## Impôt direct communal selon l'état-civil - Taxations 2021

Catégories de revenu imposable	Externe et hoiries	Célibataires sans enfants	Veufs sans enfant	Séparés, divorcés sans enfant	Mariés					Célibataires, veufs, séparés, divorcés			TOTAL	
					sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants	avec 1 enfant	avec 2 enfants		avec 3 enfants et plus
0 - 100	89	440	87	152	30	3	16	3	1	1	34	23	14	893
110 - 2000	48	68	8	8	3	1			1		1	1		139
2100 - 4000	32	92	10	8	2	2	1				6	5		158
4100 - 6000	13	82	11	18	5		1				6	1		137
6100 - 8000	13	57	9	19	5	2	1	2			7	1		116
8100 - 10000	8	52	13	25	5	2	1		1		3	3	2	115
10100 - 12000	7	44	4	12	6	2			1		6	5	2	89
12100 - 14000	12	52	13	40	8	3					5			133
14100 - 16000	3	60	7	45	11	1	2				7	1		137
16100 - 18000	3	71	23	51	7	2		1	2		6	5	2	173
18100 - 20000	3	49	28	59	9		2		3		8	7		168
20100 - 22000	3	38	31	53	8	2	3		1		7	6	1	153
22100 - 24000		48	33	52	3	2	3	4			10	6		161
24100 - 26000	2	44	44	57	12	1	5	1			8	12	2	188
26100 - 28000	4	44	33	46	16	3	4	2		1	8	3		164
28100 - 30000	4	55	33	35	18	6		1	1		13	3	1	170
30100 - 35000	5	107	60	76	71	12	10	2	2		31	15	1	392
35100 - 40000	4	127	55	94	75	15	12	4	1	1	16	15	5	424
40100 - 45000	3	132	45	87	59	7	13	3			19	5	3	376
45100 - 50000	2	155	40	82	53	18	15	8	2		7	6	2	390
50100 - 55000	1	105	42	68	48	9	15	9	1		12	3		313
55100 - 60000	1	74	24	49	62	13	20	2			4	5		254
60100 - 65000		63	21	42	57	16	13	6	1		8	1	2	230
65100 - 70000		53	23	38	66	12	14	6			7	2		221
70100 - 75000	2	19	14	37	67	14	17	5			3	2	1	181
75100 - 80000	1	17	8	20	79	19	19	4			2			169
80100 - 90000	2	24	12	29	116	39	33	8			4	3	1	271
90100 - 100000	1	10	8	15	112	23	21	4	1		3	2		200
100100 - 120000	2	10	9	8	118	38	38	3			3	1		230
120100 - 140000		5		7	49	9	12	1	1		1			85
140100 - 150000				4	13	3	4					1		25
150100 - 160000		1	1	1	14	2	1							20
160100 - 180000			1	2	14	5	3		1			1		27
180100 - 200000	1		1		12	3	1							18
200100 - 250000				1	6	1	3							11
250100 - 300000	1		1		3		1							6
300100 - 400000	2	4	1	1	2		1							11
400100 - 500000					3									3
500100 et plus				1	3									4
<b>TOTAUX</b>	<b>272</b>	<b>2 202</b>	<b>753</b>	<b>1 342</b>	<b>1 250</b>	<b>290</b>	<b>305</b>	<b>79</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>255</b>	<b>144</b>	<b>39</b>	<b>6 955</b>

## Impôt des personnes morales



2011 : Réforme fiscale avec imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice.



2014 : Modification de la bascule d'impôt entre l'Etat et les communes et mise en place d'un fonds de répartition (30 % sont versés dans le fonds).

## INFORMATIQUE

### Introduction

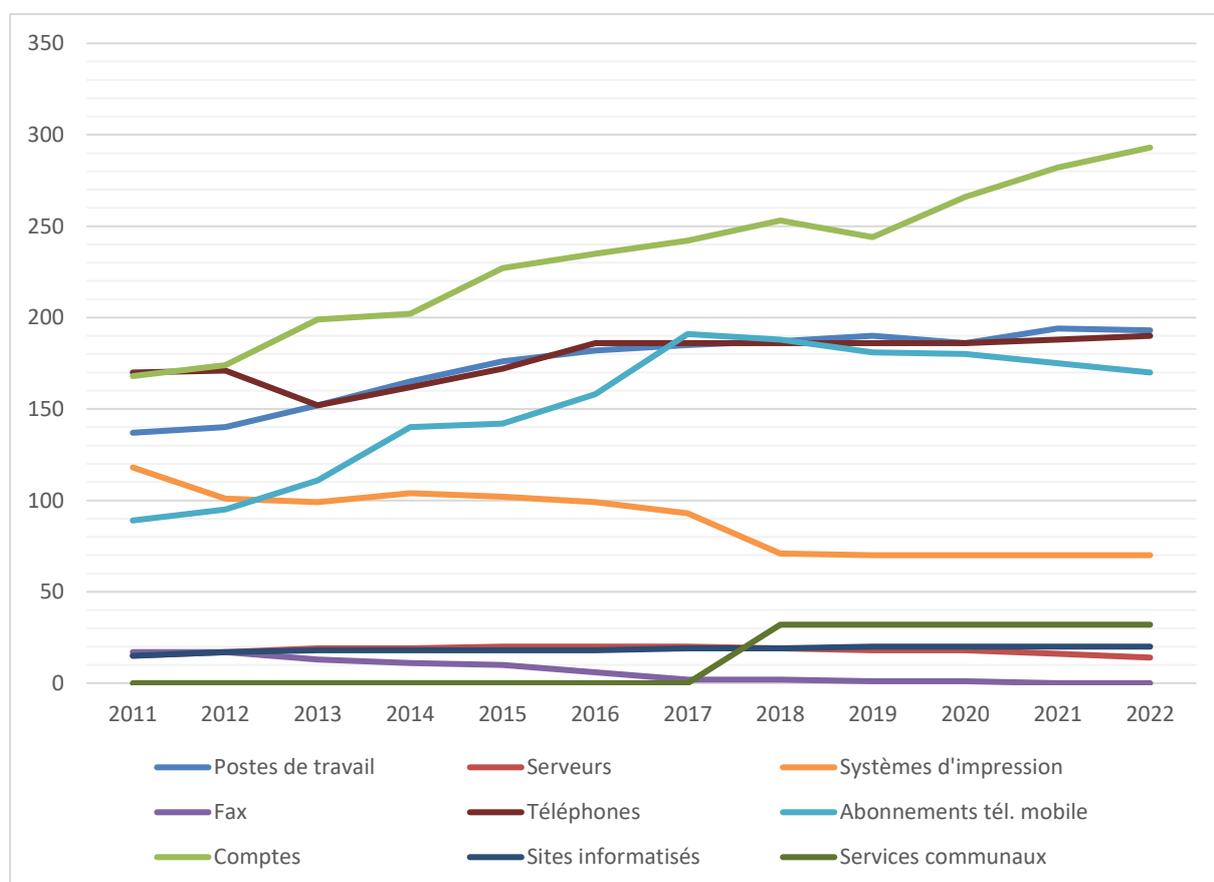
L'élément marquant de l'année 2022 a été l'accent mis sur la sécurité informatique de notre administration. En effet, 3 projets ont été menés de front : ateliers de sensibilisation à la cybersécurité pour tous les utilisateurs, campagne de sensibilisation par messagerie électronique et audit de sécurité pour la partie infrastructure.

### Domaines d'activités

#### **Infrastructure**

Le parc est principalement constitué des éléments suivants :

Domaine \ Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
<b>Postes de travail</b>	<b>193</b>	<b>194</b>	<b>186</b>	190	187	185	182	176	165	152	140	137
<b>Serveurs</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	18	19	20	20	20	19	19	17	15
<b>Systèmes d'impression</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	70	71	93	99	102	104	99	101	118
<b>Fax</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	1	2	2	6	10	11	13	17	17
<b>Téléphones</b>	<b>190</b>	<b>188</b>	<b>186</b>	186	186	186	186	172	162	152	171	170
<b>Abonnements tél. mobile</b>	<b>170</b>	<b>175</b>	<b>180</b>	181	188	191	158	142	140	111	95	89
<b>Comptes</b>	<b>293</b>	<b>282</b>	<b>266</b>	244	253	242	235	227	202	199	174	168
<b>Sites informatisés</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	20	19	19	18	18	18	18	17	15
<b>Services communaux</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	32	32	-	-	-	-	-	-	-



## Répartition postes de travail

Le nombre d'ordinateurs portables est de plus en plus important depuis quelques années, ainsi à fin 2022 nous en comptons 53 sur un total de 193 postes de travail, soit 27 % du parc.

## Équipe informatique

Tous les aspects liés à l'informatique et à la téléphonie sont gérés par une équipe de deux personnes.

Ci-dessous une liste non exhaustive des types de tâches menés :

- Assistance aux utilisateurs
- Mises à jour logiciels
- Antivirus
- Infrastructure centrale :
  - Serveurs virtuels
  - Stockage
  - Sauvegardes
  - Réseau
  - Firewall
  - Alimentation de secours
  - Continuité de services
- Stratégies de sécurité
- Wifi
- Stock consommables
- Postes de travail
- Comptes utilisateurs
- Systèmes d'impression
- Téléphonie fixe et mobile
- Contrats, licences
- Projets
- Budget, comptes
- Achats
- Collaboration SIEN

## Réseau informatique

Les clients sous notre responsabilité sont localisés sur 25 sites disséminés sur tout le territoire communal.

### Sites connectés via fibre optique

- Bâtiments administratifs
  - ✓ Finances-Ressources humaines, Jeunesse et pré-parascolaire (Technicum 21)
  - ✓ Hôtel de Ville (Hôtel-de-Ville 1)
  - ✓ Voirie-Garage-Forêt (Billodes 52)
- Culture
  - ✓ Bibliothèque des jeunes (Marie-Anne Calame 15)
  - ✓ Bibliothèque de la Ville (Daniel-JeanRichard 38)
  - ✓ Musée d'horlogerie (Monts 65)
  - ✓ Musée des beaux-arts (Marie-Anne Calame 6)
  - ✓ Moulins souterrains (Col-des-Roches 23-25)
- Structures d'accueil extrafamilial
  - ✓ Structure d'accueil parascolaire communale « Tourbillon » (France 36-40)
  - ✓ Structure d'accueil parascolaire communale « Diapason » (Monts 24a)
  - ✓ Structure d'accueil préscolaire communale « L'Etoile » (Monts 24a)
- Autres
  - ✓ Clinique dentaire scolaire et Centre d'orthophonie (Crêt-Vaillant 37)
  - ✓ Bureau d'observation du COSC (Billodes 18)
  - ✓ Centre de Loisirs et d'Animation de l'Ancienne Poste (CLAAP) (M.-A. Calame 5)
  - ✓ Station d'épuration (Col-des-Roches 21a)
  - ✓ Piscine-Patinoire (Communal 3)

### Sites connectés via modem

- Structure d'accueil parascolaire « Le Spiral » (Primevères 2a)
- Bureau communal, Les Brenets (Rue du Lac 22)

## Sites non connectés au réseau mais bénéficiaires d'un accès Internet

- Hangar forestier (Joux-Pélichet 40)
- Musée d'histoire naturelle (Hôtel-de-Ville 5)
- Halle polyvalente (concierges) (Communal 1)
- Hangar TP, Les Brenets (La Crête 92)
- Accueil préscolaire Les Grenouilles, Les Brenets (Rue du Lac 24)
- Accueil parascolaire Les Salamandres, Les Brenets (Champ-Nauger 1)
- Salle de spectacle, Les Brenets (Rue de la Fontaine 7)

## **Points d'accès Wifi**

### Interne

Dix-neuf antennes sont en service dans des locaux de l'administration ; elles permettent un accès au réseau informatique communal pour les ayants droit ainsi qu'un accès à Internet pour les externes, celui-ci étant soumis à une demande d'identification par mot de passe.

- Hôtel de Ville, salle du Conseil communal
- Hôtel de Ville, salle du Conseil général
- Hôtel de Ville, salle des mariages
- Hôtel de Ville, salle des commissions
- Hôtel de Ville, espace UNESCO
- Technicum 21, salle de conférence
- Technicum 21, rez-de-chaussée
- Technicum 21, 2<sup>ème</sup> étage
- Technicum 21, 3<sup>ème</sup> étage
- Bibliothèque de la Ville, 2<sup>ème</sup> étage
- Daniel-Jeanrichard 9, Service Promotion Santé Jeunesse
- Musée des Beaux-Arts, rez-de-chaussée
- Marie-Anne Calame 5, CLAAP
- Marie-Anne Calame 5, Musique scolaire et conservatoire, 2<sup>ème</sup> étage, grande salle ouest
- Marie-Anne Calame 5, Musique scolaire et conservatoire, 2<sup>ème</sup> étage, couloir est
- Grande-Rue 11, salle de réunion
- Musée d'horlogerie, rez-de-chaussée
- BO-COSC, salle de réunion, 2<sup>ème</sup> étage (nouveau)
- Bureau communal, salle du Conseil communal, Les Brenets

### Externe

Trois antennes permettent au public d'accéder à Internet moyennant un enregistrement préalable de l'utilisateur.

- Hôtel de Ville, façade Est, couvre les jardins publics
- Hôtel de Ville, façade Sud, couvre le jardin du Casino
- Hôtel de Ville, façade Ouest, couvre le jardin public

## **Faits principaux 2022**

### **Transfert données utilisateurs au SIEN**

Notre espace de stockage arrivant à saturation, il a été décidé de transférer l'intégralité des données des utilisateurs sur un serveur au SIEN.

### **Déménagement rack COSC**

En raison des travaux d'agrandissement du BO-COSC et de certains réaménagements, le rack informatique a dû être déplacé.

## **Téléphonie**

Notre central téléphonique étant vieillissant, il a été décidé de transférer la téléphonie de l'administration sur l'infrastructure de l'Etat de Neuchâtel. Les travaux se termineront en 2023.

### Transfert eSIP

La première action a été de supprimer notre raccordement principal au réseau Swisscom. Nous utilisons à présent celui de l'Etat.

### Migration XPR et DLS

Les deux serveurs XPR (boîtes vocales) et DLS (mises à jour des appareils VoIP) ont été supprimés à la suite des migrations nécessaires. Nous utilisons à présent ceux de l'Etat.

## **Sécurité informatique**

### Analyse de sécurité de l'infrastructure

Audit externe sur le niveau de sécurité actuel de notre infrastructure, mené par une société spécialiste du domaine. Un rapport précisant les points d'amélioration nous a été transmis et les dispositions nécessaires ont été prises dans ce sens.

### Ateliers de sensibilisation à la cybersécurité

9 ateliers de sensibilisation d'une heure et demie menés par un consultant externe ont été organisés. La quasi intégralité des utilisateurs y ont participé et ont pu prendre conscience des risques liés à la cybercriminalité.

### Campagne Diagnophish

Afin d'appuyer et de donner suite aux ateliers susmentionnés, une campagne de sensibilisation est menée sur une durée d'une année par messagerie électronique. Elle comporte des quiz, des vidéos ainsi que des tentatives d'hameçonnage (phishing).

## **Travaux en cours à fin 2022**

### **Projet de reprise informatique par le SIEN**

Une convention d'intention a été signée entre le Conseil d'Etat et notre Conseil communal pour étudier la reprise de l'informatique communale par le SIEN (Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise). Des groupes de travail sont à l'œuvre dans l'optique de pouvoir présenter un rapport aux autorités en 2023.

### **Projet d'évolution du système d'information du service des ressources humaines**

Nous avons initié un projet en collaboration avec le SRH pour améliorer leur système d'information et rendre ainsi leur travail plus efficient.

## Tableau de synthèse du parc informatique

Bâtiment	Service	Ordinateur	Ordi. portable / tablette	Imprimante n/b	Imprimante couleur	Multifonctions n/b	Multifonctions couleur	Téléphonie std	Téléphonie externe	Téléphonie VoIP	Téléphonie VoIP (DECT)	Téléphonie mobile
<b>Hôtel-de-Ville 1</b>	Chancellerie	✓	✓			✓	✓			✓		✓
	Conseil communal		✓	✓				✓				✓
	Contrôle des habitants	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓
	Etat civil	✓		✓			✓	✓				
	Gérance communale	✓	✓	✓						✓		
	Promotion de la Ville	✓	✓	✓			✓	✓		✓		✓
	Urbanisme et Environnement	✓	✓	✓			✓	✓				✓
<b>Technicum 21</b>	Conseil communal		✓	✓				✓				✓
	Finances	✓	✓	✓			✓	✓		✓		✓
	Instruction publique	✓	✓					✓		✓		✓
	Ressources humaines	✓	✓	✓			✓	✓		✓		✓
<b>Billodes 52</b>	Forêt	✓					✓	✓				✓
	Garage	✓	✓				✓	✓				✓
	Voirie	✓		✓			✓	✓		✓		✓
<b>Crêt-Vaillant 37</b>	Clinique dentaire scolaire	✓	✓				✓			✓		
	Centre d'orthophonie	✓	✓				✓			✓		✓
<b>Monts 65</b>	Musée d'horlogerie	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓	✓
<b>Marie-Anne-Calame 6</b>	Musée des Beaux-Arts	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓
<b>Col-des-Roches 23-25</b>	Moulins souterrains	✓	✓	✓			✓			✓		✓
<b>Daniel-Jeanrichard 38</b>	Bibliothèque de la Ville	✓	✓	✓			✓			✓		✓
<b>Marie-Anne-Calame 15</b>	Bibliothèque des Jeunes	✓					✓			✓		✓
<b>Grande-Rue 11</b>	Service du domaine public	✓	✓	✓			✓			✓		✓
	Guichet social régional	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓
<b>Billodes 18</b>	BO-COSC		✓							✓	✓	✓
<b>Monts 24a</b>	Acc. Parascolaire - Diapason	✓	✓				✓			✓		✓
	Acc. Préscolaire - L'étoile	✓					✓			✓		✓
<b>France 40</b>	Acc. Parascolaire - Tourbillon	✓					✓			✓		✓
<b>Primevères 2a</b>	Acc. Parascolaire - Spiral	✓					✓		✓			✓
<b>Communal 3</b>	Piscine-patinoire	✓				✓	✓		✓			✓
<b>Col-des-Roches 21a</b>	STEP	✓	✓				✓			✓		✓
<b>Joux-Pélichet 40</b>	Hangar forestier	✓					✓		✓			✓
<b>Marie-Anne-Calame 5</b>	CLAAP	✓	✓				✓			✓		✓
<b>Clos-aux-Vaux 2</b>	Cimetière (jardinier)								✓			✓
<b>Communal 1</b>	Halle polyvalente (concierges)	✓				✓			✓			✓
<b>Hôtel-de-Ville 5</b>	Musée d'histoire naturelle	✓										

## **CULTURE**

Cette année, les sociétés et acteurs culturels ci-après ont bénéficié d'un soutien financier, de la gratuité de prestations ou de salles :

### **Sociétés et événements culturels**

#### **TPR**

Le TPR a bénéficié d'une subvention de Fr. 20'000.-.

#### **Ciné-Club**

Le Ciné-Club bénéficie d'une subvention annuelle de Fr. 3'800.- et de la gratuité de la salle du Casino.

Quinze films de neuf pays différents ont été projetés. Ils ont attiré 80 spectateurs en moyenne, contre 70 pendant la pandémie et 90 avant Covid. Aux projections au programme s'est ajoutée la trilogie du Parrain, obtenue à l'occasion de l'anniversaire d'un distributeur.

#### **Cinéma**

Le cinéma a bénéficié de la gratuité de la salle du Casino, ce qui représente un montant non perçu de Fr. 45'750.-.

La fréquentation est repartie à la hausse après la baisse liée au Covid, mais reste plus basse qu'avant la pandémie. En 2022, le cinéma a proposé plus de 130 films qui ont attiré 5'500 spectateurs. L'année s'est terminée en beauté avec le film « Avatar, la voie de l'eau » qui a cumulé plus de 400 entrées.

#### **La Grange Delux**

La subvention allouée pour le théâtre La Grange Delux est de Fr. 33'250.-.

Le café-théâtre La Grange Delux a accueilli 7 spectacles en 8 représentations, pour un total de 884 spectateurs, soit une moyenne de 111 personnes par représentation.

La Grange Delux a inauguré sa nouvelle salle en septembre 2022. Le Service de l'urbanisme a chapeauté le chantier pour le compte du café-théâtre. Ce projet a permis de transférer tout ce qui se passait à La Grange (local devenu dangereux, car trop vétuste) dans les locaux du Lux magnifiquement réaménagés.



*L'ancienne salle du Lux a fait peau neuve pour accueillir le public de La Grange sous l'enseigne de La Grange Delux.*

#### **Casino**

La subvention allouée pour le Théâtre de la Ville est de Fr. 210'000.-.

Cette saison, notre théâtre a accueilli 12 spectacles en 13 représentations. Ce sont 4'194 personnes qui ont été accueillies, soit une moyenne de 323 spectateurs par soirée.

## La Lanterne Magique

La Lanterne Magique bénéficie d'une subvention annuelle de Fr. 1'425.- et de la prise en charge de la location du Casino.

La Lanterne Magique, le club de cinéma pour les enfants de 6 à 12 ans, a présenté 9 films durant la saison afin de faire découvrir les secrets du cinéma à plus 50 enfants de la région. Chaque séance est précédée d'un journal ainsi que d'un spectacle mené par des comédiens pour leur présenter les diverses thématiques du cinéma. Au fil des saisons, La Lanterne Magique connaît un succès grandissant.

## Luxor Factory

L'association Luxor Factory a bénéficié d'une subvention annuelle de Fr. 15'000.- et d'une subvention de Fr. 15'000.- en lien avec les rénovations de façades qui permettent aux artistes de travailler sur des surfaces saines.

Sept œuvres ont rejoint l'exomusée, qui en compte désormais 33. Elles ont été réalisées par des artistes suisses, néerlandais, français, finlandais et mexicains. Des visites guidées ont été mises en place en collaboration avec Tourisme neuchâtelois. Si le nombre de visiteurs est difficilement quantifiable, l'impact médiatique a été évident dans toute la Suisse et à l'étranger, avec des sujets proposés par Léman Bleu TV, Migros Magazine, Radio Plein Air ou encore Graffiti Art Magazine. Du 1er janvier au 9 décembre 2022, le site internet a été visité par 414'930 personnes, soit une moyenne de 1'137 visites par jour. Ces visiteurs virtuels provenaient des 5 continents.



À gauche, « 1372 Clos de la Franchise » par Rasto (FR), sur la maison de paroisse. À droite, « La collection du Locle », par Mantra (FR), rue de Beau-Site 30. (Photos : Luxor Factory)

Les sociétés ci-dessous ont également bénéficié d'un appui financier :

Librairie Aux Mots Passants  
CAVE, Coopérative audiovisuelle d'entraide

Printemps culturel  
Chorale Free'son  
Racinotes, association d'une note à l'autre  
Chœur Caecilia des Brenets

Association Collectif Danse

subvention exceptionnelle de Fr. 4'000.-  
subvention de Fr. 1'000.- pour le financement d'un documentaire sur l'Internationale antiautoritaire dans les montagnes du Jura suisse (1866-1880)  
subvention de Fr. 1'000.- pour la cinquième édition  
subvention de Fr. 4'750.-  
subvention de Fr. 1'500.-  
subvention de Fr. 250.- pour un week-end de concerts Petites Schubertiades  
prise en charge de la location du Casino-Théâtre  
Fr. 1'612.50

Les amis neuchâtelois de la HEM	subvention de Fr. 100.-
La Grange	prise en charge des loyers Fr. 6'100.-
Music Festival Promos	subvention de Fr. 40'000.-, prise en charge des prestations des entreprises électriques de Fr. 76'094.25, prise en charge de la location de l'hydrante Fr. 343.40 et frais liés à l'émission du Kiosque à Musique Fr. 2'154.-
Rock Altitude festival	subvention de Fr. 25'000.- et prise en charge des prestations des entreprises électriques de F. 18'489.-
Corbak Festival	subvention de Fr. 4'500.-
La Boîte à Swing	subvention de Fr. 8'000.-. La fréquentation moyenne est de 150 spectateurs.
Fanfare La Sociale	subvention de Fr. 6'400.-
Fanfare La Militaire	subvention de Fr. 9'500.- et prise en charge de la location du Temple de Fr. 250.-
Association cantonale des Musiques NE	subvention de Fr. 300.-
Amis des concerts d'orgue	prise en charge des loyers du Temple de Fr. 750.-
Découvertes musicales	subvention de Fr. 2'000.- et prise en charge de la location du Temple Fr. 750.-
Foire du livre	prise en charge des prestations des entreprises électriques Fr. 891.-
Marché de printemps	prise en charge des prestations des entreprises électriques Fr. 3'029.40
Fête du Crêt-Vaillant	prise en charge des prestations des entreprises électriques Fr. 6'827.10
Fête du Quartier-Neuf	prise en charge des prestations des entreprises électriques Fr. 145.05
Chemin Land Art	subvention de 1'500.-
Association Danse Neuchâtel (ADN)	Subvention de Fr. 2'500.-
Nevborn	Subvention pour l'enregistrement d'un album de Fr. 500.-
Fête du 1 <sup>er</sup> Août	Fr. 1'076.25 pour la soupe aux pois au Locle et Fr. 2'056.60 pour les prestations d'entreprises électriques. Fr. 5'611.15 pour la location de la tente aux Brenets, Fr. 600.- pour l'animation musicale et Fr. 2'350.15 pour les prestations d'entreprises électriques. Les feux d'artifice ont été annulés en raison des risques d'incendie.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Effectif du personnel au 31.12.2022**

Le nombre de personnes engagées au 31 décembre 2022 diminue quelque peu puisqu'il passe de 316 à fin 2021 à 314. Le nombre d'équivalent augmente quant à lui en passant de 245.41 à 246.96.

### **Bilan personne de confiance**

En 2022, la personne de confiance a mené plusieurs entretiens touchant environ 10 collaborateurs et collaboratrices dans divers services communaux.

Elle a également analysé le climat de travail dans un service avec l'audition et la rédaction d'un rapport. Les formations pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices ainsi que pour les nouveaux cadres sur la gestion des conflits et risques psychosociaux ont été organisées.

### **Rencontres syndicat**

Dans le cadre de la politique de rémunération et de l'élaboration du budget 2022, des rencontres entre le syndicat SSP ainsi qu'une délégation du Conseil communal et notre service des ressources humaines ont été organisées à 3 reprises courant 2022.

Le Conseil communal, selon son engagement pris en 2021, a octroyé les échelons automatiques 2023. Compte tenu de la situation financière de la ville, et d'entente avec le syndicat, l'échelle salariale n'a été que partiellement indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Effectif du service au 31 décembre 2022**

1 chef de service à 100 %  
1 assistante RH à 80 %  
1 responsable des salaires à 100 %  
1 responsable formation à 70 %  
1 collaboratrice à 100 %  
1 collaboratrice à 40 %

Total 490 %

### **Effectif du personnel au 31.12.2022**

La présentation de la statistique permet une lecture par ventilation comptable. Comme plusieurs employé·e·s travaillent sur plusieurs sites/services, leur salaire est réparti dans plusieurs comptes. De ce fait, le nombre de personnes ne représente pas toujours un chiffre entier puisque globalement une seule et même personne compte pour une personne dans l'effectif total et son taux est réparti dans la colonne « EPT » (= Equivalent plein temps) selon sa répartition comptable.

Répartition du personnel fixe (314 personnes) par genre :

52.23 % de genre féminin  
47.77 % de genre masculin

Sur l'année, 18 personnes ont été engagées, par contrat de durée déterminée ou indéterminée, avec la collaboration de différents organismes (Services sociaux ou Office régional de placement) avec ou sans placement préalable. Parmi ces personnes, nous trouvons également des personnes avec pas ou peu d'expérience professionnelle.

Personnes provenant du chômage : 7  
Personnes provenant de l'aide sociale : 5  
Mère de famille : 2  
Personnes en 1<sup>er</sup> emploi : 4

Chapitres comptables	Services	Nombre de personnes 31.12.2022	EPT 31.12.2022	Nombre de personnes 31.12.2021	EPT 31.12.2021
1002.0120	Conseil communal - exécutif	5.00	3.00	5.00	3.00
2001.0220	Chancellerie - services généraux, autres	7.00	6.40	7.00	6.10
2002.3290	Promotion de la ville (yc Office du travail)	3.50	2.80	3.50	2.85
3001.0210	Services des finances	8.00	6.60	8.00	6.60
3002.0220	Informatique et téléphonie	2.00	2.00	2.00	2.00
3003.0220	Ressources humaines	12.50	11.95	12.00	11.30
30100.00	Traitement du personnel	5.50	4.95	5.00	4.30
30100.04	Traitement des apprentis	7.00	7.00	7.00	7.00
30100.13	Traitement des stagiaires	0.00	0.00	0.00	0.00
3004.0290	Pool de conciergerie	4.52	4.06	5.10	4.99
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	3.52	3.06	4.10	3.99
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	1.00	1.00
3100.3110	Secrétariat de la culture et du tourisme	0.33	0.10	0.33	0.10
3101.3110	Musée du Château des Monts	11.00	6.55	11.00	6.70
30100.00	Traitement du personnel	4.50	4.20	6.50	4.45
30100.02	Traitement des surveillants	4.50	0.95	2.50	0.85
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	2.00	1.40	2.00	1.40
3102.3110	Musée des Beaux-Arts	8.50	4.49	7.50	4.49
30100.00	Traitement du personnel	6.00	3.00	5.00	3.00
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.50	0.29	0.50	0.29
30100.13	Traitement des stagiaires	2.00	1.20	2.00	1.20
3103.3120	Moulins Souterrains du Col-des-Roches	4.50	3.40	4.50	3.40
30100.00	Traitement du personnel	3.50	2.50	3.50	2.50
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	1.00	0.90	1.00	0.90
3201.3210	Bibliothèque de la ville	2.67	2.35	2.67	2.34
30100.00	Traitement du personnel	2.50	2.10	2.50	2.10
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.25	0.17	0.24
30100.04	Traitement des apprentis	0.00	0.00	0.00	0.00
3202.3210	Bibliothèque des jeunes	4.67	2.83	4.50	2.60
30100.00	Traitement du personnel	4.50	2.60	4.50	2.60
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.23	0.00	0.00
3401.8200	Service forestier intercommunal	4.83	4.87	6.17	5.94
30100.00	Traitement du personnel	3.50	3.80	3.50	3.80
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.33	0.07	0.67	0.14
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	2.00	2.00
3501.3500	Cultes	1.00	0.33	1.00	0.33
4000.2190	Secrétariat instruction publique	1.33	1.35	1.33	1.35
4002.2170	Cercle scolaire - cycle 1 - bâtiments scolaires	3.73	2.81	3.69	2.66
4002.2190	Cercle scolaire - cycle 1 - administration des écoles	1.67	1.60	1.67	1.42
30100.01	Traitement du personnel	1.67	1.60	1.67	1.42
30100.13	Traitement des stagiaires	0.00	0.00	0.00	0.00
4003.2170	Cercle scolaire - cycle 2 - bâtiments scolaires	5.07	4.19	4.69	4.03
4003.2190	Cercle scolaire - cycle 2 - administration des écoles	2.17	2.00	2.17	1.72
30100.01	Traitement du personnel	2.17	2.00	2.17	1.72
30100.13	Traitement des stagiaires	0.00	0.00	0.00	0.00
4004.2170	Cercle scolaire - cycle 3 - bâtiments scolaires	4.62	3.95	4.34	3.51
4004.2190	Cercle scolaire - cycle 3 - administration des écoles	3.17	2.60	4.17	3.07
30100.01	Traitement du personnel	3.17	2.60	4.17	3.07
30100.13	Traitement des stagiaires	0.00	0.00	0.00	0.00
4006.2140	Musique scolaire	9.50	2.05	9.50	2.05
30100.00	Traitement du personnel	9.00	1.94	9.00	1.94
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.33	0.05	0.33	0.05
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.06	0.17	0.06
4101.4331	Clinique dentaire scolaire	3.83	3.31	4.83	3.61
30100.00	Traitement du personnel	2.25	1.83	3.25	2.13
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.33	0.30	0.33	0.30

<b>Chapitres comptables</b>	<b>Services</b>	<b>Nombre de personnes 31.12.2022</b>	<b>EPT 31.12.2022</b>	<b>Nombre de personnes 31.12.2021</b>	<b>EPT 31.12.2021</b>
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.25	0.18	0.25	0.18
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	1.00	1.00
4102.4330	Centre d'orthophonie	8.50	4.25	7.33	3.83
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.83	0.62	0.83	0.55
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.22	0.00	0.00
30200.03	Traitement du personnel soignant	7.50	3.41	6.50	3.28
4103.4330	Service promotion de santé jeunesse	2.66	1.39	3.66	1.79
30100.00	Traitement du personnel	2.00	1.20	3.00	1.60
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.33	0.10	0.33	0.10
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.33	0.09	0.33	0.09
4104.5444	Service de la jeunesse	10.17	6.57	9.17	5.27
30100.00	Traitement du personnel	8.00	4.40	8.00	4.10
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.17	0.17	0.17
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	1.00	1.00
30100.13	Traitement des stagiaires	1.00	1.00	0.00	0.00
4105.2192	Service socio-éducatif cercle scolaire	5.00	2.85	4.00	2.45
4106.5451	Crèche l'Etoile	11.08	7.93	11.39	7.78
30100.00	Traitement du personnel	8.75	5.60	9.25	5.60
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.33	0.33	0.14	0.18
30100.04	Traitement des apprentis	2.00	2.00	2.00	2.00
4106.5452	Crèche les Grenouilles	6.50	5.07	7.50	6.27
30100.00	Traitement du personnel	4.00	2.95	4.00	3.15
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.50	0.12	0.50	0.12
30100.04	Traitement des apprentis	2.00	2.00	3.00	3.00
4107.5451	Parascolaire Tourbillon	6.58	6.45	7.08	6.44
30100.00	Traitement du personnel	4.25	4.10	4.75	4.10
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.33	0.35	0.33	0.34
30100.04	Traitement des apprentis	2.00	2.00	2.00	2.00
4107.5452	Parascolaire Diapason	5.92	4.55	5.39	4.18
30100.00	Traitement du personnel	3.75	2.25	3.25	1.85
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.17	0.30	0.14	0.33
30100.04	Traitement des apprentis	2.00	2.00	2.00	2.00
4107.5453	Parascolaire Spiral	6.45	4.85	5.95	4.05
30100.00	Traitement du personnel	5.25	3.60	4.75	2.80
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.20	0.25	0.20	0.25
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	1.00	1.00
4107.5454	Parascolaire Les Salamandres	7.50	4.75	6.50	3.75
30100.00	Traitement du personnel	5.00	2.60	5.00	2.60
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.50	0.15	0.50	0.15
30100.04	Traitement des apprentis	2.00	2.00	1.00	1.00
4400.5796	Antenne ACCORD - guichets sociaux régionaux	1.50	1.50	1.50	1.50
4401.5720	Services sociaux	13.40	11.17	14.95	11.90
30100.00	Traitement du personnel	13.00	10.80	13.50	10.50
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.40	0.37	0.45	0.40
30100.13	Traitement des stagiaires	0.00	0.00	1.00	1.00
4800.9950	Garage	6.50	5.85	5.50	5.05
30100.00	Traitement du personnel	5.00	4.80	5.00	5.00
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.50	0.05	0.50	0.05
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	0.00	0.00
4900.6150	Administration voirie	2.33	1.96	2.37	2.39
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.83	0.87	1.17	1.29
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.50	0.09	0.20	0.10
30100.04	Traitement des apprentis	1.00	1.00	1.00	1.00
50	Voirie (regroupements de tous les 50)	37.83	37.35	38.17	36.23
5200.7202	Exploitation de la Step	4.83	4.33	5.83	4.83
30100.00	Traitement du personnel	4.00	4.00	5.00	4.50
30100.01	Traitement du personnel administratif	0.83	0.33	0.83	0.33
5300.7900	Urbanisme et environnement	7.67	7.43	7.67	7.43

Chapitres comptables	Services	Nombre de personnes 31.12.2022	EPT 31.12.2022	Nombre de personnes 31.12.2021	EPT 31.12.2021
30100.01	Traitement du personnel administratif	1.17	1.53	1.17	1.53
30100.09	Traitement du personnel technique	6.00	5.80	6.00	5.80
30100.11	Traitement agent nature	0.50	0.10	0.50	0.10
5500.0220	Gérance des immeubles	2.00	2.00	2.00	2.00
5701.3410	Piscine et patinoire	6.00	4.23	6.00	4.23
5703.3410	Terrains de sports	0.50	0.75	0.50	0.75
5706.3410	Halle polyvalente	2.00	2.00	2.00	2.00
5801.3220	Casino - théâtre	1.20	0.92	1.20	0.92
30100.00	Traitement du personnel	1.00	0.65	1.00	0.65
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.20	0.27	0.20	0.27
5802.0290	Hôtel de Ville	2.00	1.20	2.00	1.20
5803.3110	Marie-Anne-Calame 6-10	0.50	0.71	0.50	0.71
5900.3500	Temple	0.17	0.18	0.20	0.17
6001.5310	Agence AVS	2.00	1.40	2.00	1.60
6002.1400	Contrôle des habitants	4.00	2.88	4.00	2.88
6003.1406	Etat civil des montagnes neuchâteloises	4.00	3.80	4.00	3.80
6005.1110	Sécurité publique	7.20	6.50	7.20	6.50
30100.00	Traitement du personnel	5.00	5.00	5.00	5.00
30100.01	Traitement du personnel administratif	2.00	1.40	2.00	1.40
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.20	0.10	0.20	0.10
6102.7710	Cimetière	2.00	1.32	2.00	1.32
30100.00	Traitement du personnel	1.00	1.00	1.00	1.00
30100.01	Traitement du personnel administratif	1.00	0.32	1.00	0.32
7909.8500	Bureau d'observation	20.90	15.23	21.78	16.03
30100.00	Traitement du personnel	20.00	14.61	21.00	15.41
30100.03	Traitement du personnel d'entretien	0.90	0.62	0.78	0.62
	<b>TOTAUX (nature 301/302)</b>	<b>314.00</b>	<b>246.96</b>	<b>316.00</b>	<b>245.41</b>
	<b>TOTAL Apprentis/stagiaires</b>	<b>27.00</b>	<b>26.20</b>	<b>27.00</b>	<b>26.20</b>
	<b>TOTAUX sans apprentis/stagiaires</b>	<b>287.00</b>	<b>220.76</b>	<b>289.00</b>	<b>219.21</b>
	<b>TOTAUX (nature 301)</b>	<b>306.50</b>	<b>243.55</b>	<b>309.50</b>	<b>242.13</b>
	<b>Personnel des Brenets intégré au 1.1.2021 pour info</b>			<b>16.00</b>	<b>11.12</b>

A l'effectif du personnel fixe s'ajoutent 140 auxiliaires occupés tout ou partie de l'année dans les domaines répertoriés ci-dessous et cumulant un total de 13.85 postes « équivalent plein temps ».

Services	Nb. personnes 2022	EPT 2022 *	Nb. personnes 2021	EPT 2021 *
BO-COSC	37	4.61	35	4.76
CLAAP yc Alter connexion	12	0.35	13	0.38
Finances	0	0	1	0.29
MBAL	9	1.11	12	0.94
MHL	10	0.28	7	0.22
Moulins	14	1.28	11	1.15
Patrouilleurs	12	2.80	13	2.48
Piscine	6	1.34	8	1.38
Pool remplacement structures	18	1.24	15	1.16
Promotion (accueil touristique)	8	0.33	6	0.32
Ressources humaines	0	0	1	0.07
Urbanisme	0	0	1	0.07
Voirie	14	0.50	15	0.56
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>13.85</b>	<b>138</b>	<b>13.79</b>

\* EPT = équivalent plein temps

## **Fidélité**

40 ans de service :	Pasquali Silvio
20 ans de service :	Frey Annalise Hirsig Véronique Nigito Mélanie Parel Kathia
10 ans de service :	Batschelet Delphine Ciocchetti David Donzé Christelle Duperthuis Thierry Favre-Bulle Sylvie Huguelet Zas Prado Sandra Jeanneret Maria Juillerat Floriane Lovsin Nina Maire Aurore Matile Deborah Pinaud Chloé Plumat Bernard Torre Concettina Valceschini Samira

## **Engagements apprenti·e·s**

Les apprenti·e·s suivant·e·s ont été engagé·e·s :

Assistant·e·s socio-éducatif·ve·s voie enfance : Alves Da Silva Daniela  
Do Monte Francisco Alyssa  
Ferreira Marques Diana  
Gamboa Fernando  
Numa Maeva

Employé·e·s de commerce CFC 3 ans : Udovic Ajdin

Employé·e·s de commerce CFC 18 mois : Siegenthaler Leyla  
Veya Marie

Mécatronicien d'automobiles : Allenbach François

## **Stagiaires**

CLAAP : Poonoosamy Dan – stage d'animateur socioculturel  
(01.09.2022 au 31.01.2023)

GSR : Penaloza Lopez Joanna – stage d'assistante sociale  
(08.09.2021 au 09.02.2022)

MBAL : Berger Iman – stage en communication  
(14.09.2021 au 13.03.2022)  
Hirschi Anaëlle – stage de pratique muséale  
(01.01.2022 au 21.10.2022)  
Jaeggi Ella – stage en communication  
(15.03.2022 au 21.10.2022)  
Marbacher Juliette – stage en collection et exposition  
(22.11.2022 au 21.05.2023)  
Rietsch Emma – stage en communication  
(22.11.2022 – 21.05.2023)

## **Engagements**

Les personnes suivantes ont été engagées :

Bibliothèque :	Bado Regice, aide-bibliothécaire
Bureau d'observation du contrôle officiel suisse des chronomètres (BO-COSC) :	Perrenoud Jennifer, observatrice en horlogerie Robert-Nicoud Isabelle, observatrice en horlogerie
CSLL :	Batusha Egzon, aide-concierge Boketsu Curtis, secrétaire Calame Karine, assistante scolaire Garcia Lombo Batista, aide-concierge
Finances :	Hirschi Charlaïne, collaboratrice administrative
Garage :	Feuz Antoine, mécanicien poids lourds
Guichet social régional :	Biedermann Coralie, collaboratrice administrative Bijouane Yasmina, assistante sociale Gremaud Elise, assistante sociale Mercier Luana, secrétaire
MBAL :	Bressoud Sulliane, technicienne de programmation Chiocchetti Federica, conservatrice Mityukova Anastasia, chargée de communication et expositions
Musée d'horlogerie :	Lutz Salomé, surveillante Stalder Rafaël, surveillant
Piscine-patinoire :	Calame Marc-Alexandre, agent technique et surveillant
Pool de conciergerie :	Melouna Camille, concierge
Promotion :	Schär Myriam, collaboratrice administrative
Ressources humaines :	Aerni Eva, collaboratrice RH Mercier Luana, collaboratrice RH
STEP :	Spillari Fabio, employé STEP
Voirie :	Stuber Alexandre, serrurier-forgeron

## **Engagements de durée déterminée**

Centre d'orthophonie :	Schumacher Léa, orthophoniste du 17.02.2022 au 25.05.2023
Chancellerie :	Kurth Quentin, juriste du 01.01.2022 au 31.05.2022 Schweingruber Cédric, juriste du 01.06.2022 au 30.06.2023
CLAAP :	Rocha Sousa Jessica, animatrice socioculturelle du 27.09.2022 au 12.02.2023
CSLL :	Prati Célia, assistante scolaire du 15.08.2022 au 07.07.2023

Guichet social régional :	Lepetit Eva, secrétaire du 10.02.2022 au 16.09.2022
Pool de conciergerie :	Da Costa Lima Manuel, aide-concierge du 7 décembre 2022 au 31 mai 2023
Ressources humaines :	Mercier Luana, collaboratrice RH du 10.02.2022 au 30.04.2022 Pereira Mariana, collaboratrice RH du 01.01.2022 au 31.01.2022
Structures parascolaires :	Sharshara Duha, éducatrice du 26.09.2022 au 19.03.2023
Structures préscolaires :	Freitas da Silva Maia Tania, éducatrice du 01.12.2022 au 14.07.2023

### **Départs**

Les employé·e·s suivant·e·s ont quitté leur fonction :

Bibliothèque :	Longmoor Sarah, bibliothécaire
Bureau d'observation du contrôle officiel suisse des chronomètres (BO-COSC) :	Courvoisier Jasmine, observatrice en horlogerie
CLAAP :	Poonoosamy Dan, aide-animateur
CSLL :	Chopard Fabrice, concierge responsable Jeanneret Maria, assistante scolaire
Garage :	Frey Jordan, mécanicien poids lourds
Guichet social régional :	Hänni Patricia, collaboratrice administrative Milo Klara, assistante sociale Oliveira Ana, assistante sociale Schopfer Carolyn, assistante sociale
MBAL :	Herschdorfer Nathalie, conservatrice Paillard Morgane, assistante en communication et expositions
Musée d'horlogerie :	Donzé Anastasia, secrétaire Lutz Salomé, surveillante
Piscine-patinoire :	Chevalley Sylvain, agent technique et surveillant
SPSJ :	Compagnon Philippe, médecin scolaire
STEP :	Huguenin Cédric, chef d'exploitation Lapalus Lionel, employé STEP
Structures préscolaires :	Mattina Daniela, éducatrice Montandon Brunner Dominique, aide-éducatrice

### **Départs apprenti·e·s**

Forêts :	Othenin-Girard Adrien
Ressources humaines :	Trevisan Mattia

Structures parascolaires : Numa Maeva

### **Fin d'apprentissage en 2022**

Nous félicitons les apprenti·e·s suivant·e·s pour la réussite de leur CFC :

Ressources humaines : Lepetit Eva, employée de commerce  
Mercier Luana, employée de commerce

Structures parascolaires : Chopard Lonny, assistant socio-éducatif  
Sharshara Duha, assistante socio-éducatif

Structures préscolaires : Freitas Da Silva Tânia, assistante socio-éducatif  
Rasteiro Alexia, assistante socio-éducatif

### **Retraites (yc retraites anticipées)**

Bureau d'observation du contrôle officiel suisse des chronomètres (BO-COSC) : Chèvre Martine, observatrice en horlogerie

Clinique dentaire : Bonnet Patricia, assistante dentaire

Finances : Berner Sandra, collaboratrice administrative

Promotion : Fahrni Martine, collaboratrice administrative

Voirie : Brosy Bernard, serrurier-forgeron

### **Promotions**

Bibliothèque : Gurtner Milady, d'aide-bibliothécaire à 60 % à bibliothécaire à 60 %

Chancellerie : Faessler Alain, de coordinateur administratif à 100 % à vice-chancelier à 100 %  
Matile Valérie, de vice-chancelière à 80 % à juriste à 80 %

MBAL : Mathez Maude, de technicienne des collections à 50 % à assistante de collection à 20 %

Moulins : Schmutz Lydie, de secrétaire à collaboratrice scientifique d'un musée à 20 % et secrétaire à 45 %

Musée d'horlogerie : Trifoni Anne, de surveillante à 35 % et réceptionniste-surveillante à 20 % à surveillante à 5 % et réceptionniste-surveillante à 40 %  
Jacot Nathalie, de réceptionniste-surveillante à 20 % et secrétaire de direction à 60 % à surveillante à 10 % et secrétaire de direction à 70 %  
Choulat Cendie, de surveillante à 35 % à réceptionniste-surveillante à 40 % et surveillante à 5 %

Pool de conciergerie : Batusha Egzon, d'aide-concierge à 95 % à concierge-responsable à 100 %  
Ferracci Luca, d'aide-concierge à concierge à 100 %

STEP : Marmy Antoine, d'employé STEP à sous-chef d'exploitation à 100 %, puis de sous-chef d'exploitation à 100 % à contremaître à 100 %

## **Formation**

La Commune du Locle compte, au 31 décembre 2022,

- **24** apprenti·e·s réparti·e·s comme suit :

- 1 apprenti « agent d'exploitation, voie conciergerie » ;
- 1 apprenti « agent d'exploitation, voie voirie » ;
- 1 apprentie « assistante dentaire » ;
- 12 apprenti·e·s « assistant·e socio-éducatif·ive, voie enfance » ;
- 7 apprenti·e·s « employé·e de commerce » ;
- 1 apprenti « forestier bûcheron » ;
- 1 apprenti « mécatronicien ».

- **3** stagiaires réparti·e·s comme suit :

- 2 stagiaires en pratique muséale au MBAL ;
- 1 stagiaire en pratique professionnelle d'animateur socioculturel au CLAAP.

Par ailleurs, l'administration a également proposé :

- 2 places de stage au Musée des beaux-arts. Ceux-ci ont eu lieu durant l'année en principe sur 6 mois pour des étudiantes qui effectuent leur bachelor ou master en études muséales dans diverses universités;
- 1 place de stage au Centre d'Orthophonie durant 1 à 3 mois, pour des étudiantes en logopédie à l'Université de Neuchâtel ;
- 1 place de stage de pratique au Musée d'horlogerie pour la formation de restaurateur en horlogerie ;
- 1 place de stage de préapprentissage à la clinique dentaire durant l'année pour la formation d'assistante dentaire ;
- Diverses places de stage de pratique dans les structures d'accueil extrafamilial pour des élèves de l'École professionnelle Pierre-Coullery comme assistant·e socio-éducatif·ve ;
- Divers courts stages d'observation dans différents métiers (assistant·e socio-éducatif·ve, agent en information documentaire, agent d'exploitation en conciergerie, informaticien, employé·e de commerce, dessinateur en bâtiment).

## **Futur en tous genres**

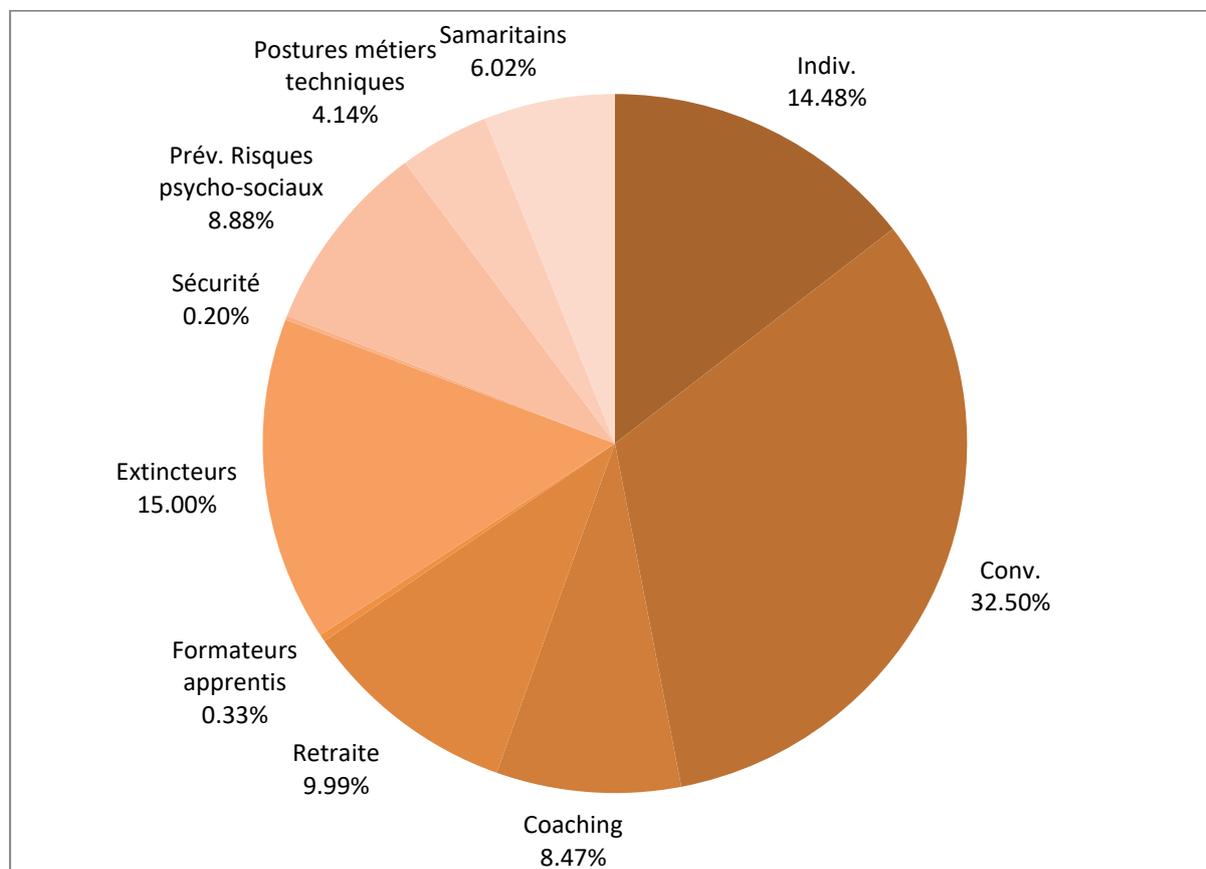
La Ville du Locle a l'habitude, depuis plusieurs années, de participer à la journée « Futur en tous genres ». Cette journée a permis à 3 collaborateur·trice d'accueillir 1 jeune dans les différents services de la Commune.

Afin de donner cette opportunité à davantage de personnes, nous avons organisé des ateliers qui leur ont permis de découvrir les métiers suivants : agent d'exploitation en voirie, assistant en information documentaire et employé de commerce. 4 jeunes y ont participé à satisfaction : 1 fille et 3 garçons.

## Formation continue

### Dépenses

Le montant engagé pour la formation en 2022 s'est élevé à **Fr. 45'781.98**. La répartition des coûts et les sujets des formations sont présentés ci-après :



Commentaires à propos des formations prises en charge par le service des ressources humaines en 2022 :

- Une sensibilisation sur les risques psycho-sociaux a été dispensée à tout le nouveau personnel ainsi qu'aux apprentis et stagiaires (voir ci-dessous chapitre « prévention santé et sécurité »).
- La formation relative à la santé et l'ergonomie proposée l'an dernier au pool de conciergerie a été dispensée à tous les métiers techniques (voir ci-dessous chapitre « prévention santé et sécurité »).
- Une formation à l'utilisation des extincteurs a été organisée (voir ci-dessous chapitre « prévention santé et sécurité »).
- La sensibilisation aux personnes qui seront prochainement à la retraite « Préparation à la vie post-professionnelle » a été appréciée par 9 personnes.
- Diverses conventions ont été établies en vue d'obtenir différents diplômes :
  - Deux employés de la STEP ont suivi la formation de base. Il en est de même pour le contremaître qui réalise le brevet fédéral d'exploitant de station d'épuration.
  - Un animateur du CLAAP souhaite obtenir son CAS de praticien formateur.
  - Le responsable de la police du feu a obtenu son brevet fédéral de spécialiste en protection incendie.
  - Une infirmière scolaire suit les cours en vue d'obtenir un CAS en promotion de la santé communautaire.
  - Le responsable informatique suit une formation certifiante sur « La facilitation : le collaboratif et l'intelligence collective au service des organisations ».

Certaines formations, dépendant directement de la compétence des services, ne sont pas financées par le budget alloué au service des ressources humaines pour la formation continue, et ne sont donc pas répertoriées ici. Il s'agit, par exemple, de la signalisation fonctionnelle des chantiers pour deux employés du SDP, de la gestion du stress pour les employées du centre d'orthophonie, ou encore d'une formation pour l'entretien de l'ascenseur incliné pour deux employés de la STEP.

### **Activité interne proposée au personnel**

- Visite guidée de l'exposition : « Fluidités » au Musée des beaux-arts du Locle;

### **Prévention santé et sécurité**

#### *Soutien aux activités sportives :*

- Nombre d'abonnements au fitness "Let's go" : 5 personnes pour Fr. 1'000.- ;
- Autres abonnements fitness : 3 personnes pour Fr. 600.- ;
- Autres abonnements (aquagym-danse-divers) : 6 personnes pour Fr. 1'125.- ;
- Participation aux courses-événements sportifs : 3 personnes pour Fr. 445.90 ;
- Total pour les différentes participations : 17 personnes pour Fr. 3'170.90.

#### *Sensibilisation sur les risques psycho-sociaux*

- Séance d'information donnée par notre personne de confiance à tous les nouveaux membres du personnel (y.c. apprentis et stagiaires) depuis la dernière session de formation.

#### *Sensibilisation aux risques incendies et aux mesures à prendre*

- Séance d'information donnée par l'ECAP au personnel sur inscription. La participation de plusieurs personnes a été rendue obligatoire pour permettre à chaque service d'avoir 1 ou plusieurs personnes formées.

#### *Formation à l'utilisation des extincteurs*

- Formation organisée avec l'entreprise Brandschutz au personnel sur inscription. La participation de plusieurs personnes a été rendue obligatoire pour permettre à chaque service d'avoir 1 ou plusieurs personnes formées.

#### *Gestion des absences*

- Séance d'échange avec les cadres déjà formés à la thématique pour discuter des problématiques rencontrées et des éventuelles améliorations dans le processus de suivi des absences.
- Formation de tous les nouveaux cadres n'étant pas encore formés.
- Ces deux événements ont été organisés avec notre assurance perte de gain maladie le Groupe Mutuel.

#### *Campagne « Covid-19 » :*

- Diverses affiches visibles sur le thème ;
- Informations régulières au personnel / aux responsables de service ;
- Adaptations des mesures en fonction des décisions.

Public cible : l'ensemble du personnel

#### *Campagne « Protection du soleil » :*

- Affiches visibles sur le thème ;
- Envoi d'un dépliant relatif à la thématique ;
- Rappel des mesures suite aux campagnes des années précédentes.

Public cible : l'ensemble du personnel

#### *Campagne « Importance de l'exercice physique »*

- Affiche visible sur le thème ;
- Combinée avec campagne « 10 pas pour la santé psychique ».

Public cible : l'ensemble du personnel

Campagne « *10 pas pour la santé psychique* »

- Campagne divisée en plusieurs parties – premier thème traité : *Restez actif·ve*
- Distribution d'un dépliant avec conseil sur l'activité physique avec un élastique (cadeau du Bureau de Prévention des Accidents).

Public cible : l'ensemble du personnel

Campagne « *Prévention sports d'hiver* » :

- Affiches visibles sur le thème ;
- Transmission d'un bon pour bénéficier de tarifs préférentiels pour un service sur les skis et les snowboards chez "Brusa Sports".

Public cible : l'ensemble du personnel

En sus de ces campagnes ciblées, suite à l'événement « équilibre » organisé en 2019, et pour répondre aux besoins récoltés à la suite des ateliers y relatifs, une formation portant le titre « Comment agir sur son travail pour préserver sa santé ? », a été initiée en collaboration avec l'entreprise Optimance afin d'aborder les thèmes suivants :

- Sensibilisation aux risques professionnels.
- Impact sur la santé des collaborateurs.
- Savoir observer son travail à partir des dimensions de l'Homme au travail.
- Exercices de mise en pratique.

Un service pilote (pool de conciergerie, 29 personnes) a suivi le cursus complet entre fin 2021 et début 2022. La pandémie nous a obligé à faire preuve de flexibilité sur les dates des différentes étapes organisées. La démarche s'est poursuivie par la formation de l'ensemble des collaborateurs du service de voirie-garage. Les ateliers pratiques seront organisés sur 2023.

## **MUSÉE D'HORLOGERIE – CHÂTEAU DES MONTS**

Pour cette année à nouveau un programme didactique, intuitif et inclusif sur le thème « Le geste et la main », en prolongement de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

De nouvelles aventures, de celles qui font voyager entre les époques ; de celles qui exigent quelques contentions de l'esprit pour être appréhendées ; de celles qui swinguent ; de celles qui permettent d'apprivoiser le temps sous toutes ses facettes.

Des activités et ateliers sur mesure pour les petits comme pour les grands. L'idée, comme toujours, est de permettre la (re)découverte de notre Château, son parc, son patrimoine et les histoires qu'il conte sous un nouveau jour.

Plus concrètement, nous avons abordé les thèmes du guillochage, de la peinture miniature, de la gravure et squelettage ; une semaine complète dédiée à un métier, à ses techniques, à son histoire, aux réalisations et aux maestros de la discipline. Pour chacun de ces métiers d'art, une belle et riche rencontre avec l'artisan, pour une immersion personnalisée de la thématique.

Apprivoiser notre musée et ses instruments peut swinguer ! En clin d'œil à notre collection de boîtes à musique, nous avons accueilli le musicien Gil Reber. Le temps d'un week-end, celui de la Journée et de la Nuit des musées neuchâtelois, ses instruments ont vibré pour démontrer comment créer ou décomposer la mesure du temps.

Quelques événements réitérés, mais toujours réinventés, tels la traditionnelle Journée des familles du 1er Août, cette année sous le thème des jeux d'antan, les Journées Européennes du Patrimoine qui nous ont permis de mettre en lumière les frères Sandoz, ou encore les contes d'Halloween.

Les insolites ; un défilé de mode « haute Crouture », ou un thé de l'Avent dans le magnifique décor du château.

Enfin, les dentellières tout en haut de l'affiche avec une exposition temporaire dédiée à leur artisanat et son histoire — intimement liée à celle de l'horlogerie – pour un jubilé : le 40ème anniversaire de l'Amicale des dentellières du Locle.

Nous avons comptabilisé presque 9'000 visiteurs en 2022 ; un public nombreux, toujours bienvenu dans l'effervescence du Château, qui se veut être un carrefour culturel régional, un lieu de vie, où il fait bon prendre le temps d'apprendre, partager, rencontrer, découvrir les histoires de l'Histoire et leurs coulisses.

L'augmentation de la fréquence des visiteurs nous récompense de nos efforts et véhicule de manière positive l'image de la Ville du Locle et de son Musée d'horlogerie. De plus, les multiples contacts avec les différents musées et réseaux touristiques, tant locaux qu'internationaux, continuent à se développer et à se renforcer.

L'engagement très important et sans faille du personnel du Musée, des membres du Comité, bénévoles, du Chef du Dicastère de la Culture, M. Miguel Perez, et de la Commune du Locle est garant de notre succès.

### **Personnel du Musée**

Mesdames Anne Trifoni et Cendie Choulat ont remplacé Mesdames Anastasia Donzé et Nathalie Jacot dès le 1<sup>er</sup> février à la réception.

Monsieur Rafael Stalder a remplacé Madame Choulat à la surveillance.

Madame Salomé Lutz a remplacé Madame Trifoni à la surveillance, jusqu'à fin octobre.

En cours d'année, nous avons engagé Madame Aline Roth et Monsieur Emilien Jacot en tant que personnel auxiliaire.

### **Personnel fixe au 31.12.2022**

Conservateur	Morghan Mootosamy, 100 %
Horlogère-restauratrice	Micaela Fahrni, 90 %
Collaboratrice scientifique (Archives/Inventaire)	Marlène Rüfenacht, 80 %
Concierge	Fabrice Crelier, 100 %

Concierge adjoint  
Secrétaire de direction  
Accueil – Réceptionniste  
Accueil - Réceptionniste  
Surveillante  
Surveillante  
Surveillant  
Surveillant·e

Mejdi Rouissi, 40 %  
Nathalie Jacot, 80 %  
Trifoni Anne, 45 %  
Choulat Cendie, 45 %  
Sophie Egger Rosselet, 25 %  
Beth Hartmann, 25 %  
Stalder Rafael, 25 %  
Place vacante, 25 % dès fin octobre

### **Personnel à taux variable**

Guide  
Guide  
Guide  
Guide  
Guide & auxiliaire  
Auxiliaire  
Auxiliaire  
Auxiliaire  
Events & médiation  
Events & médiation  
Events

Wolfgang Carrier  
Phoebe Forsey  
Dora Huguenin  
Nathalie Fasel  
Rafael Stalder  
Doreen Favre-Liefeld  
Roth Aline (jusqu'au 31.12.2022)  
Jacot Emilien  
Cendie Choulat  
Anderfuhren Cécile  
Anne Trifoni

### **Stagiaires – Apprentis**

Le Musée d'horlogerie a accueilli Monsieur Naël El-Niess du 20 juin au 5 août 2022, étudiant à la HE-Arc Conservation Restauration. Ses activités ont principalement été consacrées au conditionnement et au transfert de la collection de montres bracelets du Musée ; analyse et création de conditionnements favorables à la conservation de cette collection.

### **Comité et bureau**

#### **Composition du Comité**

Au cours de l'année 2022, le Comité a eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres : M. Nicolas Peguiron qui reprend la comptabilité en remplacement de M. Ernest Berger et M. Raphael Gasser qui reprend la responsabilité de la communication en remplacement de M. Jean-Pierre Duvanel.

Messieurs Ernest Berger et Gérard Triponez ont décidé de mettre un terme à leur engagement au sein du Comité à fin 2022. Ernest Berger a été membre et caissier du Comité pendant 28 ans et membre et caissier du comité des Amis de 2015 à 2022. Gérard Triponez a été pendant 20 ans membre du Comité dont il a assuré la présidence de 2004 à 2011, puis la vice-présidence jusqu'en 2013 ; il a également été membre de comité de Amis de 2013 à 2022, dont il a assuré la présidence ad intérim en 2019. Le Comité du Musée manifeste toute sa reconnaissance à ces deux personnes pour leur fidélité, leur compétence et l'amabilité avec laquelle elles ont assuré leurs fonctions.

Actuellement le Comité est toujours à la recherche d'un vice-président qui puisse assurer la relève en cas de défaillance accidentelle du président.

#### **Activités du Comité**

Le Comité a siégé 7 fois en 2022. Les séances du Comité sont un lieu d'échange d'informations, de décisions, de suivi des activités du Musée et de lien avec le Conseil communal par l'intermédiaire de son délégué, M. Miguel Perez. Le Comité a traité de questions relatives au budget, à la gestion du Musée, aux futures activités et aux expositions envisagées. Des décisions ont été prises quant à la proposition de nouveaux membres, à l'achat de pièces de collection, au prêt de pièces en réponse à des demandes externes.

En fin d'année il a décidé de mettre fin à l'exposition de la Salle 407 (Ancienne Poste) en raison du faible nombre de visiteurs, de la difficulté d'assurer l'accessibilité au local d'exposition et de la défaillance de certains équipements techniques. Des éléments de l'exposition seront repris au Château des Monts pour illustrer la formation professionnelle.

La réalisation d'un nouvel atelier de restauration horlogère accessible aux visiteurs a été un point fort de l'activité du Comité. L'établissement d'un projet et d'un budget, la recherche de financement, le suivi des travaux ont impliqué le bureau du Comité et son Groupe de travail (GT) « Aménagements » en collaboration avec le Conservateur et le personnel. La générosité de nombreux donateurs et membres des Amis du Musée a permis d'assurer une grande partie du financement ; les travaux de mise en place de l'atelier et de la réalisation d'une nouvelle salle de cinéma ont été menés à bien.

En parallèle le GT « Projets techniques », en particulier son responsable Danilo Uccelli, a fait aboutir un nouveau concept d'audioguides dont la réalisation est prévue en 2023. De même le GT « Communication » et son nouveau responsable Raphael Gasser étudient un projet de nouveau site internet. Le GT « Choix des pièces de collection » a été régulièrement consulté pour l'achat de nouvelles pièces.

#### **Fonction**

Président  
Vice-président  
Caissier  
Présidence des Amis  
Secrétaire  
Conseil juridique  
Membre  
Membre  
Membre, contrôleur des comptes 2022  
Membre, contrôleur des comptes 2021  
Membre  
Publicité  
Membre – projets techniques  
Membre  
Membre  
Conservateur  
Représentant du Conseil communal  
Représentante du personnel

#### **Nom**

Aubert François  
à repourvoir  
Berger Ernest, puis Peguiron Nicolas  
Dubois Julien ad intérim  
Martin Pascale  
Dubois Julien  
Forsey Stephen  
Landwerlin Pascal  
Clerc Nicolas  
Simonis Jerry  
Triponez Gérard  
Duvanel Jean-Pierre, puis Gasser Raphael  
Uccelli Danilo  
Favre Gilles  
Greub Gilles  
Mootosamy Morghan  
Perez Miguel  
Jacot Nathalie

#### **Le Bureau**

Le Bureau, composé du chef du dicastère des affaires culturelles de la Ville du Locle, du président du Comité, du vice-président du Comité (à repourvoir), de la présidence de l'Association des Amis du Musée (à repourvoir), du caissier et du conservateur, se réunit selon les besoins une à plusieurs fois par mois au Musée afin de traiter les affaires courantes et préparer les séances du Comité. Les responsables de domaines spécifiques s'y joignent si nécessaire.

#### **Sortie du Comité et du personnel**

Le 31 octobre, visite par le personnel du Musée ainsi que par les membres du Comité et leurs conjointes et conjoints de la collection d'automobiles de Monsieur Pierre-Olivier Chave à Couvet, suivie d'un repas au restaurant du Haut de la Côte, Brot-Dessus.

#### **Comptes du Comité**

Les comptes du Comité du Musée d'Horlogerie du Locle – Château des Monts sont tenus par notre caissier M. Ernest Berger. Ce dernier a présenté les comptes 2020 par courrier électronique le 15 février 2021. Le bénéfice se monte à Fr. 6'097.37.

Le rapport des contrôleurs des comptes, MM. Yves-Alain Gerber et Jerry Simonis, a également été transmis par courrier électronique. Les comptes 2020 ont été acceptés par retour de courrier à l'unanimité des voix exprimées par le Comité, qui a donné décharge au caissier en le remerciant.

#### **Sécurité**

Des améliorations de la sécurité ont été réalisées par la mise en place de nouvelles caméras et l'acquisition de détecteurs moonTAG pour plusieurs vitrines.

Le nouvel atelier a été équipé de fenêtres extérieures de sécurité. Les fenêtres extérieures des salles Savoye et Huguenin seront remplacées début 2023.

### **Atelier de restauration**

Le nouvel atelier de restauration horlogère a été la principale réalisation du Musée en cours d'année 2022. Situé au premier étage, dans l'ancienne salle de cinéma, ce nouvel espace sera intégralement dédié à l'entretien et à la restauration des pièces horlogères du musée. Il fera partie du circuit de visite renouvelé du Château. L'énorme travail consenti pour cette réalisation par le personnel du Musée, sa nouvelle restauratrice, son conservateur et le Comité, est décrit ci-après. Cette réalisation est aussi le résultat de la générosité de nombreux donateurs et souscripteurs qui ont largement contribué à son financement.

### **Les étapes de la réalisation du nouvel atelier**

Le cahier des charges établi préalablement pour la réalisation du nouvel atelier comportait essentiellement les points suivants :

- Accessibilité aux visiteurs du Musée.
- Travaux de restauration consacrés à l'horlogerie de petit volume (montres) et gros volume (horloges, pendules).
- Démonstration des gestes de l'horloger et du fonctionnement des mécanismes des montres, pendules et automates.
- Invitation d'artisans pour des animations et démonstrations.
- Mise en place d'un mobilier esthétique et actuel, d'équipements techniques digitaux et d'un outillage renouvelé.
- Rénovation du local.
- Renforcement de la sécurité du local de l'atelier.
- Création d'une nouvelle salle de cinéma.

Ces exigences ont été réalisées successivement après la mise en place du projet, par la remise en état des anciens ateliers du sous-sol conservés pour les équipements lourds (machines-outils, équipements de nettoyage, ...), le démontage et le transfert de la salle de cinéma. La salle du nouvel atelier a ensuite été rafraîchie et adaptée à son nouvel usage (peinture, sol, fenêtres de sécurité, menuiserie, électricité). Puis choix, commande et mise en place du mobilier (établis, tables, bureau, layettes et commodes), des équipements techniques (microscopes, équipements vidéo, petites machines) et de l'outillage.

La nouvelle salle de cinéma est plus petite que la précédente, mais modernisée sur le plan digital (écran vidéo de grande dimension, projection continue, écouteurs avec choix de la langue) de manière à faciliter l'accès aux visiteurs sans intervention du personnel du musée.

En décembre 2022, les délais ont été respectés et le nouvel atelier est opérationnel. Il sera officiellement inauguré les 4 et 5 février 2023.

### **Budget et finances**

Le budget pour la réalisation de ce nouvel atelier estimé début 2022 à Fr. 150'000.- TTC, a augmenté en cours d'année de Fr. 20'000.- en raison du changement des fenêtres extérieures des salles Savoye et Huguenin. Ce budget comprenait toutes les acquisitions nécessaires en termes de mobilier, d'outillage, de machines, ainsi que de rénovation et d'adaptation du local (sécurité, menuiserie, fenêtres, électricité).

La recherche de financement a permis de recueillir un montant de Fr. 131'000.- et nous remercions tous les donateurs et souscripteurs pour leur générosité.

A ce jour, à l'issue des travaux, le budget est respecté et le solde est financé par la Commune du Locle et les fonds de réserve du Musée.

### **Accueil des publics, expositions et événements**

La richesse des thématiques abordées ainsi que les événements mis à l'honneur dans notre programmation s'adressent à tous et toutes, quels que soit les intérêts ou les connaissances, et favorisent le dialogue, le partage et la connaissance, tout en pérennisant le rayonnement du Musée d'horlogerie régionalement, comme à l'international.

Les événements ont réuni **près de 1'500 personnes**, et les ateliers destinés au jeune public, **174 enfants et parents accompagnants**.

## ***Expositions temporaires***

### **Dons et acquisitions 2021 - du 1er janvier au 31 décembre**

Le Château des Monts n'a de cesse de renouveler son patrimoine. Offertes par des donateurs privés, par des maisons horlogères ou acquises par l'Association des Amis du Musée, ces pièces ont pour dénominateur commun la mesure du temps et la valorisation d'un patrimoine et d'un savoir-faire pluriséculaire.

### **Sur les Ailes du temps. Insect O'clock - du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars**

Depuis l'été 2021, un bestiaire inédit a pris ses quartiers au Château. Coléoptères et autres arthropodes forment un cabinet de curiosités qui mêle l'horlogerie et l'entomologie.

Le musée fait la part belle aux deux mondes a priori très éloignés, mais qui ont pour dénominateur commun cet univers intérieur aussi complexe que somptueux. Entre science, mystère et observation, le public est invité à une incursion dans deux micromondes – de quelques millimètres à une vingtaine de centimètres. Une exposition singulière en tous points imaginée par Joanne Besse, qui nous amène à nous questionner sur la nature et l'environnement en mutation.

### **40 ans de dentelles. Variations autour du 4 - Du 4 juin au 30 octobre**

Les dentellières ont toujours accompagné le programme du Château, mais le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Amicale des dentellières du Locle est une occasion toute trouvée pour les mettre en haut de l'affiche, le temps d'une exposition temporaire. Une salle est dédiée aux dentelles anciennes, aux différentes réalisations, toutes déclinées sous les thèmes du chiffre 4, de la nature et de l'horlogerie. À la découverte des différentes techniques du fuseau qui témoignent d'une histoire régionale, d'un patrimoine, d'un savoir-faire et d'histoires de vie.

## ***Exposition temporaire extra-muros***

### **Formation et Excellence, salle 407 – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

La Fondation Watch Academy et le Musée d'horlogerie du Locle – Château des Monts présentent l'exposition temporaire « Formation & Excellence ». Jules Grossmann. Directeur de la première école d'horlogerie du Locle. Théoricien de génie. Et la salle 407, où tout a commencé.

## ***Activités jeune public***

### **Atelier guillochage – samedi 26 et dimanche 27 avril**

En cette fin février, le guillochage est au centre de toutes les attentions. Fidèle à ses habitudes, le Château s'assure que les enfants eux aussi puissent découvrir le métier et même s'initier à la technique.

### **Atelier peinture miniature – samedi 26 et dimanche 27 mars**

Week-end thématique pour les enfants ; ils sont invités à participer à l'un des six ateliers pour s'initier à la peinture miniature.

### **Atelier Kalimba - mercredis 13 et 20 avril**

Les enfants sont invités à se plonger dans l'univers musical des collections du Musée ; découverte des boîtes à musique et de leur fonctionnement et initiation à la magie des vibrations par la construction d'un kalimba.

### **Initiation à la dentelle pour les enfants - mercredi 7 septembre**

Un atelier intergénérationnel et atypique pour les enfants. L'Amicale des dentellières du Locle les invite à une initiation à leur art ; maniement des fuseaux et réalisation d'un motif simple. Points, fuseaux, piqûres, tissage, schéma... un véritable jeu d'enfants !

### **La fabuleuse histoire des pendules neuchâteloises** - mercredis 5 et 12 octobre

Impossible d'avoir grandi dans la région et de ne pas avoir entendu à maintes reprises l'association « pendule neuchâteloise ». Mais qu'est-ce que cela représente vraiment ? Quelle est leur histoire et leur style ?

Les enfants sont invités à se mettre dans la peau d'un décorateur en créant leur propre pendule.

### **Halloween** - dimanche 30 octobre

Contes à chocottes ! « Bon diable ou mauvais diable ? Reste sur tes gardes, car on ne sait jamais ce qu'il mijote... » Conté par Caroline Cortès, suivi du traditionnel goûter d'Halloween où araignées, crânes en chocolat et doigts de sorcière se côtoient !

### **Atelier gravure** – samedi 12 et dimanche 13 novembre

À la découverte du métier de graveur. C'est en toute sécurité que les enfants peuvent s'initier à la gravure et donner libre cours à leur créativité en gravant et en ciselant.

### ***Evénements tout public***

#### **La vie en rose** - du lundi 31 janvier au dimanche 13 février

Deux semaines durant, le Château des Monts voit la vie en rose. Sur près de 200 m<sup>2</sup>, la façade du Château s'illumine de rose la nuit venue.

#### **Une horloge nous a raconté...** - dimanche 13 février

A force de vivre à nos côtés, les horloges ont entendu beaucoup de choses... Trois auteurs neuchâtelois, Guy de Pourtalès, Oscar Huguenin et l'incontournable Alfred Chapuis, leur ont donné la parole afin qu'elles nous content des histoires d'amour, de mariage, d'aventure... Par les conteuses de la Louvrée.

#### **Jeux en famille** - dimanche 20 février

A vos marques, prêts, jouez ! L'Association des Amis invite la Ludothèque du Locle à prendre ses quartiers au Château et à proposer aux petits et aux grands des activités sur la thématique du temps. Sur les 2'000 jeux qu'elle possède, le choix a été des plus variés !

#### **Zoom sur le guillochage** - du mardi 22 au dimanche 27 février

À la découverte du guillochage ! Cette technique est riche d'histoire et d'enseignements. Savoir-faire artisanal ou mécanique, requérant de la patience comme de la créativité, de la passion comme de la concentration, le guillochage est un jeu de reliefs et de géométries qui participe à dessiner l'identité d'une création.

#### **À la rencontre de Georges Brodbeck, guillocheur** - samedi 26 et dimanche 27 février

Georges Brodbeck, l'un des derniers guillocheurs indépendants de Suisse ; à 70 ans, ce passionné de précision a fait ses armes comme mécanicien de précision avant de s'adonner au guillochage. L'artisan travaille encore sur des machines d'époque, souvent centenaires et toujours restaurées par ses soins.

#### **Zoom sur la peinture miniature sur cadran** - du mardi 22 au dimanche 27 mars

Alors que l'on croyait la peinture miniature perdue avec l'avènement de la photographie, elle retrouve aujourd'hui ses lettres de noblesse ! Le musée a concocté une semaine thématique pour découvrir l'histoire de ce métier d'art, ses protagonistes, ainsi que de nombreux tableaux à appréhender au microscope !

## **À la rencontre de Rachel Monard, peintre miniaturiste - samedi 26 et dimanche 27 mars**

Après une formation d'émailleuse dans les Montagnes neuchâteloises et plusieurs années de pratique, elle se spécialise dans la peinture miniature sur émail. La locloise présente ce métier d'art qui permet souvent à l'horlogerie haut de gamme de mettre en scène des univers complexes, colorés et très aboutis.

## **Nuit et journée des Musées neuchâtelois – samedi 14 et dimanche 15 mai**

### **- La roue des rythmes**

C'est Gil Reber, percussionniste batteur professionnel qui a donné le tempo durant cette Nuit et Journée des musées neuchâtelois. Expérimentation du rythme version 360° ; rythmique, tempos musicaux versus les temps de l'horlogerie, subdivisions rythmiques, création et restitution des subdivisions temporelles de manière digitale ou analogique !

### **- Boîte à musique et mesure du temps**

Découverte du cœur des mécanismes des boîtes à musique du Château des Monts : la mesure du temps, sous toutes ses formes. Que ce soit celui que l'on décompte, le rythme des saisons et du calendrier, une perception toute personnelle ou carrément à l'échelle de l'univers.

### **- Restauration : pour se restaurer et voyager autour du monde, « Aventura Pizza »**

## **Vernissage - 40 ans de dentelles. Variations autour du 4 - vendredi 3 juin**

Ce sont environ 80 personnes qui ont répondu présent à l'invitation de l'Amicale des dentellières, pour le vernissage de l'exposition - 40 ans de dentelles. Variations autour du 4.

En présence de l'artiste japonaise, Kumiko Nakazaki, la partie officielle a été suivie du verre de l'amitié et d'une petite collation.

## **Traditionnelle journée des familles – lundi 1<sup>er</sup> Août**

Notre Fête nationale correspond à la traditionnelle Journée des familles du Château. Cette année, elle s'est déroulée sous le thème des jeux d'antan, avec la collaboration de la fondation Alfaset qui a fait des jeux de bois, anciens et contemporains, sa spécialité.

En parallèle, notre traditionnel atelier de fabrication de lampions pour les petits, et un atelier de dentelle pour s'initier à la discipline.

## **Journées européennes du patrimoine ; nature et passions - samedi 10 septembre**

- Au Musée : ce samedi dédié aux Journées européennes du patrimoine fait la part belle à deux frères qui ont tant œuvré pour la richesse du Château des Monts, Maurice-Yves et Édouard-Marcel Sandoz. Si leurs talents sont pluriels, le Musée vous propose cette fois une incursion dans deux de leurs passions : collectionner des automates d'art et réaliser des sculptures animalières. L'association surprend, mais n'est pas fortuite, le dénominateur commun étant le Château et son parc.

- Salle 407 – Formation & Excellence : visite commentée. Cette exposition recèle d'histoires et d'anecdotes qui offre une nouvelle appréhension du patrimoine régional et des prémices de la formation horlogère.

## **Récup' et dentelles - vendredi 21 octobre**

Le Musée comme vous ne l'avez presque jamais vu... en podium de mode ! L'atelier ValcustoM, prend ses quartiers au Château pour un défilé « HAUTE CROUTURE » « stylistomiuse » de dentelles. Pas besoin de définition, la créatrice, Valerie Guerne, promet la customisation et la transformation de tissus et vêtements récupérés, qu'ils soient neufs ou de deuxième main.

## **Halloween, contes et dégustation ! – dimanche 30 octobre**

- **Contes à la chair de poule !** Soyez témoins d'étranges phénomènes au Château des Monts, de quoi vous mettre le trouillomètre à zéro !

- **Croqu'Halloween.** La sorcière du château vous a concocté une palette d'horreurs gustatives : gâteaux sanglants, araignées, cervelle de zombie... et bien d'autres gourmandises salées et sucrées, à déglutir grâce à une bonne potion magique !

### **Zoom sur la gravure** - du mardi 8 au dimanche 20 novembre

L'artisan graveur valorise le métal avec différents outils ; en creusant des sillons plus ou moins profonds, il élabore un motif décoratif et des effets de surface. Un métier où le geste est roi, et qui exige une grande sensibilité artistique, une régularité à toute épreuve et une pratique éprouvée.

### **À la rencontre de Jean-Bernard Michel, artisan graveur** - samedi 12 et dimanche 13 novembre

Il persiste et signe « La gravure est une force d'expression ». Rencontre avec cet artisan graveur qui peut se targuer de plus de 30 ans de création dans un corps à corps avec la matière. Champlévé, bas-relief, taille-douce, ciselage sont autant de savoir-faire ancestraux que de perspectives... mais le Chaux-de-fonnier parle de passion, de regard, d'esprit et d'émotion avant tout.

### **Visite commentée de la Salle 407 – FORMATION & EXCELLENCE** - dimanche 27 novembre

Cette exposition recèle d'histoires et d'anecdotes qui offre une nouvelle appréhension du patrimoine régional et des prémices de la formation horlogère.

#### **Thé de l'Avent** - Dimanche 4 décembre

Le Musée d'horlogerie du Locle propose de tenter l'expérience Tandem au Musée et de découvrir par la même occasion ses collections.

En duo, les visiteurs choisissent un objet et imaginent ensemble une histoire inspirée de ce dernier. Une belle occasion pour découvrir le musée de façon originale en créant des histoires en lien avec les fêtes de fin d'année, tout en dégustant des thés de Noël et des biscuits.

### **Événements hors agenda**

#### **Réception officielle d'une maquette du Musée** – 18 mars

6 mois et environ 500 heures de travail pour un magnifique résultat. Le loclois Denis Hirt ne les a pas comptées toutes ces heures, l'objectif étant d'être le plus près possible de la réalité. Tout y est; les lanternes, les deux guépards devant l'entrées principale, le carillon.... Le 18 mars, Monsieur Hirt a remis sa maquette au 1/50ème au conservateur du Musée, à l'occasion d'une petite cérémonie, en présence du président de la ville du Locle, Monsieur Miguel Perez, du conservateur et de plusieurs membres du comité du MHL.

#### **Le rougequeue à front blanc** revient dans le parc du Château des Monts – mai et juin 2022

L'exposition interactive à fait son nid, cette année, derrière l'Hôtel de Ville du Locle. Autour de cet événement, une balade matinale au son des chants d'oiseaux est proposée dans le cadre de la Fête de la Nature, le dimanche 22 mai, au départ du Château des Monts.

Les animations scolaires (5 classes entre mai et juin) auront également lieu dans le parc du Château en cas de beau temps; il semble que les oiseaux chantent mieux, et plus fort dans notre beau parc, qu'au centre-ville.

#### **Défense des travaux de Bachelor** – mercredi 25 et jeudi 26 août

Cette année encore nous avons renouvelé notre collaboration avec la filière Ingénierie Horlogère de la Haute École Arc ; ainsi 15 étudiant·e·s ont défendu leur travail de Bachelor au Château des Monts, devant leurs professeurs, experts et représentants des entreprises partenaires.

#### **Parc du château, nouvel espace en souvenir du CUR** – jeudi 13 octobre

Inauguration du nouvel espace du parc du Château des Monts créé avec le soutien, et en souvenir du CUR - Cercle de l'Union Républicaine du Locle - 1792-2022, en présence du conseiller communal Miguel Perez, des membres du CUR et du comité du MHL, et de représentants de sociétés locales.

#### **Temps et simulation numérique** – jeudi 20 octobre

Journée d'information proposée par la Société CADFEM et organisée conjointement avec le laboratoire d'ingénierie horlogère de la HE-ARC, sur le thème du "Temps et simulation numérique".

La CADFEM est reconnue par les grandes manufactures horlogères en Suisse dans la simulation de pièces et de mécanismes. Plus de 40 personnes ont participé à cet événement qui s'est clôturé par un apéritif.

### **Journée Futur en tous Genres – jeudi 10 novembre**

Comme son nom l'indique, la Journée Futur en tous Genres s'intéresse à l'avenir et aux nombreuses perspectives professionnelles qui s'offrent aujourd'hui aux filles et aux garçons. Le temps d'une journée, ils et elles s'immergent dans différents domaines professionnels et découvrent des parcours de vie inédits ; notre horlogère-restauratrice Micaela a accueilli Louise, qui a pu s'essayer au métier d'horlogère, au Château des Monts !

### **Promotion et communication**

#### **Promotion et actions publicitaires du comité – Jean-Pierre Duvanel, membre du comité**

L'année 2022 n'a pas amené de grands changements dans notre manière de communiquer par rapport aux années précédentes. Le budget étant resté le même, nous nous sommes efforcés de continuer la promotion de notre musée avec les visuels que nous possédons.

La couverture de notre voisinage immédiat (canton de Neuchâtel) a été assurée depuis le mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année à raison de 3 spots hebdomadaires sur RTN. Vient s'ajouter à cette action une présence dans le bulletin de la NLB tiré à 18'000 exemplaires.

Comme chaque année une bonne partie du budget a été consacrée à 3 campagnes d'affichage (1 à Genève et deux à Berne) en collaboration avec les Moulins Souterrains. Cette mise en commun de nos moyens, sans oublier les rabais importants qui nous sont alloués par l'agence publicitaire, nous permet une belle présence dans ces deux villes dont le potentiel est important. Parallèlement, nous avons réservé des spots dans les centres d'achat de la région Berne-Fribourg.

Nous avons également inséré une publication dans le Guide Vert Michelin qui contient tous les lieux culturels d'importance en Suisse.

Quelques annonces ont été insérées dans diverses revues touristiques.

#### **TIS Touring information Service - Diffusion de la brochure du Musée**

Cette année encore nous avons renouvelé notre partenariat avec TIS TOURING INFO SERVICE pour la distribution de la brochure du Château des Monts, et ciblé, en fonction de nos moyens financiers, les campings et musées neuchâtelois.

TIS nous a proposé une distribution gratuite et sans engagement de nos brochures dans leurs présentoirs à l'occasion des "4 jours de Genève", du 24 au 27 novembre 2022 au vélodrome de Genève.

#### **Promotion des événements**

En plus de la diffusion de notre agenda semestriel papier, nous pratiquons une promotion ciblée en fonction de la thématique de l'événement et du public cible ; affichage, mailing, plateformes en ligne, réseaux sociaux, distribution de flyers ....

#### **Presse - Médias**

**ENVOLS.** Nous avons été sollicités dans le cadre d'articles rédigés par Michelin Editions pour le site Internet d'Air France, [www.en-vols.com](http://www.en-vols.com). L'article "*Horlogerie, 6 lieux en Suisse pour connaître l'histoire*" a été publié le 14 juin sur le site.

**Le Ô,** l'hebdo des montagnes, a réservé une belle place pour le Château des Monts dans sa rubrique "le carrousel des musées", dans son édition du 1er juillet 2022. L'hebdo "chaux-de-fonnier" tout ménage fête avec sa 14<sup>ème</sup> édition, la première distribution élargie au Locle et aux Brenets.

**Radiobus.fm.** Du 21 au 25 novembre a eu lieu la semaine des médias en Suisse romande. Sous l'impulsion de la conservatrice du Musée d'histoire naturelle du Locle, Madame Marianne Schmutz, Radiobus.fm, la radio des écoles de Suisse Romande a pris ses quartiers au Centre Scolaire du Locle le vendredi matin 25 novembre ; notre musée a été convié à partager cette aventure radiophonique.

**Uhren.Reisen** Un petit article de présentation de notre musée est proposé sur le site Uhren Reisen, qui rassemble des informations sur les possibilités de voyage pour les personnes intéressées par le domaine de l'horlogerie en général, en Suisse et en Allemagne. Nous avons profité de ce contact pour faire la promotion de nos offres combinées pour les groupes.

**Le Ô**, l'hebdo des montagnes, édition no 33 du vendredi 9 décembre 2022. Dans la partie "carrousel des Musées", un article dédié à notre musée ; *Histoires d'ateliers au Château des Monts*. L'article se décline en 2 parties; Le musée d'horlogerie du Locle, acteur et garant de la conservation du patrimoine horloger par notre Conservateur Morghan Mootosamy, et Nouvel atelier au cœur du musée par le président du comité, François Aubert.

### **QoQa - Qlock – Qblog**

En juillet, nous avons été contacté par Sylvie Ravussin, Social Manager pour Qlock (QoQa) qui souhaitait recevoir des informations et des photos de notre Musée pour le **Qblog, dédié à la Qomunauté**. L'article a été mis en ligne le 22 juillet ; "Le top des musées horlogers de Suisse [...] ».

Pour la promotion de sa collection "Le Locle", Monsieur Rami Taher, directeur de la maison horlogère **RSW Rama Swiss Watch** établie à la Rue des Billodes et rattachée au groupe Riba Watch, nous a proposé de collaborer à son offre QoQa/Qlock, dédiée à la Qomunauté, en offrant 1 bon d'entrée "friends & family" pour 6 personnes, valable 1 année pour chaque acheteur d'une montre de cette collection. L'offre a été mise en ligne du mardi 13 septembre à 10h10 au vendredi 16 à 10h10. 116 montres ont été vendues, donc 116 bons distribués.

### **Arc Horloger**

Dans le cadre du projet interrégional franco-suisse ARC HORLOGER, il est prévu que le site web, à l'avenir, comporte une carte interactive signalant les lieux à visiter dans l'arc jurassien en lien avec l'horlogerie et la mécanique d'art ; notre musée sera présent sur cette plateforme actuellement en développement.

### **Google My Business**

Sorti en juin 2014, ce service gratuit de Google s'adresse à toutes les entreprises, petites ou grandes. C'est un service d'annuaire qui permet de référencer son entreprise et de donner bon nombre d'informations utiles aux visiteurs : adresse, site internet, téléphone, horaires d'ouverture, affluence, photos.

En se référant aux statistiques [\*performances] données par la plateforme, pour la période de mars à décembre 2022, nous apprenons que :

24'707 utilisateurs ont vu la fiche de notre établissement

- En majorité par une recherche Google avec un mobile
- Avec les termes de recherche suivants, dans l'ordre des plus utilisés : attractions / musées / Uhrenmuseum Le Locle / museum / watch museum switzerland / musée d'horlogerie du locle...

⇒ Notre fiche d'établissement a enregistré 2'619 interactions :

- Demande d'itinéraire pour se rendre à notre Musée [1'246 \*]
- Appel téléphonique depuis la fiche de notre établissement [\*115]
- Redirection sur notre site web en un clic [\*1'258]
- Don d'étoiles selon degré de satisfaction ; sur un maximum de 5, notre moyenne actuelle est à 4,8.
- Ajout de commentaires : à fin 2022, 218 avis d'internautes.
- Ajout de photos et vidéos ; à fin 2022, 639 photos/vidéos de « clients » ont été partagées sur la plateforme.

### **Facebook**

Facebook est le média idéal pour atteindre une multitude d'internautes ce qui permet une promotion spécifique pour des groupes cibles, sachant que les utilisateurs et utilisatrices de ce réseau sont âgé·e·s de 35 à 65 ans pour la majorité, et que la répartition homme/femme est équitable.

Avec Facebook nous visons 3 axes principaux :

- ⇒ **Communication** ; expositions, événements
- ⇒ **Informations spécialisées** ; articles dédiés à des objets de la collection du Musée
- ⇒ **Interaction** ; création d'une communauté virtuelle liée au Musée

En chiffre, pour 2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Amis (Samuel Dubois) et followers – mentions j'aime (Musée d'horlogerie du Locle, Château des Monts)</b>	1'003	1'908	3'166	3'857	5'144
<b>Publications et événements</b>	37	59	43	35	64

## Instagram

Avec Instagram, nous pratiquons une communication basée sur l'image et la vidéo, et nous nous adressons à une communauté plus jeune, de même qu'aux professionnels du monde de l'horlogerie. Chaque photo et vidéo que nous postons contribue à la promotion de notre Musée par le bouche à oreille.

Notre compte Instagram « chateaudesmonts »; ci-après une vue de l'évolution de l'activité du compte depuis sa création en juin 2018.

	Abonnés	Abonnements	Posts	Nombre de vidéos	Vidéos visionnées	Likes	Commentaires
A fin 2018	108	72	25			287	
A fin 2019	273	212	26	2	177	635	7
A fin 2020	564	359	31	3	441	1'496	38
A fin 2021	812	518	120	11	1'441	4'405	75
A fin 2022	916	563	143	17	3'801	5'030	96

## Le public du Musée d'horlogerie

### Fréquentation

La fréquentation pour l'année 2022 se chiffre à 8982 visiteurs.

	2018	2019	2020	2021	2022
Entrées payantes individuelles & familles	1'943	1'951	1'520	1'929	2'233
Entrées payantes groupes & accompagnants	754	701	97	371	656
NTC Neuchâtel Tourist Card	993	1'364	1'822	2'466	1'871
Entrées liées à une autre offre touristique ou culturelle	699	677	698	844	998
Entrées gratuites (inclus événements non MHL)	1'257	743	594	535	1'080
Entrées gratuites : écoles, parascolaires & enfants < 10 ans	609	618	496	744	474
Atelier jeune public		210	118	184	174
Événements – manifestations Amis – conférences - vernissages	1'834	2'940	713	1'447	1'496
<b>Total</b>	<b>8'089</b>	<b>9'204</b>	<b>6'058</b>	<b>8'520</b>	<b>8'982</b>

Par rapport à la fréquentation enregistrée en 2017 (7'123), nous observons pour 2018 une augmentation de 966 entrées, soit 13.56 %

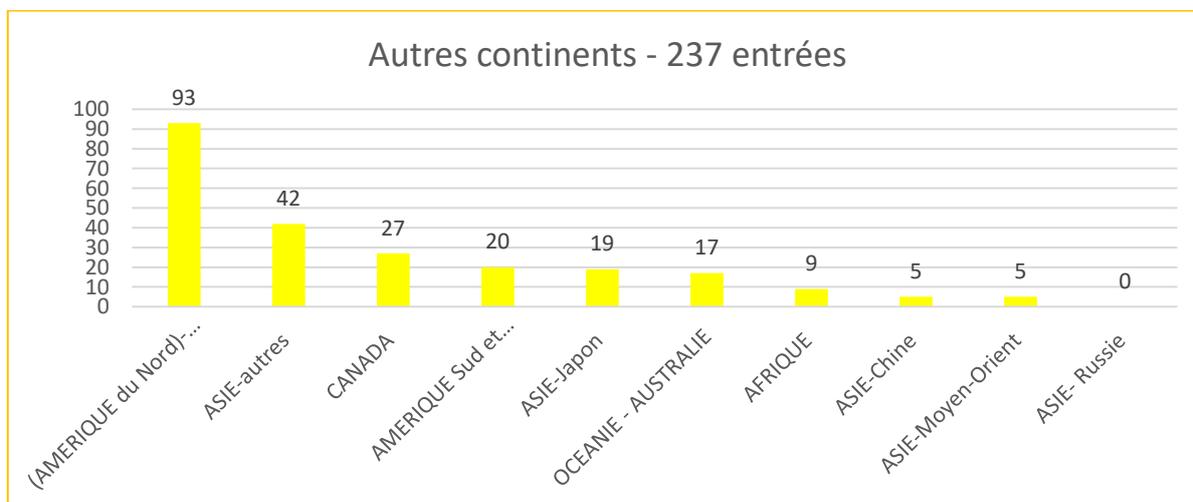
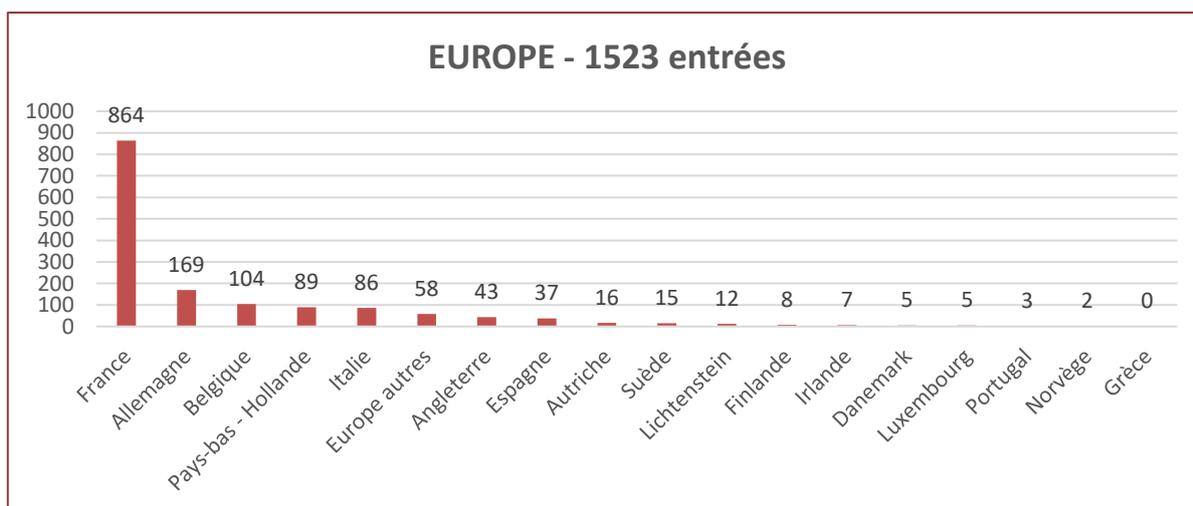
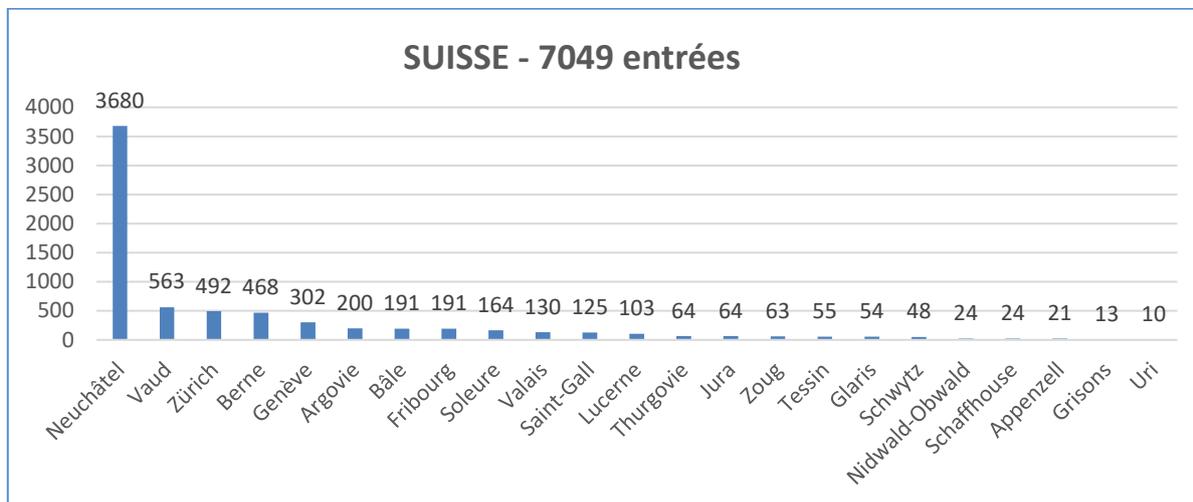
Par rapport à la fréquentation enregistrée en 2018 (8'089), nous observons pour 2019 une augmentation de 1'115 entrées, soit 13.78 %

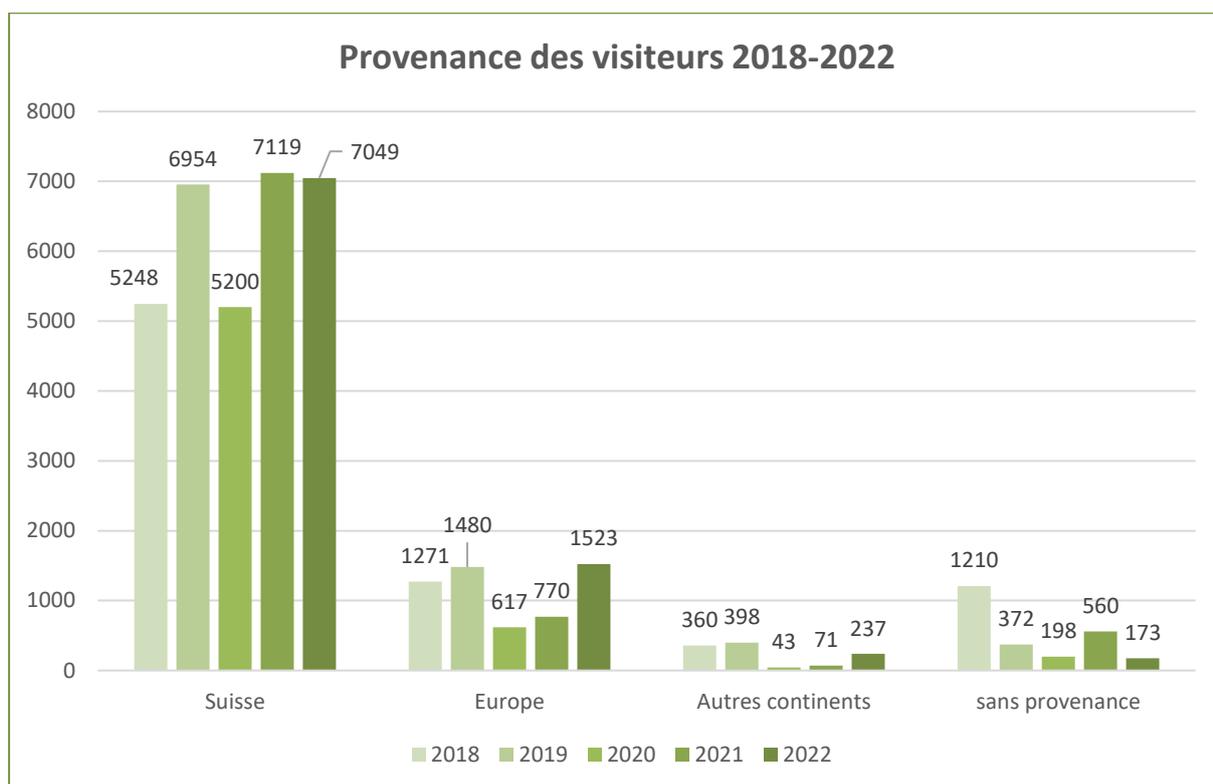
Par rapport à la fréquentation enregistrée en 2019 (9'204), nous observons pour 2020 une diminution de 3'146 entrées, soit - 34.18 %

Par rapport à la fréquentation enregistrée en 2020 (6'058), nous observons pour 2021 une augmentation de 2'462 entrées, soit 40.64 %.

Par rapport à la fréquentation enregistrée en 2021 (8'520), nous observons pour 2022 une augmentation de 462 entrées, soit 5.42 %.

### Provenance de nos visiteurs





## Médiations

### Ecoles

En plus des ateliers thématiques dédiés aux enfants, le musée propose des activités pour les familles, les écoles, et les groupes de jeunes.

- ⇒ **Ecoles, parascolaires & familles** : un jeu « recherche et trouve » et un « cahier d'activités » permettent de découvrir le château en famille et de façon ludique tout en s'amusant. Une version allemande du « cahier d'activités » est également à disposition.
- ⇒ **Médiation scolaire** : offre éducative pour les 3 cycles de la scolarité obligatoire. Constitution d'une documentation pédagogique en phase avec le Plan d'Etude Romand (PER) et les Moyens d'enseignements Romands (MER). Permet un travail en classe avant et après la visite du Musées et une visite autonome sur place.
- ⇒ **Une leçon d'allemand au Château**. "Ich und die Zeit. Willkommen im UhrenMuseum Le Locle. Entdecke das Schloss und die Geschichte der Zeit.". Cahier d'activité en allemand, destiné aux élèves francophones du cycle 3 de l'école obligatoire, (12-15 ans) ; permet la découverte du Musée et de ses collections, tout en révisant son allemand et en s'amusant.
- ⇒ **La journée des écoles au Musée. 18<sup>ème</sup> édition**

Une action de la commission pédagogique des Musées Neuchâtelois Comped, à destination des classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> du canton de Neuchâtel. Cette année douze institutions ont ouvert leurs portes gratuitement et offert une activité aux écoliers. Le musée d'horlogerie du Locle a proposé l'activité de médiation dédiée au cycle 2, le fonctionnement d'une horloge. Dans le cadre enchanteur du Château des Monts, le vendredi 29 avril, les élèves d'une classe du collège des Girardet du Locle ont remonté le temps à la découverte de ce savoir ancestral si important pour notre région, tout en s'amusant.

### GaM Générations au Musée– TAM Tandems au Musée

« GaM – Générations au Musée » a été lancé avec succès il y a maintenant plus de huit ans. Avec le nouveau concept « TaM – Tandem au Musée » et ses Guides TaM, GaM laisse place à un projet allant au-delà des rencontres intergénérationnelles.

Ce projet propose de réunir au sein des musées à l'occasion d'une visite informelle des tandems intergénérationnels et/ou issus de milieux socioculturels différents.

Depuis son lancement en 2020, et malgré les fermetures et contraintes sanitaires, Tandem au Musée rencontre beaucoup de succès et continue à se développer ; plus de 100 musées et 260 guides ont rejoint l'aventure. Plus de 1500 histoires ont ainsi vu le jour et ont été postées sur le site du Musée Imaginaire Suisse <https://www.mi-s.ch/fr/>.

L'expérience du Tandem au Musée a été proposée à notre public lors du thé de l'Avent, le dimanche 4 décembre et nous avons à cette occasion publié 3 histoires sur la plateforme du Musée Imaginaire Suisse.

### Le temps des groupes

**68 visites guidées** ont été organisées dans le courant de l'année 2022.



Constatant que la fréquentation des groupes est en diminution, nous avons porté un effort particulier dès 2020 à la promotion du Musée d'horlogerie auprès de ce public, et à la création d'offres combinées.

- « **Quand le temps se fait tout Doubs** » : accueil café-croissants au Château des Monts suivi d'une visite commentée, croisière dans les bassins du Doubs et repas au restaurant du Saut du Doubs.
- « **Voyage au cœur des traditions** » : visite commentée du Château des Monts suivie d'une dégustation de vins neuchâtelois, repas du terroir aux Mines d'asphalte à Travers et visite des Mines.
- « **Le goût des traditions** », comprenant la visite du Château des Monts, une dégustation de vins neuchâtelois, un repas du terroir aux Mines d'asphalte à Travers, et la visite de la Maison de l'Absinthe à Môtiers, avec dégustation.

En 2022, 8 groupes ont réservé notre offre combinée « Quand le temps se fait tout Doubs » ; malgré la sécheresse du Doubs, nous avons pu comptabiliser 106 packs Doubs. Les groupes qui n'ont pas pu naviguer sont néanmoins venus visiter le château des Monts.

### **Offres touristiques et culturelles**

**AG Culturel – Kultur GA**: alors qu'il concernait les moins de 21 ans sous la forme « 20 ans 100 francs », il est désormais valable jusqu'à l'âge de 25 ans. Il donne libre accès à des milliers d'événements, festivals, spectacles, concerts, ciné-clubs, musées et expositions.

**Carte des Musées neuchâtelois** : la carte des musées neuchâtelois permet de visiter librement toutes les expositions permanentes ou temporaires des musées affiliées au GMN - Groupement des Musées Neuchâtelois

**Carte Vacances** : pour les 12-17 ans. Un projet du service de la jeunesse, collaboration entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Pour la modique somme de Fr. 25.- cette carte permet aux jeunes de profiter de nombreuses offres culturelles et sportives dans le haut du canton. Valable du 4 juillet au 14 août 2022.

**NTC-Neuchâtel Tourist Card** : chaque voyageur séjournant au minimum une nuit dans un établissement hôtelier ou parahôtelier du canton de Neuchâtel se voit offrir la gratuité des transports publics et l'accès à une trentaine de prestations culturelles ou de loisirs.

**Oh ! Pass** : une sélection d'activités, toutes à 50 % du prix, sur les thématiques suivantes : gastronomie, bien-être, sport, découvertes et escapades.

**L'Orlogeur** : les chemins de la Contrebande Franco-Suisse. Petite randonnée touristique destinée à un public familial.

**Passeport Musée Suisse** : permet l'entrée dans tous les Musée partenaires de Suisse.

**Raiffeisen** : entrées financées par la Banque Raiffeisen pour tous les sociétaires Raiffeisen.

**La Route de la Mesure du Temps** : réductions pour les 5 musées d'horlogerie situés sur la route entre Besançon et La Chaux-de-Fonds (Musée du Temps, Besançon - Musée d'horlogerie au Château Pertusier, Morteau - Musée de la montre, Villers-le-Lac - Musée d'horlogerie du Locle - Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds).

**STS Swiss Travel System** : titre de transport pour visiteurs étrangers. Comprend un accès aux Musées partenaires du Passeport Musées Suisses.

**VMS/AMS-Association des Musées Suisses** : notre musée est membre de cette association et offre la gratuité aux personnes détentrices de la carte de membre.

**Collaboration avec le Musée international d'horlogerie MIH** : Le partenariat entre les deux Musées, MIH-MHL, consiste à accorder une réduction dans le second, sur présentation du billet du 1<sup>er</sup> musée visité.

## **Prêts de pièces de la collection**

MIH – La Chaux-de-Fonds – exposition temporaire *Eclat de verre. La maîtrise de l'émail* (mai à novembre 2022, prolongée en 2023):

Trois pièces de la Collection Sandoz : tabatière-livre à automate et musique, miroir à oiseau chanteur des Frères Rochat et pendulette-lyre à oiseau chanteur ;

Une paire de montres de poche chinoises ; une paire de boîtes de montre Zenith en émail translucide.

FHH – Fondation de la Haute Horlogerie – exposition temporaire *Time Design* (avril-mai 2022, au salon horloger Watches and Wonders et à l'Arcade des Arts, à Genève) :

Montre-bracelet Bulova « Accutron » à résonateur à diapason (1960) et montre de poche P. LeRoy à répétition et sonnerie à la demande (mi-18<sup>e</sup> s.).

Maison du Patrimoine, Orchamps (F) – exposition temporaire :

Mouvement de montre à musique, mécanisme d'oiseau chanteur, mécanismes de boîte à musique, boîte à musique de St-Croix, tableau didactique « mécanisme des boîtes à musique », mouvement Zenith de pendule neuchâteloise, pendule neuchâteloise Zenith, boîtes de montres de poche à décors gravés, cadrans émaillés pour montres de poche, mini-sculpture à l'effigie de Daniel JeanRichard.

CIFOM-ET, Le Locle - Pour travaux de diplôme d'élèves : 10 montres de poche à sonnerie à répétition ou chronographe et seconde foudroyante.

## **Dons et Achats 2022**

Le Musée est reconnaissant vis-à-vis de tous les donateurs et mécènes qui ont fait preuve de générosité par leur apport financier.

Les pièces de collection reçues de généreux donateurs ainsi que celles achetées grâce au soutien des Amis du Musée d'horlogerie du Locle durant l'année 2022 ont été présentées et exposées à l'occasion de la Soirée de Noël des Amis en décembre. Elles resteront visibles durant l'année 2023.

## **Dons**

<p>Montre de poche « Sector Watch », manufacture Record Watch Co, Tramelan, affichage de l'heure et des minutes par des aiguilles se déplaçant en arc de cercle sur un cadran en forme de secteur, avec retour automatique des aiguilles, boîte argent style Art Nouveau, début 20<sup>e</sup> s.</p> <p>Montre de poche « Mobilis », Courvoisier Frères à La Chaux-de-Fonds, avec tourbillon (carrousel) visible par le cadran, boîte argent niellé Huguenin Frères Le Locle, fabrication ca. 1905-1915.</p> <p>Montre de poche avec affichage de l'heure et des minutes par 2 cercles tournant concentriquement, système breveté No 48869 14 octobre 1909 par Bloch &amp; fils, La Chaux-de-Fonds, cadran décoré d'un soleil dont l'un des rayons pointe l'heure indiquée par les cercles tournants, cadran estampillé « Tildy » (une marque de Bloch &amp; Fils), boîte argent avec une chaîne permettant d'accrocher la montre à une boutonnière.</p>	<p>M. Juan F. Déniz Grande Canarie (Îles Canaries)</p>
<p>Montre de voiture Benrus Watch Co, modèle DK 14, cadran « Chryslermatic », mouvement à remontage automatique, boîtier métal chromé No 3902, années 1950.</p> <p>Montre de poche Longines, St-Imier, mouvement No 4615181, coffret d'origine signé Longines, boîte argent, début 20<sup>e</sup> s.</p> <p>Montre-bracelet Girard-Perregaux, boîtier « Casquette », réf. 9939, mouvement à quartz, affichage LED, vers 1975 (boîte sans mouvement).</p> <p>Pendulette de table Longines, mouvement à quartz, boîtier par l'artiste Serge Manzon, pièce numérotée 29/300, années 1970.</p>	<p>M. Jerry Simonis Le Locle</p>

Pendule à poser, mouvement à sonnerie signé Vicenti & Cie, Montbéliard, cadran signé Gübelin à Lucerne. <i>Vincenti &amp; Cie : entreprise fondée en 1823 à Montbéliard par un Corse, Jean (Ghjuvanni) Vincenti (mort en 1833 ou 1834). L'entreprise est reprise par son directeur des opérations, Jean « Albert » Roux et perdure jusqu'en 1923.</i>	M. Luc Schenker Renens
Montre-bracelet Omega « Genève Dynamic », mouvement mécanique automatique, avec quantième (date du jour), années 1970. Montre-bracelet Omega « Art Collection », révélant au dos de la montre une œuvre de l'artiste Camille Graeser, No 827/999, collection en série limitée de 999 montres signées de différents artistes suisses, boîtier céramique noire, mouvement quartz, quantième, 1987. Montre-bracelet Mondaine, design par Mario Botta, mouvement quartz, vers 2003.	Mme Zully Salas Neuchâtel
Montre de poche Zenith, signée Zenith Billodes sur le cadran, boîte métal No 8310838, mouvement non signé No 1311668, cadran émail à chiffres arabes, petite seconde à 15h. Signe particulier : une étoile dans un cercle à 9h, fin 19 <sup>e</sup> - début 20 <sup>e</sup> s.	M. Nicolas Peguiron Le Locle
Montre-bracelet dame, « DuBois 1785 » au Locle, mouvement mécanique calibre 63-565, boîte or 18K fabriquée au Locle par Bernard Dubois SA, bracelet plaqué/acier inoxydable à chaînons flexibles « Elasto Fixo » (modèle déposé allemand), fabrication entre 1950-1970.	M. Lucien Reber Le Locle
Sculpture, « Basset », bronze de Édouard-Marcel Sandoz (1881-1971, sculpteur figuriste et animalier suisse), épreuve en bronze, fonte à cire perdue par E. Robecchi, signée Ed. M. Sandoz, non datée.	Mme Madelaine Huguenin et famille Huguenin-Virchaux Le Locle
Morbier, cabinet avec un motif floral, signature sur le cadran « Jouhanneaux à Bourganeuf » (vers Limoges, France), vers 1860-1880. <i>Les signatures sur le cadran des morbiers sont la plupart du temps celles du revendeur.</i>	M et Mme Pierre- Alain & Jacqueline Petermann La Chaux-de-Fonds
Pendule murale, suisse, de style Art Nouveau, cabinet en bois orné d'un fronton avec une croix suisse sculptée, vers 1890-1900. Pendule murale, suisse, de type "régulateur" viennois ou régulateur 1900, vers 1890.	Mme Anne-Lise Dufey Neuchâtel
Maquette du Château des Monts, au 1/50 <sup>e</sup> , par Denis Hirt.	M. Denis Hirt Le Locle
Ensemble de mouvements de pendules neuchâteloises, de morbiers et de pendules de Paris, entiers et incomplets ; Diverses fournitures pour mouvements et habillages de pendules. Ces pièces, ayant appartenues au père de la donatrice, seront utilisées principalement dans un but didactique lors d'ateliers ou d'événements avec nos visiteurs.	Mme Mireille Bannwart, St-Blaise, et famille
Un exemplaire du livre <i>André-Charles Boulle, ébéniste et marqueteur ordinaire du Roy</i> , dédié par Henri Jeanmaire (ancien donateur du Musée) à M. Collins (ami et jadis notaire de M. Jeanmaire).	Mr. Brian Collins Turweston Angleterre
<i>Tissot : 150 ans d'histoire, 1853-2003</i> , par Estelle Fallet (2003). Ouvrage anniversaire et historique consacré à l'entreprise Tissot. Ensembles de diverses éditions : luxe en anglais, et standard en anglais, allemand, italien, et espagnol.	Tissot SA, Le Locle par M. Nicolas Clerc
<i>Mido 100<sup>ème</sup></i> . Livre anniversaire et historique consacré à l'entreprise Mido. Ensemble d'ouvrages en plusieurs langues.	Mido SA, Le Locle par Mme Jessica Martin

## **Achats**

Tabatière à oiseau chanteur. Boîte en argent avec décors repoussés (motifs floraux et angelots). Attribuée à Griesbaum, Allemagne, vers 1920-30.	Achat grâce aux Amis
Tabatière à oiseau chanteur. Boîte en laiton doré. Attribuée à Bontemps, vers 1890, France.	Achat grâce aux Amis
Cage à trois oiseaux chanteurs. Base de la cage en bois et décor naturalistique. Attribuée à Bontemps, vers 1890, France.	Achat grâce aux Amis
Modèle de démonstration : mécanisme d'oiseau chanteur, pour cage à oiseau, Reuge, St-Croix, fin 20 <sup>e</sup> s.	Achat grâce aux Amis
Montre de poche à répétition à quart antique sur 3 timbres, boîte or.	Achat grâce aux Amis
Montre de poche à musique et répétition à quart, boîte argent.	Achat grâce aux Amis
Montre de poche, sonnerie des heures et demies au passage, répétition à quart, système à fouet, mode silence possible, boîte argent.	Achat grâce aux Amis

## **Fondation Jeanmaire**

Le 4 avril 2022, le Conseil de Fondation a tenu séance au Château des Monts. A cette occasion M. Nicolas Peguiron a été nommé comptable de la Fondation, en remplacement de M. Ernest Berger, démissionnaire.

Le PV de la dernière séance ainsi que le rapport de gestion ont été acceptés à l'unanimité.

## **Association des Amis du Musée**

Les cotisations de l'Association sont destinées principalement à l'achat de pièces et à leur mise en valeur. L'Association des Amis du Musée d'horlogerie du Locle – Château des Monts se compose à fin 2022 de 468 membres, dont 24 membres collectifs et 16 membres soutiens. Lors de son Assemblée générale le 18 mai 2022, les membres ont pris connaissance de la démission du Comité de Messieurs Ernest Berger et Gérard Triponez. Madame Micheline Uccelli et Monsieur Nicolas Peguiron (nouveau caissier) sont élus membres du Comité des Amis ; Mesdames Micaela Fahrni et Dora Huguenin sont réélues membres du Comité.

La présidence des Amis est toujours vacante, mais en cours d'année Monsieur Julien Dubois a accepté de prendre la présidence ad intérim, mais pour certaines tâches purement administratives.

## **Événements organisés par le comité des Amis du Musée au cours de l'année écoulée :**

- En février, en collaboration avec la Ludothèque du Locle, jeux en rapport avec « Le Temps ».
- Le 25 juin, la traditionnelle soirée d'été des Amis avec animation musicale par un duo violon, guitare et bouzouki irlandais.
- Le 1<sup>er</sup> août, fête des familles avec des « Jeux d'antan » aimablement mis à disposition par la Fondation Alfaset.
- Le 27 août, la balade « À pas contés » (organisée conjointement par les Associations des Amis de trois musée d'horlogerie de la région : Le Locle, de La Chaux-de-Fonds et Villers-le-Lac) : cette année, découverte du Musée de la Boîte de montre au Noirmont et du Musée du Paysan horloger au Boéchet.
- Le 7 décembre, soirée des Amis, simultanément au vernissage de l'exposition de Marion Jiraneck.

Merci à Micaela Fahrni, à quelques membres des Amis du musée et au personnel du musée qui ont organisé ces manifestations et prêté main forte à leur mise en place.

## **Conclusion et remerciements**

La culture est plus que jamais une nécessité première : elle nous rapproche, nous fédère, nous reconforte. A son échelle, le Château des Monts est lui aussi source de résilience et d'inclusion.

Notre force est notre diversité, déclinée tant au gré des pièces, des collections, des époques, des histoires, des événements, et de la multiplicité des visages de notre public.

En effet, le Musée reste une scène essentielle à la création et au renforcement du lien social. Levier de réflexion, d'inspiration, de rencontres et de connaissances, il se veut l'écrin d'un savoir-faire pluriséculaire ; il est le lieu de passage de la Cité et d'un public issu de tous horizons ; il est la plateforme d'échange avec l'ensemble des acteurs locaux et véhicule résolument une volonté d'excellence.

Par les événements que nous proposons, nous avons trouvé un terrain propice pour mieux faire connaître notre institution dans les domaines spécialisés ou non en y faisant une promotion active. Ils ont par toutes ces facettes assurément promu et renforcé l'image de la Ville du Locle.

Nous exprimons nos remerciements à toute l'équipe du Musée d'horlogerie du Locle, aux membres bénévoles du Comité pour leur engagement constant au sein du musée et aux nombreux donateurs et mécènes.

Nous réitérons notre reconnaissance à l'ensemble des membres du Conseil communal et du Conseil général pour leur soutien indéfectible et leur confiance au personnel du Musée d'horlogerie du Locle.

**Morghan Mootosamy**

Directeur et conservateur du Musée d'horlogerie du Locle – Château des Monts  
Février 2023

# **MUSÉE DES BEAUX-ARTS**

## **Rapport de la directrice**

L'année 2022 a été intense et passionnante, notamment grâce au succès du programme d'expositions inclusif, en résonance avec les débats de société contemporains, et compte tenu du changement de direction en juin. À la tête du musée depuis juin 2022, j'ai assuré la continuité de la programmation remarquable de la direction précédente. Le MBAL a commencé l'année avec énergie grâce à l'exposition CHAPPATTE - GARE AUX DESSINS qui a été présentée à Genève le 16 décembre 2021 et prolongée, suite à son important succès auprès du public, jusqu'au 13 mars 2022.

Après la 10<sup>e</sup> édition de la Triennale de l'Art Imprimé Contemporain - 100 % féminine en 2021 -, notre cycle d'expositions 2022 a débuté avec FLUIDITÉS, autour de la question du genre et de l'ethnocentrisme occidental, qui a permis d'amener au musée des artistes régionaux de la nouvelle génération. Il a compté sur la participation des étudiant·e·s de l'ECAL, des artistes ERWAN FROTIN et NAMSA LEUBA, ainsi que du groupe de photographes appartenant à THE NEW BLACK VANGUARD, avec un grand succès auprès du public (particulièrement des jeunes) et de la critique. Pendant la programmation estivale du MBAL, le public a été invité à explorer la thématique de l'HABIT et de la mascarade, avec la première exposition en Suisse de l'artiste français CHARLES FRÉGER, présentée sur deux étages du musée. Lors de ce cycle, l'ART BRUT a fait son entrée au MBAL grâce à une collaboration avec l'experte LUCIENNE PEIRY. Les visiteur·euse·s ont pu admirer une sélection de tableaux du peintre neuchâtelois ALEXANDRE GIROD, issus de la collection du musée, ainsi que le travail poétique de la jeune artiste suisse EMMA LUCY LINFORD, qui traite du vêtement comme symbole de protection.

2022 a aussi été l'année du lancement d'ORBIT\_E, le nouvel espace virtuel d'exposition du MBAL, avec l'œuvre pionnière DECOMPRESSED PRISM de l'artiste italo-suisse SALVATORE VITALE, qui a gagné une mention honorable pour le prix Awwwwrd en juillet 2022. L'œuvre a poursuivi son parcours au sein de deux espaces d'exposition italiens, participant ainsi au rayonnement du MBAL et du Locle hors du canton de Neuchâtel.

Le MBAL a également souhaité répondre aux événements tragiques de la guerre en Ukraine en exposant le travail d'EMERIC LHUISSET sur les vitrines du musée. Développée avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) en 2020, l'exposition d'ANNE GOLAZ, LOIN DES MAUX a été présentée au public en 2022. Le MBAL a invité l'artiste à réaliser un travail en résonance avec le contexte hospitalier. Le projet a été exposé successivement sur les deux sites du RHNe, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

Pour la période d'octobre 2022 à février 2023, Mme Herschdorfer a programmé l'exposition EAUX TROUBLÉES du photographe documentaire Canadien de renom EDWARD BURTYNSKY qui, en lien avec l'urgence climatique, dénonce la pollution aquatique au niveau mondial. Autour de cette exposition liée au débat actuel, et dans le but de poursuivre le dialogue entre les artistes historiques de la collection et les voix plus contemporaines, nous avons décidé de présenter deux tableaux sur le thème de l'eau du peintre neuchâtelois LERMITE, dont le MBAL abrite la Fondation, qui célèbre son 45<sup>ème</sup> anniversaire en 2022. Une vue du Doubs figurative de 1949, qui n'a pas été montrée depuis la mort de l'artiste en 1977, a pu être présentée au public grâce à une collaboration très fructueuse avec la Commune du Val-de-Travers. Lors du même cycle, le MBAL a aussi exposé pour la première fois en Suisse l'artiste Chilien IGNACIO ACOSTA avec une pièce vidéo, INVERTING THE MONOLITH, qui met à l'honneur le militantisme écologique, le rôle fondamental des communautés activistes locales et les technologies visuelles de la surveillance. Enfin, nous avons présenté l'exposition de BIENVENUE STUDIOS, lauréat du Prix de la relève MBAL 2021, décerné dans le cadre de la Triennale de l'Art Imprimé Contemporain. Le vernissage du 21 octobre a été un succès, avec une belle affluence du public qui a pu profiter d'un apéritif dinatoire. Idem pour la table ronde EAUX FANTÔMES, qui a été un moment d'échange scientifique et artistique très apprécié par la communauté locale.

Nous avons aussi débuté un partenariat avec la HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE DE NEUCHÂTEL (HEM) qui permet à des jeunes talents de performer au musée tous les premiers dimanches du mois. Les concerts sont gratuits avec un chapeau à la sortie et le partenariat continuera en 2023.

Le total de visiteur·euse·s recensé·e·s dans notre musée a augmenté de 8 % par rapport à l'année 2021 (7'658 en 2022 contre 7'091 en 2021 contre 6'601 en 2020 et 10'293 en 2019, c'est-à-dire avant la pandémie). Ceci doit être mis en relation avec les jours d'ouverture du Musée, 212 jours en 2022 (178 jours en 2021, 159 jours en 2020 et 221 jours en 2019). La billetterie du MBAL a rapporté Fr. 23'206.95.

La couverture médiatique de notre musée a continué d'être bonne : 60 articles de presse, mentions, émissions radiophoniques et télévisées ont été diffusés. Notre présence dans la presse étrangère a augmenté (13.3 % en 2022, contre 9 % en 2021), ce qui est très positif pour la promotion internationale de la ville du Locle.

Un caro saluto  
Federica Chiocchetti  
Directrice

### **Le MBAL en quelques chiffres**

7'658 visiteur·euse·s accueilli·e·s  
15 expositions temporaires  
23 événements dont 11 visites commentées des expositions  
42 classes accueillies du Canton de Neuchâtel dont 26 du Locle  
23 ateliers et 46 visites commentées  
739 élèves accueilli·e·s

### **2 expositions hors les murs**

*Chappatte - Gare aux dessins !*  
13'606 visiteur·euse·s accueilli·e·s  
33 visites commentées  
716 élèves accueilli·e·s  
23 établissements

*Anne Golaz, « Loin des Maux »*

Afin de diversifier le public, une collaboration avec l'Hôpital Neuchâtelois a été initiée. Une exposition produite par le MBAL pour RHNE a été présentée sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès.

7 employé·e·s fixes, 9 employé·e·s temporaires, 5 stagiaires pour un total de 4 EPT (emploi plein-temps)

60 articles de presse et émissions TV/radio  
230 mentions sur les réseaux sociaux

Sur l'année le Musée a été ouvert 212 jours (contre 178 jours en 2021 et 159 jours en 2020).

### **Société des Beaux-Arts et du Musée**

En 2022, la Société des Beaux-Arts et du Musée compte 198 membres. Le Comité de la SBAL s'est réuni pour des séances ordinaires à 8 reprises au Musée des beaux-arts.

### **Comité**

Président et secrétaire des verbaux	Christoph Künzi
Vice-présidente	Corine Bolay-Mercier
Trésorier	Pierre Vaucher
Représentant du CC	Miguel Perez
Membres	Anne Hasler Choffat
	Muriel Barrelet
	Stéphanie Cattin
	Patrick Ischer
	Bernard Soguel
	Corinne Engel
	Henry Leutwyler, dès mai 2022

Représentante du musée Nathalie Herschdorfer jusqu'à juin 2022  
Federica Chiocchetti depuis juin 2022

## **Assemblée générale**

Jeudi 7 avril, 18h30

## **Gravure annuelle**

Chaque année, la Société des Beaux-Arts et du musée produit une édition signée et numérotée, destinée à la vente. Pour l'édition 2022, **Namsa Leuba** (Suisse-Guinée, 1982), analysant la représentation de l'identité africaine à travers l'imagination occidentale, crée une oeuvre inédite qui explore et déconstruit les signes et les symboles de son patrimoine culturel, ainsi que la nostalgie d'une sorte de "*paradis perdu*". D'origine neuchâteloise, Namsa Leuba travaille entre l'Europe et l'Afrique. Son travail, très souvent publié, a remporté de nombreux prix. En 2021, une monographie, intitulée *Crossed Looks*, est publiée chez Damiani pour accompagner sa première exposition personnelle aux États-Unis, au Halsey Institute of Contemporary Art de Charleston, Caroline du Sud.

*JUCY PARROT, IT WILL NEVER AGAIN REPEAT!* 2021

Impression pigmentaire sur papier, 40 x 30 cm

20 exemplaires numérotés et signés

Fine art Hahnemühle Museum Etching

PhotoRag Baryta 315 gm2

Vendu au prix de Fr. 500.-

## **Personnel**

### **Personnel fixe**

Directrice, Nathalie Herschdorfer, 80 % jusqu'au 31 mai 2022

Directrice, Federica Chiochetti, 60 % entre juin et septembre, à 80 % depuis octobre 2022

Conservatrice adjointe, Séverine Cattin 70 %

Responsable communication et médiation, Morgane Paillard 40 % jusqu'au 31 décembre 2021

Responsable communication et médiation, Anastasia Mityukova 40 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Collaboratrice administrative et responsable de l'accueil, Romina Stifani, 60 %

Technicienne de musée, Maude Mathez, 50 %, jusqu'au 31 août 2022

Technicienne d'exposition, Sulliane Bressoud, 30 %, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Assistante de collection, Maude Mathez, 20 %, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Concierger-responsable/technicien, Martial Barret, 100 %

### **Personnel temporaire**

Cécile Anderfuhren, médiatrice culturelle

Pauline Huillet, médiatrice culturelle

Nathalie Humbert-Droz, auxiliaire d'accueil et médiatrice culturelle

Julie Ryser, graphiste pour la signalétique interne

Lisa Junod, médiatrice culturelle

Taline Ménédjian, auxiliaire d'accueil

Bastien Schmid, auxiliaire d'accueil et aide-technicien

Amandine Sieber, auxiliaire d'accueil

Thomas Gillam, auxiliaire d'accueil

### **Stagiaires**

Iman Berger, étudiante en Science de la communication et des médias, de septembre 2021 à mars 2022

Anaëlle Hirschi, étudiante en Muséologie, de janvier à octobre 2022

Ella Jaeggi, étudiante en Histoire de l'Art, Spécialisation en Analyses du discours et de la communication publique, de mars à octobre 2022

Emma Rietsch, étudiante en Histoire de l'Art, de novembre 2022 à mai 2023

Violette Marbarer, étudiante en Histoire de l'Art, de novembre 2022 à mai 2023

## **Aides techniques**

Dimitri Fontana, pool de conciergerie  
Arnaud Santschi, apprenti  
Yannick Blaser, monteur

## **Mandataires**

Julie Ryser, graphiste  
Florence Chèvre, graphiste  
Lucas Olivet, photographe  
Noé Cotter, photographe

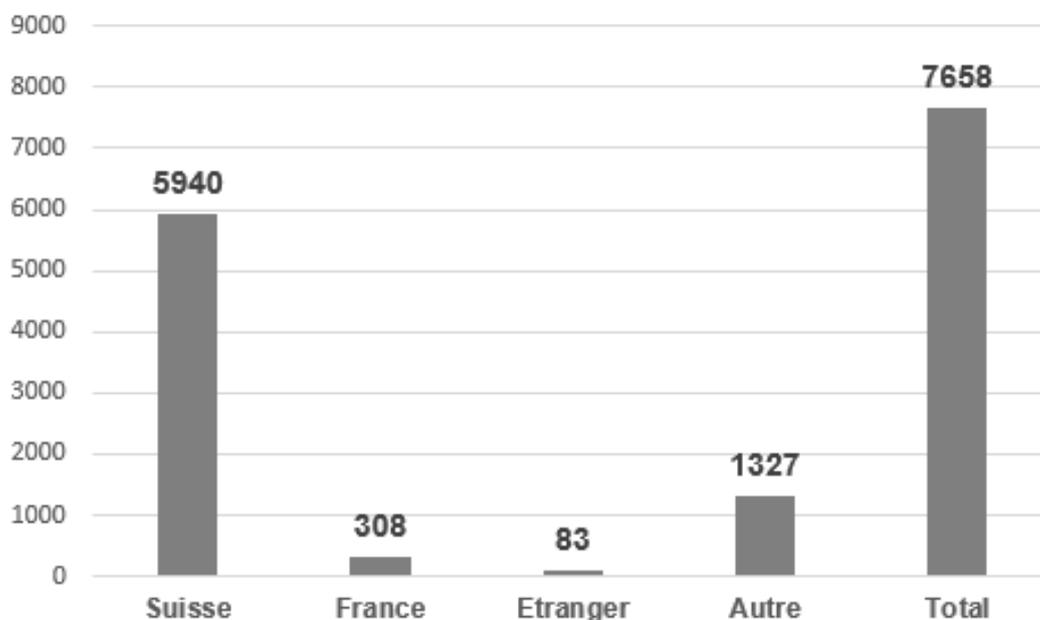
## **Fréquentation du site**

En 2022, le MBAL a reçu 7'658 visiteur·euse·s

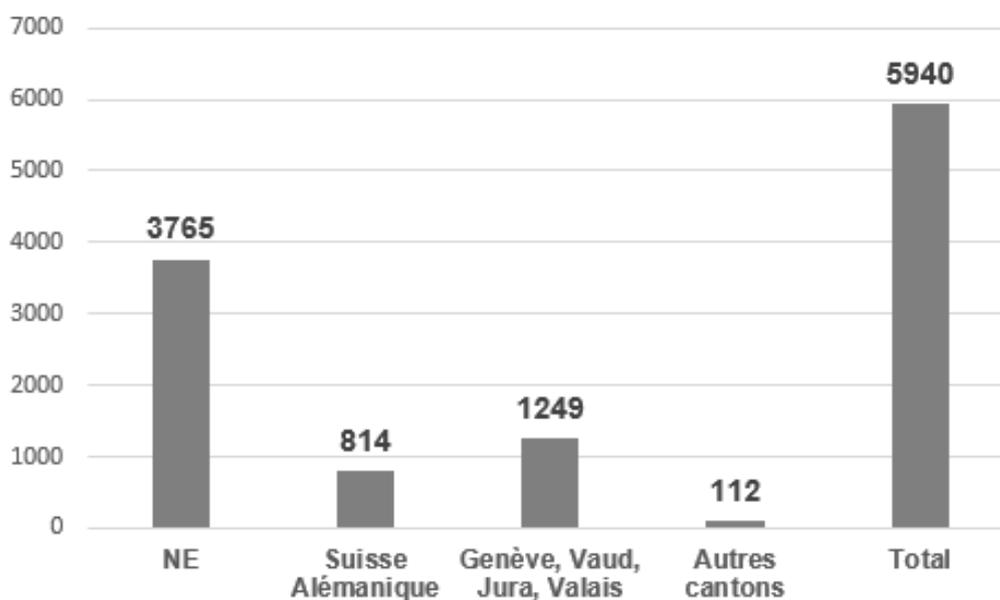
	<b>2022</b>
Entrées payantes	4'104
Entrées gratuites	3'554
Total	7'658

En 2022, la billetterie du MBAL a rapporté Fr. 23'206.95 et la fréquentation a augmenté de 8 % par rapport à l'année 2021. Près de 1'133 enfants ont bénéficié de l'entrée libre au MBAL. Les premiers dimanches du mois avec entrée gratuite sont appréciés par notre public (644 personnes comptabilisées). Parmi les visiteur·euse·s ayant bénéficié de l'entrée libre, on compte 740 invité·e·s aux vernissages et autres événements du MBAL mais également 465 touristes se présentant avec la Neuchâtel Tourist Card.

## **Provenance des visiteur·euse·s**

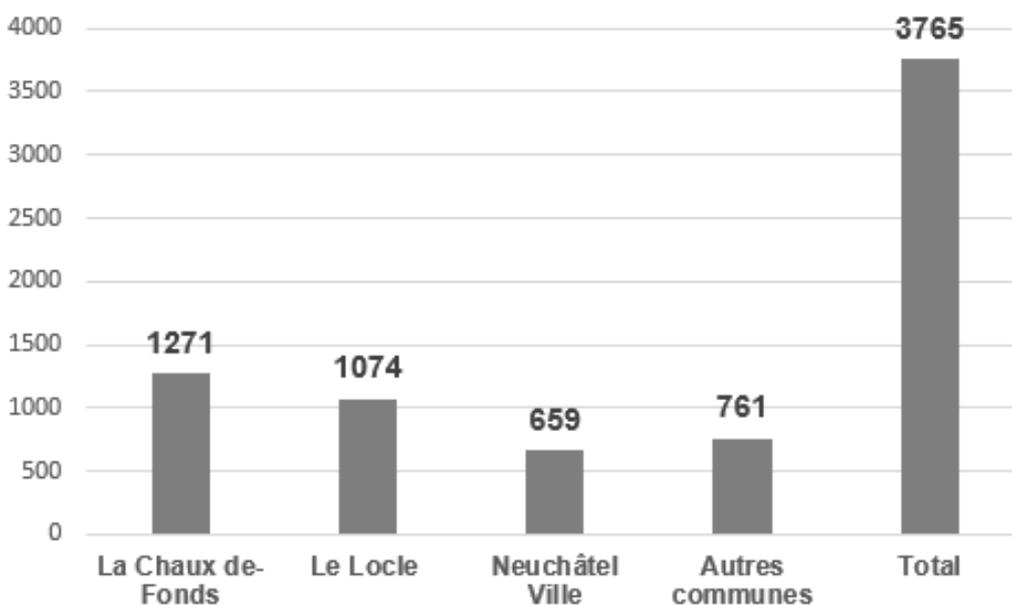


### Provenance des visiteur·euse·s par canton



### Provenance des visiteur·euse·s du canton de Neuchâtel par commune

3765 Neuchâtelois·e·s réparti·e·s sur les communes du canton.



## **Expositions 2022**

### **17 expositions temporaires**

#### **17.12.2021 – 13.03.2022 (prolongée) : Hors les murs**

Le Commun (Genève)

Chappatte : *Gare aux dessins !*

#### **05.02.2022 – 24.04.2022 : *Fluidités***

The New Black Vanguard, *Photographie, Entre Art Et Mode*

Erwan Frotin, *Rétrovision*

ECAL, *Smells Like Queer Spirit*

Namsa Leuba, *Regards Croisés*

#### **21.05.22 - 25.09.22 : *Habits***

Charles Fréger, *Fabula*

*Parures d'Art Brut*. Lucienne Peiry commissaire.

Alexandre Girod, *De La Collection*

Emma Lucy Lindford, *Seconde Peau*

Orbit\_e : Salvatore Vitale, *Decompressed Prism*

Emeric Lhuisset, *Cent Visages Cachés* (sur les vitres extérieures du musée)

#### **08.09.22 – 09.10.22 : Hors les murs**

Chaux-de-Fonds et Neuchâtel – RHNe

Anne Golaz, *Loin Des Maux*

#### **21.10.2022 – 26.02.2023 : *Histoire d'eaux***

Edward Burtynsky, *Eaux Troublées*

Ignatio Acosta, *Inverting the Monolith*

Bienvenue Studios, *Into Mountains: Wear Your Miroir*

Lermite, *De La Collection*

Femmes artistes Clips Videos, *150<sup>e</sup> Anniversaire École D'arts Appliqués*

## **Médiation culturelle**

### **23 événements conviant le public dont :**

**11 visites commentées**

**739 élèves**

**42 classes accueillies du Canton de Neuchâtel dont 26 du Locle**

**23 ateliers jeune public et 46 visites guidées**

**13 intervenant·e·s lors de 3 tables rondes**

### **Tables rondes & brunchs**

3 tables rondes ont été organisées en 2022. La « Grande Table » est un rendez-vous régulier organisé en étroite collaboration avec la Galerie C à Neuchâtel. Différent·e·s spécialistes sont invité·e·s à intervenir sur des sujets divers et variés, liés à la culture et au monde de l'art. Il s'agit ainsi d'une occasion pour le public de rencontrer des acteurs culturels, de développer un réseau et de partager de nouvelles réflexions. Les discussions sont menées par Nathalie Herschdorfer et Christian Egger, directeur de la Galerie C.

Depuis juin 2022, Federica Chiocchetti a adapté la formule en invitant des spécialistes de différentes disciplines pour un moment d'échange autour de la thématique des expositions en cours, entre art, science et politique.

En incluant aussi une projection d'images qui accompagne la conversation entre les intervenant·e·s, cette version a l'objectif de permettre au public de suivre le débat et de visualiser les sujets traités. Federica Chiocchetti a modéré seule et invité 3 expert·e·s.

*Création digitale : artiste, galerie, institution, collectionneur·euse, historien·ne de l'art, de quoi parle-t-on ?*

Dimanche 10 avril, à 11h

Avec la participation de :

Mathieu Bernard-Reymond, artiste qui investit la photographie par le biais de l'image documentaire qu'il entraîne ensuite vers une forme d'abstraction.

Cyril Dieumegard, concepteur multimédia de formation.

Garrett Landolt, spécialiste de l'art contemporain d'après-guerre.

Sixtine Crutchfield, directrice artistique NFT à WISeKey, entreprise leader dans la cybersécurité-IoT-IA, et initiatrice du projet de MBA « Fine Art International Management » à la Geneva Business School.

*Guerre et photographie, que montrer ?*

Dimanche 21 mai, à 11h

Avec la participation de :

Emeric Lhuisset, photographe qui expose au MBAL cent portraits de résistants ukrainiens réalisés en mars 2022.

Valérie Gorin, chargée de cours et directrice des programmes au Centre d'Etudes Humanitaires, centre conjoint de l'Université de Genève et de l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement.

Pascal Hufschmid, directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

Artiom Missiri, spécialiste des réseaux sociaux RTSinfo.

Anne Wyrtsch, responsable iconographe pour le journal le Temps.

*Eaux Fantômes ?*

Dimanche 27 novembre, 11h

Avec la participation de :

Federica Chiocchetti, directrice du MBAL et modératrice.

Pauline Julier, artiste et réalisatrice.

Sarah Burkhalter, responsable de l'antenne romande et membre de la direction de l'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA).

Pierre-Yves Jeannin, fondateur de l'ISSKA et enseignant à l'Université de Neuchâtel.

La discussion a eu comme fil rouge la thématique de l'eau, par son influence dans la chorégraphie en danse moderne et contemporaine, par son rapport à la science et au territoire du Locle, et dans un travail vidéo autour d'une des plus grandes mines de lithium du monde, où plusieurs protagonistes racontent leur attachement à ce territoire et où s'entrechoquent l'engagement d'une indigène pour les droits de l'eau.

### **Brunchs des familles**

Dimanche 20 mars, 16 juin et 30 octobre de 11h à 14h

Entre deux bouchées, les adultes visitent librement les expositions et les petit·e·s sont accueilli·e·s par notre médiatrice pour un moment de création.

### **Atelier pour adultes**

Samedi 12 février, de 14h à 17h

Upcycling bijoux. En compagnie d'Atelier 11 (@atelier.onze sur instagram), redonnez une nouvelle vie à vos vieux bijoux ! Lors de cet atelier, apportez des bijoux que vous ne portez plus, et en collaboration avec ceux des autres, formez-en des nouveaux. Un matériel de base (pinces, anneaux, fermoirs) ainsi que des chutes de colliers seront à disposition.

### **Ateliers vacances pour enfants**

Mercredi 6 et 13 juillet et vendredi 22 juillet, entre 14h00 et 16h30.

Le MBAL propose un atelier pour les enfants, animé par notre équipe de médiatrices. Au travers de cet atelier, les enfants sont amené·e·s à étudier le parcours de Vahan Poladian : Fuite de l'Arménie, enrôlement dans les troupes françaises, prison en Allemagne puis internement.

Après avoir discuté de son parcours et bien observé ses costumes ainsi que les photographies de Charles Fréger, les enfants sont invité·e·s à décorer leur casquette. Les enfants sont très libres mais doivent respecter deux étapes : couleurs puis broderie. Ils se font aider par la médiatrice pour la couture. Il sera possible de discuter du costume de manière plus générale : les enfants se costumant-ils ? À quelle occasion ? Quelles sont les différences entre un habit et un costume ?

### **Atelier crochet pour adultes**

Samedi 17 septembre, de 14h à 17h

Apprenez l'art du crochet avec Clémentine Polton (Instagram @\_cœur\_mandarine), artisane textile neuchâteloise. Lors de cet atelier, vous apprendrez en quelques heures les bases du crochet pour réaliser une peluche. Vous pourrez aussi repartir avec un guide d'instructions qui vous permettra de poursuivre cette activité sous d'autres formes, depuis chez vous. Aucun niveau d'expertise prérequis : Vous êtes de ceux·elles qui ignorent qu'il existe plusieurs tailles de crochet ? Ou plutôt de ceux·elles qui sont à l'origine de l'intégralité du tiroir de chaussettes familial ? Vous êtes le·la bienvenue·e. Cours d'initiation pour adultes.

### **Atelier Noël pour enfants**

Samedi 3 décembre, de 14h à 16h30

Spécial bricolage de Noël.

### **Concerts**

#### **Concert Vom See**

**Dimanche 4 septembre, à 16h**

Concert performé par le Duo VOM SEE composé de la soprano Judith Ankoué, et du pianiste Sylvain Haderlé, diplômés de la Haute Ecole de Musique de Genève.

#### **Concert MBAL x HEM**

Dimanche 4 décembre, à 11:30

Le musée invite les jeunes talents de la Haute Ecole de Musique de Neuchâtel à performer tous les premiers dimanches du mois. Les concerts sont gratuits avec un chapeau à la sortie. Ce projet inédit se poursuivra en 2022.

#### **Autres événements**

Rencontre avec les artistes

Dimanche 10 avril à 13h

Visite des expositions en présence des artistes et signature de livre par Namsa Leuba et Erwan Frotin.

Projection les archives de la RTS Mémoire(s) du Locle au Ciné Casino du Locle et à l'issue de la projection un apéritif est offert par la Ville du Locle au MBAL.

Samedi 5 novembre

Remise du prix Kunz et Bachelin

Mardi 5 avril

Braderie de livres

Le Musée propose des livres, catalogues et objets à prix cassés dans l'espace cafétéria.

Samedi 10 décembre

#### **Visites guidées**

Visites publiques (offertes avec le billet d'entrée)

Dimanches 9 janvier, 13 février, 6 mars, 20 mars, 10 avril, 24 avril, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 6 novembre, et 4 décembre

#### **Visites pour les amis du MBAL**

Jeudi 24 novembre à 18h30

#### **Visite guidée avec les artistes de Bienvenue Studios & Cérémonie du Prix de la Relève**

Dimanche 26 février à 15h30

## Café Boutique

Livres, cartes postales, affiches en lien avec les expositions, la boutique offre l'opportunité aux visiteur·euse·s de découvrir une multitude d'articles locaux fabriqués en Suisse tels que *la Cabinetterie* qui explore l'art vintage, la papeterie de l'artiste chaux-de-fonnière Hazuki Sekine, les savons dont les recettes ont été élaborées avec le plus grand soin de l'entreprise "CHA. Cosmétiques" à La Chaux-de-Fonds, les bougies 100 % naturelles et artisanales de *Cire.up*, les sacs uniques et upcyclés de l'artiste Tim Denervaud, les accessoires de *Notinaf* créés avec la bâche de la façade du MBAL, les magnifiques bijoux de Noémie Girardet, du *petit bazar* et de *Saanna Créations*, des pochettes originales, des magnifiques créations en céramique ou encore les cartes et impressions de *Bienvenue Studios* qui transforme la nature en culture visuelle.

En étudiant les chiffres de vente de la boutique, nous pouvons constater une hausse de 74.97 % des articles vendus en 2022 par rapport à 2021, à noter que le Musée a proposé des livres, catalogues et objets à prix cassés dans l'espace cafétéria durant le mois de décembre. Le ticket moyen de Fr.18.15 n'a pas beaucoup varié (Fr. 16.80 en 2021). Les produits ayant le plus grand succès auprès de nos visiteurs sont les livres, les affiches et les cartes postales en lien direct avec les expositions et la collection du musée. Si nous nous concentrons sur les livres vendus dans notre boutique, nous constatons qu'en 2022 les visiteurs ont déboursé en moyenne Fr. 48.64 par livre (Fr. 26.10 en 2021).

Le café du musée est un lieu convivial où les visiteurs peuvent se régaler d'une part de tarte, d'un bricelet ou d'une branche de chocolat, des produits artisanaux provenant d'une boulangerie du Locle. Le dimanche, et lors d'événements les délicieuses pâtisseries de Sofia Pace de *Gourmandiose* du Locle sont très appréciées. Le MBAL propose des boissons chaudes (café, thé, cappuccino, chocolat chaud) ainsi que des sirops, jus de fruit bio de la marque « Opaline » produit en Valais, et des limonades artisanales de la même marque.

En 2022, six brunchs ont été organisés, 3 brunchs des familles et 3 brunchs lors des tables rondes. Les dimanches 20 mars, 10 avril, 21 mai, 19 juin, 30 octobre et le 27 novembre, de 11h à 14h. À noter également que les apéritifs et les repas de vernissages sont donnés au sein du café.

En étudiant les statistiques des ventes du café sur les 4 dernières années, on se rend compte que le ticket moyen est en constante augmentation depuis 2019. Et ce malgré la forte baisse du nombre de visiteurs entre 2019 et 2021. En effet le ticket moyen en 2019 est de Fr. 6.40, en 2020 il est de Fr. 6.65, en 2021 il est de Fr. 6.69 Fr. et en 2022 il est de Fr. 7.01.

## Scolaires

En 2022, 739 élèves du Locle et du Canton de Neuchâtel ont visité les expositions et pris part aux ateliers créés pour eux. Les enseignant·e·s souhaitent pouvoir continuer l'expérience, car les échanges avec les élèves sont très riches.

## Bibliothèque

Le fonds d'ouvrages continue à s'enrichir grâce aux différentes acquisitions réalisées par le musée, par le service d'échange de livres et de catalogues entre institutions et par les donations faites par des artistes au musée.

## Promotion et communication

	Abonné·e·s	Publications/envois
Instagram	7'283 (↑ 12.3 %)	184
Facebook	2'574 (↑ 11.18 %)	61
Newsletter	2'162 (= 2021)	34

Articles de presse et émissions	60	
Presse romande totale	28	46.6 %
Radiotélévision Suisse / RTS	5	8.3 %
Presse neuchâteloise	13	21.6 %

	Abonné·e·s	Publications/envois
Restant de la Suisse	6	10 %
Presse étrangère	8	13.3 %

Chaque exposition est documentée par un photographe professionnel. Ces images sont utilisées tout dans les réseaux sociaux et sont proposées aux médias afin d'illustrer les articles publiés dans la presse écrite et en ligne. Parmi les médias qui ont couvert les expositions du MBAL en 2022 se trouvent *Io donna* (Corriere della Sera), *kunstbulletin*, *Arcinfo*, *Le Temps*, *Le Matin Dimanche*, *Bilan.ch*, *Vertigo* (RTS) etc. La télévision neuchâteloise Canal Alpha ainsi que la radio locale RTN couvrent chaque exposition.

Des insertions publicitaires dans *Le Temps*, le *Kunstbulletin*, *L'Esprit comtois*, ainsi qu'au Ciné Casino du Locle et au cinéma Pathé de La Chaux-de-Fonds ont complété cette promotion. Des campagnes d'affichage au Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Lausanne sont organisées toute l'année, notamment avec la SGA et Neo Advertising. Le MBAL communique également via différentes newsletters, notamment la plateforme de la directrice Photocaptionist (7'000 abonné·e·s), photography-now.com et e-flux (150'000 professionnel·le·s du monde de l'art sont abonné·e·s).

### Soutiens et partenaires

Le Musée des beaux-arts repose sur un financement public octroyé par la Ville du Locle et celui apporté par la Société des beaux-arts et du musée du Locle. En 2022, la Loterie Romande a apporté son soutien à l'ensemble de la programmation, auquel s'ajoute celui de Pro Helvetia pour l'Orbit\_e.

L'exposition hors-les-murs consacrée à Chappatte reçoit la contribution financière de la Ville de Genève et de la Freedom Cartoonists Foundation.

L'exposition hors-les-murs d'Anne Golaz a été développée grâce au partenariat avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

### La collection

#### Acquisitions

##### Achats de la Ville du Locle

Mauren Brodbeck, *Anima Gold*, 2021, risographie, 42 x 29,7 cm

Mauren Brodbeck, *Anima Teal*, 2021, risographie, 42 x 29,7 cm

Mauren Brodbeck, *Convolution Gold*, 2021, risographie, 42 x 29,7 cm

Mauren Brodbeck, *Convolution Pink*, 2021, risographie, 42 x 29,7 cm

##### Achats de la Société des beaux-arts et du musée

Henry Leutwyler, *Philippe Halsman*, 2022, impression pigmentaire, 42 x 59,4 cm

Namsa Leuba, *Jucy parrot, it will never again repeat!*, 2021, impression pigmentaire, 40 x 30 cm

#### Par abonnement

Editions 2022 de Xylon, N°174, 175, 176

Christa Rogger, *Aus tiefen schichten*, 2022, xylogravure, 50 x 70 cm

Athene Galiciadis, *Halbdrachen & Halbmonde*, 2022, linogravure, 50 x 70 cm

Marc Zaugg, *Ausserirdische / Extraterreestres*, 2022, linogravure, 50 x 70 cm

Edition 2018 de la Société Suisse de Gravure \* spéciale centenaire (Schweizerische Graphische Gesellschaft, SGG)

John M. Armleder, *Whiff*, 2022, Aluminium composite « Dibond », 50 x 42,5 x 0,8 cm

Editions 2021 de la Société Suisse de Gravure

(Schweizerische Graphische Gesellschaft, SGG)

Stéphane Dafflon, *FR010N, FR010B, FR010V, FR010J, FR010R*, 2021, 5 impressions, presse typographique sur papier vélin, 54,2 x 39,2 cm, 45,2 x 32,2 cm

Rebecca Salter, *Dusk*, 2021, Gravure sur bois sur papier japonais, 40 x 24 cm

Editions 2022 de la Société Suisse de Gravure

(Schweizerische Graphische Gesellschaft, SGG)

Thomas Demand, *Schilf*, 2022, Collotypie sur papier japonais Washi Torinoko Yuki, 71 x 50 cm

Shirana Shahbazi, *Seabird*, 2022, Lithographie trois couleurs sur papier Rives 300 gm2, 50 x 70 cm

Edition 2021 de Visarte Neuchâtel

May-Lucy Süess, *Sans titre*, 2021, bas-relief bicolore, papier De Geerts 100 % coton teint dans la masse, 18,5 x 23 cm

## **Dons**

Dons Patrick Weidmann

Patrick Weidmann, *374-25-1998*, 1998-2003, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 115 x 144 cm

Patrick Weidmann, *1028-29-2008*, 2008-2009, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 115 x 144 cm

Patrick Weidmann, *638-16-2000*, 2000-2003, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 115 x 144 cm

Patrick Weidmann, *5063-JAP-2018*, 2018-2019, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 100 x 150 cm

Patrick Weidmann, *298-30-1999*, 1999, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 60 x 90 cm

Patrick Weidmann, *424-6-1999*, 1999, Diasec, plexiglas et PVC contrecollés, édition 1/3, 115 x 144 cm

## **Fondation Lermite**

Le Comité de la Fondation Lermite, dont le siège est sis au Musée des beaux-arts du Locle, s'est réuni à trois reprises : le 10 mars, 9 juin, et le 22 septembre 2022.

### **Acquisition des décors de théâtre de Lermite, un ensemble inédit de 5 œuvres**

Cette année a aussi été marquée par l'acquisition de cinq décors de théâtre de Lermite, œuvres uniques de l'artiste, en collaboration avec l'Association Décors de théâtre de Lermite – créée par MM. Blaise Oesch, François Hainard, Jean-Daniel Oppliger et André-Gilles Dumont –. Cette acquisition correspondait aux volontés de Mme Stedler, la donatrice, grâce au soutien de la Loterie Romande et de l'Etat de Neuchâtel. La restauration des décors a été achevée en décembre 2022.

### **Sur les traces de lermite : Course d'automne pour célébrer les 45 ans de son existence**

À l'occasion des 45 ans de la mort de l'artiste (1920-1977), la Fondation Lermite a organisé pour ses membres une sortie sur les traces de lermite en leur proposant de revisiter son patrimoine « hors les murs ». Une visite singulière qui permit la (re)découverte d'œuvres méconnues, souvent inaccessibles au public.

Présidente

Ingrid Wilson

Vice-président

David Lienhard

Trésorières

Henriette Rawyler

Catherine Corthésy, jusqu'au 10 mars 2022

Représentant du CC

Miguel Perez

Membres

Philippe Babando

Frédéric Donzé

André Escobar, dès le 10 mars 2022

Yves Fiorellino

Valentin Grosjean, jusqu'au 30 juin 2022

Carl-Yves Kessner

Représentante du musée                      Jean Schwarz  
    Federica Chiochetti, depuis le 22 septembre 2022  
    Séverine Cattin

## Dons

La Fondation Lermite a reçu une donation de la Migros Genossenschaft Aare. Elle a également reçu une donation des héritiers de Claudine et Pierre-Antoine Nardin à qui nous adressons nos chaleureux remerciements pour leur générosité. Ces œuvres ont été déposées au Musée des Beaux-Arts du Locle, qui a procédé à leur inventaire :

### Dons de la Migros Genossenschaft Aare

Lermite, *Baumaschinen*, 1940, huile sur toile, 23 x 29 cm  
Lermite, *Beerdigung*, 1948, huile sur toile, 33 x 65 cm  
Lermite, *Die Zeit der Hölle*, 1946, huile sur toile, 25 x 45 cm  
Lermite, *Étude pour Die Zeit der Hölle*, 1945, crayon sur papier, 50 x 90 cm  
Lermite, *Dorf im Jura*, 1945, Pastel, 33 x 65 cm  
Lermite, *Étude pour Farbige Fenster*, 1974, impression photographique sur papier, 58 x 32 cm  
Lermite, *Künstler und Krieg*, 1954, huile sur toile, 17 x 19 cm  
Lermite, *Verführung*, 1942, Pastel sur béton, 25 x 13 cm  
Lermite et Max Kohler, *Komposition*, sans date, quatre lithographies, édition 15/30, 11 x 10 cm, 23 x 12 cm, 12 x 8 cm, 8 x 13 cm, 59,3 x 33 cm (la feuille)

### Donation Nardin

Lermite, *Le Grand Ciel*, 1944, huile sur aggloméré, 9 x 33,5 cm  
Lermite, *La grande maison*, 1947, huile sur bois, 19,5 x 18 cm  
Lermite, *Au bord du Doubs (étude)*, 1948, crayon sur papier, 8,5 x 12,5 cm  
Lermite, *Midi bayardin*, 1949 ?, crayon sur papier, 9,5 x 270 cm  
Lermite, *Promenade matinale (étude)*, 1964 ?, crayon sur papier, 7 x 27,5 cm  
Lermite, *Après l'hiver / Les Places*, 1968, mine de plomb sur papier marouflé, 30 x 30 cm  
Lermite, *Lever du jour / Mont-de-Travers*, 1965, huile sur aggloméré, 11,5 x 27 cm

## **MOULINS SOUTERRAINS DU COL-DES-ROCHES** **Musée d'histoire du Locle**

### **Conseil de fondation**

Paul Jambé  
Fabio Bestazzoni  
Caroline Calame  
Marcelo Droguett  
Louis-Georges Gasser

Isabelle Hêche  
Sylviane Musy  
Représentant du Conseil communal :  
Miguel Perez

Le comité s'est réuni le 26 avril, le 24 mai, 16 août et le 6 décembre. Le Conseil de fondation s'est réuni le 24 mai. Au cours de l'année, Louis-Georges Gasser a présenté sa démission du comité, mais a souhaité rester membre du Conseil de fondation

### **Personnel**

#### **Personnel fixe**

Conservatrice	Caroline Calame, 80 % (+ archiviste à 10 %)
Collaboratrice scientifique	Emmanuelle Pasqualetto, 40 %
Secrétaire et caissière	Laurence Malatesta, 65 %
Secrétaire et collaboratrice scientifique	Lydie Schmutz, 40 % secrétariat, 25 % communication réseaux sociaux
Technicien-concierge	Pierre-André Cattin, 90 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le poste de Lydie Schmutz a été augmenté de 5 % ; 25 % du poste sont désormais dévolus à la communication par les réseaux sociaux et les 40 % restant au secrétariat.

#### **Personnel à taux variable**

Caissiers (saison d'été) :

Isabelle Favre, Verena Gander, Laurence Malatesta, Françoise Steiner.

Guides :

Catheline Beuret, Joëlle Bonvallat, Stéphanie Chambettaz, Geneviève Finger, Verena Gander, Gabrielle Gogouillot, Elie Kernén, Salomé Lutz, Gregor Muchow, Béatrice Sacher, Laurie Sandoz, Isabelle Strahm et Kurt Thommen. Ont également travaillé comme guides, Caroline Calame et Emmanuelle Pasqualetto.

### **Fréquentation du site**

#### **Nombre de visiteurs**

En 2022, les Moulins ont reçu 19'841 visiteurs.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Entrées individuelles	16'631	19'121	16'542	14'854
Entrées groupes	2'398	1'737	745	2'942
Gratuits	812	787	212	1'387
Total	19'841	21'645	17'499	19'183

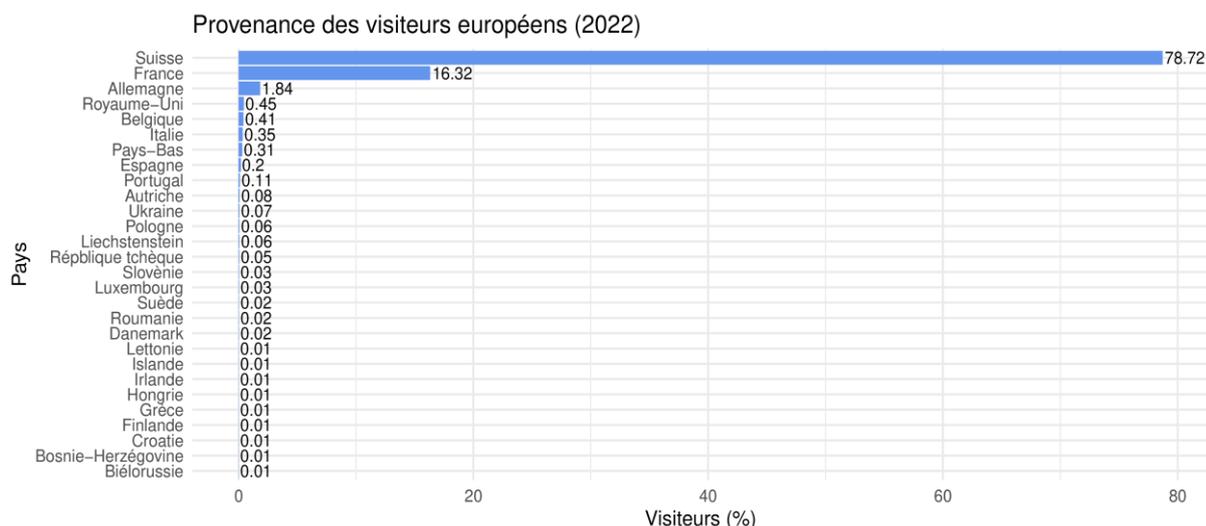
L' « effet Covid » a disparu, les touristes peuvent à nouveau voyager aisément à l'étranger, ce qui explique une légère diminution de la fréquentation, laquelle reste cependant supérieure à l'année 2019. Les mois de juillet et août ont été nettement inférieurs à l'année passée, par contre les mois d'automne et d'hiver bien meilleurs.

Le nombre de groupes continue d'augmenter, mais n'arrive toujours pas à retrouver les chiffres d'avant la pandémie. Ceux des individuels sont par contre très satisfaisants.

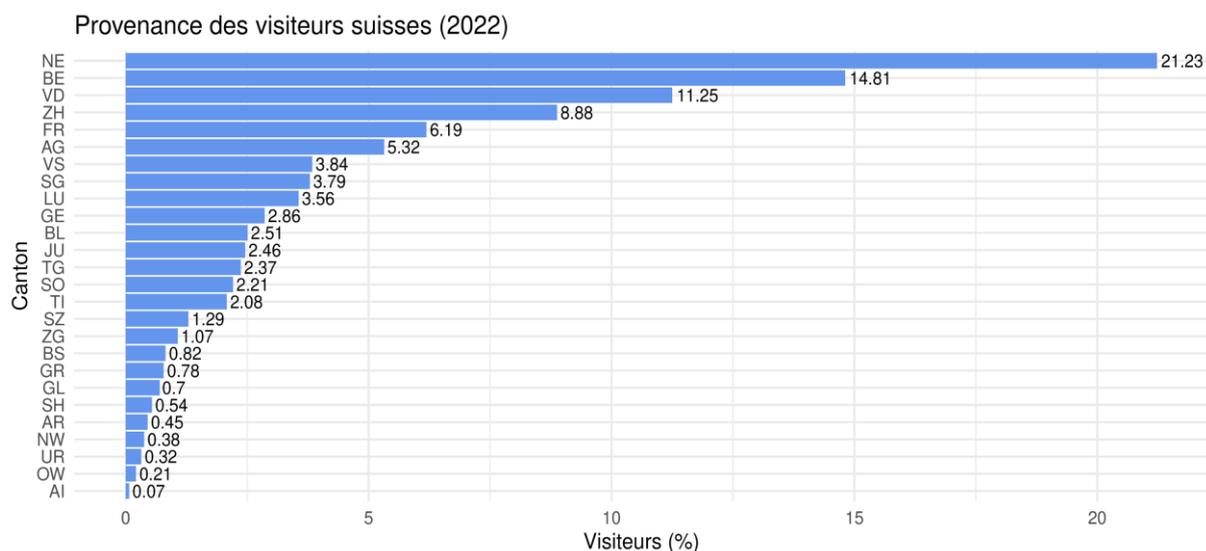
Les entrées Coup de Cœur Moulins + NLB ont nettement diminué : 118 entrées (420 en 2021), peut-être en raison de la sécheresse du Doubs cet été. Le Passeport Loisirs est toujours en diminution : 141 (202). Même la Neuchâtel Tourist Card décroît avec 5'504 occurrences (7'249).

### Provenance des visiteurs

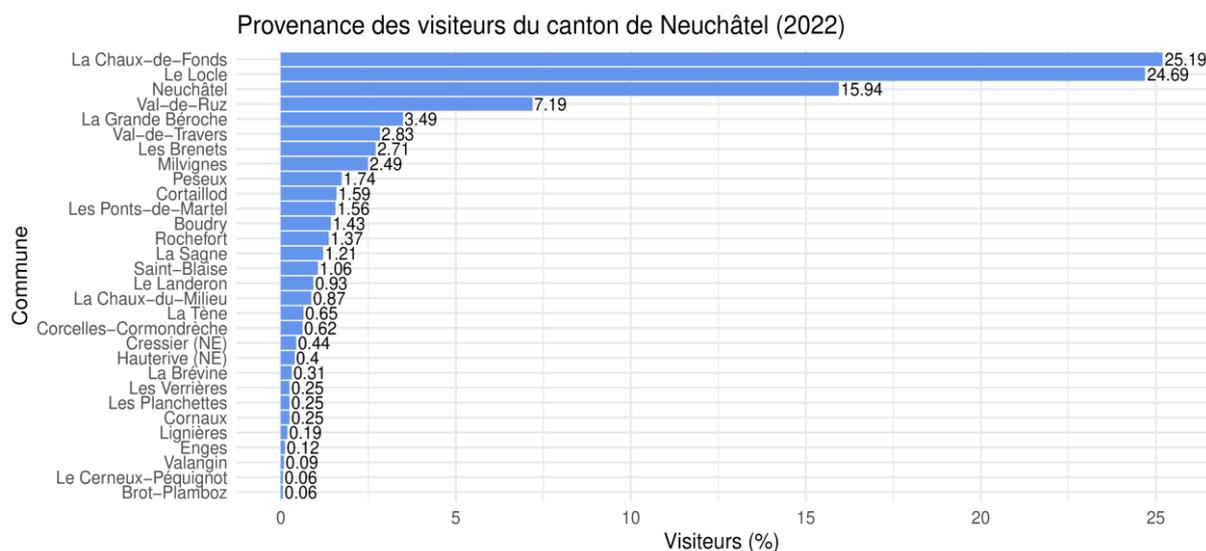
L'Europe apporte le 99.2 % de nos visiteurs, l'apport des autres continents se révélant très faible. On constate tout de même la visite de 84 voyageurs provenant d'Amérique du Nord et de 34 venant d'Asie.



La fin du Covid et la possibilité de voyager à nouveau aisément se lisent clairement dans nos statistiques. Plus de 16 % de nos visiteurs viennent de France (8 % en 2021). L'Allemagne est également en hausse (1.22 % en 2021), ainsi que tous les autres pays d'Europe, même si leurs scores restent modestes. Comme toujours, la majorité des visiteurs français provient des départements limitrophes ou proches (Doubs, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Rhône, Côte d'Or).



La répartition des visiteurs par cantons suisses s'explique par la proximité (prééminence de Neuchâtel, Berne et Vaud), mais pas seulement. Le nombre de Zurichois reste élevé, bien que légèrement inférieur à l'année passée (10.74 %).



La répartition des visiteurs au sein du canton montre encore un fois l'importance de la proximité. Comme l'année passée, les Chaux-de-Fonniers sont bon premiers. Les Neuchâtelois (Ville) en augmentation (13.31 % en 2021)

### **Moulins souterrains**

Les mesures de prudence liées au Covid ayant pu être abandonnées, nous avons reprogrammé depuis juin les visites guidées pour individuels, en allemand le matin à 11h00, en français l'après-midi à 15h00. En saison d'hiver, nous proposons une visite guidée en français les après-midis de semaine à 15h00 ; pendant les week-end, une en allemand à 14h00 et une en français à 15h30. Annoncées sur notre site internet et nos réseaux sociaux, elles rencontrent le succès auprès des visiteurs. Nous renonçons donc aux visites bilingues de jadis, pénibles pour les guides et parfois fastidieuses pour le public.

### **Expositions**

#### **Exposition permanente**

Le nouveau secteur de l'exposition permanente intitulé *L'Eau pour moteur* et consacré à l'hydraulique a été inauguré le 26 mars 2022 en présence d'une soixantaine de personnes. Composée de textes très riches et de manipulations didactiques, cette salle remporte un grand succès auprès des visiteurs. Ceux-ci s'attardent désormais volontiers dans le musée, soit dans ce secteur, soit dans celui consacré au fonds photographique.

Un grand article dans *Arcinfo* et une interview sur *RTN* ont signalé cette exposition.

Pour cette exposition, dont le coût total équivaut à Fr. 129'459.-, nous avons reçu Fr. 83'500.- de divers sponsors. La participation de la Fondation des Moulins souterrains s'élève donc à Fr. 44'959.-.

Loterie romande	Fr. 40'000.-
Viteos	Fr. 15'000.-
Fondation philanthropique famille Sandoz	Fr. 10'000.-
Fondation Göhner	Fr. 10'000.-
Banque cantonale neuchâteloise	Fr. 3'500.-
Casino de Neuchâtel	Fr. 3'000.-
Pourcent culturel Migros	Fr. 2'000.-
Total	Fr. 83'500.-
Participation de la Fondation	Fr. 45'959.-
<b>Coût total</b>	<b>Fr. 129'459.-</b>

## **Expositions temporaires**

L'exposition *Le fabuleux destin d'Oscar Tschirky* (20 février – 27 novembre) a été vernie le 19 février par quelque 80 personnes. Evoquant la vie d'un Loclois émigré aux Etats-Unis, elle a été conçue par Fabio Bestazzoni, responsable de la Bibliothèque de la Ville du Locle. Elle présentait des fonds appartenant à cette institution. D'autres objets et documents ont été empruntés au Château et Musée de Valangin, au DAV de la Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds et au Musée de La Sagne.

L'exposition a séduit le public. Des visites guidées ont notamment été organisées pour les Archives de la vie ordinaire et pour la Société neuchâteloise de généalogie. Fabio Bestazzoni a également donné une conférence sur cette thématique au Club des Loisirs.

Elle a retenu l'attention des médias ; nous avons eu non seulement des recensions dans *Arcinfo* et *RTN*, mais également des articles dans *Le Courrier* et *La Liberté*.

Cette exposition était complétée par un cahier de la *Nouvelle Revue neuchâteloise* portant le même titre.

## **Animations**

### **Nuit des Musées – Journée des Musées**

Programmées, les 14 et 15 mai, ces manifestations n'ont connu aucun succès cette année, malgré un riche programme. Nous avons organisé le samedi soir un concert de jazz en plein air sur le thème Jazz au Waldorf-Astoria. Il a à peine attiré 50 personnes. Le dimanche nous proposons une visite de l'exposition Oscar Tschirky, suivie de la confection d'une salade Waldorf. Une visite parallèle était prévue pour le jeune public avec un atelier « pancakes ». Plus tard, venait encore une visite guidée de la salle *L'Eau pour moteur*, suivie des contes sur le thème de l'eau dit par Laure Galvani. Aucun visiteur ne s'est présenté.

La communication a été mal faite par le Groupement des Musées neuchâtelois et peu soutenue par les médias. Les prospectus, peu attractifs, nous sont parvenus trop tard pour en assurer une bonne distribution. Il est possible aussi que ce concept de Nuit/Journée des Musées soit usé ou ne fonctionne que pour les institutions qui peuvent y consacrer d'importants moyens.

### **Autres animations**

Les autres ateliers n'ont pas connu davantage de succès.

- 3 septembre et 29 octobre : visite insolite en allemand des Moulins proposée à l'Université populaire du Jura, annulée, vu le nombre insuffisant de participants.
- 19 novembre, atelier pancakes, annulé vu le nombre insuffisant de participants
- 3 décembre, atelier biscuits de Noël, annulé vu le nombre insuffisant de participants.

Le 12 juin, la Bibliothèque de la Ville du Locle, les Moulins souterrains et Wikimedia Suisse ont proposé un atelier Wikipédia à la Bibliothèque.

C. Calame a donné le 10 février une conférence au Lyceum Club de La Chaux-de-Fonds sur les anciennes gravures représentant La Chaux-de-Fonds et une autre le 8 mars au Club des Loisirs du Locle sur les anciennes gravures représentant Le Locle.

Le 5 novembre, C. Calame a participé à une soirée organisée par la RTS au Casino, afin de présenter d'anciens reportages concernant Le Locle et la région. En compagnie de Laurent Huguenin, le conservateur du Musée de La Sagne et de l'historien, Laurent Tissot, elle avait la charge de commenter ces émissions.

Le 29 septembre, les Moulins ont reçu pour une visite guidée des Moulins souterrains une des journées Culture et Jeunesse de l'Institut neuchâtelois, dont le but est de faire découvrir aux lycéens les richesses du canton.

## **Collections**

Grâce au travail courant d'inventaire, le catalogue MUSE est désormais riche de 6'500 notices (6'300 à fin 2021). 1'200 pièces du fonds de gravures sont inventoriées et accompagnées d'une image.

Des étagères ont été acquises, afin d'améliorer le stockage des collections dans le grenier de Col 23.

## Prêts

Nous avons prêté des couteaux et fourchettes en argent et ivoire du XVIII<sup>e</sup> siècle au Château et Musée de Valangin pour l'exposition temporaire *La Vie en blanc*.

## Achats

Nous avons acquis *Les Dix livres d'architecture* de Vitruve (éditions réalisée à Paris, chez Jean Baptiste Coignard en 1686) à la vente aux enchères Dobiaschosky à Berne pour Fr. 680.30.

## Dons

Nous avons reçu de nombreux dons de valeur, notamment dans le domaine iconographique.

LOCLE / Canton de Neuchatel.	Eau-forte et burin sur acier de Franz Burkhardt, 1860-1870	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
Le Locle (von Südwesten aus).	Lithographie d'après une photographie de P. Metzner, dessin d'Albert Benninger, 1881	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
LES MOULINS SOUTERRAINS DES ROCHES...	Eau-forte et burin sur acier coloriée, dessin de Rohbock, gravé par A. Fesca, vers 1850	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
Abraham Girardet, Né à Neuchâtel, (Suisse), en 1763...	Eau-forte et burin sur cuivre d'Abraham Girardet, vers 1800	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
FRITZ COURVOISIER / Commandant des Volontaires neuchâtelois..	Dessin au crayon d'Auguste Bachelin, 1850	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
[Elèves dessinant]	Trois dessins au crayon d'Alexandre Girardet, 1794-1802	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
MAISON DES GIRARDET / ARTISTES PEINTRES GRAVEURS /1750.	Pointe-sèche anonyme, vers 1950	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
[La Maison des Girardet]	Dessin aquarellé anonyme, vers 1950	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
LE LOCLE. / (Neuchâtel)	Eau-forte et burin sur acier de C. Rohrich, d'après un dessin de L. Rohbock, 1870	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
VUË DE LA CHAUX-DE-FONDS /prise au midi...	Gravure en taille-douce aquatintée d'Henri Courvoisier-Voisin, vers 1790	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
LA CHAUX DE FOND. [sic]	Aquatinte coloriée, gravée par F. Hegi d'après un dessin de J. Moritz, vers 1800	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
Louis Théophile de Béville / Lieutenant Général...	Eau-forte et burin sur cuivre coloriée, dessinée et gravée par Abram Louis Girardet, vers 1800	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
LE LOCLE. = Locle	Lithographie de Charles-Rodolphe Weibel-Comtesse, 1840	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
LES MOULINS DU CUL DES ROCHES / près du Locle...	Lithographie de Charles-Rodolphe Weibel-Comtesse, 1840	Succession C. et P.-A. Nardin, Le Locle
Une plaque de wagon	Métal, vers 1930	Ulla et Claude Gurzeler, Saint-Blaise
17 reproductions de tableaux en bas-relief	Bakélite, XX <sup>e</sup> siècle	Francine Faessler, Le Locle
8 clichés pour emballages Klaus	Bois, métal, XX <sup>e</sup> siècle	Francine Faessler, Le Locle

Treize matrices d'impression cylindriques avec la roulette à encre	Métal, matériau composite, XX <sup>e</sup>	Francine Faessler, Le Locle
Un moule à chocolat en forme de lapin	Métal, XX <sup>e</sup> siècle	Francine Faessler, Le Locle
Une roue à engrenages	Bois, XX <sup>e</sup> siècle	René Gassmann, Fontainemelon

## **Dons**

Nous avons reçu Fr. 10'000.- de la Fondation Göhner et Fr. 2'000.- de Migros Neuchâtel Fribourg à titre de soutien à l'exposition permanente.

## **Amis des Moulins**

A fin décembre 2022, les Amis des Moulins sont au nombre de 116 individuels (126 en 2021), 15 couples (17) et 20 entreprises (19).

## **Associations professionnelles et formations**

C. Calame a participé aux réunions de diverses associations :

- Comité de la Revue historique neuchâteloise (RHN)
- Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds / Le Locle
- Comité de la Nouvelle Revue neuchâteloise
- Comité de l'Institut neuchâtelois.

L. Schmutz a participé aux réunions du Copil Tourisme de la Ville. Elle a également représenté les Moulins à la réunion de juin du Groupement des musées neuchâtelois (GMN), ainsi qu'à celle de décembre avec C. Calame. Le 7 avril, L. Schmutz et C. Calame ont participé à une formation sur le tourisme à Berne.

## **Publicité et communication**

Le 28 juillet, nous avons reçu FR3 pour un reportage sur les Moulins qui est passée au journal régional en septembre. Le 23 décembre, l'émission *Cœur à Cœur* a passé sur le site pour un direct, transmis à la fois à la télévision (RTS2) et à la radio (la Première).

Car postal nous a proposé un partenariat intéressant. En échange des lots pour leur concours, nous avons bénéficié d'une campagne publicitaire d'une valeur de Fr. 4000.-, composée de flyers et de présence sur leur site. Nous avons également bénéficié d'un bel article avec photo dans *Coopération*.

Nos actions publicitaires habituelles ont continué : Passeport Loisirs, passage à *Vertigo* sur la RTS, La campagne d'affichage commune avec le Musée d'horlogerie du Locle s'est poursuivie.

La présence régulière sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) permet de construire une régularité d'échanges avec la communauté suivant nos activités. Les photographies anciennes, les Moulins souterrains au fil des saisons ou les chamois dans notre cour, ont eu un franc succès !

Notre site internet est une porte d'entrée, toujours très apprécié, par nos visiteurs afin de préparer leur journée sur notre site.

Les fiches d'établissement sur Google sont également une belle opportunité de communiquer nos heures d'ouverture, les changements éventuels de dernière minute ou nos diverses activités. Et naturellement de répondre aux avis de nos visiteurs.

Huit newsletters ont été envoyées à nos abonnés afin de les tenir au courant de nos diverses activités tout au long de l'année.

## **Antenne de Tourisme neuchâtelois**

Le bureau touristique a connu une bonne fréquentation. Il a accueilli 2'429 visiteurs (2'559 en 2021). 917 personnes (896) ont été renseignées par téléphone. Il importe, à nouveau, de préciser que le personnel du musée répond de son côté à de nombreuses demandes (hébergement, loisirs, marches, région, ...) qui ne sont pas comptabilisées.

## **Entretien du site**

Une réflexion a commencé au sujet des locaux de Col 29-31 que nous avons récupérés après le départ de la Protection civile. Une partie sera aménagée en lieu de dépôt, une autre en espace pour les ateliers et les animations.

## **Alentours**

La rénovation du tunnel ferroviaire s'est terminée en mars. En contrepartie, les CFF ont aménagé une place au nord de la cour, où sont disposés quelques engrenages, ainsi que la turbine. Ils ont également fait planter des arbustes à l'entrée du parking, près de la roue hydraulique.

Le chantier routier se poursuit. Des capteurs de vibrations ont été installés dans la grotte et le bâtiment du musée.

## **Conclusion et remerciements**

La fin de la pandémie de Covid 19 se traduit par une légère baisse de fréquentation par rapport à l'année passée. Elle est particulièrement visible en juillet-août, preuve que les Suisses sont repartis en vacances à l'étranger. En revanche, les mois d'hiver sont bons, ce qui permet à l'année 2022 d'afficher de bons chiffres, supérieurs à 2019.

Après ces années de fermeture, restrictions, contrôles et autres mesures de prudence, les collaborateurs ont repris avec plaisir des activités « normales ». Nous les remercions de leur travail et de leur enthousiasme, chaque jour renouvelés.

Notre gratitude va également, comme toujours aux différents services communaux, sur lesquels nous pouvons toujours compter. Nous remercions aussi sincèrement le conseiller communal en charge de la culture, de son écoute toujours bienveillante et agissante, ainsi que l'ensemble du Conseil communal de sa belle aménité à notre égard.

# **BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE**

## **Introduction**

L'année 2022 devrait être l'année de la découverte et du retour à une certaine normalité. La bibliothèque se réjouit notamment de faire connaître le « fabuleux destin d'Oscar Tschirky » à sa population. Sa trajectoire et le thème de la migration seront au centre de nos activités culturelles. En complétant son personnel, en créant un espace multimédia complémentaire à la lecture publique, la bibliothèque veut étoffer ses collections et son accueil. Durant cette période de pandémie, les personnes les plus vulnérables peinent encore à jouir pleinement des services à leur disposition. La bibliothèque, institution rassembleuse, doit être un phare.

## **Personnel**

### **3 postes**

Monsieur Fabio Bestazzoni assume la responsabilité des Bibliothèques (de la Ville et des Jeunes) à 100 %.

1 Bibliothécaire à 60 %. Madame Sarah Longmoor a quitté ses fonctions le 30 juin 2022. Madame Milady Gurtner, diplômée SID, qui occupait le poste d'AID jusqu'à cette date, reprend le poste de bibliothécaire.

1 AID (Assistant en Information Documentaire) à 60 %. Monsieur Regice Bado, diplômé AID, a été engagé le 8 août pour ce poste. Il succède à Madame Milady Gurtner.

En 2021, la Bibliothèque de la Ville prévoyait d'engager un ou une apprenti(e) en août 2022. Suite à la réorganisation du personnel, il a été décidé, en accord avec le service des ressources humaines, d'engager une personne en août 2023.

## **Coronavirus**

Malgré la poursuite de la pandémie en 2022, la Bibliothèque de la Ville du Locle a pu offrir durant toute l'année l'entier de ses services à la population. Durant les six premiers mois, nous avons vu les familles, les personnes jeunes et bien portantes fréquenter la Bibliothèque avec confiance. Le maintien de certaines mesures sanitaires de base et la virulence apparemment moindre du variant dominant omicron peuvent l'expliquer.

Nous avons toutefois remarqué qu'une partie non négligeable de nos usagers « sénior » peinait à profiter pleinement des services de la bibliothèque durant les premiers mois. Ils renonçaient encore à venir aux animations et ils ne s'attardaient pas dans les locaux lors de leur choix d'ouvrages. Nous comprenons leur crainte et c'est pourquoi nous avons gardé une certaine vigilance sanitaire. Heureusement, nous avons pu observer, en cette fin d'année 2022, un certain retour à la normalité les concernant. Nous espérons que 2023 mettra fin à leurs appréhensions et à la pandémie.

## **Migration du catalogue RERO**

Au 31 décembre 2022, dans le catalogue, les bugs découlant de la migration ne sont pas tous gommés. Il s'agit d'un travail de longue haleine auquel les informaticiens de RERO+ et les personnes rétribuées par le RBNJ s'y attèlent. Le public des bibliothèques adopte et maîtrise, non sans difficultés, les particularités de ce nouveau réseau.

## **Activité des services**

### **Lecture publique**

Prêts en 2022 : 25'200 documents (2021 : env. 24'000) (2020 : 24'581) (2019 : 26'206).

Le nombre de nouveaux lecteurs inscrits à la BVL en 2022 : 70 (2021 : inconnu) (2020 : 56) (2019 : 82).

Le nombre total de prêts, le nombre de nouveaux lecteurs et l'accroissement des documents pour 2022 nous orientent vers un retour à l'avant-pandémie. Que cette tendance réjouissante se confirme durant les prochaines années.

Pour la deuxième année consécutive, la Bibliothèque de la Ville a maintenu ses services durant les fêtes de fin d'année. Nous avons pu constater que les usagers répondaient positivement à cette initiative. Cette période est en effet favorable à la lecture. Pour certaines personnes isolées, la fréquentation de la Bibliothèque s'est avérée également propice aux échanges.

La collaboration avec Bibliomedia s'est poursuivie en 2022. Les lecteurs ont eu accès gratuitement à plusieurs milliers de livres électroniques. Si cette offre se révèle pratique pour les usagers, notamment durant les vacances, l'écrasante majorité de nos lecteurs préfèrent jouir de la lecture avec un ouvrage papier.

La collection de jeux vidéo continue de s'agrandir. Nous achetons chaque année une dizaine de jeux pour chaque console. Situé au deuxième étage, dans cette espace d'animation, un espace multimédia commence à prendre une forme réjouissante selon les dires de nos lecteurs et de nos lectrices. La présence du coin presse, l'accès aux ordinateurs, la consultation de la vidéothèque et de la filmothèque, en construction, ainsi que la mise à disposition d'une collection de vinyles et d'une platine complètent les collections de livres. Nous constatons toutefois qu'une partie non négligeable de nos usagers n'a pas encore pris conscience des possibilités d'un tel espace. Est-ce dû à une paresse inconsciente ? À des habitudes bien ancrées ? À un manque d'informations continues ? Certainement un peu des trois. Nous travaillons à la stimulation de cette information.

### **Fonds ancien et patrimonial**

L'exposition temporaire Oscar Tschirky au Musée des Moulins souterrains (20 février au 27 novembre 2022) s'est révélée bénéfique pour les deux institutions culturelles. Basée en très grande partie sur le fonds patrimonial de la bibliothèque, la population a pu également se rendre compte de la qualité de cette documentation ainsi que de la capacité du personnel de ces deux institutions à le valoriser.

Comme chaque année, la bibliothèque a reçu la visite de chercheurs qui ont consulté les différents fonds patrimoniaux et spéciaux. Des habitants continuent à solliciter épisodiquement la Bibliothèque de la Ville sur l'histoire ou des lieux de leur région.

Sur demande traditionnelle de la Chancellerie, nous avons préparé une copie de plusieurs dizaines d'exemplaires de *La Feuille d'Avis des Montagnes* pour l'anniversaire des nonagénaires et des centenaires.

### **Accroissement des documents**

2022 : achats 1'280

2021 : achats 1'360 (estimation)

2020 : achats 1'320.

2019 : achats 1'118.

2018 : achats 1'318.

Cette augmentation régulière des collections a bénéficié aux usagers et a permis d'apporter un soutien sans failles aux librairies et autres partenaires locaux.

### **Expositions et animations**

Le 22 février, la bibliothèque a accueilli dans son « 3<sup>e</sup> lieu » l'assemblée générale de l'association locloise Park n'Sun – Skatepark. Les jeunes membres de l'association ont pu découvrir les différentes collections « urbaines » de la bibliothèque et débattre dans un lieu citoyen des futurs projets de leur institution.

Du 25 au 27 mars 2022, les Bibliothèques de la Ville et des Jeunes ont participé au Week-end des bibliothèques. Il s'agit d'un événement national dont le thème fut « Décrocher la lune ». Les deux institutions ont élaboré une programmation événementielle en commun. Cette manière de faire a permis aux usagers des différentes bibliothèques de découvrir « l'autre institution ». Des familles et des enfants ont participé à des activités ludiques et culturelles animées entre autre par l'illustratrice montagnonne Sandra Lizzio. La fréquentation fut élevée et les retours positifs pour les deux institutions.

Organisé avec le Musée des Moulins souterrains, l'atelier Wikipédia a eu lieu à la bibliothèque le dimanche 12 juin. Animé par Madame Amandine Cabrio, historienne et membre de Wikimedia Suisse, les participants ont pu non seulement comprendre le fonctionnement de Wikipédia, mais ils ont également pu acquérir les outils ou créer leur propre page Wikipédia.

Wikipédia, de par sa dimension participative, constitue l'encyclopédie du présent et du futur. Un outil indispensable pour une bibliothèque.

En complément à la coréalisation de l'exposition Oscar Tschirky, à son catalogue et aux visites guidées au Musée des Moulins souterrains, la Bibliothèque de la Ville a organisé une dizaine de rencontres dans ses murs. Entre janvier et novembre, neuf rendez-vous documentés, accompagnés d'un apéritif, ont eu lieu. Des thématiques, chères à Oscar Tschirky, comme Le Locle au XIXe siècle, la Grande dépression, l'hôtellerie, New-York, l'émigration ont pu être discutées.

Le 9 juin, l'archiviste baloise Yvonne Sandoz a donné une conférence sur Jules Ami Sandoz, un Neuchâtelois qui a émigré aux Etats-Unis durant la seconde moitié du XIXe siècle. Une comparaison a été faite entre la destinée de Jules Ami Sandoz et Oscar Tschirky. Il faut relever la présence amicale de Monsieur Philippe Dahinden, ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis (2014-2019), durant cette animation.

Le 15 septembre, le journaliste et écrivain, Monsieur Pierre-François Chatton, est venu présenter son livre « Les partants » à nos lecteurs. Des échanges intéressants se sont créés entre son œuvre et la destinée d'Oscar Tschirky.

En octobre, à l'initiative de la Ville du Locle et de l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville, une plaque historique a été posée au 4, rue Marie-Anne Calame, maison de naissance d'Oscar Tschirky. Au mois de novembre, le mardi 15, à la demande du Club des loisirs des aînés du Locle, a eu lieu au Casino du Locle, une présentation du fabuleux destin d'Oscar Tschirky par Monsieur Fabio Bestazzoni devant une centaine de membres.

Afin de terminer en beauté cette intense année 2022, la bibliothèque a organisé en décembre une série d'événements culturels. Le samedi 10, elle a accueilli la pièce de théâtre « Le passeur ». Cette dramaturgie se base sur le livre « Les passeurs de livres de Daraya » écrit par Delphine Minoui.

Le mercredi 14, la bibliothèque a verni une collection de livres portant sur la mode. La plupart des documents ont été généreusement donnés par Madame Janick Nardin. Cette costumière a mis un terme à une carrière remarquable de plus de 30 ans. Afin d'exprimer notre reconnaissance, nous avons invité nos usagers et ses proches à cette chaleureuse soirée.

Le jeudi 15, nous avons eu le grand plaisir de recevoir l'auteure neuchâteloise Odile Cornuz pour la lecture de son roman « Fusil ». Elle fut accompagnée par la voix musicale d'Anne Gillot à la clarinette basse. Les lecteurs et lectrices purent ensuite partager un moment convivial avec l'écrivaine et la musicienne.

Le vendredi 17 et le samedi 18, le 3e lieu s'est transformé pour recevoir les amateurs de jeux vidéo. Ils ont pu découvrir notre collection et la tester en groupe dans d'excellentes conditions.

Enfin le mercredi 21, durant ce jour frénétique d'achat, les lecteurs ont eu l'occasion, l'espace d'un moment, de bénéficier d'un massage assis, tout en lisant leur revue favorite et en dégustant un thé de saison.

## **Conclusion**

2022 s'est révélée pour la bibliothèque et ses usagers une année intense culturellement. Les collaborations avec la Bibliothèques des Jeunes, les Musées des moulins souterrains, la réception d'auteurs, d'artistes et de conférenciers ont permis d'exorciser ces dernières années anémiques de pandémie. En contribuant à la présentation d'Oscar Tschirky à la population montagnonne, la Bibliothèque a accompli une tâche importante de valorisation patrimoniale.

Les lecteurs et lectrices ont répondu également présents. Leurs paroles et les statistiques le montrent. Leur besoin de lire et d'échanger confirme l'importance des livres pour une collectivité cherchant ses repères dans un monde incertain et en constante évolution.

## **BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES**

Après ces années de pandémie, la vie à la Bibliothèque reprend : les crèches et les groupes de Parascolaire du Locle fréquentent à nouveau régulièrement la Bibliothèque mais le nombre de classes est en diminution. Cette année, nous avons refusé les classes pendant 2 semaines lors d'un pic de COVID-19. Toutes les mesures sanitaires tombent le 17 février mais nous gardons le plexiglas au bureau de prêt. Nous notons avec satisfaction une progression des prêts et des prolongations.

Un site internet commun aux 2 bibliothèques est mis en ligne avec nos événements, les informations pratiques et nos coups de cœur. Les 2 bibliothèques collaborent également pour la première fois pour un événement commun, Biblioweekend, qui rencontre un beau succès.

### **Personnel**

5 postes : 1 bibliothécaire responsable à 10 %, 1 bibliothécaire co-responsable à 60 %, 1 aide bibliothécaire à 80 %, 1 aide bibliothécaire à 60 %, 1 magasinier en Bibliothèque à 50 %, 1 stagiaire.

### **Cours de formation continue et rencontres professionnelles**

- Présence au comité de l'association P.I.P., prévention de l'illettrisme au préscolaire.
- Cours sur la cybercriminalité.
- Formation incendie pour 1 employée.
- « Découvrir les techniques d'illustration pour mieux analyser l'album » : formation pour 1 aide-bibliothécaire.
- « Label Ricochet » : exploration de la diversité et de la richesse de la littérature pour enfance contemporaine, formation pour 1 aide-bibliothécaire.

### **Événements**

- « Né pour lire » : 6 animations à la bibliothèque et 3 à l'extérieur, au parc du Casino.
- Contes par Arlette Gentil avec 36 enfants.
- L'apicultrice régionale, Corinne Häslér explique aux 36 enfants présents l'importance des fleurs pour les abeilles, suivi d'un bricolage.
- Nuit du conte sur le thème : « Métamorphoses » : 35 enfants pour les 4-7 ans et 11 adultes, 30 enfants à partir de 8 ans et 6 adultes.
- Spectacle musical de marionnettes par Anne-Françoise Cavin et Kathrin Fröhlich « Découvertes à la bibliothèque », avec 32 enfants. A noter que ce spectacle avait été préparé pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Bibliothèque en 2020.
- Biblioweekend « Décrocher la lune », en collaboration avec la Bibliothèque de la Ville : 2 classes ont richement décoré toute la bibliothèque et une chasse au trésor emmène les 90 personnes présentes d'une bibliothèque à l'autre avec, de notre côté, des défis, des histoires kamishibai et des jeux. Le dimanche, la Turlutaine enchante 22 enfants et 7 adultes avec le spectacle de marionnettes « Pourquoi la lune est toute nue ».
- Club de lecture « Prix RTS Ados ». Jury cantonal dans nos locaux.
- Nous participons à la Semaine neuchâteloise d'actions contre le racisme en lisant des livres sur ce thème aux classes pendant 2 semaines.
- Distribution en ville de livres voyageurs.
- A l'occasion de la Foire du Livre, nous offrons au restaurant du Lion d'Or 200 sets de table avec des quizz sur la littérature jeunesse, imaginés et fabriqués par nos soins.

### **Collaborations**

- 1 bibliothécaire est déléguée du Prix RTS Ados, pour le canton de Neuchâtel.
- Vente des passeports-vacances et accueil d'une animation sur la langue des signes.
- L'ensemble du Cercle scolaire du Locle.
- Les crèches du Locle et les groupes du Parascolaire.
- Les jeunes de la Fondation Sandoz empruntent des livres.
- Les enfants du Centre Pédagogique des Billodes empruntent des livres.
- Nous empruntons des livres en d'autres langues à Bibliomedia et des livres en ukrainien s'ajoutent à la collection.

- Gestion du « Tournelivres » dans les crèches du Locle.
- Les communes de l'ancien district du Locle pour la distribution d'un coffret cadeau offert aux nouveau-nés par la Confédération.
- Le Musée des Beaux-Arts emprunte des documents pour ses expositions.
- Le Service Promotion Santé Jeunesse du Locle.

## **Statistiques**

**En 2022**, nous avons accueilli 179 **classes** réparties comme suit : 40 visites de classes animées par les bibliothécaires, 139 classes en visite libre. 29 groupes des crèches du Locle et du Parascolaire se sont déplacés à la BJ.

<b>Service de prêt</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Visites de classes</b>	<b>179</b>	<b>200</b>
<b>Documents prêtés</b>	<b>80'023</b> <i>(dont 37'836 prolongations et 42'187 prêts)</i>	<b>67'968</b> <i>(dont 28'935 prolongations et 39'033 prêts )</i>
<b>Comptes activés</b>	<b>6'075</b>	<b>5'333</b>
<b>Nb. de lecteurs</b>	<b>946</b>	<b>931</b>

## **Répartition des prêts par genre**

21'287	livres d'images (y compris les albums pour ados)
8'416	bandes dessinées
2'824	livres d'aventures (8 à 12 ans) : policiers, science-fiction, humour, histoires de vie
1'847	périodiques
1'294	mangas
810	contes et légendes
793	documentaires (600) : sciences appliquées : techniques, bricolages, transports, métiers
758	documentaires (500) : animaux, espace, nature, écologie, climat, sciences pures
711	documentaires (700) : art, théâtre, magie, sports, jeux, chansons
688	romans d'animaux
664	CD (disques compact) accompagnant les livres
487	romans ados (13 à 18 ans) : divers genres
457	documentaires (900) : géographie et histoire
203	DVD fictions et Blu-ray Disc
178	livres en langues étrangères de Bibliomedia
142	documentaires (000) : dictionnaires, écriture, lecture
102	boîtes surprises
97	documentaires (100) : psychologie, philosophie, éthique, morale
82	documentaires (300) : société, économie, politique, éducation, coutumes
64	romans graphiques
53	romans historiques
50	documentaires (800) : poésie, comptines, littérature
46	histoires de vie
35	kamishibais (théâtre japonais)
33	documentaires (200) : religion, mythologie
25	livres audio
21	DVD documentaires
16	enveloppes avec matériel accompagnants des livres
3	jeux accompagnants des livres
1	CD-ROM accompagnants les livres

---

**42'187 prêts, sans les prolongations**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Nouvelles inscriptions</b>	<b>199</b>	240
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>268</b>	268
<b>Documents catalogués</b>	<b>1'301</b>	1'399
<b>Abonnements périodiques</b>	<b>16</b>	22
<b>Nombre de documents au 31.12.2022 (fond)</b>	<b>24'663</b>	24'652

### **Commentaires**

Les prêts de mangas ont augmenté, au détriment des romans ados. Nous différencions dès à présent les bandes dessinées et les romans graphiques. Les documents en langues étrangères empruntés à Bibliomedia ne sont pas ventilés dans les différents genres. Dans notre classement, les albums comprennent des documentaires faciles.

## **SERVICE FORESTIER INTERCOMMUNAL LE LOCLE – LA CHAUX-DE-FONDS**

### **La Chaux-de-Fonds – Le Locle**

#### **Personnel**

L'équipe forestière se compose d'un forestier de cantonnement, responsable des forêts communales de La Chaux-de-Fonds et du Locle / Saut-du-Doubs, ainsi que des forêts privées sur les territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Un contremaître forestier, deux forestiers-bûcherons avec CFC et un apprenti complètent l'équipe forestière.

#### **Exploitation des bois**

##### **Forêts de la Ville de La Chaux-de-Fonds**

Exploitation de 1'142 arbres, pour 1'446.44 sylves, soit 1,27 sylve par arbre, dont 25.4 % de chablis :

Bois de service résineux sains :	602 m <sup>3</sup>
Bois de service résineux tarés et bostrychés :	293.55 m <sup>3</sup>
Bois de service feuillus :	28.35 m <sup>3</sup>
Bois d'industrie :	75 m <sup>3</sup>
Bois énergie :	415 m <sup>3</sup>
<b>Total :</b>	<b>1'414 m<sup>3</sup></b> soit 85.1 % de la possibilité

##### **Forêts de la Ville du Locle**

Exploitation de 912 arbres, pour 1'615.84 sylves soit 1.77 sylve par arbre, dont 32.9 % de chablis :

Bois de service résineux sains :	805.97 m <sup>3</sup>
Bois de service résineux tarés et bostrychés :	139.73 m <sup>3</sup>
Bois de service feuillus :	9.65 m <sup>3</sup>
Bois énergie	299.28 m <sup>3</sup>
<b>Total :</b>	<b>1'255 m<sup>3</sup></b> soit 75.2 % de la possibilité

##### **Massif forestier des Brenets / Saut-du-Doubs**

Exploitation de 28 arbres, pour 53.8 sylves soit 1.92 sylve par arbre, dont 100 % de chablis :

Bois de service résineux tarés et bostrychés :	4.97 m <sup>3</sup>
Bois de service feuillus :	1.1 m <sup>3</sup>
Bois énergie :	6.75 m <sup>3</sup>
<b>Total :</b>	<b>13 m<sup>3</sup></b> soit 5.9 % de la possibilité

Une priorité donnée aux exploitations des chablis (bostryche, dépérissant, etc...) et des reports de chantiers dus aux conditions d'exploitation (météo, période, topographie, etc...), expliquent le faible taux d'exploitation dans les forêts des Brenets. Au premier semestre 2023, une grande partie du retard sera comblé.

On ne reprend pas un tel massif forestier du jour au lendemain avec le même effectif, sans un temps d'adaptation.

Il est à relever que la proportion des chablis représente quasi 1/3 des exploitations, ce qui péjore les comptes au niveau des recettes des bois de service puisque ces bois sont achetés 60 % de moins que les bois sains.

La faible sylve moyenne (estimation de m<sup>3</sup> sur pied) sur le massif de La Chaux-de-Fonds est due à l'exploitation d'une coupe de bois dans les plantations des Moyats (Brot-Dessous) qui est fort heureusement subventionnée, car en forêt de protection.

#### **Marché des bois**

L'état sanitaire (bostryche, dépérissement) des résineux et certains feuillus continuent à se dégrader. Au premier semestre 2022, les prix se sont maintenus à un bon niveau.

À la reprise des coupes de bois en septembre et suite aux nombreux chablis de l'été, les prix ont fortement baissé au point qu'en fin d'année, certains acheteurs n'achetaient plus de bois, même à un prix très favorable pour eux.

### **Bois de service résineux**

La vente des bois résineux à l'exportation a représenté 52 % du volume exploité en 2022. Les bois rouges de médiocre qualité se sont vendus entre Fr. 35.- et Fr. 50.- le m<sup>3</sup>.

### **Ville de La Chaux-de-Fonds**

Le bois de service résineux sains s'est vendu à un prix moyen de Fr. 90.- par m<sup>3</sup>.

### **Ville du Locle – Saut-du-Doubs**

Le bois de service résineux sains s'est vendu à un prix moyen de Fr. 96.- par m<sup>3</sup>.

### **Bois de service feuillus**

Les 39.1 m<sup>3</sup> de feuillus ont pris le chemin de la scierie Burgat à St-Aubin à un prix moyen de Fr. 80.- par m<sup>3</sup>.

### **Bois d'industrie**

Ce sont 75 m<sup>3</sup> qui ont été transportés par wagon à l'usine SwissKrono à Menznau.

### **Bois énergie**

Le Service forestier a vendu 2'425 m<sup>3</sup> de plaquettes de bois (soit 1'212 stères) en 2022.

Dans le détail :	CAD bois Le Locle Viteos SA	1'930 m <sup>3</sup> de plaquette
	Commune de Val-de-Travers	495 m <sup>3</sup> de plaquette

En automne, nous avons subi une très forte demande de bois de feu en bûche, situation inédite et du jamais vu à ce jour. Les prix se sont envolés, nous avons eu des commandes quotidiennes pendant 2 mois, il fallait livrer du bois à tout prix !

Dans nos forêts de résineux, le bois de feu feuillu représente qu'une petite partie de nos ventes de bois. Nous avons décidé de servir nos fidèles clients, avec une petite adaptation de prix, afin de ne pas entrer dans cette frénésie des prix de l'énergie.

### **Labels**

Les forêts communales sont labélisées FSC, PEFC et ont également le « Certificat d'origine bois Suisse ».

### **Plantations**

En forêt jardinée, le rajeunissement naturel est prioritaire, cependant pour la formation des apprentis et par opportunité, on plante de temps à autre quelques plants.

### **Ville du Locle**

- 25 épicéas pour des sapins de Noël à la Joux Pélichet LL15
- 25 mélèzes à La Vy au Loup LL34
- 25 douglas à la Joux Pélichet LL11

1 douglas haute-tige a été planté à La Joux-Pélichet pour célébrer les naissances 2021.

## **Soins à la jeune forêt**

Les travaux de soins à la jeune forêt sont exécutés après chaque coupe de bois durant l'été. Le but des soins à la jeune forêt est, premièrement, de concentrer les forces de la nature (soleil, CO<sub>2</sub>, eau et sels minéraux) sur les individus les plus prometteurs et, deuxièmement, de créer des peuplements diversifiés, hétérogènes, mélangés et riches en structures et microstructures. Ces travaux sont en partie financés par la Confédération et le Canton grâce à des accords de prestations signés par les communes avec l'Etat de Neuchâtel. En ces temps de réchauffement climatique, ils prennent toute leur importance.

## **Fonctions sociales**

L'équipe forestière entretient : des sentiers pédestres, des refuges forestiers (Gros-Crêt, Roches-de-Moron et L'Adeu) et des sentiers didactiques.

Nous avons accueilli une délégation de l'entreprise Breitling, en collaboration avec le FSC Suisse, pour la restauration d'un bout de mur en pierre sèche au Chapeau Râblé.

Nous avons également accueilli les étudiants de l'école de forestiers ES de Lyss et de Maienfeld ainsi qu'un cours SFFN sur les cours d'eau.

## **Infrastructures**

### **Dévestitures**

#### **Massif des Brenets**

- Réfection du chemin du Saut-du-Doubs sur 450 m'

#### **Ville de La Chaux-de-Fonds**

- Réfection d'une piste à machine à Pierre Grise 80m'

## **Forêts privées**

Le forestier de cantonnement exécute les martelages en forêts privées et une surveillance générale des massifs forestiers de l'ensemble des territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ces tâches sont financées par le Canton.

### **Résultats des martelages en forêts privées 2022 :**

	<b>Propriétaires de La Chaux-de-Fonds</b>	<b>Propriétaires du Locle</b>
Nombre d'autorisations	88	42
Nombre d'arbres martelés	4'236	2'793
Volume en sylvés	8'836	5'615
Volume par arbre en sylvés	2.09	2.01

## **Agent de la nature et de la faune**

Le forestier de cantonnement exerce cette fonction sur l'ensemble des territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Outre la surveillance générale, de plus en plus de propriétaires demandent des conseils pour leurs forêts, haies et arbres isolés. Cette activité est en partie financée par le Canton. Dans ce cadre-là, trois petits étangs d'env. 30 m<sup>2</sup> chacun ont été créés à La Combe Girard, à Pouillerel-Rossel pour Le Locle et Derrière Les Moulins à La Chaux-de-Fonds.

## **Conclusion**

Nos belles forêts ont été soignées avec passion par plusieurs générations de forestiers avant nous grâce à une sylviculture proche de la nature. Il est de notre devoir de pérenniser cet acquis, afin de laisser aux générations futures un environnement le plus naturel possible où l'homme et la nature peuvent vivre en parfaite harmonie.

Pour promouvoir cette multifonctionnalité de nos forêts, il importe de maintenir l'effort qui implique conjointement l'ensemble des acteurs forestiers et de la filière du bois. Entretenir nos forêts, c'est aussi soutenir notre économie de proximité, mobiliser une matière première renouvelable et assurer des emplois dans les régions décentralisées.

Le service forestier remercie les autorités et la population pour la confiance témoignée tout au long de l'année pour l'ensemble de ses diverses activités.

## **DICASTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES INSTITUTIONS** **PARASCOLAIRES (DEJIP)**

### **Secrétariat**

Le personnel du secrétariat de jeunesse et institutions parascolaires est resté stable, soit : une assistante de direction à 100 % et une secrétaire à 40 % (35 % en lien avec les structures et 5 % pour la Musique scolaire)

### **Structures parascolaires**

Chaque parascolaire dessert des collèges bien définis jusqu'à la 6<sup>ème</sup> HarmoS. Le collège de Beau-Site, qui accueille tous les enfants pour la 7H et la 8H, n'est plus vraiment « lié » à un parascolaire.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2022-2023, afin de pouvoir accepter toutes les nouvelles demandes de placement à la structure Tourbillon, rue de France 40, nous avons proposé aux parents des enfants de 7H et 8H scolarisés à Beau-Site de les accueillir à la structure parascolaire Diapason située à la route des Monts 24a. Nous pouvions proposer à ces enfants le placement souhaité mais simplement dans une autre structure. Cette solution de déplacer ces 10 enfants « plus grands », nous permettait d'accepter des enfants « plus petits » et toutes les demandes de placement prioritaires pouvaient ainsi être acceptées à la structure Tourbillon.

Lors de la séance d'information du 8 juin 2022, les parents concernés ont été assez compréhensifs mais, les jours suivants, nous avons reçu six résiliations de placement alors que, pour certains, le placement souhaité était de 5 jours à 100 % par semaine. Au final, seuls 4 enfants ont changé de structure.

A la rentrée 2023-2024, si les demandes de placement sont à nouveau supérieures aux places disponibles à Tourbillon et à Spiral, nous allons à nouveau proposer de déplacer les 7H et 8H au parascolaire Diapason. Effectivement la structure Diapason nous permet un accueil un peu plus flexible les jours les plus sollicités, soit les lundis, mardis et jeudis car, par rapport au nombre de m<sup>2</sup> des locaux, nous pourrions accueillir jusqu'à 33 enfants par jour alors que l'autorisation délivrée par le Canton est de 25 places. Comme cette structure connaît une nette baisse de fréquentation les mercredis et vendredis, l'Office des structures d'accueil extrafamilial (OSAE) nous permet de faire un « lissage » de 125 places sur la semaine, correspondant à une moyenne de 25 places par jour.

Ci-dessous, nous vous communiquons quelques chiffres, situation au 31.12.2022.

### **Tourbillon**

Cette structure parascolaire a une capacité d'accueil de 37 enfants, elle est située à la rue de France 40 au Locle. Au 31 décembre 2022, 52 enfants étaient accueillis à temps partiel ou complet. Elle employait trois éducatrices et deux éducateurs (pour un total de 3.9 EPT) ainsi que deux apprentis. 534 factures ont été émises.

### **Diapason**

Cette structure parascolaire a une capacité d'accueil de 25 enfants, elle est située à la route des Monts 24a au Locle. Au 31 décembre 2022, 33 enfants étaient accueillis à temps partiel ou complet. Elle employait trois éducatrices et une aide (pour un total de 2.1 EPT) ainsi que deux apprentis. 363 factures ont été émises.

### **Spiral**

Cette structure parascolaire a une capacité d'accueil de 25 enfants, elle est située à la rue des Primevères 2a au Locle. Au 31 décembre 2022, 43 enfants étaient accueillis à temps partiel ou complet. Elle employait quatre éducatrices, une aide (pour un total de 2.6 EPT) et deux apprenties. 445 factures ont été émises.

## **Les Salamandres**

Cette structure parascolaire a une capacité d'accueil de 22 enfants, elle est située à la rue du Champ-Nauger 1 aux Brenets. Au 31 décembre 2022, 36 enfants étaient accueillis à temps partiel ou complet. Elle employait quatre éducatrices, une aide (pour un total de 2.3 EPT) et deux apprenties. 393 factures ont été émises.

## **Structures préscolaires**

### **L'Etoile**

Cette structure préscolaire a une capacité d'accueil de 30 enfants, elle est située à la route des Monts 24a au Locle. Au 31.12.2022, 42 enfants loclois étaient accueillis à temps partiel ou complet. La crèche accueillait également un enfant de La Brévine, un enfant de La Sagne, un enfant de La Chaux-du-Milieu, un enfant de Boudry et un enfant d'Hauterive. Elle employait 5 éducatrices, 4 aides (pour un total de 5.4 EPT), et deux apprenties. 471 factures ont été émises.

### **Les Grenouilles**

Cette structure préscolaire a une capacité d'accueil de 19 enfants, elle est située à la rue du Lac 24 aux Brenets. Un déménagement aura lieu en août 2023. Au 31.12.2022, 15 enfants étaient accueillis à temps partiel ou complet. Elle employait 4 éducatrices (pour un total de 2.65 EPT), et 2 apprentis. 190 factures ont été émises.

## **Musique scolaire**

Cette année, 26 élèves se sont inscrits au cours d'initiation et 2 ont rejoint notre école de musique à des niveaux plus avancés.

Le spectacle « Tous à bord du mille accords » a connu un franc succès avec 600 spectateurs pour cinq représentations.

Un souper de soutien a été organisé par les Amis de la Musique Scolaire et a accueilli 75 convives.

Le projet 2023 est déjà en préparation et promet, une fois de plus, un moment magique pour ceux qui auront la chance d'assister à l'une des représentations.

Le traditionnel camp du Jam's a eu lieu du 3 au 7 octobre et le désormais coutumier petit camp pour les G7 et G8 s'est déroulé les 29 et 30 octobre.

## **Projet « Midnight sports »**

Encore une fois cette année, le Midnight Le Locle a vécu un début de saison relativement particulier. Les premiers événements de la saison 2021-2022 au Locle ont été quelque peu bousculés par un retour de mesures sanitaires plus sévères dues à la pandémie du COVID-19 après la pause estivale. L'équipe a cependant su s'adapter à ces conditions et a repris la nouvelle saison pleine de motivation.

Tout au long de l'année plusieurs collaborations avec des sociétés locales ont tout de même pu être organisées, notamment avec le CLAAP, Appel d'air, le club des Hornets et deux jeunes basketteurs de La Chaux-de-Fonds.

La soirée Halloween organisée en collaboration avec le CLAAP a réuni près de 200 jeunes. La traditionnelle soirée Saint-Valentin a également eu lieu, ainsi qu'une BOOM sur le thème noir et blanc. La saison a fini en beauté avec une superbe initiative des chefs de projets qui se sont associés au parlement des jeunes du Locle pour proposer aux participant·e·s une silent party. C'est dans la bonne ambiance amenée par les quelques jeunes reconvertis en DJs pour l'occasion que l'équipe a pu clôturer sa saison.

Voici quelques statistiques pour l'année 2021-2022. Des informations complémentaires et le rapport complet sont accessibles sur le site [www.ideesport.ch](http://www.ideesport.ch)

## **Participation par soirée**

Cette saison les taux de participation ont varié entre les événements allant de 15 à 38 participant·e·s. Les soirées spéciales ont attiré les jeunes, on observe par exemple des pics lors de la soirée Saint-Valentin et la Silent Party de fin de saison.

La soirée Halloween ne figure pas dans les statistiques comme elle a été organisée en dehors de la salle du Midnight et en collaboration avec le CLAAP mais elle a compté dans les 200 jeunes. Un pic de participation est également observé après le passage effectué dans les classes d'école. Ces données seront intéressantes pour améliorer la stratégie de communication adoptée pour la prochaine saison.

### **Âge des participant·e·s**

Le projet attire surtout des jeunes dans la tranche des 12 – 15 ans avec un pique de participation à 14 ans. La moyenne d'âge a baissé cette saison, l'équipe sera attentive à ne pas laisser cette moyenne glisser vers le bas étant donné que le projet OpenSunday du Locle est destiné aux jeunes de 8 à 12 ans.

L'accès au Midnight sera donc plus surveillé pour les plus jeunes afin de ne pas dénaturer le projet et perdre les quelques participant·e·s de 15 à 17 ans à qui le projet est également destiné.

### **Participation selon le genre**

Ici bonne nouvelle, la proportion de filles est en hausse à 36.3 % en comparaison aux deux années précédentes (32.7 % et 27,8 %). Les chefs de projet restent attentifs à continuer à proposer des activités qui plaisent à toutes et à tous.

### **Constance des participants**

Cette saison, on enregistre 56,7 % de participant·e·s sporadiques (présent·e·s à moins de la moitié des événements) et 29.3 % (contre 27 % la saison dernière) de participant·e·s constant·e·s (présent·e·s à plus de la moitié des événements). L'équipe s'efforce de fidéliser les jeunes en organisant régulièrement des soirées à thème ou avec intervenant·e·s.

### **Domicile des participant·e·s**

Les participant·e·s sont majoritairement du Locle (88 %). Cependant de plus en plus de jeunes viennent de La Chaux-de-Fonds (8.7 % contre 4 % l'année dernière) ce qui témoigne de l'attractivité du projet également auprès des communes des alentours. Quelques autres communes sont représentées par une mineure partie de participant·e·s.

### **Projet « OpenSunday »**

L'OpenSunday a fait une jolie saison suite à l'année particulière qui avait bousculé le rythme habituel des événements. L'équipe a accueilli une nouvelle cheffe de projet, Léa Pecorelli, qui a su s'intégrer à merveille et apporter beaucoup de choses au projet de par son cursus à la HEP. De nouveaux et nouvelles coaches ont également été recruté·e·s. C'est donc une équipe toute fraîche qui a accueilli les enfants pour cette saison 2021- 2022. Une belle cohésion règne au sein du projet, ce qui renforce fortement la qualité des événements durant lesquels chacun·e s'implique pour rendre le projet inclusif et chaleureux pour chaque enfant présent. Les cheffes de projet ont collaboré avec Procap pour proposer un événement spécial inclusion lors duquel les enfants étaient amenés à passer à différents ateliers traitants de différents handicaps, notamment un parcours en chaise roulante. Cet événement fut un succès !

Le projet OpenSunday Le Locle est devenu inclusif depuis un an ! Le projet promeut la participation d'enfants en situation de handicap. Avec le soutien d'un coach inclusion, les encadrant·e·s sont capables d'accueillir tous les enfants du Locle, avec et sans handicap. Cette nouveauté apporte au projet une belle valeur ajoutée.

Durant cette saison, nous avons pu faire deux événements spéciaux. Pour lancer la saison, nous avons invité les hornets, l'équipe de football américain de La Chaux-de-Fonds. Ils ont, durant l'après-midi, initié les enfants au Flag football. Nous avons aussi eu la chance de faire un événement « sensibilisation aux handicaps » avec plusieurs ateliers et jeux, en collaboration avec Procap. Tout au long de cette saison nous avons pu mettre en place l'aspect inclusif de notre projet grâce à notre senior coach inclusif qui a su accompagner les enfants en situation de handicap. Il a également soutenu l'ensemble de l'équipe pour cette prise en charge.

Voici quelques statistiques pour l'année 2021-2022. Des informations complémentaires et le rapport complet sont accessibles sur le site [www.ideesport.ch](http://www.ideesport.ch).

## **Participation par événement**

Le projet s'est reconstruit petit à petit suite à une saison 20/21 très particulière où ses portes se sont fermées pour plusieurs mois. Cette année a donc été l'occasion pour l'équipe de se stabiliser, retrouver un rythme de croisière et fidéliser les enfants présent·e·s. La saison passée le projet avait mené des événements jusqu'en juin avec aucun enfant à la dernière date. Cette saison nous avons maintenu les événements sur la période hivernale uniquement, on remarque que la participation reste constante, allant de 15 à 30 participant·e·s, c'est donc un calendrier plus pertinent.

## **Participation filles et garçons**

La répartition entre filles et garçons s'améliore chaque année dans le projet avec, cette saison, une parité presque parfaite ce qui est un succès pour l'équipe et les efforts qu'elle fournit pour proposer des activités contentant autant les filles que les garçons.

## **Constance des participant·e·s**

Dans la constance de participation, on relève que 65 % sont des visiteurs sporadiques (ayant participé plus d'une fois mais à moins de la moitié des événements) et 17,5 % sont des visiteurs constants (ayant participé à plus de la moitié des événements). La même proportion sont des participant·e·s qui ne se sont rendu·e·s qu'une seule fois à l'OpenSunday durant cette saison. Ces chiffres restent presque identiques à la saison dernière. Il est donc positif de constater que plus de 4/5ème des enfants reviennent après avoir participé à un événement.

## **Participation d'enfant avec handicap**

Cette saison à nouveau, l'équipe a accueilli un enfant en situation de handicap qui était présent lorsqu'un coach inclusion était présent (environ 1 événement sur 2). La présence d'un coach inclusion a tout d'abord rassuré la famille, mais aussi l'équipe. Grâce à cette expérience, les coaches ont appris à adapter au mieux les activités proposées et leur comportement pour accueillir de la meilleure façon possible tous les enfants dans le projet, avec ou sans handicap.

## **CLINIQUE DENTAIRE SCOLAIRE**

### **Effectif du personnel**

Le service dentaire scolaire est composé d'une assistante dentaire, d'une apprentie assistante dentaire de deuxième année, d'une dentiste, responsable du service qui assume la pédodontie, l'orthodontie ainsi que les contrôles scolaires et d'une secrétaire.

### **Visites de classes**

75 classes ont été visitées durant l'année scolaire 2021-2022. Les classes du cycle 1 & 2 sont venues faire le dépistage dans les locaux du service dentaire scolaire, l'équipe s'est déplacée dans les communes du district et au collège Jehan-Droz pour les classes du cycle 3 pour le contrôle dentaire.

### **Durant l'année scolaire, il a été effectué**

#### **Pour les soins préventifs**

233 radios dentaires  
111 détartrages – polissage (197 x 5 min ont été réalisés par l'assistante en prophylaxie)  
124 scellements de fissures (dont 38 scellements étendus)

#### **Pour les soins conservateurs**

10 soins à l'aide du protoxyde d'azote (enfants anxieux/soins difficiles)  
235 obturations  
24 traitements pulpaires sur dent de lait  
2 traitements de racines sur dents permanentes

#### **Urgences**

15 consultations en urgence pour traumatisme et 21 pour des douleurs

#### **Divers**

5 enfants préscolaires ont bénéficié d'une consultation avec le bon SNMD.

#### **Pour l'orthodontie**

19 premières analyses et consultations ont été effectuées en 2022  
4 nouveaux traitements myofonctionnelle et au moins 14 appareils fixes ont été commencés

L'équipe propose une méthode de traitement d'orthodontie fonctionnelle plus respectueuse en parallèle à l'orthodontie conventionnelle. Les patients traités par cette méthode reçoivent des exercices à faire à la maison avec l'appui d'une application pédagogique à télécharger.

### **Exonérations**

6 demandes d'exonération ont été présentées au Conseil communal pour des traitements orthodontiques, les 6 ont été acceptées.

### **Hôpital Neuchâtelois**

L'équipe de la clinique s'est déplacé à 3 reprises à L'hôpital neuchâtelois de Pourtalès pour des soins dentaires sous anesthésie générale.

### **Formation continue et perfectionnement**

La dentiste effectue régulièrement des cours de perfectionnement en pédodontie et orthodontie. Elle a participé au congrès annuel de la ASP (Association Suisse de pédodontie) online.

## **CENTRE D'ORTHOPHONIE**

### **Effectif du personnel**

Le Centre d'orthophonie est composé, au 31 décembre 2022, de 8 orthophonistes pour une occupation de 3,53 EPT (3,21 EPT d'orthophonie, et 0,32 de poste de responsable) et d'une secrétaire à 30 %.

Le centre a accueilli une étudiante de l'Université de Neuchâtel, d'abord pour un stage court à raison de 10 journées en début d'année, puis dès août 2022, pour son stage de master qui prendra fin le 31 janvier 2023.

La stagiaire qui avait commencé en 2021 a terminé son stage de master en mai 2022.

### **Formation continue**

Les logopédistes et la secrétaire ont participé à un perfectionnement cantonal annuel d'une journée au mois d'août 2022 sur le thème « Gestion du stress : de l'identification des sources à la gestion personnelle », par une coach, formatrice et consultante en transition de carrière. Cette formation, commune aux 3 centres, a été organisée par le Centre de La Chaux-de-Fonds.

En juin 2022, les orthophonistes ont bénéficié d'une supervision d'équipe.

Les logopédistes suivent des formations et des supervisions selon leur organisation personnelle.

### **Centre d'orthophonie et OES**

Le CRO (Colloque des Responsables de l'Orthophonie) se réunit 4 fois par année sous la direction du chef de l'OES.

Plusieurs séances de travail réunissant les responsables des 3 Centres d'orthophonie du canton, les représentantes du COLIN, de l'ARLD et de la collaboratrice scientifique logopédiste à l'OES ont eu lieu à l'OES. Ces séances permettent d'échanger de manière constructive sur la pratique de la logopédie dans le canton.

Des séances régulières ont également lieu entre les responsables des 3 Centres d'orthophonie du canton et la collaboratrice scientifique logopédiste à l'OES.

### **Durant l'année 2022**

Nous avons reçu 72 nouveaux signalements (soit 21 de moins qu'en 2021), dont 6 changements de prestataire et 4 demandes de bilan pour mesures BEP. 60 bilans ont été effectués dont 9 n'ont débouché sur aucun traitement. 186 enfants ont été suivis en traitement par les orthophonistes. 29 de ces traitements ont pris fin durant l'année. Sur ces 186 dossiers, 180 ont été pris en charge financièrement par l'OES et 6 par les parents et la commune.

L'orthophoniste délocalisée au CP des Billodes a vu 9 enfants en traitement. 1 de ces traitements a pris fin durant l'année.

La liste d'attente reste assez conséquente, avec 24 enfants en attente de bilan au 31 décembre 2022 contre 32 à fin 2021, le temps d'attente entre le signalement et le début du bilan est estimé fin 2022 à environ 4 mois. Les consultations conseils ont été reconduites vu que le temps d'attente pour un bilan est considérable.

### **GED**

La responsable et la secrétaire ont participé à plusieurs séances Skype en vue de la mise en place d'une gestion électronique des documents en lien avec Dori.

Ces séances étaient menées par le chef de projet du SIEN. Les responsables et secrétaires des centres de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel participaient également.

# **CLAAP – CENTRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION DE L'ANCIENNE POSTE**

## **Préambule**

Le fait marquant de 2022 au CLAAP réside en l'augmentation frappante de la fréquentation des activités qui est passée du simple au double comparée aux années précédentes. Nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour analyser finement cet état de fait, cependant de nombreux éléments nous laissent penser que ceci est dû au besoin grandissant chez les jeunes de bénéficier de lieu de rencontre et de lieu d'expérimentation en compagnie de leurs pairs sous le regard et l'encadrement d'adultes bienveillants et rassurants.

## **Personnel**

### **Effectif de l'équipe d'animation**

- 1 poste de responsable à 80 %
- 2 postes d'animateurs·trices à 70 %
- 1 poste d'animatriceur·trice à 60 %
- 1 poste de stagiaire HES à 100 %
- 1 poste d'aide-animateur·trice à 50 % (poste en vue d'un projet subventionné à partir de 2023)
- 1 poste d'apprenti·e socioéducatif·ve à 100 %

### **Effectif de l'équipe de moniteurs·trices**

5 postes de moniteurs·trices se partageant un total de 624 heures de monitorat sur l'année

### **Effectif de l'équipe d'Alterconnexion Montagnes**

- 2 postes de coordinateurs·trices du dispositif d'Alterconnexion Montagnes à 15 %
- 4 mentor·e·s loclois·es.
- 4 mentor·e·s chaud-de-fonnier·es

## **Missions et description du CLAAP**

Notre but : Soutenir et promouvoir la jeunesse locloise par une réduction des écarts en matière d'accompagnement en construisant et déployant une politique jeunesse efficace. Nous agissons en faveur de la jeunesse pour donner à toutes et tous les jeunes les moyens et les occasions voulus pour se développer et s'épanouir pleinement dans un esprit d'équité. Nous agissons en faveur de la population pour contribuer à l'identification et l'harmonisation des intérêts divergents, notamment liés à l'âge, pour impliquer tout un chacun dans la co-construction d'une société inclusive où chacune et chacun trouveront leur place.

Ceci représente en quelques mots, notre objectif central qui sous-tend l'ensemble de nos prestations. Pour atteindre cette finalité, nous visons dans le sens de la Charte d'Ottawa<sup>5</sup>, à travailler avec les jeunes sur l'estime de soi, le développement ou la valorisation de compétences dans le but de rendre chacun, chacune, acteur et actrices de la cohésion sociale.

Nous élaborons et conduisons une politique jeunesse en Ville du Locle, notamment en créant des synergies pour renforcer la place de la jeunesse dans la cité et en offrant des espaces d'expérimentations et de rencontres.

### **Notre mission se décline ainsi :**

- Promotion de l'individu, de ses ressources et de ses projets (empowerment)
- Exercice à la citoyenneté
- Médiation, création, développement et maintien du tissu social de proximité et du réseau
- Exercice et maintien du vivre ensemble et de la cohésion sociale.
- Déploiement de la politique jeunesse.

---

<sup>5</sup> Adoptée en 1986 par l'Organisation Mondiale de la Santé pour la promotion de la santé

Pour ce faire, le CLAAP est doté d'une équipe d'animateurs·trices socioculturel·le·s (branche du travail social conjointe à l'éducation sociale et aux assistant·e·s sociaux) et d'assistant·e·s socio-éducatif.

Selon la définition du Conseil de l'Europe<sup>6</sup>

« L'animation socioculturelle est une action sociale qui s'exerce au travers d'activités diverses au quotidien, en tenant compte des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques des populations concernées. Son action vise à organiser et à mobiliser des groupes et des collectivités en vue d'un changement social.

Elle s'exerce sur la base d'une participation volontaire et démocratique faisant appel à la notion de citoyenneté.

L'animateur·trice socioculturel·le est en effet un·e facilitateur·trice de l'action démocratique : il ou elle favorise les prises de conscience d'identités collectives, il ou elle permet aux communautés d'intérêts de mieux jouer leur rôle et de bâtir des projets pour agir. Il ou elle s'efforce en particulier de faciliter l'accès à l'expression et à l'action des groupes minorisés ».

Pour atteindre nos missions, nous procédons par étape qui représente nos différents pôles de prestations.

### **Prestation promotion de l'individu**

*Agir avec la jeunesse pour la rendre actrice de son développement :*

- Acquisition de compétences et terrains d'expérimentation, par des prestations régulières
- Renforcement de l'estime de soi par la programmation d'activités basées sur les propositions des jeunes.

### **Prestation cohésion sociale**

*Agir avec la population pour insérer les jeunes dans la vie publique*

- Cohésion sociale et vivre ensemble, par
  - Des espaces où se retrouver et partager
  - des événements
  - des projets récurrents intergénérationnels et interculturels
  - des soutiens aux associations
  - de la médiation sur l'espace public

### **Prestation promotion santé physique et psychique**

*Agir pour les jeunes afin de repérer les besoins et de les outiller dans la préservation de leur santé*

- Promotion de la santé individuelle et communautaire-prévention secondaire, par des espaces et interventions ciblés
- Coaching individuel
- Promotion de la santé par le sport

### **Prestation politique jeunesse**

*Agir avec les réseaux professionnels et communautaires pour favoriser l'approche pluridisciplinaire*

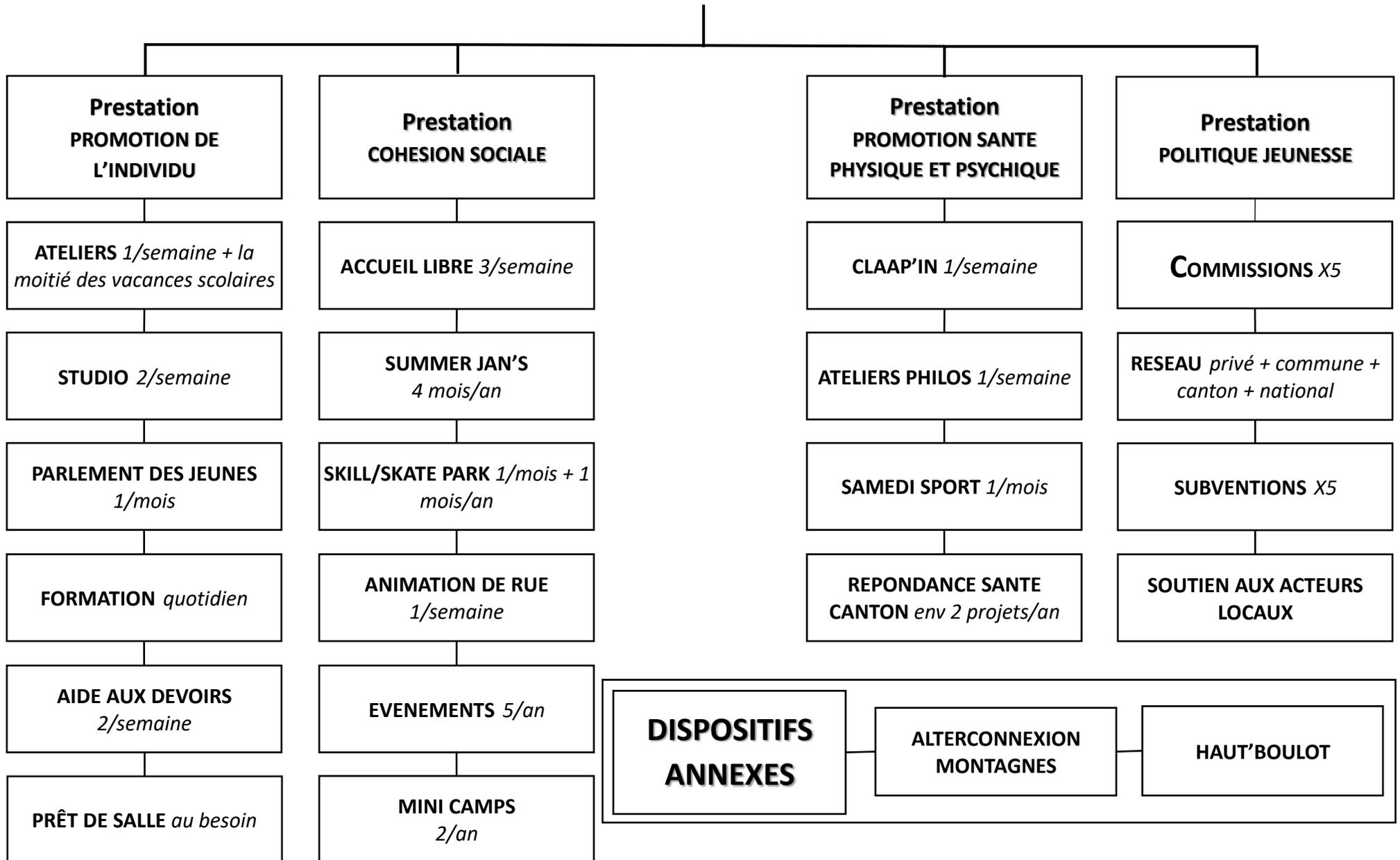
- Missions d'expertise et représentation
- Formation des personnes
- Soutien humain, logistique et financier.

Le CLAAP, Centre de Loisirs et d'Animation de l'Ancienne Poste ne se contente donc pas d'être une structure accueillant les jeunes après l'école, mais consiste en un ensemble de prestations et d'interventions qui s'articulent autour de ces différentes étapes.

---

<sup>6</sup> Plan d'études-cadres des filières de formation HES en travail social, mai 2006

# ORGANISATION DES PRESTATIONS

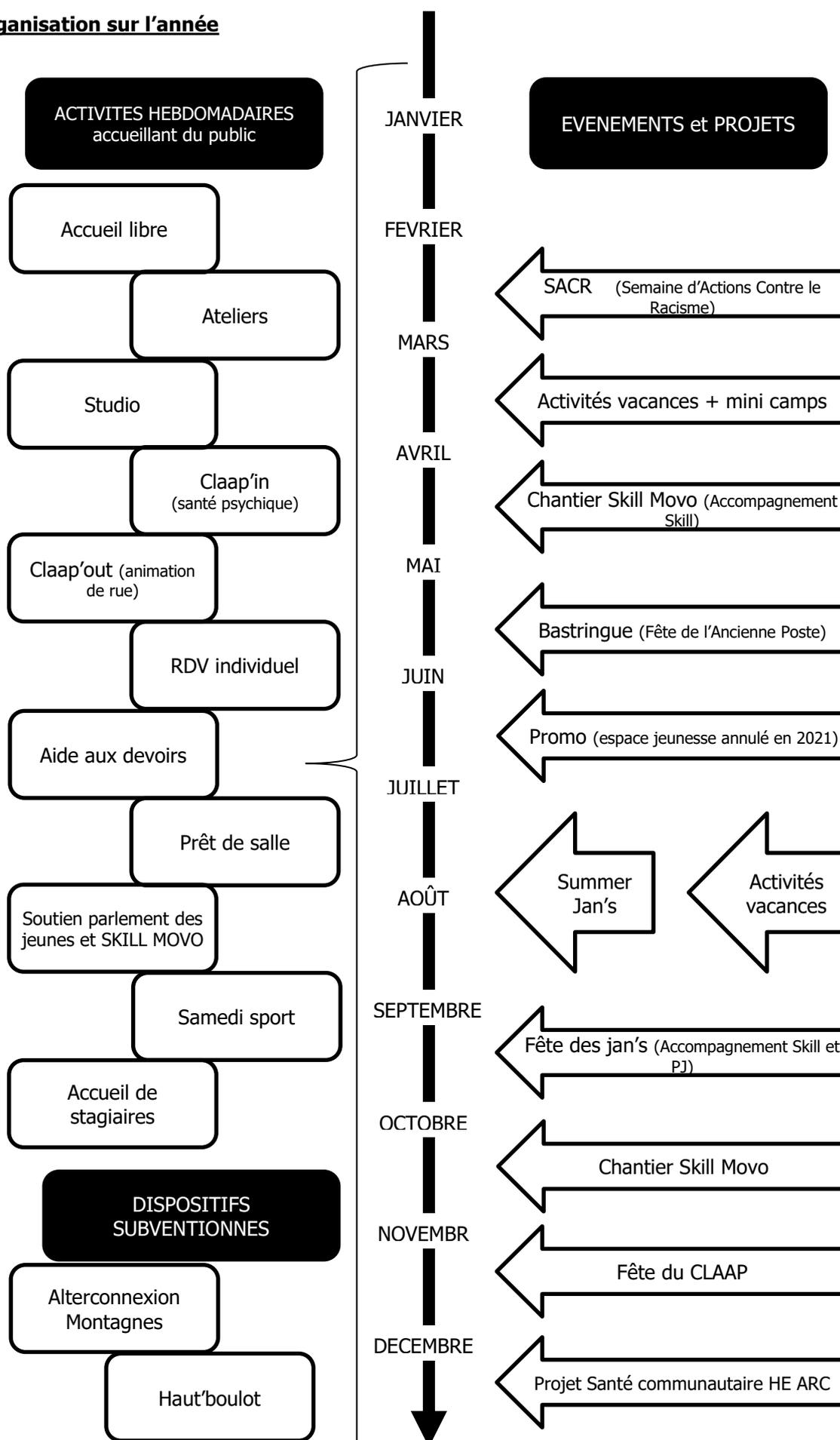


## Fréquentation des prestations

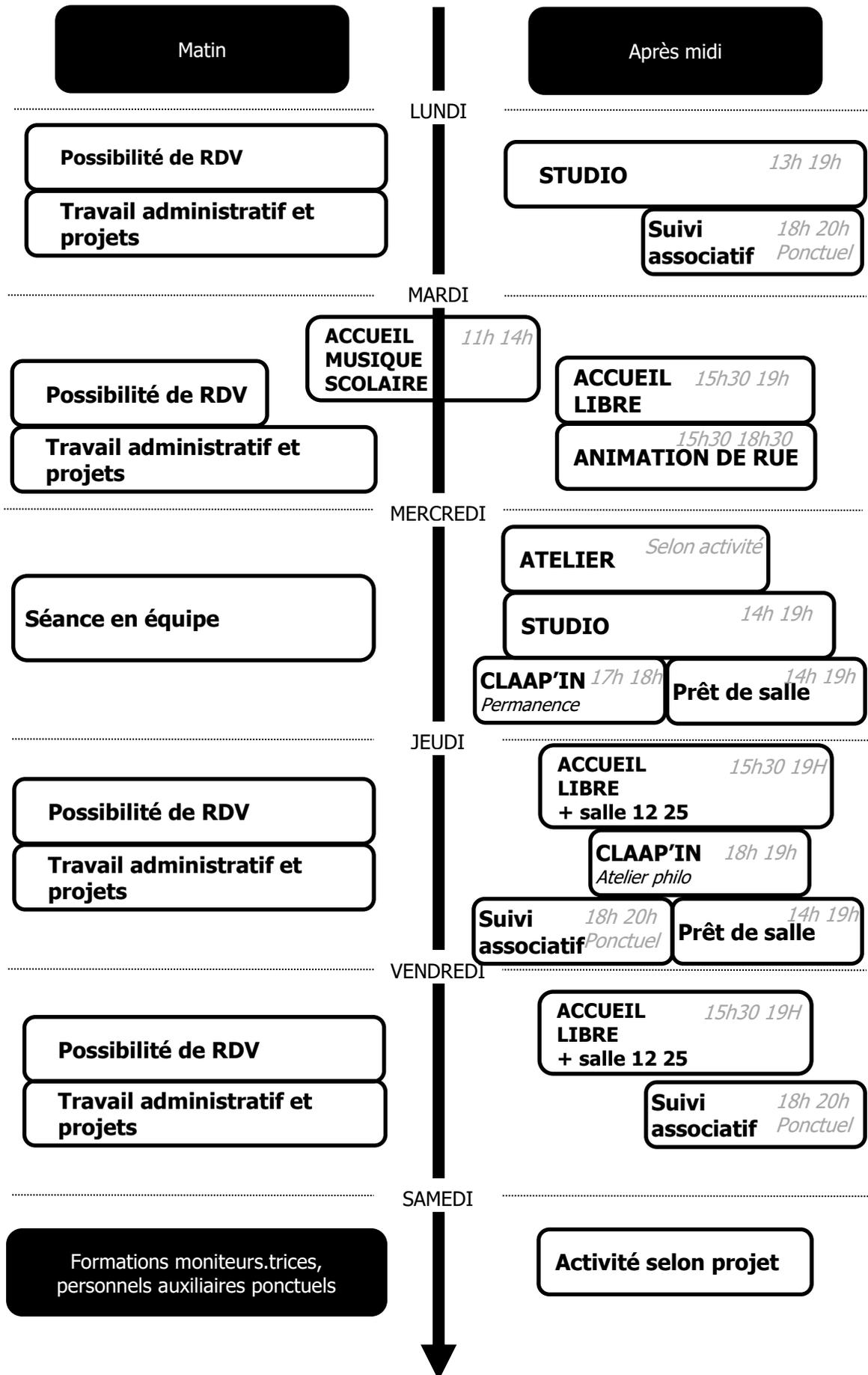
	0-7 ans	8-12 ans	12-14 ans	14-16 ans	16-18 ans	18-25 ans	25-99+ ans	Nombres d'activités-ouverture/année	Nombres de places/participants en moyenne sur l'année
<b>PÔLE PROMOTION DE L'INDIVIDU</b>									
<b>ATELIERS</b>									
Atelier des mercredis (manga, jardinage, écriture...)		√	√	√	√	√		38	380
Atelier vacances et week-end (sorties, tournoi...)		√	√	√	√	√		15	150
Ateliers partenaires (jaluse, musée...)	√	√	√	√	√	√	√	5	50
<b>STUDIO</b>									
PARLEMENT DES JEUNES (Accompagnement)				√	√	√		12	7 par séance
<b>FORMATION</b>									
Stages non professionnels				√	√	√	√	Toute l'année	4 personnes concernées
He Arc									5 personnes concernées
Stages professionnels HES Travail Social et CFC ASE									3 personnes concernées
Accueil libre (salle du CLAAP, salle autogérée, salle bricolage)		√	√	√	√	√		117	5'850
AIDE AUX DEVOIRS		√	√	√				En construction	En construction
PRET DE SALLE			√	√	√	√		41	∞
<b>PÔLE COHESION SOCIALE</b>									
<b>ACCUEIL LIBRE</b>									
salle du CLAAP, couloir, salle bricolage		√	√	√	√	√		117	5'850
Salle 12-25			√	√	√	√		78	780
<b>SUMMER JAN'S</b>									
travailleurs					√	√		18	19 jeunes
bénéficiaires	√	√	√	√	√	√	√		∞
<b>SKILL/SKATE PARK</b>									
Accompagnement de l'association			√	√	√	√	√	15	4 à 15 par séance
Chantier	√	√	√	√	√	√	√	12	300
ANIMATION DE RUE	√	√	√	√	√	√	√	39	∞
<b>EVENEMENTS</b>									

Bastringue	√	√	√	√	√	√	√	1	∞
SACR (Semaine d'Actions Contre le Racisme)	√	√	√	√	√	√	√	25	250
Fête du CLAAP	√	√	√	√	√	√	√	1	∞
Fête des Jan's	√	√	√	√	√	√	√	1	∞
Promo	√	√	√	√	√	√	√	1	∞
MINI CAMPS		√	√	√				6 (jours au total)	30
<b>PÔLE PROMOTION SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE</b>									
CLAAP'IN									
Ateliers (Défouloirs, débat...)		√	√	√	√	√		21	105
Ateliers philo		√	√	√	√	√		10	50
SAMEDI SPORT		√	√	√	√	√		6	140
RECONDANCE SANTE CANTON									
Répondance									
Appel à projets			√	√	√	√		2 (projets)	20
<b>ALTERCONNEXION MONTAGNES</b>									
FORMATION						√	√	3	24
INTERVISION						√	√	6	48
RENCONTRE PARTENAIRES						√	√	2	16
JEUNES ACCOMPAGNES		√	√	√	√	√		182 (heures)	39
<b>HAUT'BOULOT</b>									
EN CONSTRUCTION									

## Organisation sur l'année



**Organisation hebdomadaire**



## **Descriptif succinct des prestations et réalisations 2021**

(ci-dessous, une brève présentation des prestations, un descriptif détaillé est disponible dans le rapport de gestion 2020)

### **PÔLE PROMOTION DE L'INDIVIDU**

*Agir avec la jeunesse pour la rendre actrice de son développement, par l'acquisition de compétences et terrains d'expérimentation, par des prestations régulières.*

*Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation demande en tout premier lieu de leur fournir les ressources nécessaires, adaptées à la singularité de chacune et chacun, en termes de compétences techniques et sociales. Dans un second temps, il s'agit de créer des espaces propices à l'expérimentation et l'appropriation de ces nouvelles ressources.*

#### **Ateliers des mercredis**

En 2022, le CLAAP a organisé 38 ateliers les mercredis après-midi en période scolaire. Ces ateliers se réalisent en principe sur inscription et pour des groupes restreints de jeunes. Ces temps permettent de s'initier à des activités de loisirs en réduisant les barrières socioéconomiques par la gratuité. Tandis que le groupe restreint permet aux jeunes d'acquérir des compétences sociales par l'apprentissage expérientiel<sup>7</sup> et avec l'accompagnement des professionnel·le·s dont l'accompagnement permet d'être en confiance et de dépasser des timidités, hontes ou difficultés relationnelles. Afin d'encourager les jeunes à être acteurs·trices de leur environnement et de les emmener vers une citoyenneté active et engagée, le CLAAP est à l'écoute des envies et besoins des jeunes en termes d'activités de loisirs et donne la possibilité, dans la mesure du possible et en les accompagnant, d'organiser leur propre atelier. Durant cette année, l'équipe socioculturelle a réalisé, entre autres, une visite au refuge des reptiles et reptiliens du Locle, des ateliers récurant d'apprentissage du dessin spécialisé manga, des ateliers coutures de personnalisation de vêtements, des ateliers de théâtre avec une spécialisation sur les techniques d'improvisation, des ateliers cuisines lié à la prévention sur l'équilibre alimentaire et une kyrielle d'autres activités diverses et variées.

Les mercredis du CLAAP sont parfois aussi adaptés pour aborder des thématiques spécifiques ou prendre part à des projets plus larges comme la création du jeu « Meurtre au Château » avec le MHL. Ces ateliers sont aussi l'occasion pour des partenaires locaux de présenter ou faire découvrir leurs prestations à des jeunes.

Notre service propose aussi, d'autres ateliers en dehors des mercredis après-midi afin de répondre aux besoins exprimés par la jeunesse ou leur famille.

#### **Studio**

Le studio continue son avancée. Pour rappel, le studio de musique du CLAAP permet aux jeunes d'améliorer leurs techniques grâce aux conseils de nos auxiliaires et membres de notre équipe spécialiste en la matière. Il propose aussi aux jeunes de s'enregistrer, accompagnés ou non. Des ateliers sont régulièrement organisés pour l'apprentissage de techniques spécifiques par des professionnel·le·s (beatbox, boîte à rythme...). Mais le studio est surtout le lieu où les jeunes viennent mettre leurs maux en mots et en musique, sous un accompagnement professionnel et bienveillant. Le chant est un moyen d'expression souvent révélateur et salvateur pour passablement de jeunes. Le studio est de plus en plus apprécié par les jeunes de tout âge, fille ou garçon, qui s'y retrouve quotidiennement.

#### **Le Parlement des jeunes**

Le CLAAP participe à toutes les séances du Parlement des jeunes en qualité de membre soutien en mettant les compétences et outils de l'animation à disposition de ce dernier. Nous accompagnons donc les jeunes parlementaires à appréhender le fonctionnement d'un parlement des jeunes, l'animation de séance, les questions budgétaires, la création d'évènements, etc. Lors de cette année, le CLAAP a cherché à encourager le parlement des jeunes dans la recherche de nouvelles personnes prêtes à s'engager. Une soirée de promotion en partenariat avec Midnight a été réalisée durant le mois de mars.

---

<sup>7</sup>Kolb, 1974, cité dans [https://edutechwiki.unige.ch/fr/Apprentissage\\_exp%C3%A9rientiel](https://edutechwiki.unige.ch/fr/Apprentissage_exp%C3%A9rientiel)

## **Formation des personnes**

Nous avons particulièrement à cœur de contribuer à renforcer la formation dans le domaine de l'animation socioculturelle, et notamment au niveau local. En effet, Neuchâtel est un des seuls cantons romands (avec le Jura) qui ne compte pas de HES. En sus de la difficulté pour les étudiant·e·s de cette branche d'accéder aux lieux de formation, cela entraîne également une perte de professionnel·le·s sur le territoire. En effet, beaucoup d'étudiant·e·s font le choix d'accomplir leurs stages sur leurs lieux d'études et pour la plupart de s'installer ensuite sur ce même lieu. C'est pour continuer à enrichir la multiplicité des compétences au sein de notre Ville et de permettre aux jeunes de la région de se projeter dans un futur professionnel dans l'animation que nous mettons tout en œuvre pour ouvrir régulièrement des places de formation au sein du CLAAP. Nous sommes d'ailleurs ravis de l'entrée prochaine de M. Nicola Jeanneret en formation HES orientation animation socioculturelle, qui rejoindra le cercle très restreint des animateurs·trices socioculturel·le·s loclois·e.

## **Stage non professionnel**

L'équipe du CLAAP a régulièrement des discussions avec des jeunes qui sont intrigués par le travail en animation socioculturelle ou par des professions analogues du travail social ou de la pédagogie. Ces discussions peuvent déboucher sur des stages d'observations au sein de notre service. En 2022, nous avons accueilli deux personnes pour des stages découvertes (stage pour les jeunes des cercles scolaires règlementé par OCOSP) d'une durée de quatre jours, ainsi qu'une personne en stage d'orientation durant les mercredis après-midis durant tout le premier semestre 2022.

## **He ARC**

Le CLAAP est mandaté par la HE-ARC pour accueillir des classes de Bachelor en soin infirmier dans le module de santé communautaire. Le groupe doit entrer en relation avec notre public lors de nos prestations, découvrir une problématique de santé communautaire que vivent les jeunes fréquentant le CLAAP et construire un projet pour y répondre. En 2022, le groupe d'étudiantes a proposé la création d'un jeu de société pour traiter de la question du sommeil et du temps passer à regarder un écran.

## **Stage professionnel HES Travail Social et CFC ASE**

Le CLAAP est l'un des trois seuls centres de loisirs du canton a proposé une formation HES animateur·trice socioculturel·le en emploi sur le territoire cantonal. Nous avons à ce titre accueilli 1 stagiaire HES en 1<sup>ère</sup> année ainsi qu'un stagiaire (programme ISP) pré HES.

En 2021, nous avons également ouvert la possibilité de passer son apprentissage d'ASE au sein du CLAAP. Cette décision a été prise suite à la rencontre d'un jeune loclois de 19 ans qui fréquentait assidument le DJ 13 (ancien CLAAP) et qui, par sa motivation sans faille, nous a convaincu de l'accompagner à réaliser son objectif de se former dans le social et plus précisément au service de la jeunesse locloise. Nous y avons vu l'opportunité de créer une passerelle entre le monde de l'accompagnement socioéducatif et celui de l'animation socioculturelle, ainsi que de remplir toutes les strates de l'évolution possible au sein du CLAAP : jeunes bénéficiaires-moniteur·trice·s-ASE-animateur·trice·s ES (à créer) – animateur·trice·s socioculturel·le·s. La possibilité de suivre cette évolution est un schéma réjouissant par la création de sens et de liens que cela implique et d'éviter l'effet fossé entre accompagnant·e·s et accompagné·e·s.

## **Aide aux devoirs**

Il n'est pas rare de voir des jeunes chercher un endroit calme, soit dans les couloirs de l'ancienne poste soit dans notre bureau pour faire leurs devoirs en autonomie ou en cherchant également de l'aide d'un adulte. Face à ce constat et suite à notre analyse du besoin, nous avons remarqué qu'une frange de la population jeunesse avait un réel besoin en terme de soutien scolaire et pas les ressources suffisantes pour bénéficier des différents soutiens déjà en place au Locle. Nous avons donc commencé à construire un projet de soutien, accessible en terme de tarif et de représentation pour 2023.

## **Prêt de salle**

Notre service met à disposition des jeunes nos locaux afin de leur permettre de développer leurs compétences, par exemple en leur laissant un espace pour entrainer leurs techniques de danses.

Le CLAAP prête aussi des salles à des partenaires dont les prestations sont accessibles à la jeunesse locale pour la réalisation même de leurs prestations, cela a été le cas avec les ateliers de la Croix-Rouge, ou pour leurs réunions d'organisation de l'association Colo Le Locle. Notre salle d'accueil est aussi mise à disposition, sous la supervision d'un parent, aux enfants suivant des cours au Conservatoire les lundis midi.

Depuis 2022, certaines de nos salles peuvent être mises à disposition de famille souhaitant réaliser les anniversaires de leur enfant durant les week-ends.

## **PÔLE COHESION SOCIALE**

*Agir avec la population pour insérer les jeunes dans la vie publique pour favoriser la cohésion sociale et vivre ensemble, par des événements et projets récurrents.*

*Permettre aux jeunes d'exercer leur citoyenneté et de trouver leur place au sein de la société ne peut se faire sans une pleine considération et inclusion de ces derniers au sein de la vie publique. C'est dans ce sens que le CLAAP intervient tant au niveau de la population générale, par un rôle de médiateur entre jeunes et adultes, qu'au niveau de l'adaptation des espaces, des organisations et des manifestations publics ou encore de la création d'événements visant à favoriser la rencontre.*

### **Accueil libre**

L'accueil libre est un accueil extrascolaire ouvert aux jeunes de 8 à 18 ans. Cet espace offre aux jeunes la possibilité de se retrouver entre pairs trois fois par semaine après les cours, encadré par l'équipe d'animation qui assure la sécurité physique, psychique et émotionnelle des jeunes. Une nouvelle fois cette année l'accueil libre a démontré par sa fréquentation la nécessité d'une telle prestation. En effet, les accueils ont été largement fréquentés et ont accueilli jusqu'à 70 jeunes (en une après-midi). L'objectif de cette prestation est d'offrir à la jeunesse locloise un moment ludique ou de détente permettant de favoriser des relations positives entre pairs, d'expérimenter les notions de vivre ensemble et de renforcer le tissu social loclois. Pour parvenir à atteindre ses objectifs, le CLAAP met à disposition de ses bénéficiaires une grande salle avec des jeux de société et vidéos, une bibliothèque avec des livres de prévention et ou abordant des thématiques sociales, un aménagement favorisant les discussions dans une ambiance décontractée, un petit bar permettant de se désaltérer... Pour assurer le bon déroulement de ces échanges et rencontres, les équipes d'animation et de monitorat concentrent leurs efforts à maintenir une dynamique positive, faire respecter le cadre promouvant le respect mutuel et celui des lieux.

### **Summer jan's**

Les Summer Jan's consistent en l'animation de la place des Jeanneret, les jeudis, vendredis et samedis durant les vacances scolaires estivales par des jeunes. C'est un double dispositif qui permet à des jeunes de réaliser une première expérience professionnelle en étant engagé·e·s, formé·e·s et rémunéré·e·s pour un petit job durant les vacances et de rendre plus convivial la place en mettant à disposition gratuitement de la population information et matériels pour s'y installer, y jouer ou y rencontrer les autres utilisateurs. Cela garantit une qualité de vie dans ces espaces en renforçant le vivre ensemble et permet de réaliser de la prévention de problématique telle que le littering<sup>8</sup>.

Ce dispositif est coordonné par le CLAAP et réalisé avec le soutien du Service d'accueil, de soutien et d'accompagnement de proximité (ASAP) de la fondation Carrefour.

Ce projet a été initialement lancé grâce au soutien d'un fonds spécial en faveur d'activités jeunesse durant l'été en période de pandémie du Canton de Neuchâtel. Le projet obtenant de bons résultats sociaux et le CLAAP recevant de nombreuses demandes de jeunes souhaitant participer, ce dispositif a été réitéré. En 2022, ce dispositif a été animé par 19 jeunes entre 14 et 25 ans.

### **Skill et Movo**

L'association SKILL et Movo a pour but de promouvoir les sports dits "urbains" tels que le skateboard, le bmx, la trottinette, le roller, etc. Pour améliorer et agrandir l'offre de structures permettant ces pratiques, l'association a continué à améliorer l'infrastructure de la place des Jeanneret.

---

<sup>8</sup> Littering définition : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/politique-des-dechets-et-mesures/littering.html>

Deux chantiers participatifs ont été réalisés et soutenus par le CLAAP, l'un pendant les vacances de printemps et l'autre pendant les vacances d'été. Ces chantiers ont réuni des jeunes de 8 à 27 ans sur un même projet. Ces jeunes fournissent un travail laborieux bénévolement et dans le but d'améliorer l'offre sportive de la commune. Dans ce contexte, le CLAAP s'engage à valoriser leur investissement et à faciliter les chantiers à travers la gestion des repas et collations. L'équipe d'animation est aussi présente pour maintenir une dynamique positive, épauler les jeunes dans leur travail, être à l'écoute des remarques et des besoins de chacune et chacun... En septembre, malgré l'attention portée aux normes de sécurité et après une évaluation des normes BPA, le skate-park a été fermé au public. Dès lors, le CLAAP s'est engagé avec l'association pour trouver des solutions avec la commune en visant une remise aux normes dans les plus brefs délais pour que ce travail titanesque (de la part des jeunes) puisse continuer à profiter à toute la population.

## **Animation de rue**

L'animation hors murs est un élément clé du travail social, elle permet à l'équipe d'animation de sonder la population sur le climat social et les besoins du moment. De plus, il est parfois dur pour les jeunes de passer les portes d'une institution aussi accueillante soit elle, et pourtant ces jeunes sont souvent en besoin d'accompagnement ou de contacts, C'est pourquoi tous les mardis, une partie de l'équipe du CLAAP va à la rencontre de la population, en installant son cargo bike, des tables, des jeux, tantôt un four à marrons, tantôt des fruits et du sirop, et autres matériels. Pendant deux heures, l'équipe d'animation propose alors médiation et animation sur l'espace public.

Lieu et activités : marrons chauds aux Jeanneret, parc de la croisette, tournoi à la piscine, place de jeux à proximité du collège de la Jaluse, ...

## **ÉVÉNEMENTS**

### **SACR**

La SACR (Semaine d'Action Contre le Racisme) est un projet cantonal neuchâtelois qui tend à sensibiliser et mobiliser la population aux problématiques du racisme. Elle est organisée par le forum « Tous Différents Tous Égaux » sous l'impulsion du COSM (service de la cohésion sociale canton NE).

Le CLAAP y participe en ciblant son public et en infusant la thématique dans ses prestations. Cette année, notre centre a mis l'accent sur la question de la frontière, celle physique qui sépare des pays, celles que les personnes se mettent entre elles et les discriminations autour des frontaliers.

Activités : Expositions interactives durant les accueils libres, un atelier « théâtres et stéréotype », « Moi dans le racisme », « Redessine le monde », création d'un morceau collectif qui met en avant la diversité et la projection d'un film sur la thématique.

### **Fête du CLAAP – Halloween**

La fête du CLAAP est l'évènement annuel marquant l'anniversaire du CLAAP. Nous organisons avec les jeunes des activités et des jeux ouverts à toute la population. Ceci permet notamment aux parents de partager ce moment festif avec leurs enfants et de découvrir l'équipe d'animation. La période de l'année à laquelle elle est organisée coïncide avec Halloween, dans un but de prévenir les déprédations souvent constatées à cette occasion, nous en profitons pour organiser cette fête autour de cette thématique et proposer des activités encadrées permettant aux jeunes de s'adonner aux traditionnelles blagues d'Halloween dans le respect.

Fête du CLAAP 2022 : Retour au CLAAP pour fêter Halloween, train fantôme dans les caves, grimages, Loups Garous et nouveautés au programme : films d'horreur diffusés de 16h à 2h du matin ! Avec une boom pour les 12-15 ans en début de soirée suivie d'une fin de soirée/début de la nuit pour les 16 et +

### **Fête des Jan's**

Pour faire connaître et mettre en valeur leur travail, des jeunes de l'association SKILL organisent une manifestation sportive et festive : « la fête des Jan's ». Cette année, cette fête proposait des tournois sportifs et des concerts. Le CLAAP les a accompagnés dans cette organisation en favorisant au maximum leur autonomie, c'est une occasion pour ces jeunes d'expérimenter toutes les démarches nécessaires à mener à bien un tel projet tout en ayant la sécurité d'être accompagnés par des professionnels. Malgré le temps maussade, l'ambiance était au rendez-vous... et les jeunes restent motivés à continuer à s'investir pour offrir à cette commune des prestations qui correspondent à leurs inspirations.

## **Bastringue**

Chaque année, la Fondation de l'Ancienne Poste organise La Bastringue, un évènement marquant l'anniversaire de sa rénovation et réunissant les locataires du bâtiment. Cette fête a lieu au printemps. Le CLAAP y prend part en proposant diverses actions : activités familles, jeux d'intérieur et d'extérieur, déambulation, silent kids, etc., ceci en investissant les jeunes dans l'élaboration des activités dans l'optique de continuer à permettre aux jeunes d'être à l'aise et engagé·e·s dans la vie de leur ville.

Dans la Bastringue 2022, le CLAAP a organisé un atelier manga afin de présenter aux personnes profitant de la fête pour visiter le bâtiment, une de ses prestations lors des ateliers du mercredi après-midi. En plus de cet atelier, une présence devant le bâtiment avec des jeux divers et du grimage était disponible. Dans la soirée, une autre Silent Party a été organisée pour les jeunes.

## **Promos**

Pour la première fois le CLAAP a pu cette année offrir aux Loclois et Locloises un espace dédié à la jeunesse au sein même de la fête des Promos. L'organisation des Promos a offert au CLAAP un espace suffisamment grand pour accueillir une scène, un bar, des espaces de repos familial, des animations... Pour le CLAAP, cet évènement était l'occasion de permettre aux jeunes de tout âge de présenter leurs talents artistiques sur une scène avec des installations et une infrastructure de qualité et ce afin de mettre en valeur leurs talents.

Le soir, la programmation jeunesse a remporté un immense succès auprès de leurs pairs atteignant jusqu'à 1'500 personnes dans le public. La journée, les spectacles des sociétés locales et leurs ateliers, les animations et les infrastructures mises à disposition des familles ont aussi été prises d'assaut.

Le succès de cette première édition nous confirme le besoin des familles et des jeunes de trouver dans cet évènement un espace qui leur est dédié et qui met à disposition des infrastructures et des propositions correspondant à leurs besoins et sensibilité.

Au vu des retours positifs, c'est avec enthousiasme que l'équipe du CLAAP renouvellera son dispositif pour l'édition prochaine.

## **Programme vacances**

Le CLAAP modifie son fonctionnement durant les périodes scolaires. Il n'est en effet pas pertinent de proposer les mêmes prestations aux mêmes horaires durant ces périodes où les temps de loisirs sont différents.

Les retombées positives : lien de confiance renforcé avec les jeunes, moment de longue durée de rencontre avec d'autres jeunes, possibilité pour des jeunes de partir lors des vacances, des premiers camps de courte durée (3 jours maximum) réalisés en lien avec les restrictions sanitaires, ont encouragé l'équipe d'animation à réitérer cette prestation pour deux éditions en 2022. Chacun de ces camps a rencontré un beau succès au vu de la participation tant en nombre qu'en expression de la satisfaction des jeunes et des familles.

Durant chaque période de vacances scolaires, notre équipe a aussi proposé un programme d'activités variées avec la même approche que « Les mercredis du CLAAP ». C'est en tout 30 activités qui ont été proposées.

## **PÔLE PROMOTION SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE**

*Promotion de la santé individuelle et communautaire-prévention secondaire, par des espaces et interventions ciblés. Dans le sens de notre travail au regard de la charte d'Ottawa, nous agissons dans le domaine de la prévention secondaire au bénéfice de la santé psychique et communautaire. L'année 2021 fut révélatrice tant par les évènements mondiaux que par les évènements locaux, de la nécessité d'offrir des prestations de qualité à notre public pour lui permettre, dans un avenir proche, d'être à même de maîtriser sa propre santé (entendu ici au sens large).*

## **CLAAP'IN**

Au cours de la période covid, pléthore d'articles ont relaté les difficultés en termes de santé mentale des jeunes. Phénomène que nous n'avons malheureusement que pu constater sur le terrain.

Pour trouver une réponse adaptée à ce besoin de soutien urgent, nous avons décidé de développer un nouveau pôle dédié à la santé psychique afin d'offrir un soutien supplémentaire à la jeunesse dans ce domaine.

Le projet se présente sous la responsabilité de notre animatrice, également diplômée en coaching. Suite à un départ en congé maternité, celle-ci a été remplacée pour que le projet puisse perdurer. Le pôle santé psychique « CLAAP'IN » se décline principalement autour de 3 axes :

### **La salle CLAAP'IN**

Salle dédiée au bien-être, à l'introspection et à la découverte de soi et des autres. Elle est accessible lors des temps d'accueil et sert aux entretiens individuels. Cette salle est aménagée chaleureusement et est constituée d'outils tels que des jeux, des livres, des brochures, etc. Lors de l'accueil, cette salle est en libre accès, mais le plus souvent un·e animateur·trice accompagne et invite les jeunes à découvrir le matériel de cette salle et à se l'approprier.

### **CLAAP'IN Coaching**

Le CLAAP'IN coaching est un accompagnement individuel, où les jeunes bénéficient d'échanges privilégiés, que ce soit par téléphone ou au CLAAP. Durant ce moment de partage, l'animatrice aborde les difficultés que rencontrent les jeunes et les aide à se trouver de nouvelles ressources pour traverser leurs difficultés le plus sereinement possible.

L'échange peut aussi se faire de manière anonyme grâce au « coaching anonyme ». Les jeunes peuvent glisser dans la boîte aux lettres du CLAAP une lettre ou quelques mots concernant les questions qu'ils et elles se posent sur telle ou telle situation ou simplement exprimer leurs émotions au regard de tel ou tel événement. Il leur est répondu également par lettre déposée dans la boîte à lait du CLAAP afin que le ou la jeune puisse venir récupérer sa réponse. Cette possibilité de soutien anonyme permet aux jeunes une première approche et une recherche de solution sans pour autant se dévoiler. Dans la majorité des cas, une fois la première réponse formulée, les jeunes lèvent par eux-mêmes l'anonymat. Ceci nous conforte dans le lien de confiance créé avec les jeunes.

### **Les ateliers CLAAP'IN**

Les ateliers CLAAP'IN se présentent sur inscriptions et se déroulent une fois par semaine. Chaque atelier est l'occasion d'approfondir en groupe une nouvelle thématique en lien, soit avec les constats que nous avons pu faire en équipe sur les actualités et émotions touchant les jeunes, soit pour répondre à un besoin formulé par les jeunes.

Exemple d'ateliers : Atelier défouloir, atelier art, atelier philo, jeux de société sur l'identification de ses forces et qualités, etc.

### **Samedi sport**

Les samedis sports sont nés suite aux demandes répétées de la part de jeunes de bénéficier de tournois sportifs les samedis. L'apprentissage et le maintien de la santé par le sport n'étant plus à prouver, c'est avec grand plaisir que nous avons répondu à l'appel à projets initiés par les jeunes du Locle. Nous louons une fois par mois à la Ville ses salles de sports pour y organiser des tournois et des initiations à des sports en tout genre. Ces samedis après-midi sont fréquentés par une quarantaine de jeunes de tout âge et permettent un incroyable travail de cohésion sociale.

### **DISPOSITIFS ANNEXES**

*Le CLAAP héberge en son organisation des dispositifs annexes. Nous pourrions voir ces dispositifs annexes comme des secteurs supplémentaires aux missions du CLAAP. Ces dispositifs ont effectivement leurs propres budgets, subventions, équipes (la responsable du CLAAP supervise les dispositifs), missions et objectifs. Les publics cibles ne sont d'ailleurs pas les mêmes que ceux du CLAAP.*

### **Alterconnexion Montagnes**

Dispositif subventionné. cf. Rapport d'activité ci-après.

## Haut'Boulot

Haut'Boulot est un projet construit en partenariat avec le Service de la jeunesse de La Chaux-de-Fonds, qui est basé sur le besoin exprimé et constaté, des jeunes en termes d'accessibilité à des petits jobs rémunérés. Celui-ci a vu le jour avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

Un comité de pilotage a été mis sur pied avec la participation de la Fondation Job Service, le Service d'Accueil, de Soutien et d'Accompagnement de Proximité (ASAP), l'association du Parlement des Jeunes (PJ), le Projet Jeunes, l'Association Développement du Locle (ADL), et l'Association Suisse de Défense et de Détente des Retraités (AVIVO).

Une plateforme web a été conçue dans le but de permettre aux jeunes, ainsi qu'aux particulier·e·s et entreprises de se renseigner sur le projet et les évènements prévus. Des documents légaux et des marches à suivre leur sont également mis à disposition en tant que ressources. Finalement, le site offre un espace d'inscription pour les personnes concernées, de même qu'un endroit recensant diverses annonces fournies par les grandes entreprises.

Un organigramme et des cahiers des tâches, ainsi que les taux de pourcentage de travail ont pu être réfléchis pour les postes de supervision, de coordination, d'animation, et de COPIL.

En début 2023, un poste à 60 % en animation sera mis au concours, pour assurer le démarrage du projet.

## **PÔLE POLITIQUE JEUNESSE**

*Le CLAAP a pour mandat de déployer la politique jeunesse en Ville du Locle.*

*Le Locle, comme toute autre ville ou région, a besoin d'une politique de la jeunesse pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des jeunes qui y vivent. Une politique de la jeunesse bien conçue peut aider à encourager la participation active des jeunes à la vie sociale, économique et politique de leur communauté, en les impliquant dans la prise de décisions qui les concernent. Elle peut également aider à répondre aux défis spécifiques auxquels les jeunes sont confrontés, tels que le chômage, l'éducation, la formation, les loisirs, la santé physique et psychique, et la participation civique. Enfin, une politique de la jeunesse peut aider à renforcer l'identité et la cohésion de la communauté en encourageant l'implication des jeunes dans la vie de la ville et en renforçant leur sentiment d'appartenance, et par extension contribuer activement à l'attractivité d'une Ville et à sa politique de domiciliation.*

*De plus, la politique jeunesse sert à faire exister au sein des réseaux les spécificités locales de la jeunesse dont elle se préoccupe. Le CLAAP travaille à cela en agissant avec les réseaux professionnels et communautaires pour favoriser l'approche pluridisciplinaire en assurant des missions d'expertise et soutien et des collaborations avec le Canton. Le CLAAP bénéficie d'une bonne réputation en termes de qualité de prestations, d'innovations et de professionnalisme dans l'accompagnement, au niveau des autres communes et des cantons romands et alémaniques. À ce titre, nous sommes appelés au sein de différents réseaux, à porter la voix des jeunes des Montagnes neuchâteloises, à apporter notre expertise pour contribuer à des collaborations interdisciplinaires et à promouvoir et faire valoir les besoins et envie des jeunes du haut du Canton au sein de politique globale.*

## **Commission et réseau**

Pour les représentations phares au cours de l'année 2022 : Commission de la jeunesse cantonale, commission de la jeunesse de La Chaux-de-Fonds, commission de l'ASAP \*2, comité de CIAO.CH, réseau genre et jeunesse.

Nous sommes appelés à plusieurs commissions professionnelles ou politiques en qualité de représentant·e·s de la jeunesse du Locle ou des Montagnes. Notre travail a également été analysé et cité dans le rapport « Perspective de genre dans la politique de l'enfance et de la jeunesse: pourquoi et comment agir ? Tour d'horizon des concepts, études et pratiques »<sup>9</sup> commandés par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Suite à cela, nous avons été amenés à présenter une partie de notre travail en Ville du Locle à la conférence nationale de la CFEJ.

Enfin, nous travaillons en étroite collaboration et menons des projets conjointement avec le SPAJ (Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse) et sa déléguée à la jeunesse du canton NE, le COSM NE (Service de la cohésion multiculturelle) ainsi que le SSP NE (Service de la santé publique).

<sup>9</sup> <https://ekkj.admin.ch/fr/themes/gender>

L'année 2022 a aussi été l'occasion de collaborer avec l'OFAS de la Confédération dans le cadre de la préparation du dispositif Haut Boulot.

### **Réseau et soutien aux acteurs locaux**

Nous collaborons ponctuellement avec une cinquantaine d'acteurs·trices et d'actrices provenant de tout domaine. Ces partenariats nous permettent de mener des actions ancrées dans la réalité de chacun et de permettre aux jeunes d'étoffer leurs réseaux.

Nous travaillons aussi à soutenir les acteurs et actrices locales dans le déploiement de leurs prestations pour la jeunesse. À titre d'exemple : Prêt de salle à la Croix-Rouge, à Colo Le Locle, au conservatoire et à une artiste peintre. Communication des activités partenaires. Rencontres et échanges partenaires.

### **Subvention**

Vous retrouverez dans les budgets du CLAAP, les soutiens financiers concernant les projets Open Sunday et Midnight Le Locle et le soutien à la fondation carrefour pour son Service d'Éducation de Rue : paiement des locaux de l'AEMO au Locle, subvention financière. Le CLAAP subventionne également ses deux dispositifs annexes : Alterconnexion Montagnes et Haut'Boulot.

# **ALTERCONNEXION MONTAGNES**

## **Remerciements**

Le COPIL d'Alter Connexion Montagnes remercie chaleureusement toutes les personnes et institutions impliquées dans le projet :

- \* **Les mentor·e·s** pour leur engagement auprès de la jeunesse locale
- \* **Nos partenaires de terrain** pour leur participation : écoles, CSP, ANAAP, AEMO, ASAP, SPSJ
- \* **Les formatrices et formateurs**
- \* **Les partenaires du projet impliqués dans le COPIL** : CLAAP (Centre de Loisirs et d'Animation de l'Ancienne Poste), Fondation Job Service, Fondation Carrefour, Service de la Jeunesse de La Chaux-de-Fonds
- \* **Les partenaires financiers** : Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, COSM, Dîme de l'Alcool.
- \* **Alter Connexion Littoral** : pour la précieuse collaboration.

## **Introduction**

Avec le présent rapport, nous souhaitons remplir un objectif complexe ; donner au lectorat un aperçu à la fois complet et concis de l'évolution d'Alterconnexion Montagnes en 2022.

Pour ce faire, nous avons composé ce rendu avec la priorité de faire ressortir et de valoriser au mieux l'action des mentor·e·s. Car leurs pratiques, si solidaires de leurs personnalités, si propre à leurs terrains sociaux, associatifs et communautaires, ne s'intègrent pas directement aux schémas et nomenclatures professionnelles du travail social.

C'est pourquoi nous avons apporté, dans nos analyses, un soin particulier à l'équilibre entre la nécessaire catégorisation de leurs activités et le respect des spécificités de chacun·e dans le développement de sa pratique de mentorat.

A la suite, nous amenons également quelques éléments traitant des mouvements et évolutions au sein du groupe de pilotage du projet.

Nous ne précisons plus que, sans l'engagement des membres du groupe pilotage, le mentorat tel que nous l'entendons dans Alterconnexion Montagnes n'aurait pas la même portée, ni les mêmes résultats.

En toute fin du rapport vous trouverez les objectifs actualisés pour l'année 2023.

## **Les suivis des mentor·e·s**

### **Nombre d'heures effectuées**

\* **181.82 heures** de suivis pour sept mentors, soit 60 heures de plus qu'en 2021 pour le même nombre de mentors actifs.

### **Nombre de suivis**

- \* **39 suivis**, soit huit personnes de plus qu'en 2021 ont été accompagné·e·s par un·e mentor·e.
  - 14 femmes
  - 22 hommes
  - 3 dits de famille ; suivi avec les parents et la fratrie

Cette année, nous constatons plus de suivis d'hommes que de femmes. La différence n'était pas autant marquée l'année dernière. Ceci s'explique notamment par l'augmentation du nombre de suivis pour un·e mentor·e dont la communauté sportive est essentiellement fréquentée par des garçons.

### **Agés des personnes suivies**

Concernant l'âge, nous confirmons la tendance des années précédentes ; la grande majorité des personnes suivies ont entre **15 et 20 ans**.

- 23 personnes suivies ont entre 15 et 20 ans
- 7 personnes suivies ont entre 21 et 30 ans
- 8 personnes suivies ont entre 10 et 14 ans

Cas particuliers :

1 jeune de moins de 10 ans → le/la mentor·e est plutôt en lien avec les parents et a relayé la situation à des professionnel·le·s.

### **Problématiques des personnes suivies**

Les rencontres collectives puis les bilans annuels de fin d'année des mentor·e·s nous permettent de connaître l'ensemble des problématiques abordées au cours de l'année.

Nous avons recensé ainsi les catégories de types de suivi, à noter qu'elles sont souvent transversales.

<b><u>Transition</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>	<b><u>Santé mentale</u></b>	<b><u>Famille</u></b>	<b><u>Vivre ensemble</u></b>
- formation - rupture scolaire - adolescence	- rythme - objectifs -hiérarchisation des priorités - besoin d'outils	- estime de soi - isolement - anxiété - réconfort (deuil, vie sentimentale etc.)	- rupture parentale - conflit « parents - enfants » (générationnel, culturel)	- codes culturels - attitudes destructrices - comportements limitant l'intégration et le vivre ensemble

Il est important de rappeler ici que, lorsque nous parlons de santé mentale par exemple, les mentor·e·s ne remplacent pas le travail effectué par des professionnel·le·s spécialisé·e·s dans le domaine.

Concrètement, les mentors effectuent un coaching, un travail sur l'estime de soi, stimulent le ou la personne mentorée avec des activités ou font office de relais auprès de professionnel·le·s.

Pour les suivis de personnes issues d'un parcours migratoire, les demandes sont toujours régulières et portent essentiellement sur les enjeux identitaires, les confrontations entre les valeurs familiales et l'environnement social dans lequel évoluent les jeunes lorsqu'ils sont en dehors du cadre familial. Ces situations provoquent notamment des conflits entre les enfants et leurs parents. Toutefois, comparativement aux autres années, les mentor·e·s ont moins de situations concernant les questions administratives en lien direct avec cette problématique. Ils sont plutôt confrontés à des questions administratives budgétaires ou de recherches d'appartement.

En 2022, les mentor·e·s ont effectué des suivis concernant des enjeux culturels liés aux pays suivants : Italie, Portugal, Espagne, Indonésie, Syrie, Afrique de l'ouest (pas d'infos plus précises sur les pays), Belgique et Suisse.

Les mentor·e·s ne peuvent pas toujours nous renseigner davantage sur ce sujet ex. le type de permis ou la nationalité. Aussi, nous avons pris le parti encore cette année de ne pas faire une statistique plus précise car ce n'est pas une priorité dans la relation d'aide. En effet, nous faisons preuve de vigilance à ne pas impacter négativement la relation de confiance entre le/la mentor·e et le/la mentoré·e avec des demandes formelles sur les profils des personnes suivies.

### **Modes d'action**

**Relais auprès de services spécialisés ou de personnes compétentes :** ex. AEMO, Services sociaux, Service de la Jeunesse de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Job Service, ASAP, planning familial (liste non exhaustive).

**Rendez-vous / rencontres planifiées :** café, sport etc.

**Soutien administratif, scolaire et au travail :** ex. relecture, transmission d'outils, établissement et suivi d'objectifs, valorisation de l'estime de soi mais aussi discussion autour de la posture, du langage, de l'attitude, etc.

**Discussions rapides, informelles :** ex. en sortant d'un entraînement sportif, d'une rencontre de catéchisme etc.

**Soutien au réseau primaire :** ex. discussion avec la famille, les amis proches

**Animation ou sortie exceptionnelle :** ex. le/la mentor·e se rend à un mariage kurde avec la personne mentorée.

### **Outils & stratégies de la nouvelle génération de mentors :**

Afin de garder les liens, les mentors sont très actifs·ves par messages ou groupes WhatsApp. Ceci représente une charge mentale importante. Notre travail de supervision constitue notamment à veiller à ce que l'équipe de mentorat ait les outils pour être à l'écoute de leurs limites.

### **Accompagnement des mentor.e.s**

En 2023, nous avons planifié 3 formations, 6 interventions et 2 rencontres de partenaires. La formation prévue sur la thématique de l'adolescence n'a pas eu lieu pour des raisons médicales, elle a été reportée au 11 février 2023. Nous avons remplacé la matinée par une rencontre avec le Service de la Jeunesse accompagnée d'un moment convivial pour clôturer le semestre.

Aussi, ont eu lieu :

### **Formations**

\*Création d'une charte pour Alterconnexion Montagnes / Dominique Wolhauser

\*Accompagner un jeune lors d'un deuil / Françoise Herquel

### **Rencontres de partenaires**

#### Service Promotion Santé Jeunesse (SPSJ) de la Ville du Locle - Nathalie Gogniat

- promotion de la santé dans le cadre scolaire ;
- cours d'éducation à la santé ;
- conseils et renseignements en matière de santé aux élèves, aux enseignants, à la direction et aux parents ;
- visites de santé (vue, poids et taille certaines années et à la demande
- conseils et renseignements en matière de santé aux élèves, aux enseignants, à la direction et aux parents ;
- intermédiaire entre l'école, les parents et les médecins traitants si besoin. Les élèves peuvent y demander conseil en cas de souci physique ou psychique. Le service est tenu au secret médical. (liste de prestations non exhaustive).

#### Service de La Jeunesse de la Ville de La Chaux-de-Fonds / découverte de l'ensemble des missions ainsi que des nouveaux locaux. - Yann Gautschi

- « Le Service de la jeunesse a une mission d'accompagnement des jeunes personnes vers l'autonomie et le respect des principes essentiels du vivre-ensemble. Il a également pour mission d'encourager des relations plus harmonieuses entre les générations en soutenant, en diffusant et offrant un cadre clair pour que puissent s'exprimer les jeunes de la Ville et grandir dans une cité qui leur est ouverte. »

#### ASAP - Nicolas Roth

- « Service d'accueil, de soutien et d'accompagnement de proximité pour les jeunes de 10 à 25 ans. Présent dans les quartiers et espaces publics des montagnes et vallées neuchâteloises, il offre un accompagnement aux jeunes le souhaitant et travaille à la cohésion sociale. »

Cette année, les mentor·e·s ont régulièrement sollicité le réseau qui leur est présenté dans le cadre d'Alterconnexion Montagnes. Le mode d'action « relais » a pris une ampleur intéressante et nous confirme l'importance de continuer à faciliter l'accès des mentor·e·s au réseau.

## **Intervisions**

Rencontres centrales pour le fonctionnement du projet, nous avons organisé 6 interventions en 2022, soit deux de plus qu'en 2021 en raison de l'augmentation des suivis.

Elles sont notre moyen principal pour connaître et suivre l'ensemble des accompagnements qu'effectuent les mentor·e·s permettant au COPIL de rester garant du cadre du dispositif.

Organisées sous forme d'échanges d'expériences, les problématiques rencontrées par les mentor·e·s trouvent des pistes coconstruites avec l'ensemble du groupe ; mentor·e·s et COPIL.

Nous organisons les rencontres avec un tableau servant de guide aux mentor.e.s. Il cible les priorités de la manière suivante :

Type d'accompagnement | résumé du suivi | questions | besoins, pistes d'action | priorité en intervention.

## **Bilan - accompagnement individuel**

Chaque mentor·e a effectué un entretien individuel cette année. L'occasion de faire le point sur ses suivis mais également sur le dispositif Alterconnexion Montagnes. De plus, les membres du COPIL sont toutes et tous référent·e·s d'un·e mentor·e. Entre les rencontres collectives, nous donnons la possibilité aux mentor·e·s de nous contacter et nous prenons des nouvelles.

## **Groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage se compose toujours de 7 membres dont 4 sont coordinateur·trice·s. L'engagement des institutions dont ils·elles sont les représentants.es est précieux et indispensable à la marche et la solidité du projet.

Suite à son départ du Service de la jeunesse de La Chaux-de-Fonds, Yann Gautschi s'est retiré en fin d'année du groupe de pilotage d'Alterconnexion Montagnes. Nous profitons de ce rapport pour le remercier chaleureusement pour son engagement, sa participation et ses apports au projet.

En juin 2022, une rencontre a été organisée avec le groupe de pilotage d'Alterconnexion Littoral. Ce moment a été l'occasion de partager des éléments de nos pratiques et de nos perspectives en termes d'évolution de nos projets, ainsi que d'échanger nos regards sur les enjeux actuels touchant au mentorat.

## **Conclusion et perspective**

A nouveau nous terminons un chapitre, celui de 2022 pour entrer dans un nouveau en 2023. En portant un regard de synthèse sur cette année, notre principal constat est celui de la stabilisation. Après deux ans d'incertitude, dans lesquelles nous avons construit le nouveau setting d'Alterconnexion Montagnes, nous observons avec satisfaction que tant notre groupe que notre structure organisatrice ont pu passer au travers des différentes tempêtes. En effet, pour ce qui est de notre fonctionnement et organisation générale, nous avons pu réaliser l'ensemble des rencontres prévues, en nous adaptant aux imprévus et aux anicroches rencontrées. Le comité de pilotage du projet fait preuve de réflexivité et d'adaptation face aux mouvements et aux imprévus. Ceci est possible, notamment grâce à une structure installée, des temps institués et fonctionnels qui rythment l'année.

La composition et la dynamique de l'équipe elle aussi continue de s'asseoir dans la stabilité, grâce à des relations agréables, soutenantes et engagées de la part de tous ses membres actifs·ves, tant des mentors que des professionnels·elles. Le groupe des mentor·e·s compte actuellement sept membres, depuis le départ de l'un d'entre eux·elles l'année dernière. Malgré nos tentatives pour repourvoir cette place, nous n'avons pas trouvé de personne correspondant aux attentes en terme de profil. A noter toutefois qu'une mentore potentielle et prometteuse est allée loin dans le processus de recrutement avant de se retirer pour raisons personnelles.

La définition du profil du mentor·e, de la qualification de son rôle au sein du dispositif social au sens large, ne sont pas les seuls terrains sur lesquelles nous ressentons la nécessité de sceller les bases d'une structure pouvant assurer la pérennité et l'évolution du projet. Car en effet, la belle stabilité évoquée dans ce chapitre se nourrit de la volonté et de l'engagement des membres du projet mais doit également pouvoir compter sur la formalisation de ce qui est commun et unificateur dans le groupe. Cette année, nous avons posé une pierre importante de ce chantier en élaborant une charte. Celle-ci, coconstruite dans nos espaces de formation, pose les grands principes éthiques autour desquels se concilient dans une harmonie propre à Alterconnexion Montagnes, les attentes, préoccupations et valeurs à la fois des professionnel·le·s et des mentor·e·s au travers des personnalités qui composent notre équipe. Aujourd'hui, nous pensons que ce mouvement vers une installation théorique du projet et la fixation conceptuelle de ce qui ressort de nos sept années d'expérience au sein du projet doit se faire, ceci afin de permettre au projet de s'appuyer sur des bases solides pour pouvoir évoluer en sécurité.

## **Les objectifs d'Alterconnexion Montagnes**

### **Stabiliser le projet Alterconnexion Montagnes neuchâtelaises**

- Organiser des rencontres suivies entre les membres du groupe de pilotage.
- Analyser les différents contextes des Montagnes et prendre contact avec divers acteurs clés pouvant soutenir le projet.
- Créer différentes formes de collaboration et soutenir la qualité du fonctionnement du projet.
- Maintenir et/ou renouveler une équipe de huit à dix mentor·e·s actifs·ves dans les Montagnes.
- Œuvrer à la visibilité du projet et développer des ressources externes pour permettre de le pérenniser

### **Offrir un accompagnement de qualité aux mentor·e·s pour faciliter leurs actions auprès de la jeunesse**

- Organiser des rencontres collectives d'intervision - au minimum 6 - entre les mentor·e·s et le groupe de pilotage en adaptant le fonctionnement au groupe de mentor·e·s désormais élargi.
- Organiser au minimum 3 formations à l'intention des mentor·e·s et groupe de pilotage à partir de problématiques de terrain identifiées.
- Organiser au minimum 2 rencontres de partenariat avec le réseau en fonction des demandes des mentor·e·s.
- Favoriser la création d'une dynamique d'équipe et la mise en lien d'un réseau entre mentor·e·s et institutions spécialisées.
- Mettre en place le référentiel de compétences du rôle des mentor·e·s.
- Finaliser la charte commune pour tous les acteurs·trices du projet.
- Assurer un suivi individuel des mentor·e·s par le groupe de pilotage pour répondre aux besoins pratiques sur le terrain.
- Renforcer les liens entre les mentor·e·s et les équipes du Littoral et des Montagnes neuchâtelaises
- Poursuivre le travail d'accueil, de suivi et de bilan individualisé des mentor·e·s.

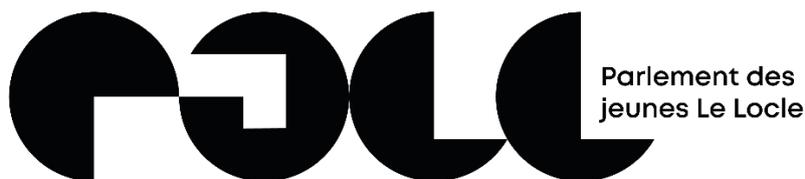
### **Networking : valoriser et rendre visible le travail des mentor·e·s**

- Promouvoir « l'aide dans un réseau personnel » dans le but de rendre visible et valoriser le travail de mentor·e (parmi d'autres pratiques d'accompagnement non institutionnelles) auprès des réseaux professionnels et associatifs d'utilité sociale.

### **Pérenniser le projet**

- Rechercher des fonds permettant de pérenniser le projet.
- Renforcer la collaboration avec le COSM afin de trouver d'autres sources de financement.

## **PARLEMENT DES JEUNES**



### **Préambule**

L'année 2022 est une année de redémarrage pour notre autorité. En effet, après deux années de fonctionnement impactées par la pandémie, le Parlement des Jeunes s'est concentré sur la création de lien entre nos membres et la réflexion sur le recrutement de nouvelles personnes.

### **Membres**

Lors de la plénière d'assemblée générale, le comité du Parlement des Jeunes Le Locle est composé des mêmes personnes. La liste des membres et leur fonction sont donc les suivantes :

- Présidence : Théo Rijk
- Vice-Présidence : Rayan Moreira
- Trésorerie : Dan Hugli
- Secrétariat : Olivia Ackermann
- Responsable communication : Salina Nussbaum
- Membres : Lismery Benitez Mendez, Assia Chlindi, Dany Vuichard
- Membres d'honneur : Pierre Surdez, Jérôme Santschi, Zélie Zuend

Adresse e-mail de contact : [pj.lelocle@gmail.com](mailto:pj.lelocle@gmail.com)

L'équipe d'animation socioculturelle du CLAAP continue d'accompagner notre Parlement par la présence en tant que membre-conseil de Basil Zürcher et de Nicola Jeanneret.

### **Fonctionnement général**

Le Parlement des jeunes s'est réuni en plénière à 9 occasions durant cette année. Durant ces réunions, les membres construisent et organisent les projets de l'année, règlent les questions administratives et échangent autour de leur vision de la jeunesse au Locle et de leur préoccupation vis-à-vis de cette dernière. Nos principales actions durant cette année ont été l'organisation avec Midnight Le Locle d'une Silent party et le financement de la Fête des Jeanneret. Nous avons aussi réalisé des publications et outils promotionnels et travaillé à prendre part au bal des élèves libérables du Cercle scolaire. Ces actions ont permis à nos rangs de s'élargir de deux nouveaux membres.

Nous tenons à souligner dans ce rapport trois constats que nos membres ont réalisés durant nos rencontres :

Premièrement, nous avons constaté que la jeunesse de la ville manque de possibilité de se réunir durant des moments festifs qui lui ressemble et lui corresponde sur notre territoire.

Deuxièmement, certain·e·s de nos membres ont souligné voir un manque dans la prévention des discriminations des personnes LGBTQI+ et l'absence d'accompagnement local pour les jeunes personnes transgenres.

Finalement, le PJLL a remarqué la difficulté des jeunes à pouvoir se déplacer en transport en commun en soirée et les dimanches sur le territoire, que cela diminuait leur qualité de vie. Ceci d'autant plus dans les trajets entre Le Locle et Les Brenets.

## Silent party

Le 2 avril 2022, nous avons réalisé une Silent party ; évènement festif durant lequel la musique est diffusée sur différents canaux via des casques. Nous l'avons organisée en collaboration avec Midnight Le Locle pour proposer cet évènement lors de leurs horaires d'ouverture et dans les halles de gymnastique des Jeanneret dont ils jouissent pour leurs activités.

L'évènement visait principalement à nous faire connaître par les jeunes. Il a réuni environ 50 jeunes de 12 à 17 ans. Nous avons pu leur présenter le PJLL et apprendre à connaître des personnes qui semblaient intéressées à nous rejoindre, mais qui n'ont, à ce jour, pas franchi le pas.

## Fête des Jeanneret

Des jeunes membres de l'association SKILL se sont approchés du Parlement et nous ont sollicités afin de les aider à financer la fête des Jeanneret. Cette fête se déroule autour du skate park des Jeanneret et sert à célébrer les différents sports urbains qui s'y pratiquent. L'évènement se termine avec des concerts de groupe locaux dont les membres sont aussi des jeunes.

Nous avons décidé de soutenir l'évènement à hauteur de Fr. 1'000.00 puisque celui-ci est principalement orienté pour la jeunesse et organisé par des jeunes qui s'engagent pour notre ville.

L'évènement a eu lieu le 17 septembre 2022 et a réuni de nombreuses personnes malgré des températures glaciales.

## Communication

Dans notre optique de continuer de promouvoir notre parlement et de recruter de nouveaux membres, nous avons continué de développer des outils de communication. Nous avons, avec l'aide de nos accompagnants du CLAAP, réalisé les 6 affiches ci-dessous utilisables en flyer.



Nous avons aussi conçu et commandé des stylos portant notre logo, des cahiers qui ont été distribués lors de notre Silent Party, durant la Bastringue (fête du bâtiment de l'ancienne poste) et dans l'espace jeunesse des Promotions du Locle. Nous avons aussi réalisé une bache « roll up » qui a été installée dans les évènements précédents ainsi que durant la fête des Jeanneret.

Le Parlement des jeunes a publié ses plénières sur ses réseaux sociaux (Facebook : <https://www.facebook.com/PJLocle> et Instagram : <https://www.instagram.com/pjlelocle/>). Nous y avons aussi réalisé des vidéos de présentation.

### **Notre perspective 2023**

En 2023, le PJLL souhaite participer au bal des élèves libérables du Cercle scolaire afin d'amener ses ressources et sa vision dans cet événement. Les démarches sont déjà en cours depuis une année avec la direction.

Deux membres ont la volonté de réunir un groupe de jeunes et d'organiser une sortie à Europapark. Cette sortie serait l'occasion de vivre de bons moments en collectif, d'inviter d'autres jeunes à rejoindre le Parlement et d'apprendre à les connaître durant cette journée, ainsi que de permettre à des jeunes n'ayant pas forcément les moyens de découvrir ce parc d'attraction.

Nous souhaitons aussi continuer les réflexions autour des constats que nous avons présentés plus haut dans ce document cela afin d'amener des idées pouvant y répondre et permettre à la jeunesse de la commune de s'épanouir un peu plus.

## **GUICHET SOCIAL RÉGIONAL**

### **GSR : AIDE SOCIALE**

En 2022, le Service social régional des Montagnes neuchâteloise (SSR MN) a traité pour la Commune du Locle 500 dossiers d'aide sociale contre 543 en 2021 soit une diminution de 43 dossiers équivalent à 8.6 %

Les dépenses d'aide matérielle pour notre commune se montent à Fr. 6'586'531.96 contre Fr. 6'264'058.36 en 2021 soit une hausse de Fr. 322'473.36.

Malgré une baisse conséquente des dossiers, le montant des dépenses a augmenté d'un peu plus de 5 %.

**Le coût moyen par dossier est en hausse:** Fr. 13'173 contre Fr. 11'536 en 2021

**Le montant d'aide par habitant est en hausse:** Fr. 613.78 contre Fr. 577.33

**Causes d'indigence/sortie de l'aide sociale :** Le nouveau programme informatique de gestion de l'aide sociale KISS mis en place le 10 mai 2022 ne permet actuellement pas d'extraire les données sur les causes d'indigence ou de sortie de l'aide sociale.

Nous savons toutefois qu'une bonne partie des fermetures est due à une reprise d'activité économique ou à l'octroi d'une autre prestation sociale.

**Nombre de dossiers par assistant social :** 78 dossiers au 5.1.2023 par 100 % de poste comme au 2.1.2022. Prise en compte des dossiers actifs au dernier trimestre uniquement et des dossiers gérés pour les autres communes du SSR MN.

Les dépenses brutes ont baissé (Fr. 9'374'990.73 contre Fr. 9'913'560.75 en 2021). Les recettes ont fortement baissé (moins Fr. 861'043.62).

Il faut rappeler que le montant de l'aide attribuée par dossier dépend à la fois de la durée du dossier et de sa structure (famille ou personne seule et de l'existence ou non d'un revenu).

En résumé, le nombre de dossiers d'aide sociale a continué de diminuer en 2022. Nous avons ouvert plus de dossiers qu'en 2021 mais en avons également refermé plus. Le travail du service social n'a pas diminué comme on pouvait s'y attendre. Les tâches sont démultipliées et les procédures se sont complexifiées. Les exigences de contrôle ont augmenté et le nouveau programme informatique mis en place en mai 2022 ne simplifie pas les tâches mais en produit des supplémentaires.

L'équipe a vu le départ de 3 assistantes sociales en raison de projets familiaux et l'arrivée de 2 nouvelles personnes. Le nombre de dossiers ayant baissé, les EPT ont été revus à la baisse.

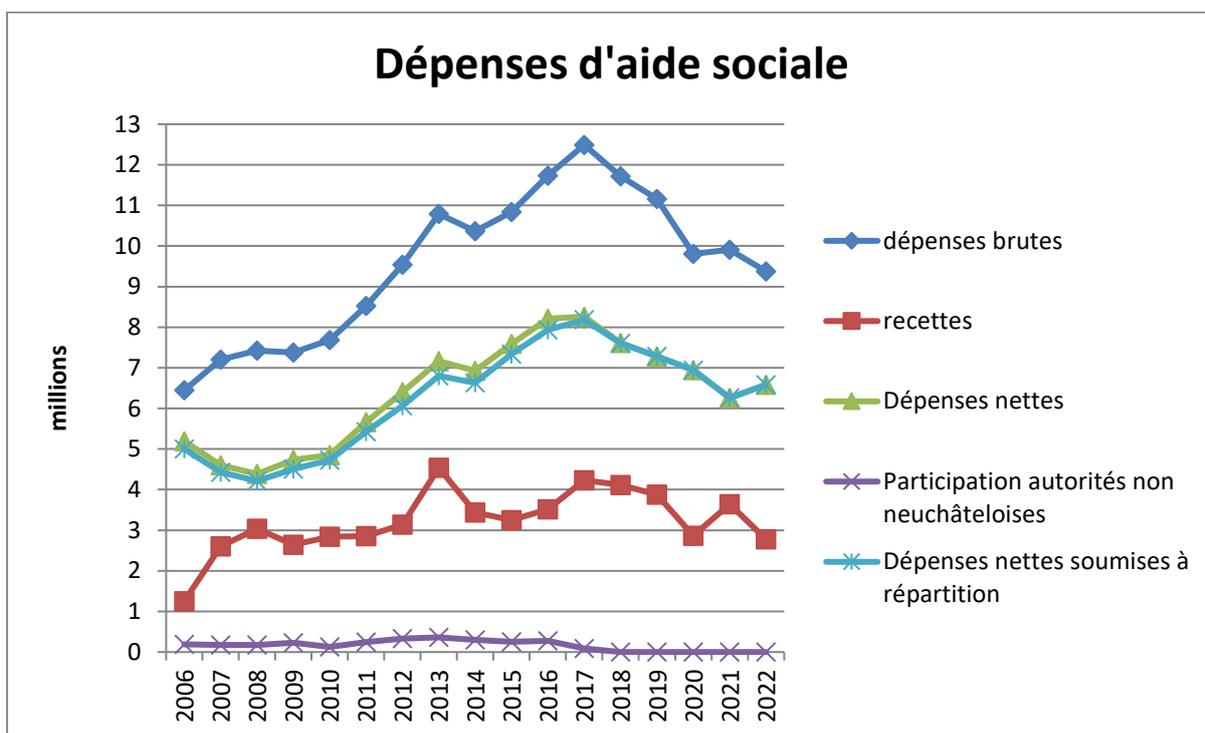
### **Évolution des dépenses d'aide sociale et des dossiers d'aide sociale**

Le Locle	Nb de dossiers	Dépenses d'aide sociale	Coût moyen par dossier
2006	462	5'190'261.06	11'234.33
2007	497	4'601'983.00	9'259.52
2008	467	4'385'254.55	9'390.27
2009	450	4'732'329.01	10'516.29
2010	475	4'850'466.36	10'211.50
2011	535	5'666'186.65	10'591.00
2012	579	6'398'403.22	11'050.78
2013	648	7'167'245.83	11'060.56
2014	636	6'929'396.60	10'895.27
2015	632	7'592'830.47	12'013.98
2016	667	8'210'571.07	12'309.70
2017	720	8'269'305.05	11'485.15

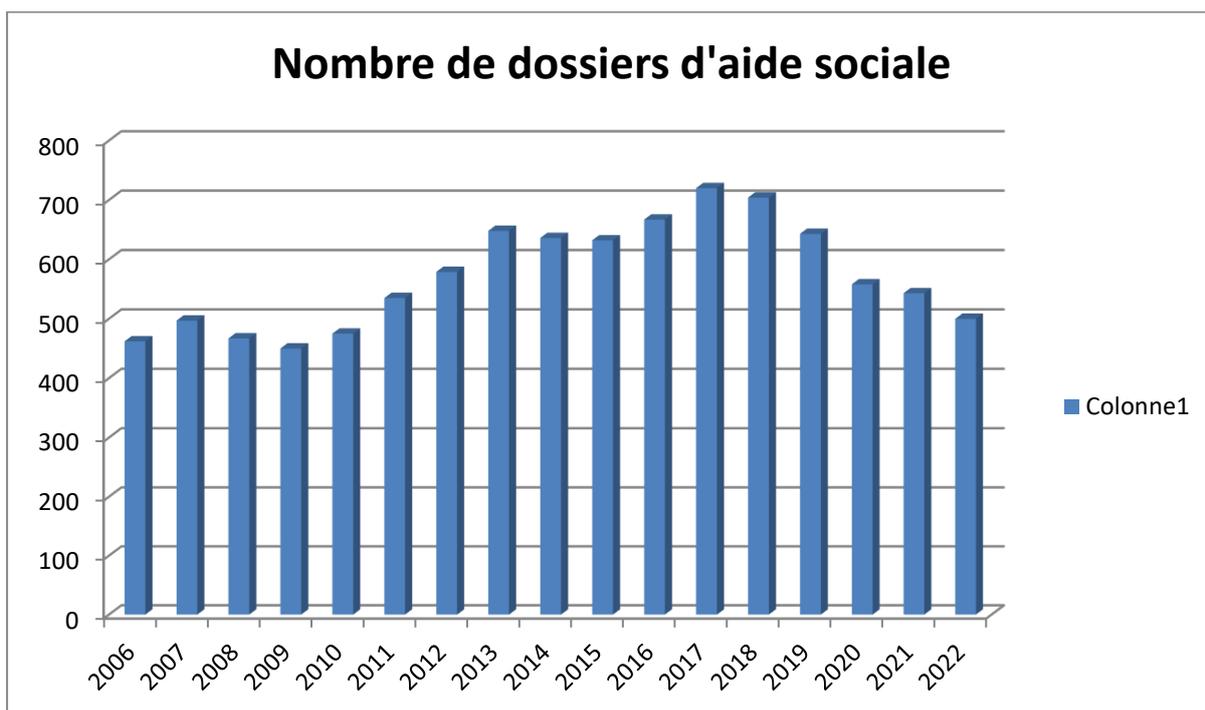
Le Locle	Nb de dossiers	Dépenses d'aide sociale	Coût moyen par dossier
2018	704	7'611'619.43	10'811.95
2019	643	7'280'858.22	11'323.26
2020	558	6'942'743.14	12'442.19
2021	543	6'264'058.36	11'536
2022	500	6'586'531.96	13'173

2021 : fusion commune Le Locle-Les Brenets

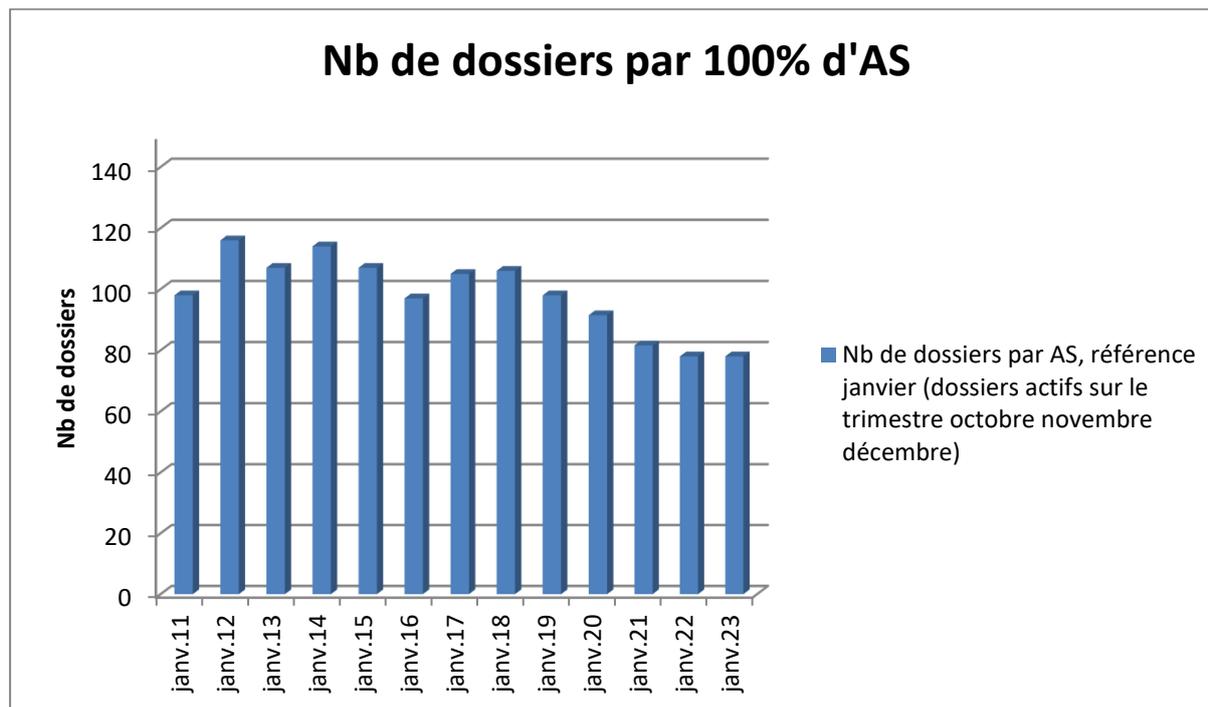
### Évolution des dépenses d'aide sociale



### Évolution du nombre de dossiers d'aide sociale



## Évolution du nombre de dossiers par AS



Rappel : règles fixées par l'Etat : 100 dossiers pour un poste d'assistant social (AS) à 100 % avec une tolérance de +/- 20 %. 75 % de postes administratifs pour un 100 % de poste d'AS. La Commune du Locle s'est fixée une limite de 105 dossiers par AS à 100 %.

## Mesures d'insertion professionnelle

La Ville du Locle s'est munie de différents leviers d'intervention en matière d'insertion socioprofessionnelle.

### **Politique dite des « trois cercles »**

La politique dite des « trois cercles » consiste à rechercher des collaborateurs tout d'abord au sein de l'aide sociale, puis du chômage et enfin, si nécessaire, sur le marché ouvert du travail. Nous avons ainsi poursuivi les mesures d'insertion professionnelle décidées par le Conseil communal en 2008 pour les bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'administration locloise. Ces mesures concernent les postes de travail ainsi que les places d'apprentissage. Les postes sont présentés en priorité aux bénéficiaires de l'aide sociale.

18 personnes sur un total de 36 ont ainsi été engagées en CDD ou CDI dans ce cadre.

Personnes provenant du chômage : 7

Personnes provenant de l'aide sociale : 5

Mère de famille : 2

Personnes en 1<sup>er</sup> emploi : 4

### **Bureau de l'insertion**

Etat au 31 octobre 2022 : 69 bénéficiaires ont été en contrat ISP pour 151 ISP au total.

La commune a engagé 5 personnes en programmes ISP et sur ces 5 personnes, 2 sont actuellement en CDI et une en CDD.

### **Village d'artisans (VA)**

Projet des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec l'association Job Service, le « Village d'artisans du Haut » continue son activité.

Le village est constitué d'un groupe d'entreprises qui prend notamment en stage des jeunes soutenus par l'aide sociale en bénéficiant de l'encadrement de Job service. Cela doit permettre aux jeunes adultes de trouver leur voie et d'emmagasiner des expériences dans le monde professionnel afin de construire un projet professionnel ou de formation. Un même village existe à Neuchâtel.

Durant l'année 2022, 69 stagiaires sont passés par les Village d'Artisans. 12 jeunes bénéficiaires de l'aide sociale venant du Locle ont profité de l'accompagnement du Village d'artisans.

### **Jardins coopératifs du Locle**

Débuté en 2011, le projet mené en collaboration avec Job Service, le service de l'aide sociale et celui de l'urbanisme, a pour but de favoriser l'insertion sociale des personnes à l'aide sociale en les aidant à retrouver du sens dans des activités simples qui permettent de structurer leurs journées.

Avec 3 départs principalement liés à l'état de santé des personnes et 3 nouvelles arrivées, l'effectif du collectif des jardins est resté stable. Il est aujourd'hui composé de 10 personnes qui s'occupent de :

- cultiver des parcelles personnelles et collectives
- participer et organiser toutes les activités hebdomadaires (ateliers de transformation de la nourriture, conserves, etc.)
- organiser les événements de l'année: fête des jardins, participation à diverses animations, soupe à la courge.
- assurer la maintenance des alentours des jardins: entretien des espaces verts, réfection du cabanon, travaux pour la gérance communale, éradication d'espèces invasives.
- réaliser la mise en place de boîtes à graines favorisant l'accès aux semences.

Les activités diffèrent au cours des saisons avec des ateliers en intérieur pendant l'hiver.

Autour du collectif de base, une dizaine de personnes par année participent ponctuellement aux activités des jardins; plus de 50 personnes participent aux événements et à la transmission de valeurs de culture bio, sans pesticides ni engrais chimiques.

Les jardins jouent également le rôle de médiation avec les habitants des immeubles voisins.

En 2022, nous avons entamé une nouvelle collaboration avec les jardins afin de développer le travail social de groupe. Après une rencontre entre les jardiniers et une assistante sociale du service, il a été décidé d'organiser un atelier sur la problématique du passage à la retraite. D'autres thématiques suivront.

Voir à ce sujet le rapport d'activité de Job service.



## **GUICHET SOCIAL RÉGIONAL, Antenne ACCORD**

Les antennes ACCORD réparties dans 7 régions du canton au sein des Guichets sociaux régionaux sont la porte d'entrée pour les personnes pouvant bénéficier de prestations sociales sous conditions de ressources (avances sur contribution d'entretien, bourses, subsides caisse-maladie, aide sociale). L'équipe est restée stable et est toujours constituée de 3 personnes à 50 % dont une nouvelle personne suite au départ de l'une des collaboratrices.

710 demandes de prestations sociales (DPS) traitées en 2022.

### **Agence AVS AI**

L'Agence AVSI AI régionalisée recouvre Le Locle, commune siège et les communes partenaires suivantes : La Brévine, Brot-Plamboz, Le Cerneux-Péquignot, La Chaux-du-Milieu et les Planchettes.

Les attributions de l'Agence AVS AI sont :

- Le contrôle de l'assujettissement à l'AVS des entreprises et des personnes de condition indépendante ;
- L'assujettissement à l'AVS des personnes sans activité lucrative ;
- L'inscription et le contrôle des personnes âgées susceptibles d'être mises au bénéfice de l'AVS et des prestations complémentaires ;
- Les renseignements au public pour toutes questions relatives à l'AVS, le service des allocations pour perte de gain aux militaires, les allocations pour enfants et travailleurs agricoles ;
- Le contrôle et le traitement des demandes de remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques, d'hospitalisation, de dentiste et de divers soins non remboursés par les caisses-maladie.

Pour effectuer ce travail, la Commune du Locle a reçu de la caisse cantonale de compensation une indemnité de gérance de Fr. 25'203.-. Un montant de Fr. 350'000.- est réparti entre les agences du canton au prorata du nombre d'habitants des communes au 31 décembre de l'année précédente.

### **Prestations complémentaires AVS et AI (PC- PCI) pour la Commune du Locle, situation au 31 décembre.**

<b>Nb Bénéficiaires PC</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
PC AVS	326	338	384	401	413 (382+31)	477 (435+42)
PC AI	211	203	218	217	245 (230+15)	273 (260+13)
Total	527	541	602	618	658	750

<b>Nb Dossiers PC</b>	<b>2022</b>
PC AVS	430 (390+40)
PC AI	219(208+11)
Total	649

On constate une augmentation des demandes de PC tant en complément de la rente AVS qu'en complément de l'AI.

Nous notons une complexification des nouvelles procédures de demande qui augmente la charge de travail.

L'effectif est resté stable. L'année a toutefois été intense puisque nous avons accueilli au même moment une nouvelle collaboratrice suite à un départ ainsi que la nouvelle apprentie.

**Allocation complémentaire communale :** En application de l'arrêté du Conseil général du 10 mars 2011, les bénéficiaires PC et PCI résidant chez eux reçoivent une allocation trimestrielle régulièrement indexée au coût de la vie.

Personne seule : Fr. 198.-  
Couple : Fr. 249.-  
Enfant : Fr. 132.-

**Allocations de Noël :** Par arrêté du 2 juillet 2008, le Conseil général a décidé de verser une allocation de Noël aux bénéficiaires des PC, PCI et de l'aide sociale. A préciser que seuls les bénéficiaires de l'aide sociale ayant des enfants et qui ont été toute l'année à l'aide sociale peuvent bénéficier de cette allocation.

Personne seule : Fr. 225.-  
Couple : Fr. 350.-  
Enfant : Fr. 135.-

**Allocations spécifiques à la Ville du Locle :**

<b>Allocations spécifiques à la Ville du Locle</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Allocations complémentaires communales	379'858.15	396'725.00	429'628.00	421'967.70	435'118.80	454'112.00
Allocations de Noël	148'440.65	152'220.00	151'180.00	150'995.00	159'455.00	160'705.00
Allocations de chauffage	43'612.20	45'200.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Au niveau cantonal**

**LIANE/KISS :**

Le démarrage du nouveau programme informatique KISS a eu lieu le 10 mai 2022. Le programme ne fonctionne pas encore parfaitement et nous procure des tâches supplémentaires. Nous avons toutefois réussi à faire la migration et à verser l'aide matérielle sans problème et sans délai.

Il est prévu d'installer la GED pour le service social en 2023.

**Suivi différencié harmonisé (SDH):**

L'objectif poursuivi est que chaque groupe de métier (assistants/es sociaux/ales et personnel administratif) se concentre sur son domaine spécifique de compétences.

Suite à la validation par le Conseil de la facture sociale (aujourd'hui Conseil des autorités de l'action sociale) du rapport établi dans le cadre du projet RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise), les groupes de travail ont commencé leurs travaux. Démarrage du SDH prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Pour conclure et comme chaque année, nous remercions toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du GSR pour leur engagement, leur capacité d'adaptation pendant toute cette année et l'important travail fourni.

## SERVICES SOCIAUX

### A) Exercice 2021

La charge nette résultant de l'exercice 2021 est comptabilisée en 2022.

Elle était prévue au budget à Fr. 2'745'138.00

Aux comptes, elle s'élève à Fr. 2'555'660.41

En effet, pour 2021, la charge nette totale incombant à la communauté neuchâteloise s'est élevée à Fr. 102'795'977.00

Attention, inversion du pourcentage entre Etat et Communes depuis 2015

**La part de l'Etat de Neuchâtel, 60 % à** Fr. 61'677'586.00

a) la part des **27 communes, 40 % à** Fr. 41'118'391.00

b) la part incombant à l'ensemble des communes est répartie en fonction de la population. Pour les calculs, sont pris en considération les chiffres du dernier recensement cantonal. A savoir :

Détermination du coefficient par habitant :

$$\frac{\text{Part des communes 40 \%}}{\text{Nb d'habitants au 31.12.2021}} = \frac{\text{Fr. 41'118'391.00}}{175'967} = \text{Fr. 233.70}$$

Quote-part de notre Commune : 10'731 habitants x Fr. 233.70 Fr. 2'507'834.70

### B) Exercice 2022

La part communale de cet exercice figurera dans les comptes 2023

Les dépenses des Services sociaux ont atteint au total Fr. 9'374'990.73  
(contre Fr. 9'913'560.75 en 2021)

Les recettes se sont élevées à Fr. - 2'788'458.77  
(contre Fr. 3'649'502.39 en 2021)

En conséquence, la charge nette est de Fr. 6'586'531.96  
(contre Fr. 6'264'058.36 en 2021)

Dépenses nettes pour 2022 Fr. 6'586'531.96

Le nombre de dossiers actifs d'assistance en 2022 se monte à 500 pour notre commune.

## **GARAGE**

### **Effectif du personnel au 31 décembre 2022**

1 chef de garage, 3 mécaniciens, 1 laveur-graisseur, 1 apprenti mécatronicien.

### **Récapitulatif Garage**

Le premier semestre de l'année a été difficile car le contremaître du garage est parti et nous avons eu de la peine à retrouver un nouveau mécanicien. Après plusieurs annonces, nous avons pu engager un mécanicien à 80 % au mois de juin. Le titre de contremaître est toujours vacant. Un nouvel apprenti mécatronicien a commencé au mois d'août.

Dans l'ensemble, les réparations sur les véhicules et machines de la Ville du Locle et des Brenets sont stables. Le prix des véhicules et de certaines pièces ont augmentés en raison de la guerre en Ukraine et de la pandémie mondiale.

Durant l'été, nous avons effectué la révision et le contrôle de tous les engins utilisés au déneigement. Viteos continue de nous confier le lavage des leurs véhicules ainsi que quelques réparations.

Cette année nous constatons une augmentation des travaux de tiers, notamment l'entreprise Fatton qui nous confie plus de travaux.

## **VOIRIE**

### **Effectif du personnel au 31 décembre 2022**

1 chef de voirie, 1 adjoint au chef de voirie, 1 contremaître, 6 chefs d'équipe, 1 magasinier, 1 menuisier à temps partiel, 1 serrurier, 18 cantonniers (dont 2 à temps partiel), 8 chauffeurs, 1 secrétaire de direction à temps partiel, 1 employée de commerce à temps partiel, 1 apprenti agent d'exploitation, 1 auxiliaire pour la déchèterie des Brenets.

### **Récapitulatif Voirie**

Au secrétariat, nous avons repris les tâches liées à la taxe de base des déchets des entreprises. Ce travail a été réalisé avec brio.

Notre serrurier a pris sa retraite après 28 années de services, ce poste a été repourvu.

Nous avons procédé à la réfection complète du belvédère des Roches-de-Moron qui a été détruit suite à un triste accident.

La fin des restrictions liées au COVID nous a permis de retrouver un horaire de travail normal.

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des prix sur les matériaux et un allongement des délais de livraison en raison de la guerre en Ukraine. Cela a compliqué et ralenti quelques-uns de nos travaux.

De belles économies ont pu être réalisées en eau, en main d'œuvre et en carburant avec la modification du lavage systématique en ville.

La reprise en main de la déchèterie des Brenets nous a également permis d'importantes économies avec l'arrêt de d'apports sauvages et de matériaux liés aux transformations. Le résultat est donc très encourageant malgré quelques remarques.

La sécheresse inhabituelle a nécessité un arrosage intensif pour éviter le dépérissement de nos fleurs, de nos arbres et des pelouses de nos stades.

Les investissements de l'année nous ont permis d'acquérir une nouvelle Jeep pour le déneigement ainsi qu'une fraise pour le déblaiement des différents sentiers et centres de tri. Pour les travaux hivernaux, nous avons également changé notre saleuse principale ainsi que son véhicule de transport. La technologie de ce nouveau véhicule nous permet un réglage plus précis de l'épandage du sel et donc des économies. Nous avons remplacé notre hacheuse à bois qui avait plus de 40 ans. Un véhicule électrique pour l'entretien a été attribué aux Brenets, ce véhicule écologique offre une belle image touristique. L'acquisition d'un nouvel équipement de curage ainsi que des cours spécifiques suivis par notre personnel rendent nos interventions plus efficaces.

Enfin, le toit de notre menuiserie n'a pas pu être refait en 2022 par manque de disponibilité des intervenants, mais ces travaux seront faits en 2023.

## **Statistique des rues et trottoirs sur la Commune du Locle en 2021**

<u>Chaussées en ville</u>		
Longueur	56	Km
<u>Trottoirs</u>		
Longueur	62	Km
<u>Routes des environs</u>		
Longueur	72	km

### **Balisage**

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses sollicitations de la part des entreprises de la Commune. En effet, suite à la mise en place des macarons pour le nouveau plan de stationnement, de multiples demandes pour des marquages de places de parc nous ont été faites.

Grâce à la belle météo, tous les travaux de marquages routiers annuels, y compris ceux de la H20, ont pu être effectués et les chantiers en retard ont pu être rattrapés.

### **Entretien des voies de communication**

En 2022, divers travaux ont été effectués, notamment un surfacage au Crozot. L'excellente météo nous a permis de faire tous les travaux planifiés, y compris ceux que nous n'avions pas pu faire en 2021.

Le reprofilage des routes a nécessité 321 tonnes de tapis à chaud. Les travaux d'aménagement du quartier Neuf ont pu être terminés ainsi que la réfection d'un petit tronçon qui s'était affaissé sur la route de Jolimont.

La modification du lavage des routes nous a permis de réduire de 2 semaines la durée du travail ce qui représente une économie d'environ Fr. 50'000.-.

### **Enlèvement de la neige**

Nous avons eu un petit hiver, seules 8 sorties avec des chasse-neiges ont été faites. 99 sorties ont été nécessaires pour le salage avec une utilisation de 247,250 tonnes de sel. Pour le gravillonnage, 35,394 tonnes de graviers ont été répandues lors de 20 sorties.

La livraison de notre nouvelle saleuse nous permet un réglage plus précis et donc un meilleur suivi et davantage d'économies

Un problème avec la qualité du sel a bloqué notre silo. Il a fallu vider complètement notre stock de sel du silo qui était devenu extrêmement dur et le remplir à nouveau. Des tractations sont en cours avec notre fournisseur pour la répartition des frais.

A cause des coupures d'éclairage nocturne, nous avons équipé tout notre personnel de lampes frontales afin d'être opérationnels entre minuit et 5h00 du matin.

Le nombre de sorties hivernales est semblable aux années 2001 et 2002.

### **Canaux-Égouts**

La modernisation de notre matériel, grâce aux investissements consentis ainsi que les cours suivis par nos collaborateurs, nous ont permis de rattraper le retard accumulé dans le nettoyage. Ainsi 120 km de tuyaux ont pu être curés cette année.

### **Jardins, zones vertes**

L'année 2022 a été très sèche, nous avons suivi de près nos jardins publics et les avons beaucoup arrosés pour ne pas les voir dépérir. Le Locle et Les Brenets ont été fleuris comme d'habitude et la vente de géranium a également eu lieu.

### **Décoration, foire, marché**

Cette année la pose des décorations lumineuses de Noël a été annulée en raison des restrictions d'électricité, seuls les sapins ont été décorés. Quant au marchés du samedi sur la place du Marché, il n'ont malheureusement pas eu lieu, faute de participants.

## **Travaux de tiers**

Cette année, notre service a été plus sollicité pour l'organisation des manifestations habituelles. Les travaux usuels pour la Gérance communale ont été effectués normalement.

## **Déchets des ménages**

Le cours des déchets fluctue énormément. Le papier et le carton nous étaient rétribués en début d'année et ils nous ont été facturés depuis le mois d'octobre.

Les incivilités sont toujours en augmentation avec une incidence sur les coûts.

Les encombrants au porte à porte représente 1020 postes en 2022.

La reprise en main de la déchèterie des Brenets a permis de belles économies. Ainsi, de grandes quantités de déchets de chantiers n'ont plus été imputés dans les comptes des déchets ménagers.

La collaboration avec les communes du Cerneux-Péquignot, de La Chaux-du-Milieu et des Ponts-de-Martel pour la levée des ordures ménagère se poursuit à satisfaction de tous les intervenants.

Nous avons récupéré en 2022 :

- Ordures ménagères, sacs taxés (ménages)	1'338'580	kg
- Déchets des entreprises (dont : <i>Nettoyage urbain : 63'669 kg</i> )	1'070'543	kg
- Objets encombrants	161'120	kg
- Piles	910	kg
- Huiles minérales et végétales	9000	kg
- Verre	347'484	kg
- Ferraille	33'080	kg
- Boîtes de conserve et aluminium	23'800	kg
- Compost	565'060	kg
- Papier / carton	406'870	kg
- Résidus de balayages de routes	150'060	kg

On note une baisse globale des déchets d'environ 8 %.

## **Loisirs et animations**

Cette année a été marquée par le retour à la normale de nombreuses manifestations : Les traditionnelles « Promos » ont fait leur retour sur le site du Communal à la grande satisfaction des participants, mais aussi le Marché de printemps, la Fête du Crêt-Vaillant, le 1<sup>er</sup> août (malheureusement sans feux à cause de la sécheresse), le Rock Altitude, le Marché d'Automne, la Foire du Livre, le St-Nicolas, etc...

## **SPORTS**

### **Piscine - Patinoire**

Un gardien de bain est parti et son poste a pu être remplacé.

Les tenanciers du restaurant Le Sporting ont pris leur retraite et une nouvelle gérante exploite l'établissement sous le nom de la Bohème.

L'année a été très chaude avec peu d'intempéries, ce qui a nécessité un apport en eau très important. Le compresseur a subi une grosse panne et les coûts de l'énergie ont subis une forte hausse en raison de la guerre en Ukraine.

#### **Produits entrées piscine du 14.05 2022 au 04.09.2022**

Il a été vendu :	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Abonnements adultes	480	504	520
Abonnements enfants	488	290	417
Abonnements étudiants – apprentis (y.c. AVS-AI-chômeurs)	331	35	53
Abonnements de famille	354	477	439
Billets d'entrée adultes	9'683	4'852	6'879
Billets d'entrée enfants	7'421	3'942	5'698
Billets d'entrée étudiants – apprentis (y.c. AVS-AI-chômeurs)	1'943	461	788
Billets de location de cabines	4	2	1
Abonnements adultes <i>Piscine-Patinoire</i>	4	2	3
Abonnements enfants <i>Piscine-Patinoire</i>	0	0	0
Abonnements étudiants – apprentis (y.c. AVS-AI-chômeurs) <i>Piscine-Patinoire</i>	5	0	0
Abonnements famille <i>Piscine-Patinoire</i>	19	4	20

#### **Produits entrées patinoire du 01.01.2022 au 06.03.2022 et du 17.09.2022 au 31.12.2022**

Il a été vendu :	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Abonnements adultes saison	4	4	7
Abonnements enfants saison	5	6	3
Abonnements étudiants – apprentis (y.c. AVS-AI) saison	8	2	1
Abonnements famille saison	3	1	0
Billets d'entrée adultes	2'037	917	1'403
Billets d'entrée enfants	2'701	1'212	1'833
Billets d'entrée étudiants – apprentis (y.c. AVS-AI)	386	138	47
Location de patins	3'059		

### **Terrains des sports**

Les évènements sportifs tels que matchs, championnats etc... ont pu reprendre comme avant le Covid. La pose de l'éclairage du terrain de foot des juniors au Communal est terminée et quelques réglages restent à faire. Nous avons dû refaire l'étanchéité du toit des vestiaires du terrain Communal Sports qui fuyait.

Un renard a pris l'habitude de venir ronger les filets des buts de foot des Jeanneret, nous avons dû les changer 6x cette année. Le renard est toujours là car les gardes-faunes n'arrivent pas à résoudre ce problème... affaire à suivre.

### **Pistes de fond et de raquette**

Les pistes de fond et de raquette ont été jalonnées comme chaque année par nos services mais la neige n'a pas été très abondante.

### **Conclusion**

Notre service de Voirie met tout en œuvre pour améliorer et embellir la Ville et pour faciliter la vie quotidienne des habitants que ce soit au niveau des déchets, des travaux de déneigement, de l'entretien des parcs publics tout en s'efforçant de réduire les coûts de fonctionnement. Nous tenons à remercier ici les autorités et la population pour la confiance témoignée tout au long de l'année pour l'ensemble de nos diverses activités.

## **STATION D'ÉPURATION**

### **Personnel**

Le personnel de la STEP comporte quatre équivalents plein temps suite au départ de M. Cédric Huguenin et à l'augmentation du taux de travail de M. Fabio Spillari. Pour réaliser les tâches courantes au mieux, un nouvel employé à un taux de 50 % devrait venir renforcer l'équipe.

### **Sensibilisation**

Cette année, aucune classe n'est venue visiter la STEP, sans doute en raison de la période Covid qui a créé une rupture. Les classes ont été relancées sur cette possibilité.

### **Compte rendu de l'année 2022**

Au cours de l'année 2022, les principaux travaux réalisés ont été:

Pour la STEP du Locle:

- 1) Réparation des chemins d'accès
- 2) Finalisation de la mise en place d'un système de Gestion des Machines Assistée par Ordinateur (GMAO)

Pour l'Actiflo:

- 1) Vidange annuelle
- 2) Réparation du tamiseur

Pour la STEP des Brenets:

- 1) Réparation des ouvrages de génie civil
- 2) Rafranchissement des peintures
- 3) Changement des vannes défectueuses
- 4) Finalisation de la gestion automatisée
- 5) Remise en état des locaux

### **Projet nouvelle STEP**

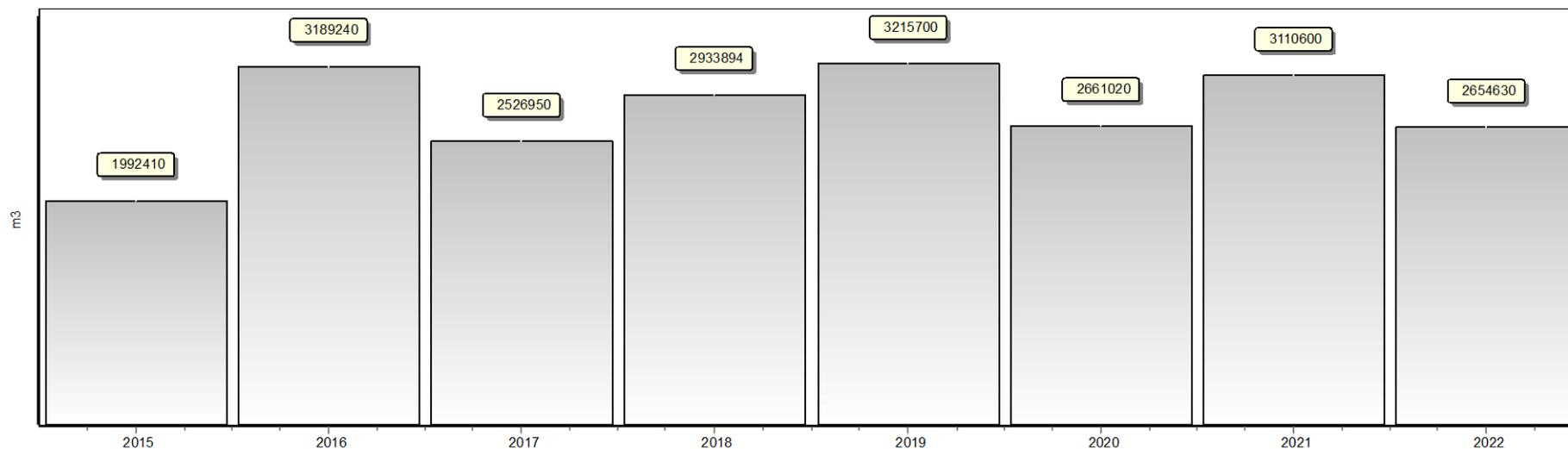
Le projet de construction de la nouvelle STEP est sur les rails. En collaboration avec l'État de Neuchâtel, l'avant-projet est en cours de consolidation. Le process et la coordination technique sont assumés par la Société RWB. L'objectif est de tendre vers une rationalisation des redondances et une étude approfondie en matière d'exploitation, notamment au niveau énergétique.

Concernant la STEP des Brenets, une étude de variante a été lancée.

## Intrants

### Évolution du débit

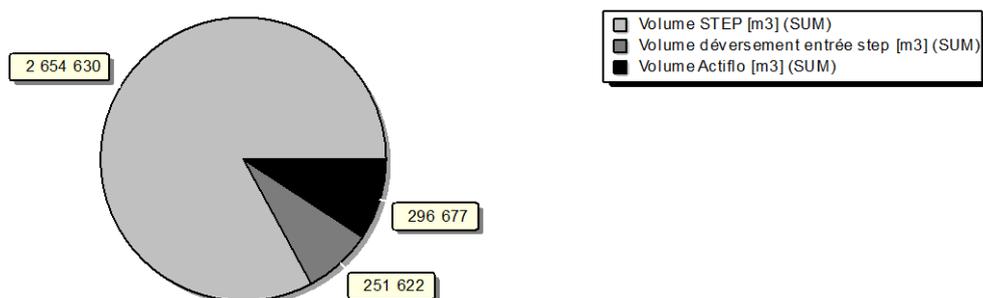
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume total du réseau d'assainissement [m <sup>3</sup> ]	-	-	3 136 561	4 599 027	4 082 490	3 344 233	4 717 232	3 202 929
Volume déversé amont des traitements [m <sup>3</sup> ]	-	-	609 611	1 136 586	263 115	267 757	896 413	251 622
Volume traité par l'Actiflo [m <sup>3</sup> ]	986 222	96 261	0	528 547	603 675	415 456	710 219	296 677
Volume traité par la STEP [m <sup>3</sup> ]	1 992 410	3 189 240	2 526 950	2 933 894	3 215 700	2 661 020	3 110 600	2 654 630
Débit journalier moyen STEP [m <sup>3</sup> ]	5 459	8 714	6 923	8 038	8 810	7 271	8 522	7 273



Le débit journalier moyen traité en 2022 représente 7'273 m<sup>3</sup> en prenant la moyenne suisse de production d'eau usée par habitant qui est de 165 litres par jour, on peut calculer une population théorique de 44'079 habitants. Cette situation est surréaliste et démontre que la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées n'est actuellement pas encore satisfaisante.

Le volume total acheminé par le réseau d'assainissement a augmenté de 1'373'000 m<sup>3</sup> cela s'explique par la pluviométrie en augmentation de 419 mm pour un total de 1'723 mm. En comparaison, le débit moyen journalier traité en 2021 était de 8'522 m<sup>3</sup>. D'importants travaux de séparation des eaux pluviales devront encore être menés au cours des prochaines années.

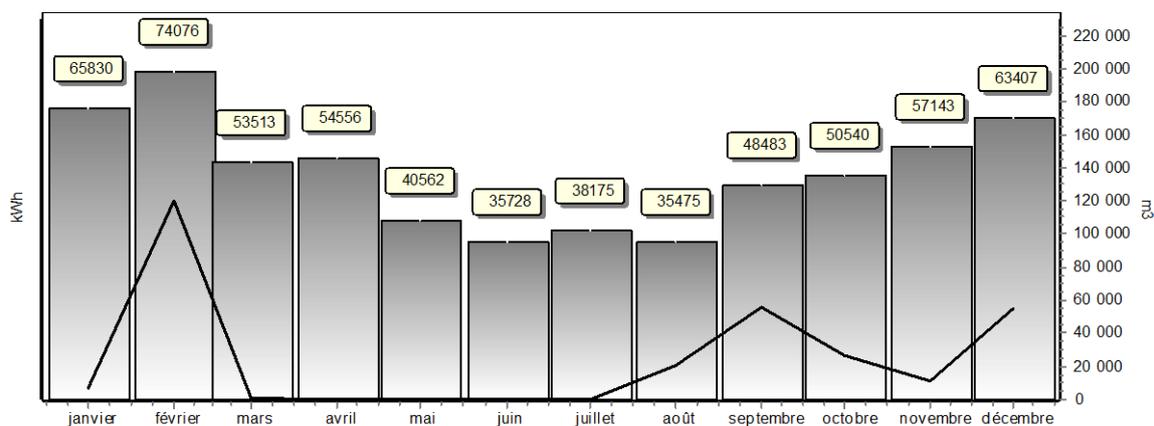
## Répartition des débits



## Consommables

	2018	2019	2020	2021	2022
Eau potable [m <sup>3</sup> ]	3 309	4 890	4 679	6 961	4 502
Électricité [kWh]	534 508	658 894	569 919	622 901	617 488
Trichlorure de fer (FeCl <sub>3</sub> ) [t]	166	172	176	173	100
Floculant pour les boues [kg]	1500	750	750	750	1500
Floculant STEP [kg]	250	1625	0	750	750
Floculant Actiflo [l]	2 000	0	1000	2 000	1 000
Sable de quartz pour l'Actiflo [t]	4.0	1.5	1.0	1.5	0.0

## Évolution de la consommation électrique mensuelle STEP et Actiflo



Ce graphique nous montre que la consommation d'énergie est principalement liée au fonctionnement de l'Actiflo.

## Ratio

L'énergie électrique nécessaire au traitement des eaux usées pour la Ville du Locle a été de 209.2 Wh pour mille litres d'eau usée. La moyenne suisse étant de 160 Wh/m<sup>3</sup>.

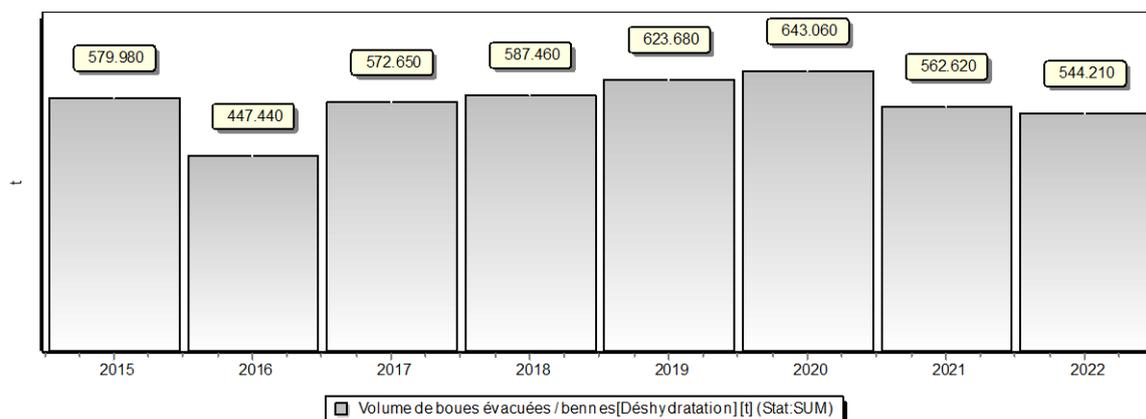
Ces bons résultats sont essentiellement à mettre sur le compte de la modernisation de la station de pompage avec l'installation de pompes modernes dont le rendement énergétique avoisine 75 %.

L'Actiflo est enfin opérationnel à 100 % et permet dès lors de minimiser le déversement d'eaux usées non traitées, mais péjore le ratio de consommation énergétique.

## Sortants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Production de boues [t]	580	447	573	587	624	643	563	544
Siccité [%]	32.0	30.2	29.6	35.5	35.6	34.2	34.3	34.6
Matière sèche [t]	181	134	170	207	222	219	192	187
Sables et graviers [t]	12.8	12.0	6.4	8.2	4.6	9.2	6.7	8.1
Refus de grilles [t]	19.6	16.9	17.2	22.7	28.2	24.7	28.6	28.0

## Évolution du volume de boues produites

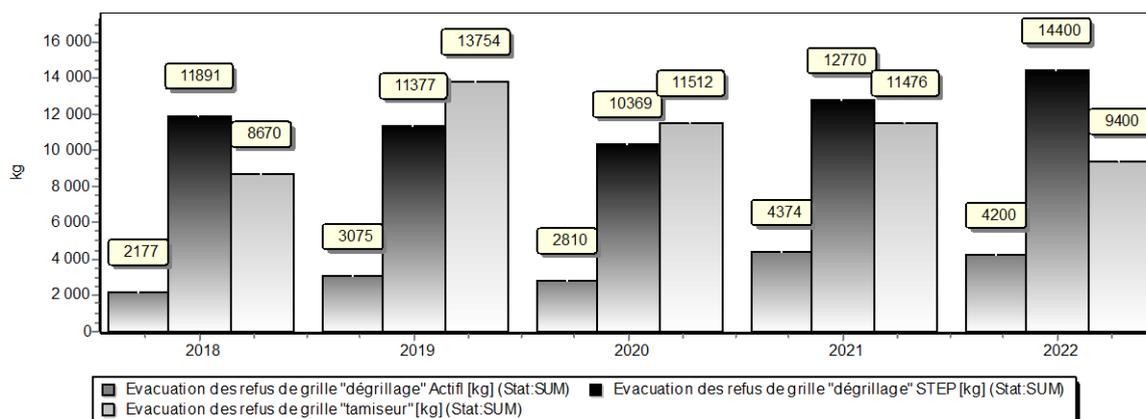


La production des boues a été de 544 tonnes à une siccité moyenne de 34.6 %. Le volume de boues est inférieur aux valeurs de 2021. Ceci peut s'expliquer par une panne de l'Actiflo durant le premier semestre, mais encore et surtout par le fait que la sécheresse a été particulièrement importante en 2022.

Evacuation des sables et graviers : 8.1 tonnes

Evacuation des refus de grille : 28.0 tonnes

## Évolution du volume de déchets tamisage STEP



## STEP Les Brenets

	2022
Volume annuel eaux usées traitées [m <sup>3</sup> ]	52 541
Volume moyen journalier [m <sup>3</sup> ]	144
Volume de boues produites [m <sup>3</sup> ]	405
Siccité moyenne des boues [%]	3.82
Volume de matière sèche [T]	15.3
Refus de grille [T]	0.0
Consommation énergie électrique [kWh]	19 437
Consommation d'eau potable [m <sup>3</sup> ]	0.0
Consommation réactif de déphosphatation [m <sup>3</sup> ]	5.0

## Résultats

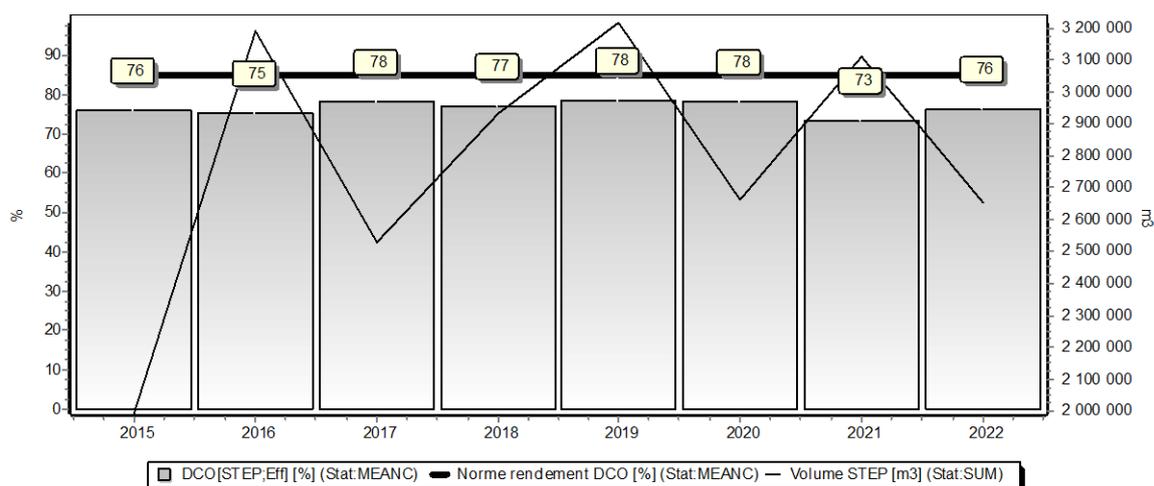
	Normes	2022
Concentration moyenne en Demande Chimique en Oxygène [mg/l]	60	38
Concentration moyenne en Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours [mg/l]	20	11
Concentration moyenne en Phosphore total [mg/l]	0.8	0.27
Concentration en MES [mg/l]	20	13
Rendement moyen DCO [%]	80	94
Rendement moyen DBO5 [%]	90	97
Rendement moyen Ptot [%]	80	95

Les résultats de la STEP des Brenets sont conformes aux normes fédérales et cantonales. La mise en séparatif des eaux permet d'obtenir une eau chargée en entrée et donc d'atteindre de très bons rendements.

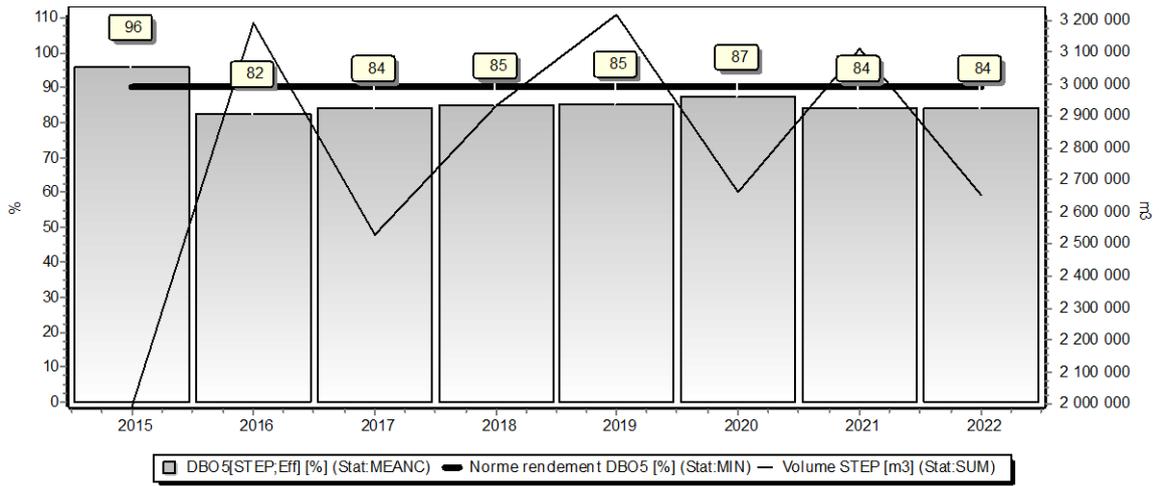
Le remplacement de l'automatisme a également permis la fiabilisation du fonctionnement et le relevé automatique des données d'exploitation.

## Résultats

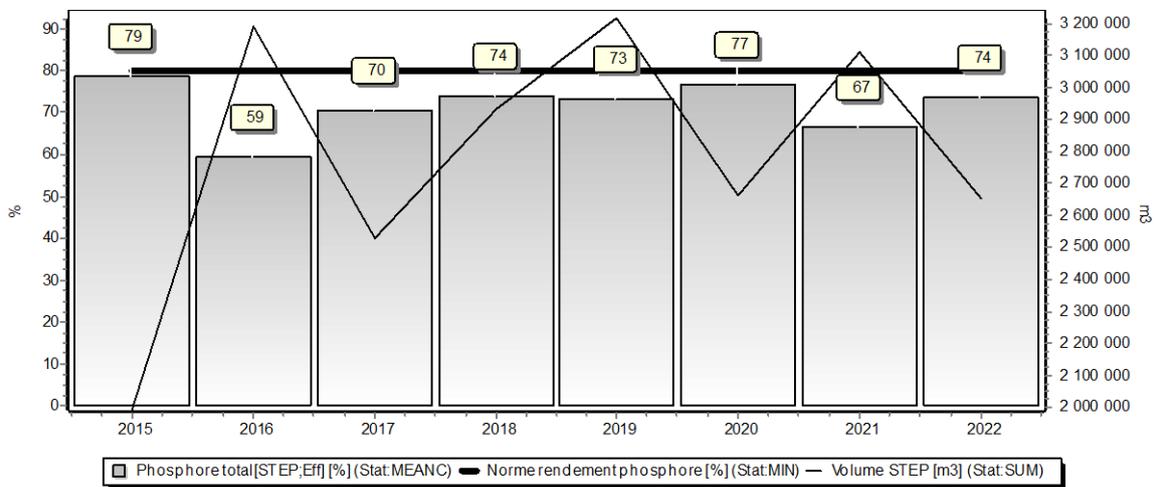
### Rendement DCO période 01.01.2015 au 31.12.2022



**Rendement DBO5 période 01.01.2015 au 31.12.2022**



**Rendement Phosphore période 01.01.2015 au 31.12.2022**



## **Exigences légales**

Paramètre	Unité	Exigence	Valeurs d'analyses			Nombre d'échantillons	Nombre de dépassements		Satisfait
			Min	Max	Moyenne		Admissible	Effectif	
Concentration DBO5 [Sortie STEP]	mg/l	≤ 15	5	48	12	105	9	20	Non
Concentration DCO [Sortie STEP]	mg/l	≤ 45	20	66	37	110	9	18	Non
Concentration Phosphore total [Sortie STEP]	mg/l	≤ 0.80	0.17	1.29	0.46	110	9	5	Oui
Concentration Matière en suspension [Sortie STEP]	mg/l	≤ 15	1	44	10	109	9	9	Oui
Rendement DBO5 [STEP]	%	≥ 90	-44	97	84	105	9	63	Non
Rendement DCO [STEP]	%	≥ 85	43	89	76	110	9	96	Non
Rendement Phosphore total [STEP]	%	≥ 80	11	94	74	110	9	57	Non

## **Commentaires**

Il est à noter que la dilution des eaux usées péjore considérablement les résultats. L'impossibilité de traiter l'entier des débits lors de fortes précipitations, et ce, malgré le fonctionnement à plein régime de la STEP et de l'Actiflo. Les eaux ainsi déversées contiennent environ 50 tonnes de matière sèche qui finissent dans le milieu récepteur.

En 2022, les résultats ne sont toujours pas conformes à la législation. Malgré tout, pour la quatrième année consécutive, les concentrations moyennes sont en-dessous des normes. La mise en service d'un traitement physico-chimique en entrée de station a permis d'obtenir de bons résultats. Cet ajout permet d'améliorer la décantabilité des matières à défaut d'une diminution du débit à traiter.

Il est urgent de moderniser les installations de traitement en réalisant une nouvelle STEP, mais surtout, en parallèle, de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement. Seule cette dernière mesure permettra d'obtenir des rendements satisfaisants. Nous pouvons prendre pour preuve, les résultats d'analyses de la STEP des Brenets conformes à la législation. Les traitements y sont pourtant identiques en âge et en technologie. La différence réside dans le réseau d'évacuation des eaux qui, pour Les Brenets, est en séparatif à plus de 60 %. Dans ces conditions, les eaux sont mieux traitées.

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Introduction**

Le service a été mis à contribution de manière importante, notamment dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement, de l'élaboration de projets ou du traitement des permis de construire. En fin d'année, le service de la STEP a également réintégré celui de l'urbanisme. Les chantiers privés et publics ont été par ailleurs nombreux et conséquents. Le centre-ville, qui a bénéficié de la mise en zone de rencontre et de mobilier urbain, est au bénéfice de perspectives réjouissantes avec notamment la reprise par une société privée du bâtiment Grande-Rue 21.

### **Bâtiments**

Le service collabore de manière étroite avec les autres services de la commune quand il s'agit de l'assainissement du parc immobilier ainsi que du développement de nouveaux projets. Pour 2022, nous pouvons citer les projets et travaux suivants :

#### **Transformations :**

- Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (locaux de la promotion et du contrôle des habitants) ;
- Réhabilitation de la salle de spectacle « Grange-DeLux » ;
- Réhabilitation des locaux du centre des Calame, qui seront loués dès avril 2023 à l'OFROU ;

#### **Projets :**

- Reprise du projet de la nouvelle STEP du Locle, début des travaux prévu en 2024 ;
- Étude pour l'avenir de la STEP des Brenets ;
- Assainissement des bassins de filtration de la piscine ;
- Installation de garages préfabriqués à l'arrière de la patinoire.

### **Environnement et énergie**

L'intégration de panneaux solaires en zones UNESCO, sans règles précises, est toujours sujet à discussion et incompréhension. Les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont donc décidé, en partenariat avec l'État et la Confédération, de mettre sur pied un **Plan Stratégique Solaire** qui devrait être validé durant le premier semestre 2023 et permettra de définir les règles et les possibilités d'accompagnement pour l'intégration du solaire sur les toitures de la Mère Commune.

Une collaboration avec Viteos dans le cadre du développement du **chauffage à distance** de la Ville et de l'amélioration de la durabilité de ce dernier est en cours et permettra le respect des objectifs fixés tant par « Cité de l'énergie » que par le Plan communal des énergies.

Dans le cadre des permis de construire, 87 demandes concernant la pose de panneaux solaires ou l'installation de production de chaleur « écologique » de type pompe à chaleur ou chauffage bois ont été traitées.

### **Génie civil**



## **Avenue du Collège**

Une partie de l'avenue du Collège a subi une réfection complète, avec reprise totale de la chaussée, et des trottoirs et raccord des eaux claires au Bied sur une longueur de 300 m pour une surface totale de 2600 m<sup>2</sup>. Le chantier s'est très bien déroulé malgré des contraintes liées à l'école et aux entreprises horlogères toutes proches.

## **Rue des Primevères**

Notre service a saisi l'opportunité des travaux VITEOS dans la rue pour y placer une conduite d'eaux claires et pour mettre aux normes LHand le quai de bus se trouvant dans la zone des travaux.

## **Rue Marais – Girardet**

Nous avons été sollicités lors de chantier complexe. Nous avons là aussi profité de déplacer et de modifier aux normes LHand l'arrêt de bus de la Croisette. Nous avons aussi pris le soin de remplacer les anciens pavés béton fatigués de la placette devant le bâtiment Girardet 66 par un enrobé neuf.

## **Chemin des Dolines**

La placette est aménagée avec du mobilier urbain simple, mais convivial. Il ne manque plus que les plantes dans les bacs à fleurs bordant la placette.

## **Route Cantonal accès au Prévoux**

Notre service est sollicité par Service des Ponts et Chaussées pour les travaux de réfection de la route qui relie la STEP au Prévoux. Ce qui se matérialise par la prise de position et de décision lors des diverses questions de raccord avec nos terrains et la route cantonale.

## **Mesure 4 partielle du PGEE - Déplacement Exutoire**

Il ne manque, pour conclure ces travaux, que la mise en place d'un l'enrochement en bout de réseau à l'exutoire.

## **Travaux de contournement de la Ville du Locle**

Les travaux préparatoires de la N20 ont débuté. Cette année, les travaux ont été occupés surtout par la carrière.

## **Divers**

Nous avons répondu régulièrement aux questions des citoyens, des entreprises de construction et des divers partenaires (Viteos, Swisscom, Ponts et chaussées et OFROU) concernant les permis de construire et notre réseau d'assainissement.

## **Mobilité**

**LeLocleroule !** a reçu ses premiers vélos électriques. Dix bicyclettes supplémentaires étant déjà en commande, il sera dès lors possible de planifier la mise en place de stations aux Brenets, ainsi qu'au Château des Monts et à la piscine. L'arrivée de ces vélos électriques est de bon augure, en effet, « LeLocleroule ! » fêtera ces 10 ans en 2023. La fête sera belle.

En collaboration avec Transitec, le service de l'urbanisme a mis en place un **Plan Directeur des Mobilités**. Ce dernier, qui doit être validé par le Conseil communal durant le premier trimestre 2023, doit permettre le report modal exigé par l'État et donc diminuer le recours à la voiture pour les déplacements. Il faudra donc s'attendre à des investissements visant l'amélioration des transports publics ainsi que favorisant la mobilité douce (pistes et bandes cyclables, réduction des largeurs de chaussée, etc.).

Une collaboration avec les employés STEP est à saluer. En effet, l'un d'eux va consacrer 5 % de son temps à l'entretien technique du **Remontoir**. Cette collaboration permettra, à n'en pas douter, la réduction des pannes de l'appareil toujours fortement sollicité.

Plusieurs groupes de travail (politiques et techniques) collaborent étroitement à la mise en place de la future ligne de bus électrique L224 qui remplacera, dès le 5 décembre 2023 le train régional entre Le Locle et Les Brenets. En plus d'une ligne de bus efficiente entre nos deux localités, il est prévu de créer une voie de mobilité douce en site propre entre la gare des Brenets et le centre-ville du Locle.

### **Permis de construire**

Une nouvelle année riche en demandes de permis de construire. Nous avons, en effet, traité 157 demandes de permis de construire et demandes de changement de production de chaleur. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- 63 dossiers concernent la pose de panneaux solaires ;
- 24 dossiers concernent la mise en place d'une production de chaleur durable ;
- 6 demandes de permis de construire pour des villas familiales, dont 5 aux Brenets.

Dans les dossiers d'importance, nous pouvons citer l'agrandissement des locaux du BO-COSC, la réhabilitation de l'immeuble « Grande-Rue 21 » pour la Raiffeisen, l'extension de l'usine Werthanor ou encore l'assainissement de l'immeuble « Côte 32 ».

### **Prévention incendie**

C'est dorénavant officiel, la ville du Locle tient son spécialiste en protection incendie. Nos plus sincères félicitations à Monsieur Steve Barreiro qui a obtenu son brevet fédéral de spécialiste en protection incendie lors des sessions d'examen de novembre 2022. Le service de l'urbanisme récupère de facto la délégation de compétences pour le traitement des dossiers « assurance qualité 1, 2 et 3 ».

Durant l'année 2022, 50 visites périodiques ont été réalisées, dont une en collaboration avec Monsieur Lucien Tynowski, expert en prévention incendie, employé communal de La Chaux-de-Fonds. Un rapprochement avec ORCT et Monsieur Emmanuel Filistorf a également permis de coupler trois visites dans des bâtiments industriels regroupant inspection du travail, prévention incendie et visite périodique.

Six bâtiments du cercle scolaire ont également fait l'objet de visites avec le chargé de sécurité du CSLL Monsieur Philippe Raval.

La valeur des bâtiments assurés sur le territoire de la commune du Locle se monte à Fr. 4'013'714'929.- pour 3'414 objets, soit une augmentation de 0,5 % des objets par rapport à 2021.

### **Plan d'aménagement local**

Dernière ligne droite dans la modification de notre plan d'aménagement local (PAL). En effet, cet outil doit impérativement être validé par le Conseil général avant février 2024. En 2022, nous avons reçu les validations pour les pré-études réalisées séparément pour les anciennes communes du Locle et des Brenets. Nous avons également réalisé et présenté le projet de territoire lors d'une séance en ville du Locle en présence des services de l'État. Dans sa globalité, le travail réalisé par notre service et nos mandataires a été salué.

Dans l'étape de la formalisation du PAL qui nous occupe aujourd'hui, de premiers échanges ont déjà eu lieu avec le SAT concernant le redimensionnement, avec le SPCH et le SCTR quant à la mobilité ainsi qu'avec le NECO pour les surfaces industrielles et le SFFN pour le volet nature et paysage.

### **Stabilisation centre-ville**

L'étude demandée par le groupe de travail pour la stabilisation du centre-ville historique a été lancée avec trois bureaux d'ingénieurs :

- MFR Géologie-Géotechnique SA, pour l'hydrogéologie, la géotechnique et l'accompagnement du maître de l'ouvrage.
- ISSKA, pour la géologie.
- MAP Géomatique comme géomètre.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu au cours de l'année 2022, une partie du travail doit permettre de lancer une campagne de sondage auprès des propriétaires concernant l'état de leur sous-sol. Cette étude devrait arriver à son terme à la fin de l'année 2023 et doit aboutir à une meilleure compréhension du sous-sol de notre centre-ville ainsi qu'à des solutions d'assainissement et de subventionnement pour les travaux à exécuter.

### **Valorisation du patrimoine – labélisation UNESCO**

Le fonds d'aide pour **la rénovation des bâtiments historiques** a été revu. En effet, ce dernier permettait l'aide à la rénovation des façades et des objets de qualité. Le règlement a en effet été mis à jour afin d'y intégrer d'une part les travaux de stabilisation des bâtiments et, d'autre part, l'intégration harmonieuse d'énergies renouvelables.

En 2022, 5 promesses de subventions ont été octroyées en plus de la subvention au bénéfice de la Luxor Factory.

L'inscription à l'**UNESCO** a fêté en juin 2022 son **13<sup>ème</sup> anniversaire** par la distribution de plantes aromatiques à la population et des visites de bâtiments, dont l'Hôtel de Ville.

### **Projet d'agglomération**

Le projet d'agglomération PA4 a été consolidé et déposé. Les groupements « Centre Jura » et l'« Agglomération urbaine du Doubs » ont travaillé sur différentes thématiques, dont celle de la formation.

### **Tourisme**

Le service du tourisme est constitué de collaboratrices et collaborateurs du service de la promotion de la Ville et du secrétariat de direction de l'urbanisme, membre du Conseil du tourisme. À la suite du départ à la retraite de Madame Martine Fahrni, le service a accueilli Madame Myriam Schaer, qui a travaillé durant de nombreuses années à l'ancien accueil touristique à Daniel-Jeanrichard. Le partenaire privilégié est Tourisme neuchâtelois, dont la Ville du Locle est membre du comité directeur.

Un rapport d'information sur la politique touristique a été déposé et validé par le Conseil général. Celui-ci a mis en évidence les Unique selling proposition (USP), c'est-à-dire les marqueurs identitaires de notre territoire permettant une différenciation par rapport à d'autres sites. Ces USP sont l'**Exomusée**, les **bassins du Doubs** et l'inscription au **Patrimoine mondial de l'Humanité** (UNESCO).

Après une année exceptionnelle, ayant atteint les 22'000 nuitées, l'année 2022 s'annonce également particulièrement positive (les chiffres n'étant pas connus lors de l'établissement du présent rapport). En effet, grâce à la pleine ouverture des frontières, les touristes ont répondu présents, notamment durant les vacances scolaires et la période estivale. Le Locle peut bénéficier de plusieurs établissements publics, dont la Fleur-de-Lis, ouvert en 2019, et l'Auberge du Prévoux, qui a renforcé sa capacité d'hébergement.

Les musées ont eu une fréquentation plus que réjouissante, tout comme les infrastructures sportives. Seul bémol, la situation du Doubs, qui a fortement touché le secteur touristique et notamment la Société de navigation sur le lac des Brenets. De même, l'Hôtel des Rives du Doubs a été particulièrement impacté, tout comme le Restaurant du Saut du Doubs, qui recherche actuellement un repreneur. Au vu de la sécheresse et des failles karstiques, de l'impact économique et environnemental, une **task force pour le sauvetage des bassins du Doubs** s'est constituée. Elle regroupe le service économique cantonal, les communes françaises, les milieux associatifs, le Parc naturel régional du Doubs et des bureaux d'ingénieur.

Le Conseil du Tourisme et la commission touristique se sont réunis à plusieurs reprises durant l'année 2022. La commission a pris connaissance de l'offre touristique sur le territoire communal et d'une analyse de la stratégie communicationnelle potentielle.

Le Conseil du Tourisme s'est concentré sur la planification de l'offre et la programmation des événements 2022 et des années suivantes.

Les événements et réalisations touristiques ont été particulièrement importants. De manière non exhaustive, nous pouvons citer par exemple :

Sous le thème de « **retour aux sources** », La Ville du Locle, berceau de la Révolution, était l'invité de **la Fête du 1<sup>er</sup> Mars**. Pour la première fois, la Marche a débuté sur le parvis de la Fleur-de-Lis, lieu où tout a commencé.



Le **100<sup>ème</sup> anniversaire des fresques de l'Hôtel de Ville** du Locle a été fêté en août 2023. Dans ce cadre, un panorama a été inauguré devant plusieurs dizaines de citoyennes et citoyens.



Marqueur identitaire de la politique touristique, **l'Exomusée**, porté par la Luxor Factory, a réalisé un nombre conséquent de nouvelles fresques, attirant de nombreux visiteurs.



Une exposition photo « **Les Brenets à la Belle époque** » a été mise en place durant la période estivale. Celle-ci a donné lieu également à un parcours numérique sur l'application Izi.Travel.



L'**accueil touristique** de l'Hôtel de Ville a été inauguré. Convivial et chaleureux, il est ouvert toute l'année. Les visiteurs peuvent bénéficier de conseils en matière de lieux touristiques, de balades ou d'infrastructures.



Dans le cadre des **Journées européennes du Patrimoine**, le Tremplin de La Combe-Girard et son histoire ont été mis en lumière. Un parcours didactique a été mis en place du Communal aux vestiges impressionnants de l'installation.



Les grands événements qui rythment la vie de la Mère commune ont pu avoir lieu. Ainsi, la **Fête des Promos**, inscrite sur la liste des traditions vivantes suisses, et le **Rock Altitude** ont regroupé plusieurs dizaines de milliers de festivaliers.

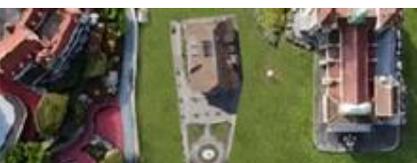


Des **concerts** de la Plage du marché durant la période estivale ont été lancés, permettant aux habitants et aux touristes de se divertir.



Les **apéros du Lac** aux Brenets ont également été reconduits cet été au bord du Doubs.

La réalisation du bâtiment de **l'Hôtel de Ville à Swissminiatur** a été lancée. Situé entre la Collégiale et la Cathédrale Saint-François de Genève, le bâtiment sera inauguré en mars 2023 à Melide (TI).



## **IMMEUBLES**

### **Patrimoine financier**

Le parc immobilier du patrimoine financier communal s'établit comme suit :

	Nombre	Appartements	Locaux divers	Garages	Places de parc	Domaines
Bâtiments locatifs	13	127	11	8	33	-
Bâtiments HLM	11	258	2	14	99	-
Bâtiments divers	9	3	12	3	-	-
Bâtiments garages	7	-	-	92	81	-
Domaines	1				-	1
<b>Totaux</b>	<b>41</b>	<b>388</b>	<b>25</b>	<b>117</b>	<b>213</b>	<b>1</b>

Pour l'année 2022, aucun mouvement n'est à signaler pour le parc immobilier.

Pour rappel au mois de juin 2021 deux violents orages de grêle ont causé des sinistres importants pour certains bâtiment (par exemple la toiture neuve de la halle polyvalente). Tous les bâtiments touchés ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'ECAP. A ce jour, certains dossiers sont encore ouverts auprès de l'ECAP.

En 2022, aucune fusion d'appartement n'a été réalisée. En effet, nous assistons, depuis quelque temps à un renversement de situation, les grands appartements ne sont plus recherchés. Nous constatons une augmentation de la vacance pour ce type d'appartements (4 pièces et plus). Par contre, nous avons de nombreuses demandes pour des rénovations de salle de bains (remplacement de la baignoire par une douche) que nous satisfaisons du mieux possible (respect du budget). Nous procédons également, lors de vacances, à de nombreux agencements de cuisine (confort qui répond à la demande actuelle).

En particulier, l'immeuble Gérardmer 10-12 a été l'objet de travaux importants. En effet, plusieurs logements ont été ou sont en cours de rénovation complète (peinture, fonds, électricité, agencement de cuisine et rénovation de salle de bains).

Les revenus locatifs ont été surestimés dans le cadre du budget 2022. En effet, de nombreux départs ont eu lieu à fin 2021 et début 2022, départs corrélés à la baisse de la population (voir la hausse des vacances en ville du Locle).

Les exigences des locataires et l'évolution de la société provoquent inmanquablement l'ouverture de dossiers juridiques, notamment au niveau des conditions de restitution des appartements, de violation des conditions du bail (respect de la tranquillité et du voisinage, phénomène en forte hausse) et de non-paiement de loyers (débiteurs insolubles ou successions insolubles).

Enfin, nous constatons, phénomène plus général, une hausse de l'agressivité verbale de la part de certains locataires, surtout après la période Covid 19, ce qui a nécessité une sécurisation du bureau de réception de la gérance et du service d'urbanisme.

### **Extrait des comptes du chapitre immeubles 56**

	Recettes		Dépenses	
	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes 2022	Budget 2022
Immeubles locatifs	2'607'176.30	2'655'000. --	1'942'608.85	1'798'080. --
Domaines	34'691. --	35'400. --	17'115.48	34'070. --
Terrains	51'228. --	38'000. --	21'848.11	22'850. --

### **Entretien**

Les travaux d'entretien en 2022 peuvent être détaillés de la manière suivante :

Réfection de 140 pièces

Fr. 196'499.-

Détail par immeuble ci-après.

<b>Entretien gros œuvre détail</b> (budget Fr. 220'000.-)	Fr. 258'255.25
Divers immeubles locatifs – mise en conformité des installations électriques	Fr. 28'847.15
Divers immeubles locatifs – rénovation cuisines et salles de bains	Fr. 164'137.40
Jambe-Ducommun 5-13 – fourniture blocs béton	Fr. 3'042.80
Foyer 14-16 – eau chaude générale, 1 <sup>ère</sup> étape	Fr. 34'876.50
Tertre 17 – réfection toiture	Fr. 27'351.40

### **Patrimoine financier**

<b>Calame 5</b>	rénovation complète en vue de la location à l'OFROU (investissement)
<b>Concorde 3-5</b>	rénovation complète de plusieurs appartements (fonds, carrelage, peinture, électricité, etc.), agencement de cuisines et rénovation de salles de bains
<b>Crêt-Vaillant 28</b>	réfection complète de 3 appartements dont un agencement de cuisine
<b>Gare 3</b>	remplacement de revêtements de sols pour le cabinet médical dans le cadre de l'installation d'un nouveau médecin
<b>Gérardmer 10-12</b>	rénovation complète de nombreux appartements vacants (peinture, sols, électricité), agencement des cuisines et rénovation des salles de bains
<b>Gérardmer 22-28</b>	réfection de nombreuses pièces (peinture et fonds) réfection des joints de façades
<b>Jambe-Ducommun 5-13</b>	réfection de nombreuses pièces (peinture et fonds) remplacement de nombreux meubles fixes de cuisine rénovation de plusieurs salles de bains (remplacement des baignoires par des douches) traitement complet d'un appartement, présence de punaises de lit
<b>Jeanneret 31-33</b>	rénovation complète de 4 appartements (peinture, fonds, électricité) y.c. agencement des cuisines et rénovation des salles de bains
<b>Le Corbusier 18-18a</b>	réfection de plusieurs pièces (peinture et fonds)
<b>M.-A. Calame 13-15</b>	réfection de la conduite d'alimentation gaz chauffage remplacement du revêtement de sol magasin boulangerie remplacement de la porte du laboratoire de boulangerie semi-agencement de l'arrière du magasin (demande SCAV)
<b>Midi 14</b>	remplacement du moteur d'ascenseur traitement d'un appartement pour punaises de lit pour le même appartement, rénovation complète (peinture, fonds, menuiserie), appartement rendu dans un état lamentable (locataire insolvable) réfection étanchéité de la terrasse (investissement)
<b>Primevères 1-3</b>	sécurisation de la toiture (pose d'une ligne de vie) rénovation d'une salle de bains
<b>Tertre 11-13</b>	réfection de plusieurs pièces (peinture et fonds)
<b>Tertre 14-16</b>	réfection complète d'un appartement (peinture et fonds) ainsi que de plusieurs pièces

<b>Terre 15-17</b>	réfection de plusieurs pièces (peinture et fonds) réfection toiture sud
<b>La Molière 21</b>	réfection façade est (peinture et crépi)
<b>Terrains</b>	fauchage de terrains par service de voirie

### **Investissements**

Tous les travaux de rénovations de cuisines ou de salles de bains sont rentabilisés ainsi que tous les travaux apportant une plus-value à l'immeuble ou à l'appartement.



*La création de larges balcons au sud du bâtiment Gérardmer 10-12 a permis d'améliorer l'attractivité des appartements et le confort des locataires.*

### **Patrimoine administratif**

Le patrimoine administratif comprend les immeubles qui abritent l'administration, les musées, les édifices publics, etc.).

<b>Vestiaires Montpugin 4</b>	entretien courant
<b>Stands de tir</b>	entretien courant
<b>Halle polyvalente</b>	remplacement du matériel de gymnastique (par étapes) remplacement de la commande de l'ascenseur remplacement de systèmes de douches (par étapes) remplacement des luminaires locaux squash entretien courant
<b>Halle de sports LB</b>	remplacement de 3 corps encastrés de douches remplacement de la sonde des capteurs solaires remplacement de la vanne d'eau des boilers défectueuse entretien courant

<b>D.-Jeanrichard 38</b>	remplacement du système de freinage de l'ascenseur entretien courant
<b>Casino</b>	fourniture et pose d'un aspirateur de fumée pour la cheminée du local à pizzas entretien courant
<b>Hôtel de Ville</b>	réfection bureaux état civil (investissement) entretien courant
<b>Musée des Beaux-Arts</b>	entretien courant
<b>Château des Monts</b>	entretien courant
<b>Technicum 21</b>	entretien courant
<b>Grande-Rue 11-13</b>	remplacement du convertisseur de fréquence de l'ascenseur entretien courant
<b>Hôtel communal LB</b>	nettoyage complet du clocher (problèmes de pigeons) fourniture et pose de treillis aux ouvertures du clocher pour éviter les pigeons entretien courant
<b>Salles de spectacles LB</b>	entretien courant
<b>Temple</b>	nettoyage du beffroi entretien courant
<b>Calame 5</b>	entretien courant indispensable immeuble transféré au P.F.
<b>Col-des-Roches 29-31</b>	contrôle et dépannage important d'une mise à terre électrique entretien courant
<b>Hangar des pompes</b>	peinture des chéneaux entretien courant
<b>Edicules publics</b>	entretien courant
<b>Clos-aux-Vaux 2</b>	remplacement de la pompe de chauffage entretien courant
<b>Hangar TP LB</b>	entretien courant
<b>Port</b>	entretien courant

## ADMINISTRATION

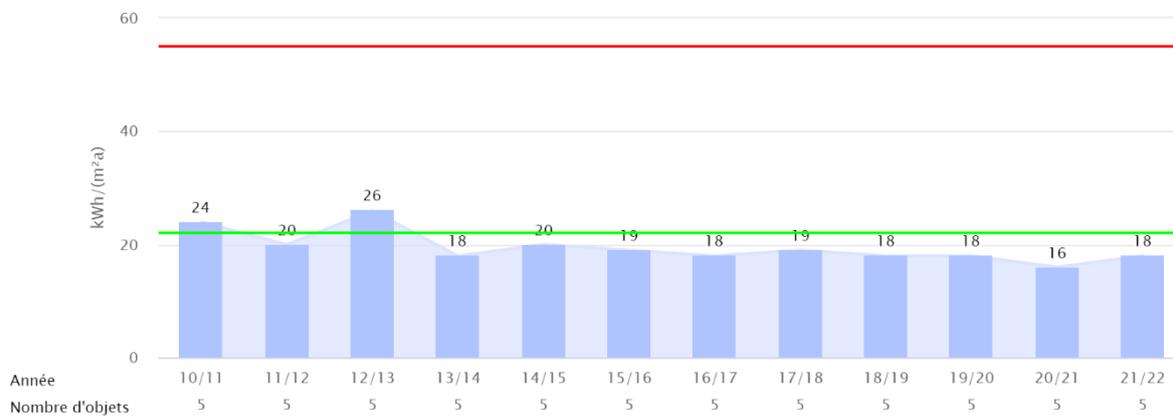
### Evolution des indices énergétiques: Chaleur

Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



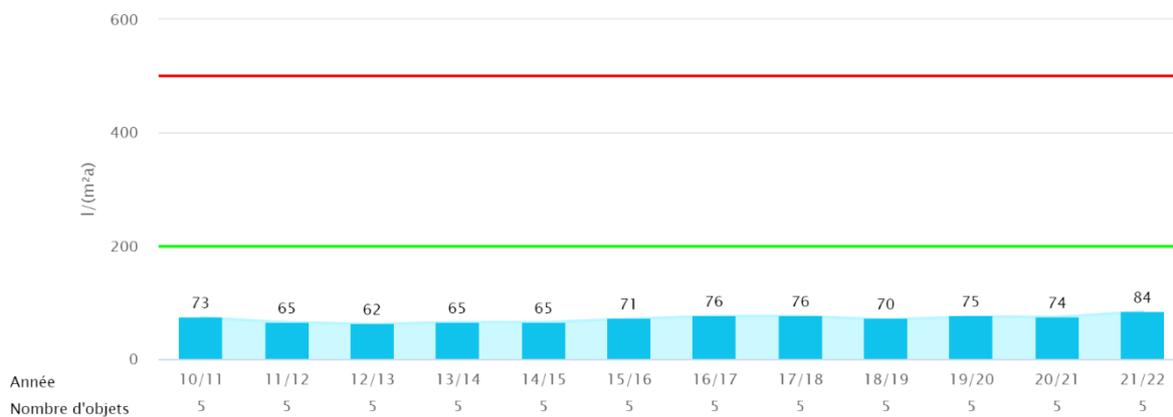
### Evolution des indices énergétiques: Electricité

Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



### Evolution des indices énergétiques: Eau

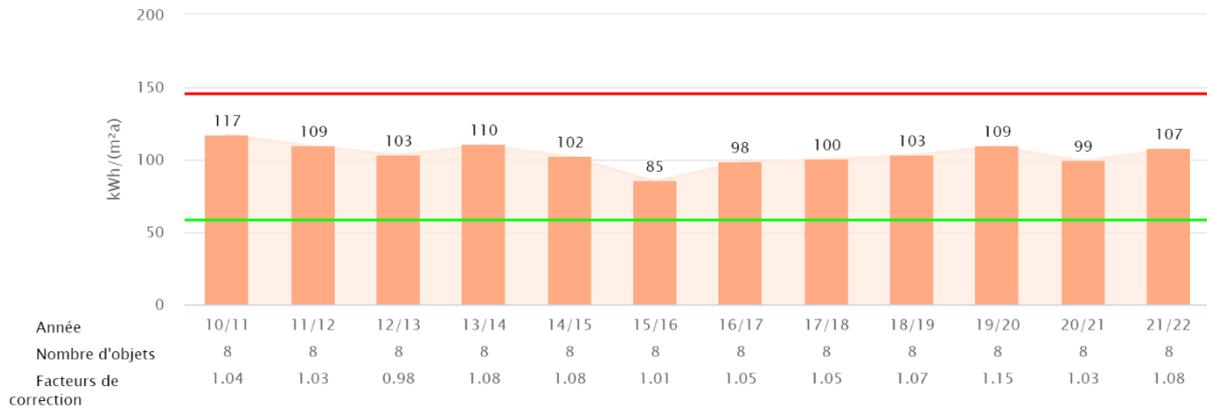
Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



# ÉCOLES

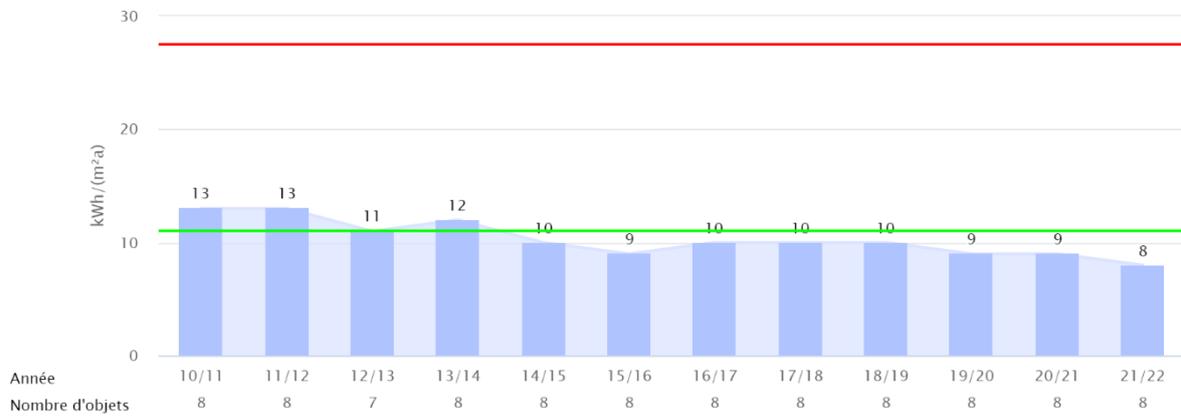
## Evolution des indices énergétiques: Chaleur

Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



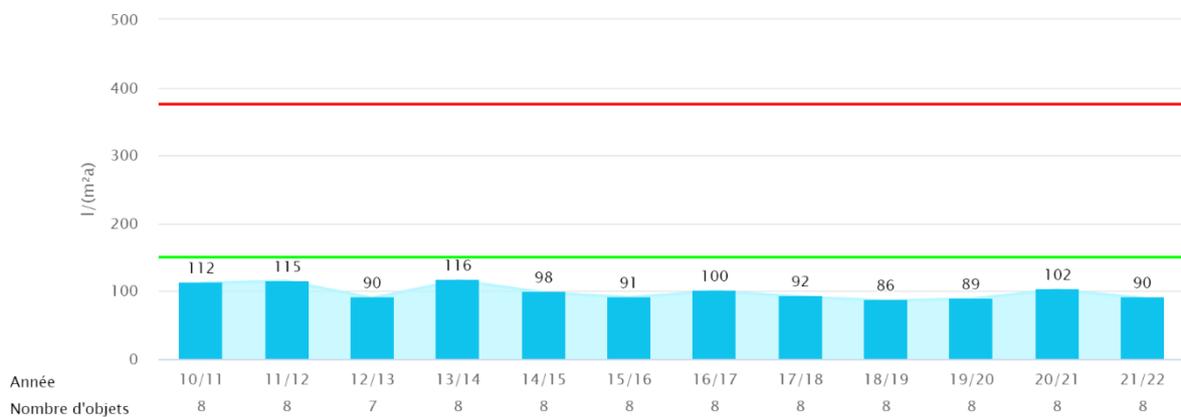
## Evolution des indices énergétiques: Electricité

Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



## Evolution des indices énergétiques: Eau

Rapport du 01.07.2010 au 30.06.2022



## **CONTRÔLE DES HABITANTS**

Le Contrôle des Habitants est régi par le droit fédéral et par la loi cantonale concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Chaque commune est légalement tenue d'avoir un service du contrôle des habitants (ci-après le service), avec à sa tête une personne responsable (Préposé), dont le rôle est de gérer le registre de la population, suisse et étrangère, domiciliée ou en séjour sur son territoire, de statuer sur les contestations découlant de l'application de la LHRCH et d'assumer toutes les autres tâches qui lui sont dévolues par la législation. Ce service fournit notamment aux administrations publiques les renseignements relatifs à ses habitants dont elles ont besoin pour assumer leurs tâches.

Plus concrètement, le service enregistre, communique et archive tous les mouvements de la population (arrivées, départs, changements d'adresses, ...) et tient à jour les autres données contenues dans son registre (noms, prénoms, date de naissance, filiation, état civil, ...). Depuis 2010, le registre communal des habitants gère également les liens habitant–bâtiment–logement et doit de ce fait pouvoir compter sur l'étroite collaboration des propriétaires et gérants tenus d'annoncer les mouvements de locataires. Le service assume un rôle essentiel dans le nouveau système de recensement fédéral de la population qui est désormais basé sur le contenu et l'exactitude des registres des habitants.

Il faut continuer à bien distinguer le Contrôle des Habitants de l'Etat Civil qui agit lui en amont en gérant les événements d'état civil (naissance, décès, mariage, divorce, ...) des personnes originaires et/ou domiciliées dans son arrondissement.

Guichet d'accueil administratif des nouveaux arrivants au Locle et aux Brenets et de ce fait pièce importante du puzzle de l'intégration notamment via la distribution d'informations communales, de la charte cantonale de citoyenneté et la promotion des cours de français, le service est en outre compétent pour diverses prestations, comme par exemple : les demandes de cartes d'identité des Suisses domiciliés dans la commune ; la transmission au canton des demandes et la remise aux intéressés des permis de travail/séjour/établissement pour les étrangers domiciliés ainsi que les frontaliers occupés par un employeur de la place ; la délivrance de diverses attestations (domicile, séjour, vie, renseignements, ...). Il est important de relever et de valoriser le rôle de « filtre » que le service remplit en renseignant et en orientant les administrés pour toutes sortes de questions « basiques » ce qui permet d'éviter d'innombrables contacts supplémentaires à d'autres services comme plus particulièrement le Service cantonal des Migrations dont la sollicitation s'en trouve ainsi allégée.

Lors des votations et élections, le service gère l'organisation du scrutin, le registre électoral et fonctionne comme bureau d'enregistrement des votes par correspondance et des votes du dimanche matin; il est aussi appelé à vérifier la validité des signatures d'initiatives, référendums et autres motions.

### **L'année 2022 du Contrôle des Habitants**

En ce qui concerne le personnel du service, aucun changement n'est intervenu durant l'année écoulée.

Pour ce qui concerne l'organisation du Service, en parallèle du bureau principal du Locle, une antenne a été maintenue dans l'ancien bureau communal des Brenets. Pour cette deuxième année d'existence de la nouvelle commune fusionnée, ladite antenne était ouverte 8 heures par semaine (contre 17,5 heures en 2021) réparties sur 2 demi-journées. Pour cette antenne des Brenets, la fréquentation au guichet n'a cessé de diminuer depuis son ouverture au 01.01.2021 pour atteindre et se stabiliser à 5 clients par semaine (dont la moitié pour des démarches relatives aux permis de travail des frontaliers) durant toute l'année 2022.

Tout au long de 2022, les ressources du Service ont été particulièrement sollicitées dans le domaine du traitement des dossiers relatifs aux permis de séjour et de travail des ressortissants étrangers. En effet, à un nombre record de dossiers (plus de 1'600 dossiers d'habitants et plus de 1'700 dossiers de travailleurs frontaliers) il faut ajouter deux événements particuliers :

1. L'introduction nationale des titres de séjour et de travail biométriques pour les ressortissants des pays UE/AELE qui a provoqué une saturation au niveau du centre cantonal en charge des saisies biométriques, ce qui a eu pour conséquences de nombreux problèmes à résoudre pour les divers maillons de la chaîne dont le Contrôle des Habitants fait partie en étant en première ligne au contact des administrés.
2. L'arrivée des réfugiés de la guerre en Ukraine

À signaler en outre que la mise en place du plan de stationnement en Ville du Locle durant l'été 2022 a engendré de nombreuses questions à l'arrivée de nouveaux habitants. Le service a répondu aux questions quand cela était possible et a réorienté vers les bons interlocuteurs au besoin. Pour la suite, depuis le 1er janvier 2023, une carte de stationnement hebdomadaire sera offerte aux nouveaux habitants (une carte par ménage arrivant en domicile principal) pour leur laisser le temps de faire les démarches nécessaires pour obtenir un macaron annuel pour résident.

Ce Service continue également d'assurer année après année un rôle formateur en accueillant, selon un tournus généralement semestriel, un·e apprenti·e de commerce.

### **Émoluments et taxes encaissés du 01.01.2022 au 31.12.2022**

Délivrance d'attestations et mutations soumises à émolument	Fr.	18 630.00
Demandes de renseignements	Fr.	7 200.00
Autorisations de séjour, encaissement total	Fr.	187 840.00
<i>./. Autorisations de séjour, part cantonale rétrocédée (à noter que depuis 2021 la part des émoluments rétrocédée au Canton a encore augmenté pour atteindre désormais environ 85%. Pour rappel jusqu'en 2014 la part rétrocédée était d'environ 50% et entre 2015 et 2020 elle atteignait encore 67%. La part restant acquise à la Commune diminue donc progressivement alors que la charge de travail demeure pour le moins identique)</i>	Fr.	-160 477.40
Cartes d'identité, encaissement total	Fr.	35 665.00
<i>./. Cartes d'identité, parts fédérales et cantonales rétrocédées</i>	Fr.	-22 686.70
Photos d'identité numériques (exclusivement lors de commande de carte d'identité)	Fr.	2 185.00
Frais de rappels	Fr.	780.00
<b>Total des recettes nettes</b>	<b>Fr.</b>	<b>69 135.90</b>

### **Recensement de la population locloise**

Population résidente au 31.12.2021 selon le recensement cantonal : 10'731 habitants  
 Population résidente au 31.12.2022 selon le recensement cantonal : 10'740 habitants

Variation : + 9 habitants

**Composition de la population résidente<sup>10</sup>** (Sources : Recensements cantonaux aux 31.12)

<b>1. Origine/Type de papiers</b>		<b>sexe masculin</b>	<b>sexe féminin</b>	<b>Total</b>
1.1. Neuchâtelois(es)		1 759	1 808	3 567
1.2. Confédéré(es)		1 936	2 083	4 019
<b>Suisses/Suissesses (total)</b>		<b>3 695</b>	<b>3 891</b>	<b>7 586</b>
1.3. Permis d'établissement (C)		1 172	1 025	2 197
1.4. Séjour annuel (B)		459	412	871
1.5. Admissions provisoires (F)		33	27	60
1.6. Demandeurs d'asile (N)		1	0	1
1.7. Séjours de courte durée (L)		22	3	25
<b>Etrangers/Etrangères (total)</b>		<b>1 687</b>	<b>1 467</b>	<b>3 154</b>
<b>Population résidente totale</b>		<b>5 382</b>	<b>5 358</b>	<b>10 740</b>

<b>2. Etat civil</b>	<b>Total</b>
2.1. Célibataires	4 621
2.2. Marié(es)	4 176
2.3. Divorcé(es)	1 235
2.4. Veuf(s)/Veuve(s)	700
2.5. Partenariat (fédéral) lié	6
2.6. Partenariat dissous juridiquement	1
2.7. Partenariat dissous par décès	1
<b>Population résidente totale</b>	<b>10 740</b>

<b>3. Religion</b>	<b>Total</b>
3.1. Eglises et communautés protestantes (code R)	2 602
3.2. Eglises catholiques romaines (code C)	3 949
3.3. Eglise catholique chrétienne (code O)	57
3.4. Autres communautés chrétiennes (code H)	138
3.5. Communauté de confession juive (code I)	2
3.6. Communautés islamiques (code M)	616
3.7. Autres Eglises et communautés religieuses (code U)	237
3.8. Aucune appartenance (code S)	2 345
3.9. Sans indication (code X)	794
<b>Population résidente totale</b>	<b>10 740</b>

**Évolution du nombre de frontaliers (estimation selon 2 sources statistiques)**

Le nombre de frontaliers exerçant une activité lucrative sur le territoire de la commune du Locle, au 31.12.2022 était estimé à 3'860 (+369 soit + 10.6 % par rapport au 31.12.2021) sur la base du nombre de permis frontaliers activés au 31.12.2022 communiqué par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Attention : il s'agit uniquement de permis de travail activés et non pas d'emplois en cours confirmés.

Les données disponibles les plus récentes selon une autre méthode de relevé, celle de l'Office Fédéral de la Statistique (statistique des frontaliers) sont une situation au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 qui estimait à 3'405 (+ 255 soit + 8.1 % comparé au 4<sup>e</sup> trimestre 2021) le nombre de travailleurs frontaliers employés sur le territoire communal du Locle.

<sup>10</sup> Uniquement les personnes dites établies donc enregistrées en domicile principal. Par opposition à la population dite « en séjour » ou autrement dit en domicile secondaire.

## **Registre civique**

Durant l'année écoulée, les électeurs et électrices ont été appelés **3** fois aux urnes, à savoir :

### **1. Votation fédérale 13 février 2022**

1.1. Objet fédéral : Initiative populaire du 18.03.2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »

Participation au Locle : 35.00 % Participation dans l'ensemble du Canton : 38.58 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 44.20 %

Résultat :

<u>Plan communal</u>	<u>Plan cantonal</u>	<u>Plan fédéral :</u>
Refusé à 76.55 %	Refusé à 77.64 %	Refusé à 79.1 %

1.2. Objet fédéral : Initiative populaire du 12.09.2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) »

Participation au Locle : 34.93 % Participation dans l'ensemble du Canton : 38.62 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 44.24 %

Résultat :

<u>Plan communal</u>	<u>Plan cantonal</u>	<u>Plan fédéral :</u>
Accepté à 63.13 %	Accepté à 61.46 %	Accepté à 56.70 %

1.3. Objet fédéral : Modification du 18.06.2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

Participation au Locle : 34.68 % Participation dans l'ensemble du Canton : 38.32 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 44.03 %

Résultat :

<u>Plan communal</u>	<u>Plan cantonal</u>	<u>Plan fédéral :</u>
Refusé à 67.26 %	Refusé à 64.58 %	Refusé à 62.6 %

1.4. Objet fédéral : Loi fédérale du 18.06.2021 sur un train de mesures en faveur des médias

Participation au Locle : 34.86 % Participation dans l'ensemble du Canton : 38.40 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 44.14 %

Résultat :

<u>Plan communal</u>	<u>Plan cantonal</u>	<u>Plan fédéral :</u>
Accepté à 61.00 %	Accepté à 63.15 %	Refusé à 54.6 %

### **2. Votation fédérale et cantonale 15 mai 2022**

2.1. Objet fédéral : Modification du 01.10.2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma, LCin)

Participation au Locle : 32.36 % Participation dans l'ensemble du Canton : 34.94 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 40.03 %

Résultat :

<u>Plan communal</u>	<u>Plan cantonal</u>	<u>Plan fédéral :</u>
Accepté à 68.53 %	Accepté à 70.48 %	Accepté à 58.40 %

2.2. Objet fédéral : Modification du 01.10.2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)

Participation au Locle : 32.99 % Participation dans l'ensemble du Canton : 35.15 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 40.26 %

Résultat :

Plan communal  
Accepté à 76.84 %

Plan cantonal  
Accepté à 77.22 %

Plan fédéral :  
Accepté à 60.20 %

2.3. Objet fédéral : Arrêté fédéral du 01.10.2021 portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen)

Participation au Locle : 32.86 % Participation dans l'ensemble du Canton : 35.12 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 39.98 %

Résultat :

Plan communal  
Accepté à 74.85 %

Plan cantonal  
Accepté à 72.34 %

Plan fédéral :  
Accepté à 71.50 %

2.4. Objet cantonal : Initiative législative populaire cantonale " Pour une fiscalité plus équitable "

Participation au Locle : 28.11 % Participation dans l'ensemble du Canton : 30.13 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 51.24 %

Plan cantonal  
Refusé à 57.82 %

2.5. Objet cantonal : Initiative " Pour la création d'une Cour des comptes " et le contre-projet du Grand Conseil

2.5.1 Initiative " Pour la création d'une Cour des comptes "

Participation au Locle : 27.52 % Participation dans l'ensemble du Canton : 29.87 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 65.88 %

Plan cantonal  
Refusé à 67.33 %

2.5.2 Contre-projet du Grand Conseil

Participation au Locle : 27.52 % Participation dans l'ensemble du Canton : 29.87 %

Résultat :

Plan communal  
Accepté à 67.88 %

Plan cantonal  
Accepté à 68.23 %

### **3. Votation fédérale et cantonale 25 septembre 2022**

3.1. Objet fédéral : Initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

Participation au Locle : 45.35 % Participation dans l'ensemble du Canton : 48.40 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 52.27 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 66.66 %

Plan cantonal  
Refusé à 63.85 %

Plan fédéral :  
Refusé à 62.87 %

3.2. Objet fédéral : Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Participation au Locle : 45.28 % Participation dans l'ensemble du Canton : 48.49 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 52.16 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 56.75 %

Plan cantonal  
Refusé à 54.74 %

Plan fédéral :  
Accepté à 55.07 %

3.3. Objet fédéral : Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)

Participation au Locle : 45.31 % Participation dans l'ensemble du Canton : 48.49 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 52.18 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 66.36 %

Plan cantonal  
Refusé à 64.53 %

Plan fédéral :  
Accepté à 50.55 %

3.4. Objet fédéral : Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

Participation au Locle : 44.86 % Participation dans l'ensemble du Canton : 48.21 % Participation dans l'ensemble de la Suisse : 51.70 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 63.26 %

Plan cantonal  
Refusé à 61.25 %

Plan fédéral :  
Refusé à 52.01 %

3.5. Objet cantonal : Initiative constitutionnelle populaire cantonale " Pour une assurance des soins dentaires "

Participation au Locle : 38.51 % Participation dans l'ensemble du Canton : 41.31 %

Résultat :

Plan communal  
Refusé à 61.23 %

Plan cantonal  
Refusé à 63.24 %

### **Initiatives et référendums**

Durant l'année écoulée, le service a vérifié des signatures sur les listes relatives aux objets suivants :

Sur le plan fédéral :

Initiative populaire fédérale Initiative populaire fédérale 'Pour la liberté et l'intégrité physique'	Signatures valables : 83
Initiative populaire fédérale Initiative populaire fédérale 'Contre le F-35 (stop F-35)'	Signatures valables : 107
Initiative populaire fédérale 'Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)'	Signatures valables : 104
Référendum Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)	Signatures valables : 123
Référendum Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)	Signatures valables : 292
Référendum Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)	Signatures valables : 22

Référendum Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)	Signatures valables : 18
Référendum Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)	Signatures valables : 28

Sur le plan cantonal :

Motion populaire cantonale : Pour des effectifs de classes régulières revus à la baisse	Signatures valables : 59
Motion populaire cantonale : Pour un achèvement rapide et sûr du chemin de croissance de Prévoyance.ne	Signatures valables : 58
Motion populaire cantonale : Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté	Signatures valables : 57

# **ÉTAT CIVIL**

## **Introduction**

L'état civil est régi par le droit fédéral, notamment par la Constitution, le code civil et l'ordonnance sur l'état civil ainsi que les directives, circulaires, communications officielles et processus édictés par l'Office fédéral de l'état civil (OFEC). De manière plus indirecte, il dépend également en partie d'autres lois et ordonnances fédérales ainsi que du droit international.

Les offices de l'état civil sont répartis en arrondissements. Chaque arrondissement regroupe une ou plusieurs communes. Ils sont directement soumis à l'autorité cantonale de surveillance. Cela est établi dans l'Ordonnance sur l'état civil.

Le Canton de Neuchâtel a également édicté un règlement sur l'état civil qui a pour but de définir les modalités d'application des dispositions fédérales en matière d'état civil, notamment concernant les différents arrondissements ainsi que la gestion de ceux-ci.

Plus concrètement, un office est tenu d'enregistrer tous les événements d'état civil des personnes domiciliées dans une des communes de l'arrondissement ou originaires de l'une d'elles, de la naissance au décès, en passant par la reconnaissance d'enfant, le mariage, le partenariat enregistré, le changement de sexe, de nom, la naturalisation ou encore l'inscription du lieu de dépôt du mandat pour cause d'incapacité.

La notion de l'état civil comprend, à côté des faits d'état civil directement liés à une personne (tels que la naissance, le mariage, le partenariat enregistré, le décès, etc.), des données sur le statut personnel et familial d'une personne (comme la majorité, la filiation, le lien avec le conjoint ou le partenaire, les noms et la nationalité).

En Suisse, l'appartenance à une commune (droit de cité) est aussi considérée comme un élément de l'état civil.

Pour enregistrer toutes ces données et événements, les officiers de l'état civil ont accès à un registre de l'état civil électronique appelé Infostar. Celui-ci est effectif depuis 2005. Auparavant, tout était inscrit dans les registres papiers constitués des registres des familles (pour les ressortissants) et registres spéciaux (événements qui se produisaient dans l'arrondissement tels que naissances, mariages, décès).

## **Changements en 2022**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est entrée en vigueur la modification du Code civil concernant le changement de sexe. Depuis cette date, les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel peuvent faire modifier rapidement et simplement les indications concernant leur sexe et leur prénom dans le registre de l'état civil. Il leur suffit de faire une déclaration à l'office de l'état civil. Aucun examen médical préalable n'est requis. Toute personne intimement convaincue de pas appartenir au genre sexuel indiqué dans le registre peut faire usage de cette possibilité. L'officier de l'état civil qui reçoit cette déclaration doit uniquement s'assurer de la capacité de discernement de la personne concernée. Si le déclarant à moins de 16 ans révolus ou est sous le coup d'une curatelle de portée générale avec incapacité durable de discernement, il est prévu que le représentant légal, respectivement le curateur signe la déclaration.

Avant l'entrée en vigueur de ces changements législatifs, les personnes inter/transgenres devaient passer par une procédure lourde jusqu'à ce que leurs données puissent être modifiées. Il s'agissait de passer des examens médicaux et psychologiques puis de fournir toutes les pièces à un juge. La modification des indications relatives au genre et au prénom faisait ensuite l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal du lieu de domicile puis inscrit dans le registre de l'état civil par l'office du lieu du fort du Tribunal et ceci après que l'enregistrement ait été autorisé par la Surveillance de l'état civil.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le code de la famille a subi une restructuration de taille avec l'entrée en vigueur du mariage pour tous.

Aussi, plusieurs lois ont été révisées, notamment le Code civil suisse (CC), la loi sur le droit international privé (LDIP), la loi sur le partenariat (LPart), ainsi que la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Cela a également entraîné des modifications de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) ainsi que de l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).

Dès cette date, les couples de même sexe peuvent se marier ou convertir leur partenariat enregistré en mariage. Il n'est plus possible de contracter de nouveaux partenariats en Suisse. La seule option est le mariage. Les partenariats enregistrés existants peuvent, en revanche, être conservés sans que les partenaires ne doivent effectuer de déclaration spéciale.

Les personnes qui ont conclu un partenariat enregistré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, peuvent convertir en tout temps leur partenariat existant en mariage par une déclaration conjointe faite devant l'officier de l'état civil.

Les effets du mariage restent inchangés, en particulier s'agissant du nom et du droit de cité des époux.

En conclusion, l'année 2022 a été riche en bouleversements législatifs et nous a obligés à nous adapter très rapidement. Il a été d'autant plus difficile de mettre en pratique ces changements sachant que notre Unité Infostar en charge de la mise à jour du registre Infostar n'a pu trouver que des solutions techniques éphémères en attendant l'entrée en vigueur de Infostar nouvelle génération.

## **Statistiques**

**Naissances : 4** (5 en 2021) naissances ont eu lieu à domicile. Ces événements ne voient que peu d'évolution au fil des ans. Ceci est dû au fait qu'il n'y a ni maison de naissance ni maternité dans l'arrondissement et que les naissances à domicile demeurent des cas exceptionnels. Il faut relever également que les naissances à domicile sont, dans la plupart des cas, « accidentelles ». Elles étaient prévues à l'hôpital mais les circonstances ont fait que cela n'a pas été possible.

**Reconnaisances : 191** (196 en 2021) déclarations de reconnaissances en paternité ont été dressées. Dont environ 90 % sont effectuées avant la naissance de l'enfant. Il est à noter que de plus en plus de couples se tournent vers l'état civil afin de prendre des renseignements relativement tôt dans la grossesse, ceci dans une volonté de privilégier l'intérêt de l'enfant en cas de problème.

Les parents ont toujours la possibilité de signer la déclaration d'autorité parentale conjointe et de choisir de donner le nom de célibataire de l'un ou de l'autre des deux parents à l'enfant, si celui-ci naît en étant de nationalité suisse.

Pour tous les enfants qui naissent de nationalité étrangère, nous appliquons le droit du nom en fonction du droit national de chacun, ceci afin de respecter la loi sur le droit international privé en matière d'état civil, entrée en vigueur en 1989.

**Décès : 615** (652 en 2021) décès concernant l'arrondissement des Montagnes neuchâteloises ont été enregistrés. Ce chiffre est encore environ 7 % supérieur aux années précédentes. Il s'explique certainement par l'épidémie de Covid-19 qui a continué de sévir les premiers mois de l'année.

## **Mariages**

**146** (129 en 2021) mariages ont été célébrés dans les différentes salles de mariage de l'arrondissement de l'état civil des Montagnes neuchâteloises en 2021. La petite diminution s'explique par la période pandémique qui nous a forcé à prendre des mesures sanitaires contraignantes, y compris lors de la célébration des mariages. Certaines cérémonies ont été reportées ou annulées pour être célébrées en des temps meilleurs.

Nous avons dû diminuer l'offre des célébrations prévues les samedis également en raison de l'organisation qui ne peut être mise en place que si, au minimum, deux officiers sont présents pour gérer d'une part les célébrations et d'autre part le nombre de personnes dans le hall et éviter les dérives dues aux attroupements. Ceci toujours en vue de respecter les directives sanitaires.

## **Partenariat enregistré**

**0** (0 en 2021) partenariat a été enregistré dans notre arrondissement en 2022.

## **Déclarations concernant le nom**

En application du nouveau droit du nom, nous avons enregistré

- **14** (16 en 2021) déclarations concernant le nom, relatives à des enfants mineurs.
- **38** (43 en 2021) déclarations concernant le nom suite à un divorce ou un veuvage.

## **Décisions judiciaires et administratives**

L'état civil des Montagnes neuchâteloises est compétent pour l'enregistrement des décisions judiciaires rendues par le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz

Nous avons enregistré, en 2021 :

- **173** (176 en 2021) divorces.
- **7** (18 en 2021) désaveux en paternité.
- **11** (6 en 2021) reconnaissances en paternité judiciaire (constatations du lien de filiation).
- **0** (0 en 2021) partenariat dissout.
- **8** (10 en 2021) adoptions.

L'état civil des Montagnes neuchâteloises est compétent pour l'enregistrement des décisions administratives rendues par différentes autorités administratives telles que, par exemple, le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel et le Secrétariat d'Etat aux migrations

- **4** (3 en 2021) libération du droit de cité.
- **123** (202 en 2021) naturalisations facilitées ou ordinaires.

## **Enregistrement d'événements de l'étranger**

L'état civil des Montagnes neuchâteloises est compétent pour l'enregistrement des événements qui se produisent à l'étranger et qui touchent de manière directe ou indirecte les personnes originaires d'une ou de plusieurs communes de notre arrondissement.

Ces événements doivent être transmis à la représentation suisse la plus proche du lieu de l'événement par les administrés eux-mêmes. Ceci est prescrit par la loi dans l'art. 39 OEC (obligation d'annoncer les faits d'état civil survenus à l'étranger pour tous les citoyens suisse ou les personnes de nationalité étrangère ayant un lien avec un citoyen suisse).

Nous avons enregistré, en 2022 :

- **199** (156 en 2021) naissances.
- **90** (62 en 2021) reconnaissances.
- **84** (116 en 2021) décès.
- **118** (95 en 2021) mariages.
- **24** (30 en 2021) divorces.
- **6** (2 en 2021) changements de nom.
- **5** (3 en 2021) adoptions.

## **Infostar**

La dernière version du logiciel Infostar date de novembre 2017. Nous étions passés de la version 11.1.0 à la version 12.0.0.

Les développeurs de l'Unité Infostar à Berne sont en train de prévoir la programmation de l'Infostar nouvelle génération. Nous n'avons que peu d'informations à ce sujet pour l'instant mais ce nouveau registre devrait voir le jour fin 2024.

Ce registre électronique a force probante conformément à l'art. 9 CC qui dit que *les registres publics et les titres authentiques font foi des faits qu'ils constatent et dont l'inexactitude n'est pas prouvée*. Partant de ce principe, tous les registres de l'état civil (papiers et électroniques) sont à manipuler avec rigueur et sérieux, pour ne pas altérer les informations qui y sont contenues. Le fait que ces registres aient force probante doivent pousser les officiers de l'état civil à en avoir grand soin.

Il est à noter que les renseignements au public deviennent de plus en plus pointus. L'accès aux informations par Internet ne nous facilite pas la tâche. Il faut garder à l'esprit que chaque cas est particulier et qu'il faut analyser chaque situation pour répondre précisément au citoyen de manière adéquate et être capable d'expliquer l'application des différentes lois et droits.

### **Personnel**

Pas de modifications en termes de personnel au sein de l'office. Les deux personnes engagées en vue d'obtenir le brevet fédéral d'officier de l'état civil devraient se présenter aux examens en 2024.

### **Émoluments et charges**

Le montant des émoluments s'élève à Fr. 263'118.05, ce qui est assez stable par rapport à 2021 (Fr. 245'197.10).

Les charges pour l'année 2022 s'élèvent à Fr. 489'765.30. Une fois les émoluments soustraits auxdites charges, il est constaté un manque à gagner de Fr. 226'647.25, montant qui est réparti entre les différentes communes formant l'arrondissement des Montagnes neuchâteloises. Ces montants sont calculés selon les différents pourcentages qui ont été déterminés d'après la clé de répartition inscrite dans la convention qui lie toutes les communes de l'arrondissement à l'état civil. À noter que cette clé est remise à jour chaque année en fonction du nombre de ressortissants et d'habitants des différentes communes signataires au 31 décembre.

### **Tableau de répartition des charges selon la Convention régissant l'Office de l'état civil des Montagnes neuchâteloises**

La Chaux-de-Fonds	49.73 %	112'711.70
Les Planchettes	0.90 %	2'039.80
La Sagne	7.78 %	17'633.20
Le Cerneux-Péquignot	1.48 %	3'354.40
La Brévine	2.78 %	6'300.80
La Chaux-du-Milieu	2.51 %	5'688.85
Les Ponts-de-Martel	6.51 %	14'754.70
Brot-Plamboz	0.57 %	1'291.90
Le Locle	27.74 %	62'871.90
	<b>100.00 %</b>	<b>226'775.35</b>

### **Divers et futur**

Le changement qui avait eu lieu au niveau de l'examen oral du brevet fédéral semble avoir porté ses fruits puisque le taux de réussite a augmenté et a été, en 2021, de 70 % et en 2022 de 68 %. Cela reste tout de même un brevet fédéral très compliqué notamment en raison des connaissances poussées qu'il faut acquérir en droit.

La formation remaniée que nous attendions est encore en attente. Les seuls progrès notables portent sur un cours juridique supplémentaire durant les trois premières années à plein temps.

Auparavant, la norme était de se fier au règlement qui donne la possibilité, sur justification d'une activité professionnelle de deux ans au moins dans le secteur de l'état civil, de se présenter aux examens. Dorénavant, et également dans une volonté de limiter le nombre d'échecs, il est préféré que les candidats à l'examen fédéral aient une expérience d'au moins trois ou quatre ans en office.

Afin de pouvoir offrir un service professionnel et rester en permanence au courant des changements de lois ainsi que d'être capable de les mettre en exécution selon les directives strictes de l'OFEC, il convient également que le personnel des offices de l'état civil puisse suivre une formation continue convenable.

Afin de décharger la Surveillance de l'état civil du Canton de Neuchâtel qui devrait mettre ces cours en place mais qui n'a pas les ressources nécessaires à disposition, l'Association cantonale des officiers de l'état civil, par l'intermédiaire de sa Présidente, a déjà pu proposer, en même temps que son Assemblée annuelle, l'intervention d'un membre de l'OFEC qui a pu former les participants au sujet du mariage pour tous. Cette expérience ayant donné satisfaction aux personnes présentes, elle va être poursuivie avec de nouveaux exposés sur différents sujets.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Personnel

Le Service du Domaine Public est composé de la manière suivante: un Coordinateur Sécurité Publique, une secrétaire de direction, une collaboratrice administrative et quatre agents. En plus des missions habituelles, il gère l'ascenseur incliné (remontoir) pour tout ce qui est dérangement et panne. Le service s'occupe également de la gestion des voies bus et délivre les autorisations pour y circuler.

### Police neuchâteloise de proximité – Poste du Locle

Répartie sur l'ensemble du canton et organisée par secteur, la police de proximité s'occupe de la résolution de problèmes en matière de sécurité, lutte contre la petite et moyenne délinquance locale.

**Composition du poste du Locle (PX) :** Un chef de poste - Cinq gendarmes

### Remise de documents

Les poursuites ont été traitées par le secrétariat et les plus compliquées ont été remises par les agents

<u>Poursuites</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
	4'323	4'781	3'519	4'522	4'364

### Encaissement Commandement de payer (CP)

La somme encaissée pour l'année 2014 – **Fr. 145'432.-**, pour l'année 2015 – **Fr. 187'461.-**, pour l'année 2016 – **Fr. 210'622.-** pour l'année 2017 - **Fr. 225'356.-** pour l'année 2018 - **Fr. 229'119.-** pour l'année 2019 - **Fr. 253'393.-** pour l'année 2020 – **Fr. 205'481.-** Pour l'année 2021 nous avons encaissé **Fr. 265'583.-** pour un total de 5'011 CP. Sur ce nombre il a été notifié 4'522 CP. Comme en 2019 l'Office des poursuites a mis en place un nouveau système réglant le montant de l'émolument dès la remise des CP à notre service. L'Office des poursuites a payé au 31.12.2021, 489 CP non notifiés mais en notre possession afin de solder l'année 2021. 4'522 CP notifiés plus 489 CP non notifiés mais en notre possession ce qui représente 5'011 CP représentant un montant de Fr. 265'583.- **Pour l'année 2022** l'Office des poursuites à payer les CDP en avance en même temps qu'ils nous les remettaient pour notification. Du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juin 2022 l'Office des poursuites a versé Fr. 123'702.-. Dès le mois de juillet 2022 l'Office des poursuites n'a plus payé en avance les CDP et a remis en place l'ancien système et nous facturons les CDP fur et à mesure qu'ils sont notifiés et retournés à l'Office des poursuites. Le Montant facturé du 12 juillet au 31 décembre 2022 Fr. 87'609.- ce qui donne le total de Fr. 211'311.- pour 3'987 CDP la différence des CDP et de 377 qui ont été notifiés en 2022, mais reçus et payés en avance en 2021.

### Services d'ordre

Les services d'ordre ont été effectués en collaboration avec les services communaux lors des principales manifestations suivantes :

**Le Locle :** L'Horlogère - Marche du 1<sup>er</sup> Mars - Défilé du 1<sup>er</sup> Mai qui s'est déroulé à La Chaux-de-Fonds – Marché de printemps - Joutes sportives - Fête des Promotions sur le site du Communal - Rock Festival Altitude - Foire du livre – Bastringue de l'Ancienne Poste - Marché d'automne- Course de côte cycliste Combe-Girard – Sommartel - Fête du 1<sup>er</sup> août - Saint-Nicolas.

**Les Brenets :** Fête de la jeunesse – Fête du 1<sup>er</sup> août et sur demande pour toutes autres manifestations

La Sécurité Publique de La Chaux-de-Fonds met à disposition à la demande et contre paiement des volontaires pour les manifestations organisées par les communes.

## **Contrôle du stationnement**

<b>Amendes d'ordre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Mesures Hivernales	343	1'441	867	1'298	281
Zone bleue	1'262	866	974	793	1'663
Parc limité	840	801	559	506	1'784
Parcage sur les trottoirs	55	61	22	42	42
Arrêt interdit	210	266	142	142	139
Stationnement interdit	707	783	394	418	482
Parc réservé aux handicapés	5	8	4	5	3
Fond privé	21	122	125	101	143
Circulation	273	310	96	458	519
Piétons					55
<b>TOTAL</b>	<b>3'782</b>	<b>4'658</b>	<b>3'201</b>	<b>3'763</b>	<b>5'111</b>

<b>Remise de documents</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Notifications et actes judiciaires	132	122	108	107	82
Retrait des plaques	32	39	20	28	27

<b>Contrôles de vitesse effectués par la police neuchâteloise</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Le Locle</b>					
Nombre de contrôles effectués	94	97	93	94	100
Nombre de véhicules contrôlés	38'532	33'399	30'592	28'768	49'551
Nombre d'amendes d'ordre	2'250	2'117	1'510	1'877	3'251
Nombre de procès-verbaux	57	52	46	67	77
<b>Taux d'infraction en %</b>	<b>6 %</b>	<b>6.5 %</b>	<b>5.1 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>6.71 %</b>

<b>Contrôles de vitesse effectués par la police neuchâteloise</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Territoire des Brenets</b>					
Nombre de contrôles effectués		9	9	4	10
Nombre de véhicules contrôlés		2'536	3'414	910	2'164
Nombre d'amendes d'ordre		219	311	63	233
Nombre de procès-verbaux		9	16	2	14
<b>Taux d'infraction en %</b>		<b>9.7 %</b>	<b>9.6 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>11.4 %</b>

## **Contrôle de vitesse au moyen des panneaux de vitesse – Speedy**

En 2015, le service s'est doté de deux appareils pour la mesure de la vitesse. Ces appareils servent à des fins statistiques. Suite à la fusion des communes du Locle et des Brenets nous avons repris le panneau de vitesse des Brenets. En 2023, un nouvel appareil sera acquis.

## **Éducation routière**

Toutes les classes ont été visitées par la Police neuchâteloise.

## **Patrouilleurs scolaires**

**Le Locle** : Sept passages piétons sont tenus par des patrouilleurs scolaires adultes

**Les Brenets** : Un passage piéton est tenu par des patrouilleurs scolaires adultes qui sont aidés par des patrouilleurs scolaire en âge de scolarité.

Le service du Domaine Public s'occupe de l'engagement, de l'habillement, de l'instruction, de la formation, du contrôle et au besoin remplace les patrouilleurs scolaires adultes lors d'absences.

## **Nombre de patentes pour établissements publics exploitées sur le territoire communal :**

<b>Établissements publics</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	66	61	66	74	79

Le Locle – Les Brenets : Septante-neuf établissements sont installés sur le domaine public dont 49 terrasses. Le Service du Domaine Public s'occupe de l'implantation du contrôle et de l'encaissement de ces dernières.

Les Brenets : Treize établissements publics sont exploités. Les terrasses se trouvent sur le domaine privé.

### **Mise en bière et exhumation**

Nous effectuons le contrôle de la mise en cercueil des personnes qui sont transportées hors de la Suisse (mise en bière) et nous assistons à l'exhumation des personnes lorsque la famille réclame le corps d'un défunt.

### **Foire**

Elle se déroule sur la Place du Marché et sur une partie de la Grande-Rue tous les 2èmes mardis de chaque mois. Le Service du Domaine Public place les marchands et encaisse les emplacements.

### **Objet trouvé**

Nous nous occupons également de la gestion des objets trouvés ou volés – Vélos, trottinettes, montres bijoux, téléphones portables, clés, habits, bourses etc....

<b>Statistique des véhicules sur le territoire loclois</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Véhicules légers	5'548	5'507	5'415	5'378	5'409
Véhicules lourds	34	37	29	29	38
Remorques et caravanes	328	355	343	348	326
Machines de travail	40	41	42	44	43
Véhicules agricoles	74	70	66	67	67
Motocycles	409	440	433	448	463
Motocycles légers	18	16	15	17	14
<b>Total</b>	<b>6'451</b>	<b>6'466</b>	<b>6'343</b>	<b>6'331</b>	<b>6'360</b>

<b>Statistique des véhicules sur le territoire brenassier</b>	<b>2022</b>
Véhicules légers	712
Véhicules lourds	7
Remorques et caravanes	80
Machines de travail	3
Véhicules agricoles	35
Motocycles	79
Motocycles légers	2
<b>Total</b>	<b>918</b>

### **Signalisation routière**

La signalisation a été remise aux normes HIP. Cette norme s'applique sur la rétro réflexion de la signalisation routière.

## **Élagage**

Nous intervenons également auprès des propriétaires qui ont des haies, des branches et autres feuillages qui dépassent du domaine privé sur le domaine public.

<b>Chantiers et fouilles</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Permis de fouilles délivrés	37	40	51	46	48

## **Taxe des chiens**

839 chiens ont été déclaré sur la commune. La taxe annuelle est perçue par la caisse communale.

## **Salubrité publique**

Au cours de l'année 2022, 9 visites d'appartements ont été organisées. Lors de certaines interventions, la gérance et/ou le propriétaire concerné étaient présents. Le service des affaires vétérinaires a également été avisé dans certains cas.

## **Plan de stationnement**

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur le plan de stationnement en ville du Locle. Il est composé de deux secteurs, hyper-centre en zone bleue et le centre-ville élargi en zone blanche.

La zone blanche est une zone limitée à deux heures. Il faut ensuite l'obtention d'une autorisation. Elle peut être obtenue par différents macarons (résident, pendulaire, étudiant, etc.) par l'achat de temps via l'application Parkingpay et par l'obtention de carte à gratter. Le service a vendu 760 cartes à gratter et émis 1'784 amendes d'ordre.

Ce plan de stationnement sera étendu aux Brenets à partir du 1<sup>er</sup> août 2023

## **Dispositions particulières**

<b>Territoire des Brenets</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Mesures hivernales	13	8	9	19	13
Zone bleue	12	27	54	30	122
Parcage limité	10	2	0	0	42
Trottoir	11	6	6	5	8
Retrait de plaque	3	2	4	0	0
Notifications et actes judiciaires	1	0	0	0	0
Commandement de payer	42	29	154	273	247

## **Autres communes**

Sur demande, nous intervenons également sur le territoire - Des Planchettes – Du Cerneux-Péquignot – De La Brévine – De La Chaux-du-Milieu, pour les retraits de plaques, les actes judiciaires, les notifications du tribunal et les commandements de payer et autres demandes.

<b>Les Planchettes</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Notifications et actes judiciaires	0	0	0	0	0
Retrait des plaques	1	0	0	0	3

<b>Le Cerneux-Péquignot</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Notifications et actes judiciaires	0	0	0	0	0
Retrait des plaques	0	0	0	0	3
Commandement de payer	0	0	0	0	0

<b>La Brévine</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Notifications et actes judiciaires	0	0	0	0	0
Retrait des plaques	2	2	2	0	1
Commandement de payer	0	0	0	0	0

<b>La Chaux-du-Milieu</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Notifications et actes judiciaires	0	0	0	0	0
Retrait des plaques	2	2	1	2	1
Commandement de payer	0	1	0	0	0

# ADMINISTRATION DES CIMETIÈRES DU LOCLE ET DES BRENETS

## Statistiques

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre des inhumations - Cimetière Locle</b>										
a) adultes domiciliés au Locle	4	8	1	9	7	6	7	11	7	7
b) adultes domiciliés à l'extérieur	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1
c) enfants domiciliés au Locle	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0
d) enfants domiciliés à l'extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des inhumations - Cimetière Locle</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Nombre des inhumations - Cimetière Brenets dès 2021</b>										
a) adultes domiciliés au Locle									0	1
b) adultes domiciliés à l'extérieur									0	0
c) enfants domiciliés au Locle									0	0
d) enfants domiciliés à l'extérieur									0	0
<b>Total des inhumations - Cimetière Brenets dès 2021</b>									<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Nombre des dépôts de cendres - Cimetière Locle</b>										
a) sur des nouvelles concessions "A"	4	1	0	4	5	2	3	4	5	1
b) sur des concessions "A" existantes	18	15	18	11	13	15	6	15	10	9
c) sur des nouvelles concessions "B"	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
d) sur des concessions "B" existantes	1	0	1	4	0	0	0	0	1	1
e) sur des nouvelles concessions aux murs cinéraires	12	5	7	7	9	9	8	13	11	11
f) sur des concessions aux murs cinéraires existantes	14	13	10	12	11	5	7	7	13	7
g) sur des tombes d'inhumés	8	5	5	11	4	9	13	11	15	5
h) sur la tombe anonyme (jardin du souvenir)	27	23	25	22	25	26	18	17	22	25
<b>Total des dépôts de cendres - Cimetière Locle</b>	<b>84</b>	<b>62</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>55</b>	<b>67</b>	<b>77</b>	<b>59</b>
<b>Nombre des dépôts de cendres - Cimetière Brenets dès 2021</b>										
a) sur des nouvelles tombes d'incinérés									3	0
b) sur des tombes d'incinérés existantes									2	2
c) sur des tombes d'inhumés									0	1
d) sur la tombe anonyme (jardin du souvenir)									0	1
<b>Total des dépôts de cendres - Cimetière Brenets dès 2021</b>									<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de concessions échues - Cimetière Locle</b>										
a) ayant été renouvelées	24	32	40	24	29	21	29	33	34	23
b) n'ayant pas été renouvelées	24	28	32	23	17	19	19	17	21	23
<b>Total des concessions échues - Cimetière Locle</b>	<b>48</b>	<b>60</b>	<b>72</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>46</b>
<b>Location des chambres mortuaires à l'Hôpital du Locle</b>										
a) personnes domiciliées au Locle	46	41	37	40	41	27	46	37	40	45
b) personnes domiciliées à l'extérieur	19	14	19	15	17	11	10	9	17	12
<b>Total des locations de chambres mortuaires</b>	<b>65</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>56</b>	<b>46</b>	<b>57</b>	<b>57</b>

Descriptif résumé des emplacements existants dans le cimetière du Locle (Mon-Repos) dont l'ouverture remonte à 1906 :										
1'118 concessions de type "A" pour incinérés réparties dans 3 secteurs pour incinérés aménagés en 1944, 1974 et 1980 : durée de concession 20 ans, renouvelable; emplacement pour 4 urnes. En 2017 mise "hors service" de 39 tombes des secteurs R (21) et S (18) dans l'objectif de libérer et ne plus réattribuer de concessions dans ce secteur à l'avenir; la variation des emplacements libres en 2017 est due à cela. En 2022 mise "hors service" de tous les emplacements de type "A" qui étaient libres dans les massifs A à M + T du secteur pour incinérés No III(3), ceci dans le but de ne plus réattribuer de concessions dans ce secteur à l'avenir. La variation des emplacements libres en 2022 est due à cela.	388	400	416	432	408	420	435	444	451	140
42 concessions de type "B" pour incinérés toutes situées dans le secteur pour incinérés aménagés en 1944 : durée de concession 60 ans, renouvelable, emplacement pour 12 urnes. En 2022 mise "hors service" de tous les emplacements de type "B" qui étaient libres, ceci dans le but de ne plus réattribuer de concessions dans ce secteur à l'avenir. La variation des emplacements libres en 2022 est due à cela.	8	9	6	9	11	11	12	13	13	0
408 emplacements de type "Columbarium" dans 12 murs cinéraires construits en 1988 (8 murs), 2005 (2 murs) et 2008 (2 murs) : durée de concession 20 ans, renouvelable; emplacement pour 2 urnes.  Remarque 2008 : la face 2 du mur L construit en 2008 n'a jamais été mise en service à ce jour faute de besoins. Les 36 niches de cette face ont été considérées comme "hors service" et déduites du total des emplacements libres à dater de 2008.  Remarque 2019 : les niches libres des faces nord 3 (III) des murs A, B, C, D, E et F ont été mises hors service afin de ne plus utiliser à l'avenir ces faces tant qu'il y a encore suffisamment d'emplacements libres ailleurs	54	53	56	64	62	63	44	36	29	25
Inhumations : 9 secteurs en exploitation (inhumés dès 1924) dont 1 réservé aux enfants de moins de 10 ans. 8 secteurs de 1906 à 1923 ont tous été désaffectés, 4 d'entre eux ont été rouverts à d'autres sépultures depuis. La durée de maintien des tombes d'inhumés est limitée au besoin de rouvrir un ou plusieurs secteurs (minimum 60 ans, art. 32 Règlement communal du cimetière du 4 juillet 2012)										

## Commentaires sur l'année 2022

Les chiffres ci-dessus appellent quelques commentaires :

Au centre funéraire communal, situé rappelons-le dans l'Hôpital du Locle, on relève une occupation des chambres mortuaires proche de la moyenne décennale : 57 défunts ont transité par le centre (moyenne décennale = 54).

Pour le cimetière du Locle :

- 50 % des concessions échues ont été renouvelées (pour 10 ou 20 ans sous condition d'entretien régulier pour les concessions A et B et pour 10 ou 20 ans entretien inclus pour les Columbariums/murs cinéraires). Les concessions non renouvelées sont libérées et rejoignent le grand nombre d'emplacements libres.
- 8 inhumations soit un nombre dans la moyenne de ces dix dernières années.
- Un nombre de dépôts de cendres (59) inférieur à la moyenne décennale (67), avec la répartition suivante : Jardin du Souvenir (tombe anonyme) = 42 % des dépôts ; Concessions A et B = 19 % des dépôts ; « Columbariums » (murs cinéraires) = 31 % des dépôts et enfin sur des tombes d'inhumés = 8 % des dépôts.

Pour le cimetière des Brenets :

Une seule inhumation est survenue durant l'année écoulée ; par contre, 4 dépôts de cendres ont été organisés dont, à notre connaissance, un premier dépôt de cendres dans le Jardin du Souvenir (tombe anonyme) qui existe pourtant depuis 2014.

Gestion de nos deux cimetières :

La gestion du cimetière des Brenets est nouvellement assumée par notre Service depuis 2021 suite à la fusion des communes du Locle et des Brenets intervenue au 01.01.2021.

Au niveau des personnes qui s'occupent de la gestion de nos deux cimetières, il est important de féliciter notre jardinier-concierge M. Charles-Albert Faivre pour sa parfaite gestion du site du Locle depuis 2004. A noter que depuis 2021, M. Faivre est, pour raisons de santé et d'anticipation de sa succession, aidé dans ses tâches par M. Jean-Mary Licci, collaborateur du Service de la Voirie ; M. Licci est aussi à remercier et à féliciter.

Pour ce qui est du site des Brenets, l'entretien courant des lieux a été réalisé en majeure partie par des collaborateurs du Service de la Voirie qui sont aussi à remercier et à féliciter. Progressivement MM. Faivre et Licci assument aussi certains travaux aux Brenets.

Pour les deux cimetières, relevons l'excellente collaboration avec l'entreprise horticole Bernard Frey, l'équipe communale de la Voirie, les pompes funèbres et les marbriers.

Du côté administratif, assumé par l'équipe du Contrôle des Habitants, on note une fois de plus un travail réalisé et suivi à la satisfaction entière des familles concernées.

Réalisations particulières en 2022 :

Au cimetière du Locle :

- Aucune réalisation particulière durant l'année écoulée

Au cimetière des Brenets :

- Installation d'un coffrage pour les inhumations permettant en tout temps de disposer d'une tombe prête à accueillir la prochaine inhumation. Ce type de coffrage déjà en place au cimetière du Locle depuis 2005 facilite le travail d'inhumation et améliore la sécurité des fossoyeurs.
- Installation d'une vitrine d'affichage pour améliorer la communication et les informations destinées aux visiteurs du cimetière, notamment des plans basiques des secteurs et des explications quant à l'existence d'un Jardin du Souvenir (tombe anonyme)
- Remplacement de la robinetterie des 4 fontaines réparties dans le cimetière
- Taille d'arbres et arbustes dans l'ensemble du cimetière par l'équipe de la Voirie
- Réaménagement de la plate-bande allant de l'entrée du cimetière au bâtiment de la dépendance ; travaux réalisés par notre jardinier-concierge et son collègue
- Début du processus en vue d'assainir le secteur en gravier LB1 (inhumations 1949-1956, jalons numérotés entre 240 et 325). A ce stade un affichage demande aux proches concernés de se manifester d'ici au 30 juin 2023 afin d'identifier quelles tombes maintenir et quelles tombes supprimer ; ceci facilitera ensuite le travail de remise en état de ce secteur en supprimant le gravier difficile d'entretien au profit d'un simple engazonnement.

## **BUREAU D'OBSERVATION – COSC**

### **Dépôts**

Le BO (bureau d'observation) a enregistré une diminution de la quantité des pièces facturées de 11 % par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires étant en partie dépendant de prestations diverses commandées en sus des travaux de certification habituels, celui-ci est péjoré de 5.3 % toujours par rapport à 2021. Ces chiffres sont à mettre en relation avec le départ annoncé d'un des grands déposants du bureau à fin août.

Il n'y a pas eu d'intervention de la direction du COSC pour réorienter certains dépôts à des fins d'équilibrage malgré les disparités entre les 3 BO.

Sur l'ensemble des dépôts facturés, le COSC a enregistré une augmentation du nombre de pièces de 2 % en 2022, soit 2'423'000 pièces par rapport à 2'375'000 pièces en 2021. Le BO du Locle a facturé 737'481 pièces, soit un peu plus du 30 % du total des dépôts du COSC pour un budget estimé à 2'234'000 pièces. Les prévisions de dépôts pour 2022 ont été estimées à 700'000 pièces et les chiffres annoncés par les déposants à fin 2021 pour 2022 sont relativement juste avec des prévisions de 720'000 pièces.

Comme à l'accoutumée, le BO a travaillé 350 jours avec une fermeture de 2 semaines en fin d'année pour effectuer les travaux de maintenance.

### **Direction**

Conformément à la Convention, la commune du Locle met à disposition du COSC l'infrastructure nécessaire à son bon fonctionnement, à savoir les locaux et le personnel.

Le COSC, quant à lui, fournit toute la partie technique et métrologique nécessaire à l'opérationnel.

Concernant la gouvernance du BO, le responsable assiste régulièrement à des séances du comité de gestion (CG) réunissant la direction du COSC et les responsables BO pour traiter et solutionner les affaires courantes et à venir, dans un esprit de collaboration et d'entente mutuelle.

Monsieur Denis de la Reussille, conseiller communal, assure le suivi des travaux d'agrandissement du BO et suppléance le temps nécessaire à la convalescence de Monsieur Claude Dubois jusqu'à mai 2022. Monsieur Dubois reprend les activités liées au Conseil d'administration dès le mois de juin 2022, le suivi du chantier reste en main de Monsieur de la Reussille jusqu'à la fin 2022.

### **Accréditation**

« Reconnaissance formelle de la compétence d'un organisme d'étalonnage, d'essai, d'inspection ou de certification à effectuer des essais ou des évaluations de conformité définis selon des exigences fixées au plan international ».

L'accréditation délivrée par le service d'accréditation suisse (SAS) doit être renouvelée tous les 5 ans. Entre les périodes de ré-accréditation, des audits de surveillance sont effectués tous les 18 mois environ. Un audit de surveillance du SAS a eu lieu au mois de décembre de cette année et le résultat de cet audit n'est pas encore connu à ce jour, mais ne devrait pas faire apparaître de non-conformité.

Le COSC a été ré-accrédité par le SAS pour 5 ans en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour mémoire c'est dorénavant l'association COSC qui est accréditée et non plus les BO. Les BO sont considérés par le SAS comme des filiales du COSC et peuvent ainsi bénéficier des accréditations délivrées au COSC.

Le COSC est donc accrédité selon la norme ISO 17025 sous 2 rubriques : laboratoire d'étalonnage (SCS) et laboratoire d'essais (STS). En parallèle et pour respecter les principes du SAS, le COSC est également accrédité selon la norme ISO 17065 comme Organisme de certification de produits (SCESp) ; garde-temps mécanique et à quartz. Les 3 BO étant assimilés à des filiales du COSC, strictement identiques, les audits du SAS pourront être faits partiellement dans l'un ou l'autre BO et le COSC sera donc lui systématiquement audité.

La responsabilité de la bonne application et du respect des normes vis-à-vis du SAS incombe à la direction du COSC.

## **Audit d'amélioration continue**

A la demande du CA, deux membres de la commission technique, issus des milieux horlogers, sont chargés de réaliser approximativement tous les deux ans un audit, dit d'amélioration continue, pour évaluer les améliorations possibles, tout en favorisant l'harmonisation des processus de certification des pièces qui nous sont confiées. La direction du COSC, les 3 BO et un partenaire externe du COSC sont audités.

Pas d'audit pour l'année 2022 ; le dernier ayant eu lieu en 2021.

## **Personnel**

### **Retraite**

Un départ en retraite anticipée à fin avril.

### **Engagement / départ**

2 observatrices sont arrivées.

6 employés auxiliaires ont arrêté leur activité, 6 employés auxiliaire sont arrivés.

### **Effectif du personnel au 31.12.2022**

A fin 2022, le BO du Locle compte 20 collaborateurs·trices fixes employés aux travaux de certification, 1 collaborateur fixe employé uniquement aux travaux de conciergerie et 28 employés auxiliaires.

## **Déposants**

Le BO du Locle enregistre la plus grande variété de produits, d'où un surcroît de travail en comparaison au bureau de St-Imier et Bienne. Ce phénomène est en partie dû à la composition du tissu économique de notre région. Même si certains de nos déposants ont un volume de dépôts relativement modeste, ils ont souvent besoin d'un support technique dans leurs démarches. De nombreuses visites ont lieu dans nos locaux, favorisant ainsi une meilleure compréhension de nos problèmes respectifs au travers d'échanges fructueux.

A signaler le départ d'un déposant historique du BO pour cause de regroupement de ses activités en région biennoise dès le mois d'août.

## **Locaux**

Selon la décision du Conseil d'administration, la prérogative est d'avoir des BO volontairement surdimensionnés de telle manière à pouvoir absorber la production d'un BO qui serait momentanément dans l'incapacité de produire. Actuellement et au vu de l'augmentation constante des dépôts de ces dernières années et les changements intervenus dans la convention de fonctionnement prévue entre le COSC et l'autorité de gestion en 2021, il s'avère que les locaux ne pourront plus garantir cette prérogative au-delà de l'horizon 2024.

Le chantier d'agrandissement du BO aura été effectif durant la totalité de l'année 2022. Le chantier sera finalisé lors du premier trimestre 2023, les impondérables mondiaux auront eu raison de la planification qui prévoyait une fin de chantier pour Noël 2022.

Dans l'ensemble, le chantier s'est bien déroulé malgré un manque certain de suivi de la part de l'architecte en charge du projet, mais il est bon de rappeler l'excellente collaboration de nos artisans locaux qui auront été présents à tout instant.

Les moyens mis en œuvre lors du chantier ont permis d'assurer une continuité de la production sans risque pour les produits qui nous sont confiés pour la certification.

## Énergie

La consommation électrique est stable en légère hausse de 0.8 % : 222'594 KWh en 2021 contre 224'431 KWh en 2022.

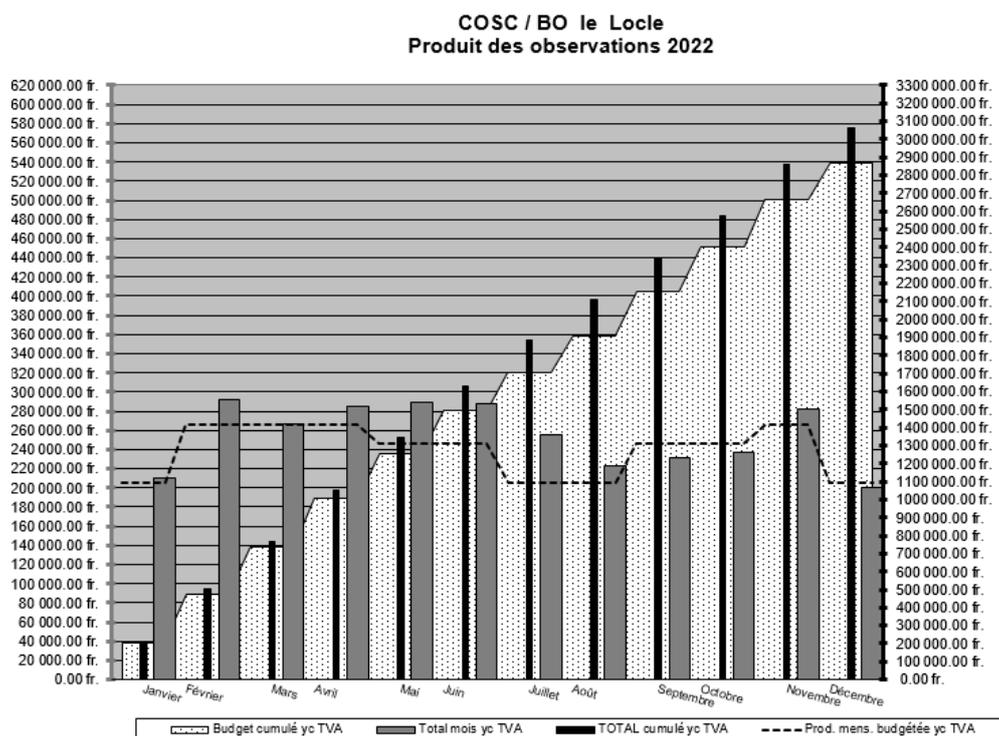
La consommation énergétique de la chaudière à gaz de secours devrait être stable pour 2022 à env. 10'500 KWh, les chiffres définitifs n'étant pas connus à la période de bouclage.

Le BO consomme principalement la chaleur produite par l'installation de chauffage de la PPE Le Phare.

## Production

Le graphique ci-dessous illustre le produit des observations pour l'année 2022.

Les recettes s'élèvent à Fr. 3'061'240.90 TTC, budgétées à Fr. 2'872'359.-.



En volume facturé, les dépôts 2022 se répartissent comme suit :

	Mvts	Cumul mvts	Global yc TVA	Cumul global
Janvier	52 083	52 083	fr. 210 035.75	fr. 210 035.75
Février	74 167	126 250	fr. 292 090.15	fr. 502 125.90
Mars	66 882	193 132	fr. 267 152.50	fr. 769 278.40
Avril	70 229	263 361	fr. 284 679.30	fr. 1 053 957.70
Mai	73 091	336 452	fr. 289 473.35	fr. 1 343 431.05
Juin	72 394	408 846	fr. 288 475.90	fr. 1 631 906.95
Juillet	60 608	469 454	fr. 255 633.00	fr. 1 887 539.95
Août	50 694	520 148	fr. 223 302.90	fr. 2 110 842.85
Septembre	52 599	572 747	fr. 231 826.05	fr. 2 342 668.90
Octobre	54 390	627 137	fr. 236 557.60	fr. 2 579 226.50
Novembre	66 287	693 424	fr. 281 684.35	fr. 2 860 910.85
Décembre	44 057	737 481	fr. 200 330.05	fr. 3 061 240.90
<b>Total</b>	<b>737 481</b>		<b>fr. 3 061 240.90</b>	

Pour rappel, la quantité de mouvements déposés au COSC dépend directement du marché horloger.

# **SERVICE DES EAUX**

## **Préambule**

En vertu de la législation cantonale en vigueur, le service des eaux (puits, chaîne de traitement, réservoirs et réseaux) n'a pas été transféré dans Viteos SA. Les actifs liés à cette activité restent comptabilisés au bilan de la ville.

La gestion de l'eau demeure ainsi sous l'autorité du Conseil communal et du Conseil général qui sont souverains dans la détermination des tarifs et des investissements.

À relever que ce rapport prend en compte l'entité de la nouvelle commune, soit Le Locle et Les Brenets.

Les coûts d'exploitation sont facturés à la Ville par le biais d'un mandat de gestion, moyennant une marge de 5 %. La facturation aux clients est établie par Viteos S.A., qui gère légalement les débiteurs et le contentieux, au même titre que pour les autres énergies.

## **Secteur production**

### **Pluviométrie et hydrologie**

En 2022, il est tombé 1'280 mm de précipitations, contre 1'723 mm en 2021.

La moyenne annuelle des 83 dernières années se situe à 1'468 mm, avec un maximum de 1'967 mm en 1999 et un minimum de 957 mm en 1964.

### **Zones de protection – Le Locle**

Les zones de protection ont été sanctionnées en 2015 par le Conseil d'Etat.

En 2017, celle des Éplatures a été élargie et celle du puits Verger a été déclassée à cause de l'abandon de l'exploitation de ce puits. À la demande du SCAV, le Puits de la Combe-Girard est hors service depuis décembre 2017 en attendant que le conflit d'intérêts concernant la présence de jardins potagers sur sa zone de protection S1 soit résolu.

En 2018, la Ville du Locle a décidé d'abandonner le puits Rolex et le déclassement de sa S1, qui a été englobée dans la S2 du puits de France. Avec la construction d'un nouveau bâtiment sur cette S2, un suivi régulier des COV au puits de France se poursuit depuis 2019. Les analyses ont montré que les pompages ont altéré la concentration de perchloréthylène dans ce puits. Le SENE a décidé la poursuite des analyses jusqu'à ce que la concentration baisse aux niveaux d'avant le chantier.

L'étude entreprise pour déterminer l'origine de la contamination de l'eau de la nappe alimentant le puits de France par du perchloréthylène est toujours en cours.

### **Zones de protection – Les Brenets**

La qualité de l'eau du puits de Goudebas était médiocre et exigeait un lourd traitement et un pompage. En plus, les zones de protection, établies en 1993, englobaient une bonne partie du village, ce qui limitait son développement industriel. La commune a donc décidé de remplacer ce puits par les captages d'Adeu. En plus des sources déjà exploitées, deux forages ont été effectués.

Les zones de protection de ces captages ont été sanctionnées en octobre 2014 par le Conseil d'Etat.

### **Stockage d'eau brute**

Les cuves du réservoir des Jeanneret n'ont pas été lavées en 2022. Elles le seront en 2023. La cuve de mélange de l'usine centrale a été lavée en novembre 2022.

Une fuite sur la conduite entre le puits et le collecteur a été réparée et la conduite chemisée.

## **Puits et captages**

### Puits des Envers

Environ 1'012 heures de pompage (~85'000 m<sup>3</sup> évacués au Bied) ont été nécessaires pour maintenir le niveau de la nappe en dessous de la limite d'inondation.

### Puits du Brondon

Une réfection partielle du crépi extérieur du bâtiment (fissures étanchéité, crépi et peinture) a été effectuée, ainsi que la pose de joint contre les remontées d'humidité sur la partie ouest.

### Captages de la Grecque

Les conduites de vidange des captage N° 19 et N° 22 ont été assainies.

### Captages de l'Adeu

Des travaux de maçonnerie ont été effectués autour de la base du couvercle de la chambre N° 1.

## **Chaîne de traitement (CTE)**

La chaîne de traitement a fonctionné normalement et à satisfaction. Des travaux normaux d'entretien et de maintenance ont été effectués.

Le variateur de vitesse de la pompe n°4 a été remplacé, ainsi que le câble électrique par un blindé.

La vanne électrique n°1.3 (by-pass de la colonne d'ozonation) et les pompes doseuse de floculant ont été remplacées.

Les cuves d'eau traitée n'ont pas été lavées en 2022. Elles le seront début 2023.

## **Réservoirs**

### Réservoir du Communal

Les cuves du réservoir n'ont pas été lavées en 2022. Elles le seront début 2023.

### Réservoir du Voisinage

Les cuves du réservoir ont été lavées en mars 2022.

### Réservoir de l'Essert (Brenets)

Des barrières antichute ont été posées sur le fronton extérieur de l'édifice.

La cuve n'a pas été lavée en 2022. Elle le sera début 2023.

### Réservoir de l'Adeu (Brenets)

Une fuite a été réparée et des vannes ont été remplacées sur la conduite d'alimentation du réservoir au niveau de la chambre de traitement d'eau.

Les cuves n'ont pas été lavées en 2022. Elles le seront début 2023.

## Eau de secours et eau d'appoint

### SIVAMO

Avec la fusion des communes du Locle et des Brenets au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les débits sanitaires cumulés ont pu être mieux répartis entre les deux tronçons de conduite acheminant l'eau au réservoir de tête de L'Essert et de la chambre des Monts.

Le quota journalier a été de 246 m<sup>3</sup> pour 2022, soit un soutirage annuel de 90'475 m<sup>3</sup> (dont 3'923 m<sup>3</sup> pour les raccordements directs).

Les ressources locales étant suffisantes, il n'y a pas eu besoin de recourir à un soutirage d'eau complémentaire, malgré la livraison de 52'220 m<sup>3</sup> au SEVAB (39'890 m<sup>3</sup> en 2021).

La qualité de l'eau en provenance du SIVAMO est conforme aux normes et le taux de chlore est satisfaisant.

### Télégestion

4'340 alarmes ont été traitées en 2022 : 2'238 indicatives, 1'310 en priorité secondaire et 792 urgentes.

A la demande de l'OFROU, un système de surveillance de la qualité de l'eau a été mis en place dans 4 puits, dans le cadre du projet de contournement du Locle.

### Secteur distribution

#### Réseau de distribution et branchements

Afin de garantir la pérennité du réseau de distribution, les conduites ont été remplacées dans les secteurs suivants :

- Marais / Girardet (Le Locle)
- Bourg Dessous, ISA Tennis (Les Brenets)

#### Fuites

8 fuites (4 fuites en 2021) ont été réparées en 2022, dont 7 dues à la corrosion.

#### Service de piquet

Le service de piquet a dû intervenir à 39 occasions : 4 fuites, 10 alarmes qualité d'eau, 13 défauts d'appareil, 6 problèmes liés au pompage et 6 défauts de transmission.

#### Statistiques du réseau

Les longueurs 2022 des réseaux, y compris Les Brenets, figurent dans le tableau ci-après :

	<b>2022</b> (mètres)	
Réseau transport	20'754	
Réseau de distribution et hydrantes	51'956	
Branchements normaux, communs, internes et fontaines	42'379	
Conduites de refroidissement, vidange, source et purge	824	
<b>Longueur totale</b>	<b>115'913</b>	

	<b>Distribution</b>	<b>Branchement</b>
<b>Remplacement, entretien (mètres)</b>	280	136
<b>Taux de renouvellement [%]</b>	0.50 %	0.32 %

## Fontaines publiques

Sur les 34 fontaines publiques de la ville du Locle, 7 sont utilisées comme purges permanentes en bout de réseau. Les 27 autres sont ornementales et leur entretien est facturé directement à la Ville. Depuis 2020, la consommation n'est plus facturée à la Ville. La fontaine du Jardin du Casino est restée à l'arrêt en raison de fuites dans le bassin. Pour cause de fuites importantes, la fontaine du Marais a également été mise hors service. Viteos a repris la surveillance et l'entretien de la fontaine du Quartier-Neuf depuis l'automne 2022, en raison de la dissolution de l'association de quartier qui en avait la charge.

## Ventes d'eau

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Eau vendue réseaux Le Locle et Les Brenets (y c. SEVAB)	810'000 m <sup>3</sup>	800'000 m <sup>3</sup>
Moyenne journalière par habitant (-200 env. non raccordés au réseau)	197 litres	197 litres
<b>Livraison à des tiers (SEVAB)</b>		
Eau livrée par le SEVAB	1'515 m <sup>3</sup>	1'747 m <sup>3</sup>
Eau livrée au SEVAB	52'220 m <sup>3</sup>	39'890 m <sup>3</sup>
Vente au SEVAB	50'705 m <sup>3</sup>	38'143 m <sup>3</sup>
Différence avec l'année précédente ou	+12'562 m <sup>3</sup> +32.9 %	+13'241 m <sup>3</sup> +53.2 %

Afin d'alimenter les hameaux du Prévoux et de L'Ecoualta, 1'515 m<sup>3</sup> d'eau ont été soutirés sur le réseau du SEVAB.

## Contrôle et comptage

Pour la sécurité des installations, nous avons procédé à :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Pose de nouveaux compteurs	11	12
Dépose de compteurs	8	9
Remplacement de compteurs	224	269
Nb de compteurs en service au 31 décembre	1'901	1'898
Contrôles périodiques d'installations	96	176
Nb d'installations périodiques non conformes	38	80

## Secteur Qualité

Une permanence téléphonique "Piquet qualité" est en place depuis 2015. Ce piquet, qui est atteignable 24h/24, appuie un autre piquet, lorsque l'intervention touche à un problème de qualité de l'eau.

Depuis juillet 2015, après une interruption d'une année, le réseau du Locle est à nouveau désinfecté avec du chlore. Parallèlement, la surveillance en continu de la qualité de l'eau a été renforcée, avec l'installation de nouveaux appareils au réservoir du Voisinage, au Saignolat, au retour de réseau à la CTE et à la chambre de Monts, afin de détecter en temps réel une contamination chimique ou microbiologique. Des alarmes provoquées par ces appareils en cas de dépassement des seuils établis permettent ainsi une réaction dans les meilleurs délais.

Un cytomètre en flux en continu a été installé en 2017 à la sortie du bassin d'eau traitée de la CTE. Il permet la quantification du nombre total de cellules (TCC) et du nombre de cellules vivantes (ICC) avec prélèvement d'un échantillon toutes les 2 heures. En février 2019, des seuils d'alarme ont été établis pour le nombre total de cellules (TCC) et le nombre de cellules vivantes (ICC).

Des alarmes provoquées par le changement d'éléments de l'ozonation et pendant le rétro-lavage du filtre bicouche montrent leur efficacité à indiquer un changement significatif de la qualité de l'eau.

## Autocontrôle

En 2022, des campagnes d'analyses de l'eau ont été effectuées conformément aux dispositions de l'autocontrôle et de la réglementation en vigueur. La qualité de l'eau des réseaux du Locle et des Brenets a globalement respecté les valeurs maximales tout au long de l'année.

**Tableau 1.**  
**Campagne d'analyses de l'eau des réseaux du Locle et des Brenets en 2022**

Types d'analyses	eaux brutes	eau traitée	chantiers
Bactériologie et chimie	44	73	21
Micropolluants	1	1	-
Cytométrie en flux	-	113	-

## Qualité

8 demandes relatives à la qualité de l'eau ont été enregistrées en 2022, dont aucune n'a nécessité une intervention sur place.

L'eau des réseaux du Locle et des Brenets est bien minéralisée. Ce sont des eaux dures, calciques, chargées en hydrogénocarbonates, peu sulfatées et peu ou pas influencée par l'agriculture, car les teneurs en nitrates ont varié respectivement de 6.5 à 7.1 mg/L au Locle et de 5.3 à 6.2 mg/L en 2022 aux Brenets.

## Eaux brutes

En 2022, 44 échantillons des sources et des puits du Locle et des Brenets ainsi que des étapes de traitement dans la CTE ont été analysés (Tableau 1), dont 22 concernent le contrôle bimensuel du puits de France pour surveiller d'éventuelles influences du chantier Rolex. Leur composition chimique est stable au long de l'année et la qualité bactériologique varie en fonction des provenances et des conditions météorologiques. Les 11 dépassements observés pour les silicates (5 mg/l) confirment la présence naturelle de cet élément dans les sources du Locle. Les 2 dépassements pour les chlorures (40 mg/l) montrent l'influence du salage de la H2O sur ces captages. Ce composé dépasse régulièrement la norme en hiver à la combe des Enfers et au puits de la Maladière.

En raison des travaux sur la S2 du Puits de France, des analyses bimensuelles ont été effectuées pendant toute l'année sur l'eau du puits. Elles montrent que la concentration de perchloroéthylène a augmenté à environ 30 µg/L dès l'arrêt des pompes dans le chantier et est d'environ 15 µg/L actuellement. Le niveau du puits par contre est revenu à environ 11 m.

## Eaux traitées (réseau et CTE)

73 échantillons ont été analysés dans les réseaux. 6 dépassements de la valeur maximale pour les germes aérobies mésophiles (300 UFC/ml) concernaient un point d'hivernage qui a été démantelé. 2 dépassements pour les germes aérobies mésophiles et 1 dépassement pour des entérocoques n'ont pas été confirmés lors d'une seconde analyse. 4 dépassements de la valeur maximale pour le chlore libre (0.1 mg/l) ont été enregistrés. Ces non-conformités mineures ne présentent pas de danger pour la santé des consommateurs. Les autres paramètres analysés sont conformes. Un exemple des résultats obtenus dans le réseau loclois est fourni dans le tableau ci-après.

## Résultats des analyses de l'eau prélevée au réservoir d'Adeu le 1<sup>er</sup> juin 2022

Hydrogénocarbonates	mg/L	249.3	Sodium	mg/L	4.72	Fluorures	mg/L	<0.1
Chlorures	mg/L	12.8	Potassium	mg/L	0.908	pH	-	7.56
Nitrates	mg/L	6.15	Magnésium	mg/L	1.31	Dureté totale	°f	24.9
Sulfates	mg/L	4.04	Calcium	mg/L	94.6	Conductivité	µS/cm	479

## **Micropolluants**

Une campagne d'analyses sur 607 micropolluants organiques a été effectuée en mai 2022. Font partie des substances analysées des pesticides, des résidus médicamenteux, des perturbateurs endocriniens, des composés organiques volatils, des métabolites de chlorothalonil.

Aucune des substances analysées n'a été détectée, ni dans l'eau brute, ni dans l'eau traitée, malgré les méthodes d'analyses ultraperformantes qui permettent de déceler des concentrations de l'ordre de 1 ng/l, selon les substances.

Une campagne de Haute-Surveillance effectuée par le SCAV en septembre 2022 confirme l'absence de micropolluants dans l'eau traitée.

Étant donné le très grand nombre de substances susceptibles d'être présentes dans l'environnement, il n'existe pas de norme différenciée par substance, sauf pour certaines catégories, comme les pesticides. Pour ceux-ci, la norme en vigueur est de 100 ng/l (0.1 µg/l) par substance. Cette valeur est considérée comme une valeur maximale pour chaque substance de toxicité inconnue mais à la structure chimique connue et ayant des caractéristiques structurales suggérant un potentiel génotoxique. Pour les substances qui sont considérées comme n'ayant pas un potentiel génotoxique, la valeur maximale est de 10 µg/l.

## **Provenance de l'eau**

L'eau provient des captages exploités par les villes du Locle et des Brenets, ainsi que du SIVAMO. En moyenne annuelle, l'eau des captages du Locle a contribué pour 94 % et celle des captages des Brenets pour 57 % de l'approvisionnement en 2022.

L'eau des captages du Locle et celle apportée par le SIVAMO sont traitées par chloration; l'eau des Brenets est traitée aux UV.

Des informations complémentaires sur la qualité de l'eau sont consultables sur le site internet [www.viteos.ch](http://www.viteos.ch).

## **Secteur bureau technique eau**

### **Projet réseau d'eau Beauregard**

En fin d'année 2021, le Conseil communal a décidé de poursuivre l'étude de ce projet, en fonction des résultats des entretiens avec les propriétaires du secteur qui se sont tenus en automne 2021. Le tracé du projet a été adapté et une nouvelle estimation de son coût est en cours de calcul, en tenant compte des besoins relatifs au maintien de la qualité de l'eau.

Une nouvelle simulation hydraulique du réseau dans sa nouvelle configuration a été demandée et les coûts mis à jour pour un raccordement au réseau devraient pouvoir être présentés aux propriétaires du secteur dans le courant de l'année 2023.

### **Mise à jour du PGA suite à la fusion de Locle et des Brenets**

Le plan général d'alimentation (PGA), anciennement appelé plan directeur, existant sur le territoire de l'ancienne Commune du Locle date de 1990. Il a notamment permis la construction de la centrale de traitement de l'eau (CTE) dans les années 1990 et du réservoir du Voisinage dans les années 2000. Ce type de document permet la planification de l'approvisionnement en eau pour une durée de l'ordre 25 à 30 ans. De plus, la fusion avec le village des Brenets a modifié le territoire sur lequel il avait été établi. Pour ces deux raisons, il se doit d'être revu.

Une mise à jour partielle de ce document avait déjà eu lieu avant la fusion sur le seul territoire du Locle en 2020. Il doit être repris afin de terminer sa mise à jour sur Le Locle et d'y inclure le territoire des Brenets. L'étude a débuté en 2022 et il est prévu qu'elle s'achève en fin d'année 2023.

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

	2021	2022	Différence
Puissance installée [kW]	116	114	-2
Nb ensemble lumineux <sup>1)</sup>	1'379	1'372	-7
Nb de luminaires <sup>2)</sup>	1'416	1'418	2
Nb de lampes <sup>3)</sup>	1'419	1'419	0
<i>Types de lampes</i>			
Fluorescent	9	4	-5
Iodures métalliques	80	81	1
Sodium	480	460	-20
LED	850	874	24

1) Emplacement composé d'un ou plusieurs luminaires équipés d'une ou plusieurs sources lumineuses

2) Luminaire équipé d'une ou plusieurs sources lumineuses

3) Source lumineuses

Le remplacement des sources lumineuses conventionnelles par des LED, l'abaissement de l'intensité lumineuse dès minuit systématique sur les nouveaux éclairages et les mesures d'extinction mises en place ont permis l'abaissement continu de la consommation en 2022.

À noter qu'une diminution moyenne de 32 % de la consommation normale est observée sur les deux derniers mois de l'année, en particulier dû aux mesures demandées par le canton afin de réduire les risques de pénurie d'électricité, ce qui a nécessité la mise en place des horaires d'extinction complémentaires de l'éclairage public.

Les lampes LED représentent plus de 62 % de l'éclairage public de la ville du Locle.

Les statistiques concernant Les Brenets ne sont pas pris en compte dans ce rapport, la saisie des données étant en cours dans notre système de gestion d'éclairage public

Les baisses successives de consommation sur les 13 dernières années représentent 57 %, dépassant ainsi les objectifs fixés.

